MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-neuvième séance – Mardi 25 avril 2017, à 20 h 35

Présidence de M. Rémy Burri, président

La séance est ouverte à 20 h 35 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: M^{me} Maria Casares, M. Didier Lyon.

Assistent à la séance: M. Guillaume Barazzone, maire, M. Rémy Pagani, vice-président, M^{mes} Sandrine Salerno, Esther Alder et M. Sami Kanaan, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 12 avril 2017, le Conseil municipal est convoqué en séances extraordinaires dans la salle du Grand Conseil pour mardi 25 avril, mercredi 26 avril et jeudi 27 avril à 17 h et 20 h 30, vendredi 28 avril 2017 à 0 h, 2 h, 4 h, 6 h et 8 h.

6562 SÉANCE DU 25 AVRIL 2017 (soir)

Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2.	Communications	du	Conseil	administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 février 2017, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier 29 989-276 situé sur le terrain de la caserne des Vernets (PR-1218 A)¹.

Suite du premier débat

M. Eric Bertinat (UDC). Nous reprenons donc nos travaux sur cette proposition PR-1218, qui évoque un PLQ répondant au doux nom de 29 989-276. Il concerne le périmètre des Vernets qui, comme on l'a dit, est la première étape de la construction de ce gros périmètre qu'est le PAV. Dans ce premier projet, nous voulons absolument donner un signal clair et, pour qu'il soit clair, il faut bien évidemment que l'on respecte ce PLQ. J'ai été plus que surpris d'entendre les interventions du Parti démocrate-chrétien ou du Mouvement citoyens genevois, qui évoquaient finalement un autre plan de quartier ou plus exactement le PLQ que ces partis souhaitaient voir mettre en pratique.

Ce PLQ est accompagné d'un règlement; c'est sur cette base qu'il y a ce soir matière à discuter et où il existe des divergences. Pour prendre des chiffres très précis, ce PLQ couvre une surface de 26 400 m², et on prévoit d'en allouer 11 000 m² au secteur secondaire. Comme l'a expliqué notre collègue Simon Gaberell, pour que le secteur secondaire puisse tourner, on est bien évidemment obligé de proposer des prix locatifs peu élevés, à défaut d'en avoir de très bas. Et dans une moindre mesure, ce que l'on peut très bien comprendre, il faut que ça intéresse les promoteurs des différents projets qui se trouvent sur ce périmètre.

Ce que nous ne comprenons pas, en revanche, c'est qu'alors qu'ils ont sous les yeux un règlement qui fixe des modalités précises, ils en viennent à tergiverser, à essayer de nous présenter d'autres manières de comprendre ce PLQ et plus particulièrement celle qui nous est proposée par le Canton. On peut lire à l'article 9, alinéa 3 de ce règlement – c'est celui qui nous occupe ce soir: «Les 11 000 m² dévolus au secteur secondaire visés au précédent alinéa – ce sont les chiffres que je vous ai donnés –, peuvent au besoin être réalisés sur des terrains sis hors du périmètre du plan (...).»

Dans un monde parfait, on pourrait imaginer se contenter de ce projet-là, qui présente ces 11 000 m² comme un but théoriquement merveilleux à atteindre, mais qu'on pourrait ne pas l'atteindre et qu'un certain nombre de mètres carrés

¹Rapport, 6523.

se retrouvent sur d'autres secteurs dont on ne connaît encore rien du tout, avec la promesse que dans vingt, trente ans, quand on aura fini ce fameux PAV, on retrouve quelque part sur un plan définitif les 11 000 m² qu'on aurait voulus dans ce PLQ-ci.

L'Union démocratique du centre n'est pas très chaude avec cette perspective, parce qu'elle a toujours soutenu et qu'elle continuera à soutenir le secteur secondaire qui est très pénalisé à Genève, principalement par le prix des locations, par la disparition progressive des zones industrielles, des zones précisément réservées à ces artisans et parce que, dans la construction du PAV, qui sera quasiment une ville dans une ville, il est bon d'avoir une vie autre que celle d'une cité dortoir.

Nous nous en tiendrons bien évidemment à la proposition initiale qui fixe l'attribution de ces 11 000 m², comme tout promoteur a pu le découvrir en lisant attentivement ce dossier. Nous ne soutiendrons évidemment pas l'amendement présenté par le Parti démocrate-chrétien, le Parti libéral-radical et le Mouvement citoyens genevois.

Je ferai une autre remarque. Plusieurs sujets ont fait l'objet d'une discussion au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Il y en a un autre que je voudrais évoquer, c'est celui qui concerne la patinoire des Vernets, puisqu'il est question de profiter de la réalisation de ce nouveau PLQ pour lancer un plan d'assainissement. Et qu'est-ce que nous propose le Canton? Ni plus ni moins que de fermer une année la patinoire des Vernets. Cela ne dérangera évidemment pas celui qui aime exclusivement le football. En revanche, pour celui qui, comme moi, aime bien suivre son match de hockey, l'idée que l'on puisse fermer la patinoire pendant une année est proche du sacrilège.

- M. Pagani a entendu mes appels angoissés lorsque je lui ai demandé ce qu'allait devenir cette patinoire des Vernets, étant donné qu'on est loin d'aboutir, pour l'instant, dans le dossier de la nouvelle patinoire du Trèfle-Blanc. On peut même imaginer que, dans cinq ans le délai qui nous est proposé –, Genève-Servette Hockey Club occupe toujours la patinoire des Vernets et on ne voit pas très bien quel plan B on pourrait alors nous proposer, mis à part un plan financièrement très lourd à supporter.
- M. Pagani a entendu mes plaintes. Elles ont aussi été relayées par d'autres partis soit dit en passant. Il nous propose un amendement qui devrait nous accorder un délai plus large pour trouver une solution. L'Union démocratique du centre acceptera la proposition PR-1218 en l'état, refusera l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien, le Parti libéral-radical et le Mouvement citoyens genevois et souhaite bon vent à ce PAV, en espérant qu'on s'en tienne au PLQ proposé et non qu'on imagine quelque chose qui n'existe pas.

M. Vincent Subilia (LR). Effectivement, notre humble assemblée a rendezvous ce soir avec l'histoire, à tout le moins sur le plan immobilier, puisque nous posons ou espérons poser dans un avenir que l'on souhaite proche la première pierre de ce qui est un édifice d'ampleur. Et c'est à ce titre que le Parti libéralradical, après s'être longuement consulté et dans le cadre des discussions que nous avons eues sur la base de la lecture du rapport de Patricia Richard, considère que ce rendez-vous avec l'histoire ne saurait être manqué, qu'il s'agit précisément de nous donner les moyens de nos objectifs et donc d'aller de l'avant.

En ce sens je rejoins très largement ce qu'a évoqué ma préopinante démocratechrétienne, dans notre lecture des recommandations émises par le magistrat Pagani à l'endroit du Conseil d'Etat, on voit effectivement un risque de péjoration de la viabilité économique du projet, que nous considérons dans son ensemble de bonne qualité, n'en déplaise à nos camarades de gauche. Vous savez que le Parti libéralradical a toujours appuyé, c'est le lieu de le rappeler, une densification de la ville en ville. Certes, le projet est dense; en même temps les accompagnements prévus en termes de convivialité – le terme est cher à la gauche de cette enceinte, il nous est propre aussi – nous paraissent de qualité.

Au-delà de ça, un élément nous paraît essentiel. On a pu, au gré des auditions qui ont été menées, constater qu'il y avait parfois, pour parler diplomatiquement, de la «friture», ou plus réalistement une forme de fossé entre les positions adoptées par le département au niveau cantonal et celles de notre humble commune. Autant nous sommes déterminés à défendre les intérêts de la Ville de Genève – c'est d'ailleurs le mandat qui nous est confié par les électeurs – autant nous considérons que les recommandations, que certaines d'entre elles en tout cas, ont une vocation dilatoire. Certains ont même osé le terme «chicaner».

Il est vrai que nous avons de la peine à distinguer le rôle de notre magistrat en tant que constructeur de la Ville de Genève de celui qu'il a pu camper lors de la campagne qui visait précisément à s'opposer à cet acte majeur qui vient inscrire la première pierre symbolique du PAV, que nous appelons de nos vœux. Entre le syndicaliste – j'ose le terme – qui vient s'opposer en usant d'arguments certes mus par une certaine vision antimilitariste, comme l'ont rappelé nos collègues du Parti démocrate-chrétien, et celui qui vient ensuite nous expliquer, pour des raisons qui, à nos yeux, n'ont pas la pertinence que l'on pourrait souhaiter, que ce PLQ mérite d'être amélioré, il nous est difficile de ne pas imaginer une forme de conflit d'intérêts.

Mesdames et Messieurs, nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins. Il est important de porter un geste architectural fort. S'agissant de la densification de cette superficie, étant donné que nous sommes dans le débat budgétaire, il est important que le message que les Genevois et les Genevoises – j'aurais dû commencer par les premières – attendent de nous, à savoir d'appeler à construire

ces 1500 logements et potentiellement autant de foyers fiscaux soit porté. C'est important, n'en déplaise à certains. C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, nous vous appelons ce soir à soutenir bien sûr l'amendement qui émane de nos plumes et, au-delà de ça, d'apporter un oui ferme à ce PLQ dont a besoin la Genève de demain que nous appelons de nos vœux.

M. Ulrich Jotterand (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste... (Le pupitre de M. Jotterand émet un sifflement.) C'est normal, ce bruit?

Le président. Pas vraiment... (M. de Boccard améliore la situation en ôtant le bouchon en mousse du micro de M. Jotterand.) Merci, Monsieur de Boccard. (Rires.)

M. Ulrich Jotterand. Merci... Le groupe socialiste a examiné avec intérêt la proposition PR-1218. Comme chacun le sait, ce PLQ situé sur le terrain de la caserne des Vernets présente des enjeux majeurs pour Genève en termes de logements, puisque 1500 logements, dont 300 logements pour étudiants, seront mis à disposition, mais aussi parce qu'un groupe scolaire et des équipements de proximité seront construits.

Ce PLQ présente un autre enjeu important: dans le cadre du PAV, c'est le premier qui touche le territoire de la ville de Genève. En raison de l'ampleur de ce projet, les mises en œuvre, les collaborations entre la Ville de Genève et le Canton devraient être à la hauteur des ambitions. Or, il y a quelques préoccupations à ce sujet. Ce PLQ a fait l'objet de discussions, voire de disputes rhétoriques qui relèvent de la guerre picrocholine. A titre presque anecdotique mais symptomatique quand même, on peut mentionner très clairement la question des liaisons souterraines entre les immeubles. Nous avons assisté à des argumentations obscures et bien peu éclairantes au cours desquelles le principe de non-contradiction n'a pas forcément été respecté par les protagonistes. La mise aux normes du système de fabrication de la glace de la patinoire des Vernets interroge également – M. Bertinat en a tout à fait bien parlé, je ne reviendrai pas là-dessus.

Plus sérieusement, on peut mentionner également la façon dont est traitée la question des surfaces artisanales. Son traitement n'est pas vraiment satisfaisant parce que le principe de la mixité des activités et de leur «juste équilibre», mentionné explicitement dans le plan directeur de quartier (PDQ), n'est en fait qu'une pétition de principe. Ce principe risque simplement de rester une coquille

vide, puisqu'il n'y a aucune obligation à le traduire dans le PLQ. Les promesses n'engagent que ceux qui y croient et, en l'espèce, c'est un peu court. L'équilibre du quartier et par voie de conséquence du secteur PAV pourrait souffrir de ce flou. En ce qui nous concerne, nous regrettons cette situation, de même que nous pensons, comme on l'a dit aussi, que la garantie selon laquelle il n'y aurait pas de permis de construire tant que cette question des 11 000 m² n'est pas réglée au sein du PAV est une coquille vide.

La mise à disposition aux habitants d'un espace public ouvert est également un point important pour nous, socialistes. A ce jour, les réponses données ne sont pas vraiment convaincantes non plus. Vous aurez compris que nous resterons très attentifs sur ces aspects essentiels de la vie sociale du quartier lors des prochaines étapes de ce projet. Malgré les points de préoccupations que je viens de mentionner, le groupe socialiste vous recommande néanmoins d'approuver la proposition PR-1218 et naturellement de refuser l'amendement présenté par le Parti démocrate-chrétien, le Parti libéral-radical et le Mouvement citoyens genevois.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je donne la parole à M. Simon Gaberell, pour la deuxième fois, sauf erreur...

M. Simon Gaberell (Ve). Effectivement, permettez-moi de prendre la parole pour la deuxième fois, Monsieur le président, une fois n'est pas coutume, car j'aimerais réagir à certains des propos qui ont été émis sur ce sujet. Premièrement, vous transmettrez à mon collègue Subilia qu'il ne s'agit pas «chicaner» le Canton mais de défendre les activités secondaires dans un projet de quartier qui se veut être le premier du PAV et qui devrait, à ce titre, il me semble, être exemplaire, étant donné que c'est le premier qui sera créé. Il ne s'agit donc pas d'une chicane; il s'agit de la défense des activités secondaires, des industries et de l'artisanat, ce qui nous semble pour le moins important.

J'aimerais également remercier M. Sormanni parce qu'il nous a appris ce que nous ne savions pas lors des discussions en commission, à savoir comment se justifie la volonté du Conseil d'Etat et de ses services d'avoir une certaine souplesse pour ce PLQ, en l'occurrence de pouvoir localiser ailleurs les surfaces d'activités secondaires. On apprend de la bouche de M. Sormanni que cette souplesse provient en fait de la volonté d'une société privée, Rolex, pour ne pas la nommer, qui a proposé un nouveau projet d'architecture pour la tour qui se trouve en face de son bâtiment, nouveau projet qui, malheureusement, ne correspondait pas au cahier des charges initialement prévu dans le concours d'architecture, lequel a fait l'objet d'un choix par le comité et les habitants.

Rolex, que l'on remercie en tant que bienfaiteur genevois, a donc décidé de changer la donne, de faire un nouveau bâtiment et de réduire les surfaces d'activités secondaires de 3000 m². Evidemment, on est ensuite un peu embêtés parce qu'on a 3000 m² de surfaces d'activités secondaires en moins... Alors comment fait-on? Ecoutez, contrairement au groupe démocrate-chrétien, au groupe libéral-radical et au Mouvement citoyens genevois, nous, les Verts, ne sommes pas d'accord avec ces pratiques.

Dans la mesure où un cahier des charges a été fixé dans le cadre d'un concours, qu'il mentionne explicitement ces 11 000 m², que le groupe d'investisseurs s'est engagé, sur cette base, à financer ce PLQ et ce quartier – il était au courant, il avait donc intégré ces 11 000 m² dans ses plans financiers –, nous ne sommes pas d'accord qu'au prétexte qu'une société privée n'est pas contente du résultat elle change d'un coup la donne et impose aux collectivités publiques une certaine souplesse, une flexibilité pour permettre au projet de lui correspondre.

Le groupe des Verts s'opposera vigoureusement à l'amendement proposé par le Mouvement citoyens genevois, le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical. Nous dénonçons ces pratiques qui nous semblent très peu démocratiques.

M. Daniel Sormanni (MCG). Allez, allez...

M. Simon Gaberell. Oui, allez, allez, Monsieur Sormanni, laissez-moi parler, merci... Il a également été mentionné qu'on retarderait le PLQ. Eh bien, Mesdames et Messieurs, nous n'allons pas du tout retarder le PLQ, car il est possible d'appliquer des dérogations mineures à un PLQ sans retarder d'aucune façon que ce soit le processus dans son entier.

Le groupe des Verts, et c'est le cas, je pense, de l'ensemble des partis ici présents, souhaite la construction de ces logements au plus vite. Ce n'est pas une compensation partielle ou le fait que les objectifs du PLQ ne seraient pas pleinement atteints parce que le groupe d'investisseurs arriverait à $10\,000~\text{m}^2$ au lieu de $11\,000$, par exemple, qui retardera le processus. Pas du tout! Des dérogations sont possibles, c'est inscrit dans les règlements. Cela ne retarderait aucunement ce processus-là.

Nous soutiendrons donc les propositions du Conseil administratif, qui ne sont pas des chicanes à l'encontre de ce projet mais des points qui nous semblent plutôt importants. Nous soutiendrons également l'amendement que nous avions déposé en commission afin que la question de l'espace public pour les habitants de ce quartier, qui est extrêmement dense, soit posée. (*Applaudissements*.)

M. Daniel Sormanni (MCG). Vous pourrez répondre directement à M. Gaberell, Monsieur le président, qu'il m'attribue un certain nombre de propos que je n'ai pas tenus. (*Remarque de M. Gaberell.*) Je relève d'abord qu'il vient de dire que c'est mineur. Alors je ne sais pas pourquoi on fait un débat si c'est un problème mineur... Effectivement, c'est un problème mineur.

Il faut savoir, je l'ai déjà dit tout à l'heure, mais vous n'avez apparemment pas entendu, que c'est le siège mondial de Rolex qui est à Genève. Je crois que Rolex est un pourvoyeur d'emplois, que Rolex paie beaucoup d'impôts, que Rolex apporte de l'activité économique à Genève et que Rolex, via sa fondation, celle dont on ne dit jamais le nom – mais allez, je le dis, c'est la Fondation Wilsdorf... – finance énormément de prestations, de matériel, d'activités dans notre canton, à coup de dizaines de millions de francs, si ce n'est pas plus, et encore tout récemment avec les nouveaux locaux de la Haute école d'art et de design (HEAD).

Quand Rolex fait un certain nombre de remarques, la moindre des politesses est évidemment déjà de l'écouter. Rolex est peut-être même prête à payer un certain nombre des choses qu'elle a demandées. Mais on va laisser les acteurs discuter, l'Etat, Rolex et le groupe Ensemble, puisque cela impacte évidemment le plan financier global de l'aménagement.

On nous a dit tout à l'heure, vous transmettrez aussi à M. Pagani, Monsieur le président, qu'il n'y aura finalement pas de place publique. Eh bien, nous espérons bien qu'il y en aura une parce que nous en voulons une. Cela étant, il faut quand même dire que la Ville de Genève s'est montrée gourmande. Sauf erreur, elle a demandé 6800 m² pour faire son école. Au bout d'un moment, il n'y a plus de place dans le périmètre si on rajoute ci ou ça. Je pense qu'on serait bien inspiré de mettre le préau au-dessus de l'école, faute de quoi il n'y aura pas de place publique. (*Remarque de M. Pagani.*) Oui, c'est certain, Monsieur.

On nous dit aussi qu'on veut absolument de la mixité. Justement! Il y a de la mixité. Je vous rappelle quand même que ce plan prévoit d'aménager 130 000 m² de surface brute de plancher – 130 000 m²! Il y a aura 1500 logements dont 300 pour les étudiants et 284 habitations bon marché (HBM). Elles seront quand même construites par la FVGLS, dont, pour l'essentiel, 66% de logements d'utilité publique (LUP). Or, tous les rez-de-chaussée seront des surfaces d'activité. Tous les rez-de-chaussée! Dans l'immeuble de Swisslife, dans les bâtiments de la FVGLS, de la Codha, de la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), enfin de tous les investisseurs, puisqu'il y a aussi la Caisse interentreprises de prévoyance professionnelle (CIEPP) et ainsi de suite.

Tous les rez-de-chaussée seront des locaux d'activité. Cela représente 26 400 m² de surface brute de plancher d'activités. Ce n'est pas zéro! Cette mixité existe, alors arrêtez de nous dire qu'il n'y aura plus de mixité parce qu'on va demander de compenser ces quelques mètres carrés en dehors du périmètre des

Vernets. Ce n'est pas en dehors du PAV... Je crois que c'est ce qu'il faut retenir. La base est de 26 000 m², c'est la base, et on parle là de 3300 m², je vous laisse faire le ratio et la différence...

Une voix. Onze mille...

M. Daniel Sormanni. Oui, oui, onze mille... Et l'Etat s'est engagé, je l'ai déjà dit tout à l'heure. Il a même confirmé qu'il ferait au mois de juin une proposition en vue de recaser dans le PAV les 11 000 m² qui manqueront dans ce PLQ. Je ne vois donc pas où est le problème, vous transmettrez, Monsieur le président, à M. Gaberell, qui vient de le qualifier de problème mineur. Oui, c'est un problème mineur, mais si vous voulez bloquer tout le processus, continuez de mettre des cautèles en long, en large et en travers.

Vous aussi, Monsieur Pagani, je suis désolé; vous êtes contre ce projet des Vernets depuis toujours et vous mettez des bâtons dans les roues, mais vous n'osez pas vraiment le dire. Il arrive un moment où il faut arrêter de venir dans cette enceinte ou sur le terrain dire qu'on veut ci, qu'on veut ça, qu'on en veut plus, que là ce n'est pas assez beau, qu'ici c'est trop jaune et que là c'est trop bleu... A un moment donné il faut savoir aussi aller de l'avant. Il y a 1500 logements, 1500 logements pour les plus défavorisés de ce canton. Il faut aller de l'avant. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à accepter cet amendement. Il ne pose de problème ni sur le fond ni sur la forme. Ces 11 000 m² de surfaces d'activités seront dans le PAV, on a la garantie de l'Etat.

Créer des locaux, ce n'est d'ailleurs pas créer des emplois. Créer les locaux, ce n'est pas encore créer les entreprises qui vont exister – il faut arrêter et ouvrir un peu les yeux, si on veut véritablement favoriser le «secondaire» entre guillemets, puisqu'il n'y a malheureusement plus de grosses industries à Genève. On les a laissé partir dans les années 1980, lorsque les «métallo» manifestaient dans la rue, et j'en étais d'ailleurs. Aujourd'hui, pour ceux-ci, c'est trop tard. Il faut néanmoins bien sûr maintenir des locaux d'activités.

Je vous rappelle quand même que, dans le périmètre PAV, où on veut faire du logement, il n'y a, à l'heure actuelle, pour l'essentiel que des entreprises... des garages, des carrosseries et ainsi de suite. Il y a d'ores et déjà des entreprises sur le 90% de ce périmètre. C'es entreprises ne vont pas disparaître. C'est d'ailleurs bien la difficulté avec l'aménagement de ce périmètre, parce qu'on ne peut pas leur dire de partir, de disparaître de la circulation. Il faudra recaser ailleurs celles qui devront quitter le secteur. Donc arrêtez de dire qu'il n'y a pas suffisamment de surfaces. Il y en a suffisamment, et l'Etat a garanti, pas plus tard qu'aujourd'hui, que ces 11 000 m² seront recasés dans les plans futurs – il fera une proposition de

lieu concrète au mois de juin. Il ne sert donc à rien de mettre des cautèles inutiles. D'ailleurs, on fait un immense débat ici, mais elles seront probablement écartées par le département cantonal, car vous savez que les préavis communaux ne sont pris en compte que dans la mesure où le Canton est d'accord de les prendre en compte. Je ne pense pas que ce sera le cas, donc arrêtons de tourner en rond. Il ne faut pas bloquer ce projet, il doit pouvoir aller de l'avant.

Le président. Il vous reste une minute, Monsieur Sormanni...

M. Daniel Sormanni. J'ai fini... Il faut enfin que l'on puisse avancer et commencer véritablement les constructions dans un avenir relativement proche, car il faudra encore que la caserne déménage. Je crois que c'est ce qui est important aujourd'hui. On a la garantie d'avoir ces compensations, donc arrêtons de tourner en rond sur ce sujet. Je vous invite fermement à voter cet amendement.

M. Vincent Subilia (LR). Je serai bref, mais je me permets tout de même de dire que ce débat est emblématique du syndrome de l'enfant gâté dont cette enceinte est trop souvent coutumière. (*Remarques.*) Autant les propos de mon préopinant Gaberell étaient élégants, autant ils sont factuellement erronés. Tout ce qui vient d'être dit par mon préopinant Sormanni est parfaitement exact, en revanche, à commencer par sa conclusion: l'emploi ne se décrète pas. Ce n'est pas en créant des mètres carrés que vous générerez des emplois par la même occasion. Pour ce faire, il faut favoriser des conditions-cadres. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que vous avez refusé la fiscalité qui aurait très largement bénéficié au type d'entreprises qui auraient pu s'installer dans ce type de locaux. (*M*^{me} *Pérez et M. Schnebli font le signe V de «victoire»*.) Vous devrez en assumer les conséquences.

Le procès d'intention qui est fait au Parti libéral-radical est lui aussi parfaitement erroné. Nous avons toujours été les premiers à défendre l'activité secondaire... Il n'est pas nécessaire, Monsieur Schnebli, de vous donner en spectacle. Votre simple tête à l'écran permettra à chacun d'apprécier les scènes du Conseil Municipal...

Nous avons toujours dit et redit que nous étions favorables aux zones destinées au secteur secondaire. Cela étant, l'Etat de Genève, et il semble qu'on peut le croire, surtout lorsque cela émane d'un magistrat issu des rangs mêmes, ceux des Verts, qui aujourd'hui dans cette enceinte le combattent, a pris des engagements dans le cadre d'un plan d'ensemble qui est celui du PAV pour compenser ces 11 000 m² d'activités.

En réalité, et je m'adresse notamment à nos collègues de l'Union démocratique du centre, l'acharnement qui est témoigné par le conseiller administratif Pagani ne consacre pas des efforts destinés, par hypothèse, à mieux loger nos habitants; ils sont par ailleurs extrêmement favorisés dans le cadre du plan qui leur est proposé aujourd'hui. Il contribue, me semble-t-il, à ce réflexe trop souvent observé en Ville de Genève, consistant à lutter pour défendre son pré carré, pour apporter la démonstration que la Ville de Genève a voix au chapitre. Cela procède – je l'ai dit, n'en déplaise à M. Gaberell – d'une attitude que je considère chicanière.

Mesdames et Messieurs, nous parlons ici de détails qui peuvent potentiellement retarder la mise en œuvre d'un projet que nous appelons tous de nos vœux, si nous sommes cohérents et si M. Pagani est cohérent avec le programme qu'il ne cesse de clamer sur les barricades, consistant à construire en ville, densifier, donner de l'emploi, qui plus est à ceux qui en ont besoin. Si ce soir M. Pagani veut lui aussi prendre rendez-vous avec l'histoire, il doit approuver ce PLQ et cesser de mettre des bâtons dans les roues. Il ne s'agit pas de dogmatisme, il s'agit de permettre à d'aucuns de construire et de loger nos habitants.

J'en terminerai avec le rappel très justement opéré par M. Sormanni, s'agissant de ceux qui créent effectivement de l'emploi en ville et qui sont le deuxième employeur de cette cité. Je ne parle même pas des largesses dont la fondation qu'ils alimentent et qui ne dit jamais son nom fait bénéficier à la Ville. Il ne s'agit pas, n'en déplaise à la gauche, d'une forme de chantage. Il s'agit simplement d'un fait avéré, de la nécessité d'écouter ceux qui, à la différence de la gauche, ne vivent pas de l'assistanat mais bien de leur travail. (Applaudissements.)

M. Morten Gisselbaek (EàG). Je crois franchement que nous n'avons pas de leçons à recevoir de M. Subilia... Enfin, c'est juste hallucinant! Tout ce que nous demandons, c'est que les accords passés soient respectés dans la première phase du PAV. Si on ne les respecte pas, il ne peut y avoir de confiance. S'il faut chaque fois remettre en cause, ne pas croire ce que disent les autres, comment diable allons-nous réussir à réaliser cet énorme secteur que représente le PAV? Il s'agit de faire ce qui a été prévu, c'est tout, ce qui a été accepté par tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce projet et qui y participent encore.

Il n'est pas possible de ne garder que ce qui est plus rentable, d'enlever et de mettre ailleurs ce qui l'est moins. Il faut faire quelque chose où existe la mixité et tout ce dont une ville a besoin pour fonctionner. C'est la raison pour laquelle nous demandons juste – juste! – que l'on respecte les accords. C'est tout, ce n'est pas autre chose. Il n'y a pas de morale, il n'y a pas de ceci ou de cela. Je pense d'ailleurs que Rolex, qui a dû commencer dans un petit local, où les petites mains de M. Wilsdorf ont fait de petites montres dans un petit atelier, devrait respecter les gens qui travaillent avec leurs mains dans cette ville.

Je voulais encore revenir sur cette histoire de patinoire dont M. Bertinat a heureusement parlé, car on apprend plein de choses... Nous avons appris que la patinoire représentait un grand risque pour cette Ville, un risque majeur – je crois qu'on dit ça comme ça. Pour Ensemble à gauche, il est évident qu'il faut se pencher sur la question et la résoudre indépendamment du fait que l'on construise ou pas sur la parcelle des Vernets. Si cette patinoire représente réellement un risque majeur pour la Ville de Genève, il faut qu'on prenne le temps de bien le faire en assurant les saisons de hockey et tout le reste. Mais il faut que l'on résolve cette question.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en préambule, j'aimerais dire que les personnes qui se rendent à la patinoire de temps en temps comme M. Bertinat et moi ne risquent rien. C'est le fait d'amener un certain nombre de locataires en permanence devant ces citernes d'ammoniac, situées à 50 m entre la patinoire des Vernets et la piscine, qui représente une augmentation des risques. Cela nécessite soit des investissements importants pour les promoteurs, puisqu'ils devront protéger les façades, soit – et c'est bien ce qui risque de se passer pour notre municipalité – de changer ce produit qui présentera un danger alors qu'il n'en présente pas aujourd'hui. Donc, rassurons-nous, personne ne risque rien, si ce n'est que les gens qui habiteront à côté prendront plus de risques que vous et moi lorsque nous nous rendons à la piscine ou à la patinoire.

Cela dit, Mesdames et Messieurs, j'aimerais rappeler à quelques-uns d'entre vous qu'il y a douze ou quinze ans de cela j'ai été l'un des référendaires contre un déclassement tous azimuts qui avait notamment pour but de construire un centre pour l'Université sur le site de la caserne des Vernets. Voilà, j'ai contribué au fait que nous discutions ce soir de la question des logements sur le terrain de la caserne des Vernets. J'étais alors membre d'un syndicat et d'une association de quartier et je trouvais extrêmement important que la mutation du plan d'aménagement Praille-Acacias-Vernets se fasse en faveur du logement, ou plus exactement d'un bout de ville, puisqu'il est question, je vous le rappelle, de restructurer tout un secteur. C'est comme si nous restructurions trois quartiers de notre ville: les Pâquis, Saint-Gervais et Saint-Jean – c'est ce que représente la superficie du PAV.

Nous avions donc imposé dans la loi, car nous avions lancé un référendum et parce qu'un certain nombre de personnes au Grand Conseil étaient d'accord avec les propositions du comité référendaire, le pourcentage de logements, le pourcentage d'espaces verts, le pourcentage de logements pour la classe moyenne et le pourcentage de locaux artisanaux.

Je suis un fervent défenseur de la petite et moyenne entreprise – je vous représente d'ailleurs au sein de la Fondation pour les terrains industriels de Genève.

Pourquoi? Parce que j'ai constaté tout au long de mon activité syndicale et de salarié que c'était ces petites et moyennes entreprises (PME), avec des locaux bon marché qui ne mobilisent pas beaucoup de capital, qui étaient réellement créatrices d'emplois, contrairement à d'autres qui, d'un coup de plume, à New York ou je ne sais où, décident de supprimer 60 emplois par ci, 100, 200, 5000, 10 000, 20 000 emplois par là et qui ne font pas cas des emplois. Ça se passe ces jours malheureusement... Moi, je me bats pour créer et leur donner des conditions-cadres et je pense aujourd'hui encore que cela consiste à permettre à des gens d'installer leur petite entreprise à 250 francs le mètre carré par année, voire moins.

La demande est très importante. Il se construit en ce moment même sur les terrains de l'ancienne usine Hispano-Suiza des locaux à destination de ces entre-prises-là. Ils sont déjà quasiment loués. Alors qu'on ne vienne pas me dire qu'on ne valide ou que je ne validerai pas ce projet. Vous ne trouverez aucune phrase en ce sens dans la proposition qui nous est faite. Ce projet est un projet de logements pour lequel je me bats depuis maintenant dix ans et je suis très heureux de constater que ce PLQ vous est enfin soumis.

Un certain nombre de conditions doivent néanmoins être respectées. Je ne redonnerai pas tous les arguments qui ont été avancés. Nous devons construire un bout de ville. Quand M. Sormanni – je le prends en exemple mais on pourrait prendre quelqu'un d'autre – dit que, pour avoir une place publique, il faut mettre le préau d'école sur les toits, c'est bien parce qu'il y a eu un problème dans le processus. Les gens qui se sont engagés, sur la base d'un contrat de confiance, à produire ces logements, à prendre en charge les conditions cadres fixées par le Conseil d'Etat – par M. Longchamp à ce moment-là – et à réaliser ce quartier se sont tout d'un coup retrouvés sur le terrain à dire qu'ils n'arriveraient pas à le faire.

Il était question de supprimer une partie du préau. Nous nous sommes battus pour que ce préau existe et qu'il offre aux enfants des conditions à peu près convenables. S'ils n'ont pas droit à une place publique comme tous les enfants de nos quartiers, ils auront au moins droit à un préau d'école pour s'y délasser le soir venu, l'après-midi ou pendant les vacances. Je trouve que c'est tout à fait légitime. Alors quand on en vient à nous dire que l'on pourrait en plus supprimer l'école, voire le préau, alors qu'il y a 1300 nouveaux logements, Mesdames et Messieurs, il y a quelque chose qui ne tourne pas rond...

Voilà, je remercie celles et ceux qui voteront les conditions qui permettront d'avancer beaucoup plus vite dans ce projet et de le pérenniser. Je remercie par avance celles et ceux qui feront droit à la demande du Conseil administratif.

Le président. Je mets maintenant aux voix les trois amendements acceptés en commission ainsi celui qui a été redéposé aujourd'hui.

Deuxième débat

Mis aux voix, le premier amendement de la commission est accepté à l'unanimité (77 oui).

Mis aux voix, le deuxième amendement de la commission recueille 38 oui et 38 non. Le président départage les voix en votant oui. L'amendement est accepté. (Applaudissements et brouhaha.)

Le président. S'il vous plaît...

Mis aux voix, le troisième amendement de la commission est accepté à l'unanimité (77 oui).

Mis aux voix, l'amendement de M. Sormanni, M^{me} Richard et M. de Kalbermatten, consistant à supprimer, à l'article premier, «sous réserve de supprimer l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement» est refusé par 41 non contre 36 oui.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée sans opposition (70 oui et 5 abstentions). (Des membres du Conseil municipal demandent le troisième débat.)

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la loi relative à l'aménagement Praille-Acacias-Vernets du 23 juin 2011; vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – d'approuver le plan localisé de quartier 29 989-276 sous réserve de supprimer l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement.

- *Art.* 2. de donner mission au Conseil administratif de veiller au respect des conditions suivantes:
- inscription à l'article 25 du règlement du PLQ que la cession gratuite au domaine public des espaces extérieurs sera effectuée après la réalisation de leur aménagement par les constructeurs;
- obtenir du Canton un délai supplémentaire pour présenter un plan d'assainissement (cinq ans) compte tenu que les objectifs et le financement des mesures du plan nécessitent une discussion approfondie entre le Canton et la Ville de Genève:
- tenir compte des recommandations de l'AAA quant à l'intégration du groupe scolaire en veillant à préserver sur le site un espace public ouvert à la population.

Le président. Vous demandez un troisième débat sur un objet que vous venez d'accepter...

Des voix. Eh bien oui. (Remarque de M. Sormanni.)

Le président. Je pense que nous avons lu dans le rapport, Monsieur, que vous aviez un problème de délai, mais je vous en prie, vous avez une minute, Monsieur Pagani...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président. Je ne comprends pas l'utilité de ce troisième débat, puisqu'il y a eu unanimité. Cela étant, il y a des délais. Donc ou nous le faisons durant cette session-ci, Monsieur le président, ou le Conseil administratif devra trancher sur la position de la municipalité. Je ne vois pas quelle autre méthode on aurait de gérer cette affaire.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus du tiers de l'assemblée (35 oui contre 41 non et 1 abstention).

Le président. Le troisième débat est accepté. Il peut avoir lieu dans une séance supplémentaire qui suit immédiatement le deuxième débat si l'urgence le commande en raison de l'existence de délais qui ne pourraient être tenus. Nous le traiterons pendant les séances qui suivront ce vote. Cette délibération PR-1218 n'est donc pas définitive...

Le président. Nous poursuivons nos travaux démarrés ce soir à 17 h, avec le rapport PR-1194 A1.

5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de budget 2017 (PR-1194 A1)¹.

Rapport de M. Simon Brandt.

Préambule

La commission des finances s'est réunie sur cet objet les 20 septembre, 4, 5, 11 et 18 octobre ainsi que les 9 et 15 novembre 2016 sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Le compte-rendu des travaux de commission se trouve dans la première mouture de ce rapport (PR-1194 A) qui est disponible ici: https://www.villegeneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-rapport-reponse/rapportreponse-cm/1194-174e/.

Lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2016, une majorité du plénum a décidé de renvoyer le projet de budget 2017 en commission pour analyse complémentaire. Ceci en raison de la non-transmission par le Conseil administratif d'un certain nombre d'informations qui avaient un impact direct pour une bonne compréhension du budget 2017.

Suite à ce renvoi, la commission des finances s'est réunie à nouveau sur cet objet les 13, 14 et 19 décembre 2016, 10 et 11 janvier, 1er, 22 et 28 février ainsi que les 1er, 22 et 28 mars 2017. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jorge Gajardo Muñoz que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail. Des remerciements vont également à M^{me} Sophie Heurtault Malherbe, directrice financière, qui a assisté à la plupart de nos séances, ainsi qu'au Service du Conseil municipal.

Table des matières

Déc	lara	ation	s de	la	majorité	et de	la	mi	nori	ité
_		_		_		_		_		

ciarations de la majorite et de la minorite	
Déclaration du rapporteur de majorité	p. 6579
Déclaration d'Ensemble à gauche	p. 6581
Rappel des projets de délibérations réactualisés (amendement	
général du Conseil administratif accepté en séance plénière	
le 10 décembre 2016)	p. 6585

¹Renvoi en commission du rapport PR-1194 A/B/C/D, 4007.

Tra	avaux de la commission des finances	
	Audition du Conseil administratif	p. 6588
	Audition de M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat,	•
	et de la Surveillance des communes	p. 6596
	Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative	
	en charge du Département des finances et du logement (DFL)	p. 6605
	Audition du Service d'aide au retour de la Croix-Rouge genevoise	p. 6618
	Audition de la Fédération genevoise de coopération (FGC)	p. 6630
	Audition de M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat en charge	
	du Département cantonal de l'environnement, des transports	n 6640
	et de l'agriculture (DETA) Audition de M. Michel Balestra, président du conseil	p. 6640
	d'administration des Services industriels de Genève (SIG)	p. 6644
	Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative	p. 0011
	en charge du Département des finances et du logement (DFL)	
	accompagnée de M. Christophe Girod, directeur de l'Hospice	
	général (HG)	p. 6649
	Audition de l'Association pour la promotion	
	des droits humains (APDH)	p. 6662
	Audition de M. Roger Deneys, président de la commission	6667
	des finances du Grand Conseil	p. 6667
	Audition du mouvement La Culture lutte	p. 6672
	Audition du Club des patineurs de Genève (CPG)	p. 6681
	Discussion et vote sur le projet de budget 2017 amendé par le Conseil administratif le 9 novembre 2016	p. 6684
	Projets de délibérations amendés par la commission	p. 6699
	Prises de position des partis politiques	p. 6702
	Frises de position des partis pontiques	p. 0702
An	nexes:	
_	liste des amendements déposés (en version couleurs sur internet)	p. 6705
_	explication sur le transfert LRT	p. 6706
_	courrier du conseiller administratif M. Rémy Pagani	•
	sur le dossier 12 rue des Alpes	p. 6716
_	courrier de M. Daniel Sormanni, président de la	
	Commission des finances, au Conseil administratif	p. 6727
_	réponse du Conseil administratif au courrier de M. Daniel Sormanni	p. 6728
	<u>^</u>	-

Déclaration du rapporteur de majorité

Suite au renvoi du projet de budget 2017 en commission des finances, avec pour conséquence que la Ville de Genève a dû fonctionner durant plusieurs mois en douzièmes provisionnels, il convient de rappeler les éléments suivants.

En avril 2016, la majorité de droite élargie (Parti libéral-radical, Parti démocrate-chrétien, l'Union démocratique du centre et Mouvement citoyens genevois) du Conseil municipal votait un projet de délibération (PRD-120) demandant que le projet de budget 2017 soit excédentaire de 15 millions et que les investissements soient autofinancés à hauteur de 75%. Demande que le Conseil administratif a refusé d'appliquer malgré un vote clair.

En juin 2016, la population refusait les propositions d'économies proposées par le Conseil municipal sur les subventions culturelles et les groupes 31 (biens, services et marchandises). Ce qui n'a pourtant pas empêché le Conseil administratif de reprendre les mêmes mesures d'économies dans son projet de budget 2017, alors même qu'il expliquait en 2016 que ces mesures étaient de nature à empêcher l'administration de fonctionner. Doit-on ainsi croire que les économies ont des effets différents dès lors qu'elles sont proposées par le Conseil administratif? Cette seule mesure montre à quel point l'exécutif n'a pas de vision d'ensemble.

Au mois de juillet 2016, l'Entente (Parti libéral-radical et le Parti démocrate-chrétien) comme la Nouvelle Force (l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois) confirmaient cette demande, via un courrier envoyé au Conseil administratif, tout en proposant un certain nombre d'économies. L'exécutif, par la voix de la magistrate en charge des finances M^{me} Sandrine Salerno, a refusé d'y donner suite. Ainsi que de procéder à la moindre discussion pour construire un budget acceptable. Il était ainsi clair, lors du renvoi du budget 2017 en commission, que le Conseil administratif ne disposait d'aucune majorité pour voter son projet de budget en l'état. Et alors que nous aurions pu penser que l'analyse en commission permettrait à l'exécutif de construire une majorité, ce dernier a joué avec le feu tout le long via son refus de discuter avec les partis de la droite élargie.

En effet, suite au double refus du budget 2017, tant dans les commissions spécialisées qu'à celle des finances, on aurait légitimement pu attendre que le Conseil administratif constate que son projet de budget était en danger et cherche à négocier un compromis. Du moins s'il était un minimum responsable. En effet, lorsqu'un exécutif n'a pas de majorité en commission pour voter son budget, on serait en droit d'attendre de sa part qu'il cherche à en construire une. Le Conseil administratif, sa magistrate en charge des finances en tête, s'est pourtant muré dans le silence plutôt que de tenter de construire un budget acceptable par une majorité du Conseil municipal.

Alors que nous avions espéré jusqu'au dernier moment un signal du Conseil administratif, afin de construire un budget acceptable pour tout le monde, nous n'avons pas eu d'autre choix que de faire ce travail à la place de l'exécutif via le dépôt d'amendements le jour du vote final. Nous ne pouvons ainsi que regretter l'irresponsabilité du Conseil administratif qui n'a pris aucune mesure pour tenter de sauver son budget suite au double refus dans les commissions parlementaires. Nous avions pourtant clairement annoncé la couleur, dès le mois d'avril 2016, et laissé la porte ouverte à une négociation jusqu'au bout en évitant de faire des amendements pendant les travaux de commission. Sans succès.

La situation présente relève ainsi clairement de la responsabilité du Conseil administratif qui, non content de ne pas discuter avec la majorité du Conseil municipal, s'est en plus permis de faire de la rétention d'informations qui ne permettait plus le vote du budget dans les conditions de transparence que nous étions en droit d'attendre.

Il convient à ce sujet de souligner qu'il ne s'agit pas ici d'un conflit gauchedroite – en témoigne le vote en faveur du renvoi du budget en commission qui regroupait cinq des sept partis représentés au délibératif – mais bien d'un problème institutionnel caractérisé par le mépris affiché de l'exécutif pour le plénum.

En effet, entre un amendement de dernière minute touchant à la loi sur la répartition des tâches (LRT) et des documents non transmis à la commission des finances, force est de constater que le travail du Conseil municipal n'a pas été facilité par l'exécutif.

La principale raison du renvoi du projet de budget en commission est cependant tout autre. A l'époque, avec un boni de seulement 260 000 francs, le projet de budget 2017 n'était plus équilibré dès lors qu'on devait prendre en compte la perte de 1,4 million suite à la vente de l'immeuble du 12 rue des Alpes. Perte que le conseiller administratif M. Rémy Pagani avait proposé de compenser avec l'apport d'une recette complémentaire sur la convention d'affichage lors de la séance du 12 décembre. Malheureusement, aucun amendement n'est venu ce jour-là et aucune explication supplémentaire non plus.

Ce n'est qu'après le renvoi du projet de budget en commission que l'exécutif nous a expliqué avoir changé d'opinion et que la perte engendrée par la revente de cet immeuble n'allait pas impacter le budget 2017 mais bien les comptes 2016. Ce renvoi en commission aurait ainsi pu largement être évité si l'exécutif avait fait preuve d'un minimum de transparence et d'explications envers la commission des finances et le Conseil municipal qui ne sont, encore une fois, pas une chambre d'enregistrement.

Cette cacophonie sur le dossier du 12 rue des Alpes n'est cependant pas isolée. En témoigne la promesse de la conseillère administrative M^{me} Sandrine

Salerno de transmettre à la commission des finances les dernières prévisions fiscales fin mars, pour ensuite se raviser en disant qu'elle n'aurait ces informations que fin mai.

Le second grief consiste en l'absence de confirmation de versement des recettes des SIG qui figuraient pourtant au budget municipal. Et comme le boni prévu était inférieur aux recettes prévues par les SIG, ce projet de budget était déficitaire avant l'heure dès lors que rien ne garantissait le versement de celles-ci.

Là encore, le Conseil administratif a refusé d'écouter les demandes de la commission des finances, et de la majorité du Conseil municipal, avec pour conséquence plusieurs mois de douzièmes provisionnels. Une réflexion devrait ainsi s'imposer à l'exécutif lorsque, pour la seconde année consécutive, il ne parvient pas à fédérer une majorité autour de son budget.

Cette absence totale de toute remise en question est ainsi irresponsable. Nous pensions pourtant que le refus du budget, tant en commissions spécialisées qu'à celle des finances, amènerait le Conseil administratif, sa magistrate en charge des finances en tête, à un peu plus de circonspection et qui sait à quelques discussions. Est-ce à ce point impossible pour une magistrate socialiste de comprendre que la majorité du délibératif n'est plus à ses ordres? Il y avait pourtant largement matière à trouver un compromis acceptable entre les 15 millions d'excédent que nous demandions et les 260 000 francs proposés par le Conseil administratif. Nous ne pouvons donc qu'espérer que l'exécutif trouve un minimum de considération pour le Conseil municipal et sa nouvelle majorité à l'avenir. Seule possibilité pour arriver à un débat apaisé et à trouver les solutions nécessaires pour notre Ville.

Déclaration d'Ensemble à gauche

Ensemble à gauche s'oppose aux coupes du Conseil administratif et de la droite

Le groupe Ensemble à gauche a été le seul groupe à avoir refusé l'amendement général du Conseil administratif en décembre dernier, refusant du même coup le premier train de mesures de la LRT (loi cantonale sur la nouvelle répartition des tâches), ainsi que des coupes budgétaires à hauteur de 4 millions de francs par rapport au budget initialement déposé.

En ce qui concerne le transfert des tâches du Canton vers la Ville de Genève, Ensemble à gauche dénonce un processus opaque et un manque de concertation non seulement avec le Conseil municipal mais aussi avec les milieux concernés, notamment les acteurs culturels. «La Culture Lutte» a fait entendre à la Commission des finances son opposition farouche à ce qu'il a été commun d'appeler «désenchevêtrement», alors qu'il s'agissait d'une complémentarité

entre différentes instances qui assurait une assise plus large et stable aux subventions à la culture.

Nous voici donc confrontés à une démission du Canton dans la conduite de certaines politiques qui se décharge sur la commune de Genève des tâches qu'il ne veut plus assumer. Si la Ville de Genève subit une loi votée au Grand Conseil, le Conseil administratif a eu une marge de manœuvre dans les négociations avec le Conseil d'Etat. Or il est apparu de plus en plus que le Conseil administratif aurait accepté un transfert de charges à hauteur de plus de 7 millions pour le premier train de la loi (LRT) en ignorant, tout comme le Conseil d'Etat d'ailleurs, le mécanisme qui, à terme, rendrait l'opération neutre pour les finances de la Ville, si ce n'est pour le contribuable de la Ville de Genève et, en tout cas, pour l'usager et/ou le bénéficiaire de la subvention.

Cette nouvelle répartition des tâches inquiète les milieux culturels, à juste titre. Ceux-ci exercent leur activité dans des conditions le plus souvent précaires et craignent à terme, et sans nul doute avec raison puisque le magistrat en charge de la culture l'a lui-même affirmé, une atteinte aux conditions de création et d'emploi, et évidemment une détérioration de l'offre culturelle.

D'autre part, c'est en cohérence avec notre engagement dans la campagne référendaire municipale de 2016 gagnée à plus de 60% de votes de non qu'Ensemble à gauche s'oppose aux coupes qui affectent des domaines que nous avons défendus victorieusement en juin 2016.

En effet, les diminutions de 3,9 millions proposées par le Conseil administratif sur les montants prévus au projet de budget 2017 initial concernent des domaines très sensibles, où il serait irresponsable d'un point de vue d'une politique de gauche et écologiste de montrer une volonté d'opérer des coupes.

Ensemble à gauche s'oppose fermement aux coupes du Conseil administratif dans les domaines suivants:

- Les énergies renouvelables et la transition énergétique: Ensemble à gauche s'oppose aux coupes de 300 000 francs pour l'énergie verte des SIG et à la coupe de 500 000 francs de la réserve contre les surcoûts possibles avec le système de chauffage à distance écologique.
- Prestations culturelles: Ensemble à gauche s'oppose aux coupes de plus d'un million dans le département de la culture qui diminueront le nombre d'expositions, la médiation dans plusieurs musées ainsi qu'à la suppression de la Fête de la Musique sur la rive droite.
- Accueil des migrant-e-s: Ensemble à gauche s'oppose à la diminution de 100 000 francs par rapport au montant initialement prévu. L'intention initiale de cette ligne budgétaire répond à un besoin actuel réel et prioritaire.

En diminuant cette ligne de 20% pour contribuer à une correction de l'équilibre budgétaire général à hauteur de 0,3%, le Conseil administratif donne un signal extrêmement contre-productif.

 Solidarité internationale: Ensemble à gauche s'oppose à la diminution de 250 000 francs par rapport au montant initialement prévu. Ici encore, le signal donné pour la politique de solidarité internationale est terriblement négatif.

Aujourd'hui, nous évoluons dans un contexte où la troisième réforme de l'imposition des entreprises qui faisait craindre pour notre ville des pertes fiscales colossales a échoué en votation populaire.

Aux comptes 2016, la Ville de Genève est bénéficiaire à hauteur de 32,5 millions et cela, malgré un tassement des rentrées fiscales des personnes physiques et les investissements sont autofinancés au taux record de 94%. Ces données démontrent la dimension purement idéologique et totalement déconnectée de la réalité des coupes de 8 millions opérées par la droite il y a une année.

Depuis plus de dix ans, la Ville de Genève enregistre année après année des bonis dits «exceptionnels», et ceci malgré la baisse d'impôts plébiscitée en 2009 par la droite et les Verts qui explique en partie la baisse de rentrées fiscales pour les personnes physiques. Il est certainement réaliste de penser aussi qu'une partie de cette baisse des rentrées fiscales des PP s'explique également par un accroissement des inégalités et de la précarité parmi nos citoyen-ne-s.

Face à ces 32,5 millions de boni enregistrés dans les comptes 2016, il devient difficilement justifiable pour le Conseil administratif de maintenir des arbitrages à hauteur de 4 millions, dont certains sont des reprises des coupes effectuées par la droite en 2016 et que les citoyens ont refusés massivement en votation populaire, manifestant ainsi leur attachement à des prestations de qualité. Ces coupes budgétaires effectuées par le Conseil administratif et saluées à maintes reprises par la droite ne sont ni plus ni moins qu'une trahison du corps électoral.

Ces 4 millions d'économies injustifiées n'auront néanmoins pas suffi à la droite élargie qui a fait le choix d'alourdir le bilan des coupes d'environ 1,8 million supplémentaire.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et nous récapitulons simplement celles qui nous semblent les plus alarmantes.

Ensemble à gauche s'oppose également fermement aux coupes de la droite:

La solidarité internationale est une des grandes perdantes de ce projet de budget 2017. Après la baisse de 250 000 francs effectuée par le Conseil administratif, la droite ampute la ligne d'autant et effectue un transfert de subvention de 340 000 francs en faveur de «l'aide au retour»!

- Accueil des primo-migrants: dans le contexte international connu qui pousse des populations entières à fuir leur pays, la suppression de cette ligne relève d'une attitude cynique qui rejoint les positions de l'extrême droite, alors qu'il existe une urgence sociale. En effet, notre commune se prépare à accueillir des femmes, des hommes, des enfants qui ont dû fuir leur terre et qu'il faudra que nous accompagnions dans leur chemin de réparation, puis d'intégration, ici.
- Département de la culture: -670 600 francs, en sus des coupes déjà exécutées par le Conseil administratif, portant la perte totale à 1 780 820 francs. Ce sont des attaques à la culture inadmissibles après la volonté populaire qui s'est exprimée en juin dernier.
- Département de la cohésion sociale: -735 056 francs au total, dont 90 000 de moins «d'allocations de rentrée scolaire» qui portent atteinte à la politique familiale de notre ville.

Les coupes effectuées par la droite, conjuguées à celles déjà effectuées par le Conseil administratif, portent atteinte à Genève comme ville solidaire, d'accueil, de diversité et de culture. Nous sommes persuadés qu'une majorité de la population genevoise refuse de faire de Genève une ville d'égoïsme, de renvoi et de fermeture culturelle. Ensemble à gauche s'oppose donc à ce projet de budget 2017 doublement coupé et espère que le Parti socialiste et les Verts sauront aussi combattre ce projet de budget 2017 anti-social, anti-solidaire et anti-culture, le cas échéant par des référendums.

Rappel des projets de délibérations réactualisés (amendement général du Conseil administratif accepté en séance plénière le 10 décembre 2016)

PROJETS DE DELIBERATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), l'article 74, alinéa 5, et l'article 77 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

décide

Délibération I. - Budget administratif et mode de financement

Article premier. - Budget de fonctionnement

Artı	Article premier Budget de fonctionnement						
	Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à sous déduction des imputations internes de	41'705'038 francs					
	et les revenus à sous déduction des imputations internes de soit un total des revenus nets de	41'705'038 francs					
L'	excédent de revenus présumé s'élève à 264'762 francs.						
Arti	icle 2 Budget des investissements						
	Le budget des investissements se présente de la manière suivante :						
а	1) patrimoine administratif dépenses						
b	p) patrimoine financier						
С	dépenses						
		e access					

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.

Article 3.- Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit :

a) patrimoine administratif		
investissements nets		100'000'000
amortissements ordinaires	78'212'118	
amortissements complémentaires	0	
excédent de revenus de fonctionnement +	264'762	
autofinancement		78'476'880
insuffisance de financement		21'523'120

b) patrimoine financier	
investissements nets	30'000'000
amortissements (autofinancement)	3'279'109
insuffisance de financement	26'720'891
c) total	
investissements nets	130'000'000
amortissements ordinaires	1'227
amortissements complémentaires	0
excédent de revenus de fonctionnement + 26	4'762
autofinancement	81'755'989
insuffisance de financement	48'244'011

Article 4. - Compte de variation de la fortune

L'augmentation présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 264'762 francs correspondant à l'excédent de revenus du budget de fonctionnement.

Article 5. - Dérogation

Ce budget comporte une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'acquisitions de collections.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), l'article 74, alinéa 5, et l'article 77 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif,

décide

Délibération II. - Centimes additionnels

Article premier

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 2017, en conformité de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, article 291 et suivants, est fixé à 45,5.

Article 2

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2017 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, en conformité des art. 291 et 293, lettre C, de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est fixé à 100.

Article 3

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 45,5 centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux et de 100 centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), l'article 74, alinéa 5, et l'article 77 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 : Sur proposition du Conseil administratif,

décide

Délibération III. - Emprunts

Article premier

Pour assurer l'exécution du budget administratif de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 2017 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence du montant prévu par la délibération I, article 3, arrondi à 48'000'000 francs, dans le cas où ce dernier montant ne serait pas couvert par l'excédent de trésorerie.

Article 2

Le Conseil administratif est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

Article 3

Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 2017, les divers emprunts qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Séance du 13 décembre 2016

Audition du Conseil administratif suite au renvoi du budget 2017 en commission. Soit M. Guillaume Barazzone, maire, M^{me} Sandrine Salerno, M. Rémy Pagani, M. Sami Kanaan et M^{me} Esther Alder. Accompagnés de M^{me} Nathalie Böhler, directrice du Département des finances et du logement (DFL), M. Claude-Alain Macherel, co-directeur du Département des constructions et de l'aménagement (DCA), M^{me} Carine Bachmann, directrice du Département de la culture et du sport (DCS), M. Frédéric Vallat, directeur du Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). M^{me} Sophie Heurtault Malherbe, directrice financière de la Ville (DFIN)

Le président s'étonne de l'affluence, rappelant qu'il avait souhaité la présence des deux magistrats mentionnés dans l'ordre du jour. M^{me} Salerno répond que le Conseil administratif a préféré être présent *in corpore*. Toutefois, M. Barazzone, maire, se retirera en cours de route, en raison d'un engagement protocolaire.

En préambule, le président fait part de la contrariété de la majorité du Conseil municipal, qui a été informée à la dernière minute, samedi, lors de la plénière du budget, d'un amendement du Conseil administratif relatif à l'application de la Loi sur la répartition des tâches (LRT) (positions 14 et 14b de la liste des amendements [ensuite: «feuille de travail»]). A son avis, les transferts LRT sont connus depuis la fin de l'été. En présentant les transferts dans le domaine culturel, lors de l'audition sur l'amendement général du Conseil administratif au projet de budget 2017, le Conseil administratif connaissait certainement le paquet de transferts suivant. Il réprouve cette manière de travailler, tout en défendant le droit du Conseil municipal de présenter ses amendements dans le respect du jeu démocratique. A ce propos, il rapporte qu'il s'était renseigné auprès du directeur adjoint du DFL pour s'assurer que des amendements pouvaient bien être présentés en se référant au projet de budget déposé en août. Ce n'est que samedi qu'on lui a appris que cela poserait des problèmes. Le président déplore en outre le dysfonctionnement de l'informatique de la salle du Grand Conseil, qui a aussi retardé l'entrée en matière.

La conseillère administrative M^{me} Esther Alder fait part de son étonnement de la réaction suscitée par l'annonce de l'amendement LRT concernant le domaine du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Elle rappelle que le Grand Conseil a voté, le 18 mars 2016, le premier train de la Loi sur la répartition des tâches. Elle explique que la LRT prévoit le transfert au Canton des compétences communales en matière de prise en charge des cotisations minimales en cas de remise de paiement, de financement des locaux de l'aide sociale et du maintien à domicile. En application de la loi, son département a donc proposé de transférer au Canton la charge des locaux que la Ville fournit à l'Hospice général (HG) et à l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD), ainsi que le paiement des cotisations AVS/AI que la Ville verse pendant deux ans aux personnes dans le

besoin. Au passage, elle rappelle que la LRT n'a fait l'objet d'aucun référendum; si la majorité du Conseil municipal souhaitait contester les montants transférés, il faudrait saisir la Cour des comptes (CdC). M^{me} Alder explique qu'il restait encore à déterminer les montants exacts à transférer au Fonds de régulation LRT. Elle signale que ce point avait été abordé lors de l'audition du DCSS par la commission des finances, le 4 octobre dernier. Les discussions avec le Conseil d'Etat ayant pris du retard, le Conseil administratif n'a pas été en mesure d'inscrire ces montants dans le projet de budget amendé le 9 novembre. Une explication détaillée du mécanisme de transfert et du Fonds de régulation avait cependant été fournie. M^{me} Alder explique que ce n'est que le 8 décembre 2016, soit deux jours avant la plénière de samedi dernier, que le conseiller d'Etat M. Mauro Poggia a confirmé les montants négociés. Il aurait donc été très difficile au Conseil administratif de fournir ces amendements précédemment, c'est pourquoi ils ont été présentés à la plénière, dans le respect de la règle qui permet au Conseil administratif de présenter des amendements en tous temps. Elle souligne que les opérations de transfert LRT n'ont pas d'incidence sur l'équilibre budgétaire. Le transfert des tâches entre les communes et le Canton s'accompagne du transfert des ressources nécessaires pour les assumer (LRT, article 7). Elle souligne la simplicité de ce mécanisme. M^{me} Alder explique que l'amendement du Conseil administratif présenté aux positions 14 et 14b de la feuille de travail visait à transférer au Canton, dès janvier 2017, 943 819 francs de financement de six locaux pour l'aide sociale (CASS et AMD), comprenant baux, charges de fluides, frais d'entretien et de nettoyage; cette somme a été fixée par le Canton dans un courrier du 8 décembre dernier. L'amendement portait également sur la somme de 337 679 francs finançant cinq locaux de maintien à domicile (CMD et fovers de jour), qui était versée jusqu'à présent à l'Association des communes genevoises. Enfin, l'amendement concernait la somme de 568 153 francs couvrant la prise en charge des cotisations AVS/ AI en cas de remise de paiement. M^{me} Alder explique que la Ville avait contesté le calcul cantonal sur les cotisations AVS/AI et sur les locaux mis à la disposition de l'HG et de l'IMAD. Les négociations sur ces points ayant repris, le Canton a admis récemment que des variations à la baisse sont possibles en 2017 sur les montants des cotisations AVS/AI. Dans ce cas, les communes seraient remboursées. Enfin, le 8 décembre, le Canton a accepté de tenir compte d'une part cantonale de 15% dans le financement des CMD et foyers de jour qui sera déduite de la somme à verser pour 2018 dans le Fonds de régulation. Ce point n'a été résolu que dans le courrier du 8 décembre dernier. Estimant ces négociations achevées, jugeant que cela devait figurer dans le B2017, le Conseil administratif a donc décidé d'en inscrire le résultat dans le projet de budget, moyennant un amendement.

Le président se réfère au tableau détaillant les transferts des tâches concernant le DCSS, reçu dans l'après-midi. Il juge étonnant qu'il n'ait pas été fourni avant le 10 décembre et qu'aucune explication n'ait été donnée au cours de la plénière pour anticiper cet amendement.

 M^{me} Alder rappelle qu'elle a souhaité s'exprimer mais que la parole ne lui a pas été accordée.

Le président réplique qu'elle a voulu parler au moment de la distribution des amendements, alors qu'elle aurait pu s'exprimer au cours de la matinée. Faute de l'avoir fait auparavant devant la commission des finances.

A propos du tableau des transferts DCSS, le président s'interroge sur les montants cantonaux et communaux transférés dans le Fonds de régulation, qui sont, respectivement, de 1 785 381 francs et de 1 849 651 francs.

M. Vallat explique que le premier montant est versé par le Canton dans le cadre du transfert des activités parascolaires; il figurait déjà dans les amendements du Conseil administratif du 9 novembre. Le deuxième montant est versé par la Ville au Fonds de régulation dans le cadre des transferts que la magistrate vient d'exposer, des sommes qui n'étaient donc pas encore connues le 9 novembre.

M^{me} Alder renvoie aux pages 210 et suivantes du Rapport général sur le projet de budget 2017 en rappelant que ces explications ont déjà été fournies à la commission, bien que certains élus du Conseil municipal prétendent pourtant le contraire.

Une commissaire estime que les explications données ce soir ne sont pas assez exhaustives. Pour sa part, elle a compris ce qui se passera dans un laps de deux ans avec le Fonds de régulation. Pour le reste, elle n'a aucune garantie que les opérations en lien avec la LRT resteront neutres à long terme. Elle s'interroge notamment sur la bascule fiscale qui terminera le processus. Elle craint que certains transferts n'entraînent, pour la Ville, une perte de maîtrise sur la gouvernance de certaines prestations tout en continuant à les payer. S'agissant des domaines concernant le DCSS, la commissaire sait que des syndicats opposés à la LRT ont approché M^{me} Alder et lui ont posé des questions sur l'avenir de cette réforme, questions qui sont restées sans réponse. Certes, aucun référendum n'a été opposé à la LRT, et le Conseil administratif comme le Conseil municipal ont peut-être manqué de vigilance, mais le Conseil municipal n'est pas pour autant une simple chambre d'enregistrement. On ne peut pas dire qu'on n'a pas le choix en prétextant un vote du Grand Conseil. A cet égard, la commissaire s'interroge sur les effets de la LRT sur le personnel. Si la Ville reprend certaines tâches à son compte, comment seront-elles couvertes à long terme?

M^{me} Alder répond qu'à titre personnel, elle n'a pas été approchée par les syndicats. Sur le fond, elle explique que les discussions sur la LRT ont été menées dans l'esprit de simplifier les choses. Actuellement, par exemple, la loi oblige les communes à mettre à disposition des locaux pour l'HG et à en suivre les contrats d'entretien et autres. Au nom de l'efficience, il apparaît logique que l'occupant gère également les baux, l'entretien et le nettoyage. S'agissant des cotisations

AVS/AI, il apparaît tout aussi logique que l'aide sociale individuelle soit entièrement gérée par l'HG. Pour elle, ce pan du désenchevêtrement aboutit à une vraie simplification. Elle précise que dans ce volet de la LRT, il n'y a aucun enjeu lié au personnel. En ce qui concerne la bascule fiscale, elle reconnaît que la réponse est plus compliquée.

Au sujet de la bascule fiscale, M^{me} Salerno reconnaît que la commission a le droit de se poser des questions. Ce sujet n'a cependant aucun lien avec le projet de budget 2017, et il n'y aura pas de bascule fiscale en 2017. Si les commissaires souhaitent en discuter, elle les invite à demander une audition au magistrat cantonal en charge des finances ou au président du Conseil d'Etat. Si les conseillers municipaux le souhaitent, M^{me} Salerno donnera ensuite volontiers son avis. En l'occurrence, ce n'est ni le moment ni le lieu pour aborder la question de la bascule fiscale.

La même commissaire fait observer qu'en attendant le bon moment, les transferts des tâches et des compétences ont déjà commencé.

M. Kanaan fait observer que lorsqu'il a été auditionné sur la LRT dans le domaine culturel, il a également expliqué en détail le mécanisme et les règles du jeu de la LRT. Il a aussi expliqué que les choses sont relativement simples pour les subventions, mais plus longues et compliquées en ce qui concerne les locaux, ainsi que le montre la magistrate en charge du DCSS. En ce qui concerne la bascule fiscale, il y a effectivement de bonnes questions à se poser. Le Conseil administratif lui-même a interrogé le Conseil d'Etat, mais des questions restent posées. Cela dit, il est aussi vrai que les organes délibératifs des 45 communes du canton n'ont aucun mot à dire sur l'application de la LRT ni sur la bascule fiscale.

La commissaire insiste sur le fait que la question doit être posée de ce qui se passera après. Si la Ville transfère le Grand Théâtre avec son personnel, elle perdra à la fois les millions de son financement et la gouvernance de l'institution.

Un autre commissaire confirme, d'abord, les explications données par M^{me} Alder aux pages 210 à 213 du rapport général sur la proposition PR-1194 au sujet de la LRT. Il note cependant qu'à aucun moment un amendement n'est annoncé. Il ne comprend pas pourquoi aucune information n'a été envoyée à la commission avant le vote du budget en plénière alors que cela était largement possible, que ce soit par courrier ou via une audition. Il souligne à cet effet que M^{me} Salerno a été reçue devant la commission des finances trois jours avant le vote prévu du budget et qu'elle n'a rien dit non plus. Enfin, il rappelle que ce n'est pas la seule zone d'ombre sur ce budget dont le faible boni ne permet aucune marge de manœuvre. S'il admet que M^{me} Alder ne semble pas avoir grand-chose à se reprocher sur cette situation, ce n'est malheureusement pas le cas d'autres membres du Conseil administratif.

Sans entrer dans le détail des amendements déposés samedi, M. Kanaan souhaite faire remarquer que certains amendements se basent sur le projet de budget déposé en août et non sur la version amendée par le Conseil administratif en novembre. Certains amendements coupent là où le Conseil administratif avait déjà coupé. C'est ainsi que le budget d'acquisition des Bibliothèques municipales (BMU) se verrait diminué d'un tiers.

M. Kanaan fait aussi remarquer que lorsqu'on repère un non-dépensé dans une ligne à six positions dans les comptes, la ligne en question peut équilibrer une autre ligne. S'agissant de l'intention de couper dans les comptes 318 dans le but de faire exécuter en interne des mandats externes, il fait observer que dans le compte 318 de son département figurent des cachets d'artistes qui ne peuvent pas être confiés à des employés de l'administration. S'agissant de la Fête de l'espoir, M. Kanaan informe que la Ville fournit déià à cet événement 100 000 à 120 000 francs de prestations en nature, parfois aussi des subventions monétaires jusqu'à 10 000 francs. En ce qui concerne l'idée de ponctionner le MAH pour soutenir le bicentenaire du Conservatoire et Jardin botanique (CJB) et le cinquantenaire du Musée d'histoire naturelle (MHN), M. Kanaan tient à assurer que les deux institutions disposeront des moyens nécessaires pour marquer leurs jubilés. En revanche, au MAH, il risque de devoir choisir entre, d'une part, des formes de promotions et d'animations classiques, et des animations comme la Nuit des musées, les mercredis des familles, les animations familiales d'octobre. ou les afterworks.

M^{me} Alder se réfère à l'amendement créant une ligne nominale en faveur de l'Association des familles monoparentales, en faisant remarquer que cette association émarge au budget des associations sous contrat de prestation avec le Canton de Genève. Cette ligne contredirait la répartition décidée avec le Canton. Elle fait observer que l'Association avait souhaité cette somme pour financer l'achat de chaussures. Or la Ville soutient déjà Caritas et le Centre social protestant, y compris pour ce genre d'acquisition. M^{me} Alder estime aussi erroné de réduire la subvention à l'Association de promotion des droits humains (APDH) qui, elle, est pratiquement soutenue seulement par la Ville. Elle explique que l'APDH, avec une somme modeste, accomplit un important travail de médiation culturelle en soutien notamment des jeunes et des femmes des communautés arabes. Il s'agit de personnes souvent vulnérables qui nécessitent un accompagnement social. L'APDH est en outre reconnue par le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE). La suppression de la subvention de la Ville entraînera tout simplement la mise au chômage de la personne très compétente qui fait ce travail. En outre, Mme Alder juge incompréhensible l'amendement coupant dans le traitement du personnel de «Direction social», alors que le DCSS a présenté en détail son action sociale de proximité contre l'isolement et la pauvreté et pour l'insertion. Cette proposition constitue une entrave à l'action du département.

S'agissant de la coupe de 90 000 francs dans l'allocation de rentrée scolaire, M. Vallat fait remarquer qu'à ce jour, on compte déjà 2500 familles représentant 3700 enfants qui ont inscrit une demande d'allocation, pour un total de 530 550 francs. Le DCSS estime toujours la somme nécessaire à 540 000 francs, comme indiqué dans le projet de budget. Baisser cette ligne impliquera probablement un dépassement budgétaire et une demande de crédit supplémentaire.

Le président explique que cet amendement est lié à l'idée d'introduire des bons, ce qui devrait entraîner une baisse. M^{me} Alder répond que si le Conseil municipal oblige le Conseil administratif à introduire des bons, il faudra lancer un appel d'offres, y intégrer tous les commerces, les PME, la grande distribution. Mettre en place un tel système demandera d'importantes ressources, car il n'existe simplement pas. Cela va à l'encontre de l'efficience qui est souvent réclamée à son département, car il s'agit de faire un travail considérable pour des sommes qui ne sont pas si importantes, mais qui sont bien utiles à leurs bénéficiaires. Là aussi, cet amendement complique et entrave le travail du DCSS. S'agissant de l'amendement proposant l'engagement de nouveaux travailleurs sociaux hors murs, M^{me} Alder rappelle que le Conseil administratif a fait des arbitrages. Elle estime que les demandes de postes sont calculées au plus juste.

Un autre commissaire s'étonne des propos de M^{me} Alder sur l'APDH. En effet, elle bénéficie déjà d'une subvention de 40 000 francs des fonds généraux d'aide sociale. Le Conseil administratif propose de créer une ligne, mais la subvention ponctuelle persiste.

M^{me} Alder répond qu'elle a extrait la somme des fonds généraux pour proposer de créer une subvention nominale. Elle ne pourra donc plus subventionner le salaire de la permanence de l'APDH. Elle fait remarquer que la Cour des comptes recommande de pérenniser certaines subventions régulières. L'APDH est subventionnée depuis 2014; quant à la CdC, elle recommande de créer des lignes nominales après trois ans de subventionnement ponctuel. M^{me} Alder demande vivement que si la ligne à l'APDH est refusée, le Conseil municipal restitue la somme au fonds de subventionnement ponctuel. En outre, s'agissant de l'amendement pour une ligne de subvention à la Société des associations italiennes, M^{me} Alder fait observer que cette collectivité est déjà aidée par plusieurs départements et qu'elle bénéficie d'une gratuité d'une valeur de plus de 40 000 francs. Le DCSS estime que la société peut solliciter l'importante communauté italienne et aussi le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Un autre commissaire souhaiterait aborder la question de la vente de l'immeuble de la rue des Alpes 12. L'immeuble est un instrument financier dont on sait qu'il va générer une perte. La proposition de vente devrait être votée en plénière, en 2017, mais on a appris que la perte figurera finalement dans les comptes 2016. Il souhaite comprendre la pratique de la Ville en matière d'amor-

tissement, en comparant Alpes 12 à l'amortissement du SWAP, dont il a été question dans les comptes 2015.

Avant de répondre, M. Pagani se réfère à la demande d'un des partis du Conseil municipal, qui demande la mise en place d'une délégation budgétaire pour accompagner M^{me} Salerno. Il rappelle que le cadre juridique de la séparation des pouvoirs est très clair. Pour sa part, il souhaite renouveler sa confiance à la magistrate et ne donnera pas suite à cette demande.

Un autre commissaire souligne qu'une telle délégation existe précisément sur les questions liées à l'aménagement qui relèvent de M. Pagani. Il n'a pas l'impression que ce dernier se considère sous tutelle ou victime d'un manque de confiance de ses collègues ou du Conseil municipal.

Pour revenir à la question du 12 rue des Alpes, M. Pagani explique qu'il a plaidé longtemps pour ne pas amortir la perte de la revente en 2017, mais la Direction financière a invoqué la Loi sur l'administration des communes (LAC) pour défendre sa compensation en 2017. Il a donc pris acte des demandes de trouver une compensation, notamment par le produit de la Convention sur l'affichage. Or le DFL défend maintenant une autre position.

Note du rapporteur: La position contraire était tenue avant la séance budgétaire du 12 décembre. En effet, il avait été affirmé devant la commission que la perte impacterait le budget 2017 et devait donc être compensée vu qu'elle était supérieure à l'excédent budgétaire prévu. Faute de quoi le projet de budget 2017 devenait déficitaire. L'absence d'amendement compensatoire, couplé à la non-explication que le Conseil administratif avait changé d'avis sur l'amortissement de la revente, étant la principale raison du renvoi en commission du projet de budget 2017. Chose qui aurait pu être largement évitée si le Conseil administratif cessait de considérer le Conseil municipal comme une simple chambre d'enregistrement.

M^{me} Salerno explique que la revente ayant déjà été votée par la commission des finances, la perte étant prévisible, le principe de précaution veut alors qu'on provisionne un montant équivalent à la perte dans les comptes de l'année en cours. Elle rappelle que ce principe avait déjà été recommandé sur les comptes 2015 par le Contrôle financier.

Un commissaire demande pour quelle raison on n'agit pas de la même manière que pour le SWAP.

M^{me} Böhler rappelle que le SWAP est un instrument de couverture. Dans ce cas, répartir la perte sur la durée de l'emprunt est cohérent par rapport au but visé au moment de la conclusion du contrat de SWAP, qui était de garantir un certain

niveau de taux d'intérêt. Cette manière de faire est d'ailleurs conforme aux règles comptables internationales. Par contre, Alpes 12 est un actif destiné à la vente. Dès lors que la commission des finances a voté sa revente à perte, la moins-value est prévisible et la provision s'impose donc immédiatement.

Le commissaire demande si les 20 millions de francs dus pour le SWAP ont bien été payés.

M^{me} Böhler répond que la somme a bien été payée, mais elle fait observer que la Ville a une comptabilité d'engagement contrairement, par exemple, à la Confédération, qui a une comptabilité de trésorerie.

M. Pagani commente les coupes proposées dans les honoraires et prestations de service gérés par le Département des constructions et de l'aménagement. Il rappelle que c'est sur recommandation des rangs du Conseil municipal qu'il a intégré les pré-études dans le budget de fonctionnement. Il observe qu'on en profite maintenant pour couper sous prétexte d'un non-dépensé. Il prévient que si ces coupes sont approuvées, le DCA n'aura aucun moyen de faire réaliser des préétudes en 2017. Il reviendra donc à la pratique des petites propositions à voter au coup par coup.

Le président confirme que la volonté des initiants est bien que les préétudes figurent dans le budget. Il souligne qu'elles peuvent être réalisées à l'interne et qu'il n'est pas nécessaire de mandater systématiquement des architectes extérieurs.

Une commissaire souhaite savoir à quoi est destinée la subvention de 6200 francs à la Communauté genevoise d'action syndicale, dont la suppression est proposée.

M^{me} Salerno répond qu'il s'agit d'une subvention historique. M. Pagani ajoute qu'il s'agit d'une contribution de la Ville au partenariat social.

La commissaire souhaite maintenant s'adresser à M^{me} Salerno. Depuis qu'elle est élue au Conseil municipal, elle a connu dix budgets. Compte après compte, elle constate qu'ils se soldent tous par des bonis, qui sont automatiquement affectés à la dette. Elle note également que le patrimoine financier de la Ville se monte à 2,4 milliards de francs. Dès lors, elle se demande pourquoi le Conseil administratif présente un budget amendé réduit de 4 millions de francs, alors qu'il n'est même pas déficitaire. Tenant compte des bonis qui se succèdent, elle demande pourquoi la magistrate ne présente pas des projets de budgets un peu plus optimistes.

Avant de répondre, M^{me} Salerno attire l'attention sur un amendement. Elle signale que la coupe de 300 000 francs demandée sur le compte de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI), sous prétexte de non-dépensé, est

la provision pour la responsabilité solidaire qui a été négociée avec la CGAS et l'Union des associations patronales genevoises (UAPG). La responsabilité solidaire avait été négociée avec la Direction des finances. Elle figure sous la CMAI, qui s'occupe de publier les appels d'offres. M^{me} Salerno se réfère ensuite à son courrier de ce jour, ainsi qu'à la lettre de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes. Celui-ci rappelle que sur la LRT, les deux trains de lois votés par le Grand Conseil s'appliquent directement à la commune. Le Conseil municipal n'a pas d'autre choix que d'en prendre acte. Sur les subventions votées, la Surveillance des communes rappelle qu'il appartient au Conseil administratif de déterminer quel département est chargé de les verser. Lors du vote du budget 2016, le Conseil municipal a certes transféré le compte de bilan du Fonds chômage du DFL au DCSS. Dans la réalité, la Surveillance des communes ne prend pas en compte cette délibération.

S'agissant du projet de budget 2017, M^{me} Salerno informe que le Conseil municipal a jusqu'au 31 décembre pour voter le budget. S'il y renonce, le Conseil municipal devra voter des douzièmes provisionnels, sinon le Conseil d'Etat prendra cette responsabilité. En l'occurrence le président du Conseil d'Etat, M. François Longchamp, souhaite que le Conseil municipal se réunisse. En conséquence, elle annonce qu'elle convoque le Conseil municipal pour le jeudi 22 décembre 2016 à 17 h à l'Hôtel de Ville.

Plusieurs commissaires rappellent que M^{me} Salerno a affirmé, en marge de la séance plénière du 12 décembre, qu'il n'était pas nécessaire de voter les douzièmes provisionnels. On aurait pu éviter de convoquer une nouvelle séance si on l'avait fait ce jour-là, sachant que tout le monde était prêt à les voter suite au renvoi du budget en commission.

Séance du 14 décembre 2016

Audition de M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat du Canton de Genève, et de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (SSCO)

En introduction, le président explique que la commission a souhaité auditionner le SSCO dans le but de clarifier les compétences reconnues du Conseil municipal au sujet des mouvements des lignes de dépenses à l'intérieur du projet de budget. Il rappelle que dans le cadre de l'étude du projet de budget, le Conseil municipal dispose de trois documents: un projet de budget par politique publique, un projet de budget par service, ainsi qu'un projet de budget plus détaillé, dit «à six positions». Il explique que, pour être aussi précis que possible, les conseillers municipaux se basent sur ce dernier document pour rédiger leurs amendements. Cette année, les amendements concernent notamment des déplacements de prestations d'un département à un autre (une dizaine). On soustrait à un endroit une

somme qui est repositionnée ailleurs. Il rappelle que dans le cadre du B2016, un transfert de subvention du Département 1 au Département 5 avait été effectué. Or on dit à présent que le Conseil municipal n'est pas autorisé à travailler de cette manière, que le budget validé par le Conseil d'Etat serait un document global qui ne tient pas compte de ces modifications.

M. Longchamp remercie les commissaires de le recevoir. Il a souhaité accompagner M. Zuber à cette audition en qualité de président du Conseil d'Etat, car la présidence est chargée de prendre les dispositions budgétaires relatives à la Ville de Genève. Si besoin, il donnera des réponses complémentaires aux explications du SSCO. Il est aussi à disposition pour donner des explications sur la Loi sur la répartition des tâches (LRT).

M. Zuber signale que dans le cadre de la Loi sur l'administration des communes et de son règlement d'application (LAC et RaLAC), les communes appliquent le plan comptable des communes genevoises, qui est disponible sur le site internet du SSCO. Il explique que les amendements du budget votés par les délibératifs doivent correspondre à ce Plan, qui prévoit une classification à deux positions de fonction et à trois positions de nature. Même si l'exécutif présente dans son budget une classification plus détaillée, indiquant, par exemple, quel département gère une dépense en particulier, ce qui importe au SSCO est la classification par fonction et par nature. Ainsi, par exemple, les amendements à la ligne de subvention de l'Association de lutte contre les injustices (ALCIP) ne modifient pas sa classification (58/365), puisque l'entité concernée recevra la subvention qui lui est allouée. Le Conseil municipal vote les lignes globales de subvention, l'exécutif détermine quel service verse une subvention. Il en va de même au Canton, où le Règlement d'organisation de l'Administration cantonale (ROAC) détermine les départements compétents indépendamment du Grand Conseil. M. Zuber se rappelle que dans le B2016 de la Ville, une entité s'était vue privée d'une subvention, qui avait été attribuée à une autre. Dans un autre cas, intervenant dans l'organisation entre départements, un amendement avait transféré une subvention d'un département à un autre. A son avis, l'exécutif a dû prendre cette modification à son compte.

Un commissaire se souvient de la position du SSCO dans le cadre du référendum sur le Budget 2016. Il rappelle que le Conseil municipal avait opéré des amendements de type générique, mais avec des exceptions. Dans le groupe des subventions, par exemple, le Grand Théâtre n'avait pas été touché. De son point de vue, il n'y aurait pas dû avoir d'automaticité dans le référendum sur les groupes 36, puisqu'un subventionné n'avait pas été touché par l'amendement. Il se demande si cela a du sens de travailler en détail, ligne par ligne, puisque seule la classification deux/trois est prise en compte par le Canton. M. Zuber répond, d'abord, que la question du référendum de 2016 a longuement occupé le SSCO mais, surtout, le Service des affaires juridiques et le Service des votations. Il

se rappelle que lors de l'étude du B2016, en décembre 2015, des amendements avaient été faits touchant le groupe 36, avec des coupures linéaires qui avaient été réparties sur différentes natures; des amendements avaient aussi été approuvés sur le groupe 31, à l'exclusion de certaines dépenses obligatoires. Le Grand Théâtre, en revanche, occupe une ligne deux/trois qui lui est spécifique, que le Conseil municipal aurait pu modifier en elle-même.

Le commissaire affirme qu'il n'y avait pas de linéarité. En revanche, à son avis, le but est que pour le SSCO, le travail de détail effectué par le Conseil municipal ne prime pas sur l'organisation de l'échelon supérieur.

M. Zuber répond que ce qui est observé est la ligne de subvention. La ligne 58/365 Alcip peut être diminuée, augmentée ou supprimée ou encore attribuée à une autre association, mais le SSCO ne voit pas son déplacement d'un département à un autre.

Le président demande si une subvention peut passer du groupe 365 au groupe 366.

M. Zuber répond qu'une ligne ressortissant au groupe 365 (subventions aux institutions privées) peut être supprimée puis recréée sous le groupe 366 (subventions aux personnes physiques), mais ce n'est plus le même objet.

Le même commissaire demande si la subvention au Centre d'art contemporain, dont une partie de la subvention avait été affectée par le magistrat à une autre institution, aurait pu être rétablie par le Conseil municipal.

M. Zuber répond que cela aurait pu être fait, car il s'agit de deux entités subventionnées différentes.

Le commissaire ne saisit pas comment, lors du référendum, le Canton a pu comprendre les amendements du point de vue de la linéarité.

M. Zuber précise que le référendum ne portait pas sur la linéarité des coupes mais sur le montant de la diminution des subventions.

Le commissaire demande alors si le SSCO accepterait donc un référendum portant sur un montant de diminution du budget de la Ville.

M. Zuber n'est pas en mesure de répondre à cette question, qui est du ressort du Service des votations.

Une commissaire remercie M. Zuber pour la clarté de son explication et du courrier du 12 décembre 2016. En tant qu'ancien membre du comité référendaire, elle se tient volontiers à la disposition de son collègue pour lui expliquer comment il a fallu tenir compte de divers principes juridiques, notamment l'unité de matière, dans la construction du référendum de juin 2016.

Un autre commissaire s'étonne que dans son projet de budget 2017, le Conseil administratif reprenne à son compte des coupes contestées et refusées par le référendum de juin dernier. Il s'interroge sur la légalité de ces mesures, respectivement leur portée politique vu qu'on ne respecte pas le vote populaire.

M. Zuber répond que le B2017 n'est pas le B2016. Le budget est une autorisation de dépense qui change chaque année.

Une autre commissaire s'interroge sur la LRT, et notamment la bascule fiscale. Elle est étonnée par les réponses du Conseil administratif quand on interroge ses membres, lesquels, hier seulement, ont reconnu que la bascule fiscale suscite des interrogations. Elle juge amateur que le Conseil administratif n'ait pas pris la peine de se pencher sur les perspectives des fiscalités cantonale et communale pour s'assurer que les transferts effectués dans le cadre de la LRT seront vraiment neutres. Au fond, on ne sait pas ce qui va se passer dans les deux années à venir.

M. Longchamp explique que la Constitution genevoise donne jusqu'au 31 mai 2018 aux communes et au Canton pour organiser la répartition des charges publiques sur des principes clairs et transparents et de subsidiarité. La situation actuelle, qui résulte davantage de facteurs historiques que rationnels, est caractérisée soit par des doublons soit par des insuffisances dans l'action publique. Dans cette perspective, le parlement cantonal a d'abord voté la Loi-cadre sur la répartition des tâches (LRT). Celle-ci indique non pas les tâches à répartir, mais la méthode de transfert. Le premier principe fixé dans la LRT est celui d'une opération financièrement neutre aussi bien pour le Canton que pour les communes. L'enjeu n'est pas tant d'assurer des transferts équilibrés que de garantir qu'aucune partie ne s'enrichit ni s'appauvrit. Ainsi, les transferts de tâches s'accompagnent des moyens financiers nécessaires pour les mener à bien. Il souligne que ceci n'est pas seulement une intention, mais un principe fixé dans la loi. Il fait observer que des transferts de tâches sont également menés dans d'autres cantons, pas toujours en transférant les moyens nécessaires. Dans le canton de Vaud, le transfert s'est soldé par une perte de 600 millions de francs pour les communes et un gain équivalent pour le Canton. La facture de la politique sociale a notamment été répartie entre le Canton et les communes, avec des charges supplémentaires pour ces dernières.

Le deuxième principe de la LRT est de mener le transfert dans un cadre cantonal, en accompagnant la loi-cadre par des trains de lois successifs portant sur une trentaine de sujets: les locaux de l'Hospice général (HG), ceux de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD), les activités parascolaires, la mobilité, les bâtiments du Cycle d'orientation et des autres écoles, le Grand Théâtre, la Comédie, les subventions culturelles... Ainsi les sommes nécessaires au maintien des locaux mis à disposition par les communes à l'HG et à l'IMAD seront transférées au Canton: les baux, les charges d'électricité, de nettoyage, y compris les salaires des concierges. A l'inverse, les sommes allouées par le Canton à

la Fondation d'art dramatique (FAD) passent à la Ville. Du point de vue de la fiscalité, plutôt que de corriger les impôts communaux au coup par coup, il a été décidé d'instituer un Fonds de régulation, une sorte de compte d'attente, dans lequel les uns et les autres déposent jusqu'en mai 2018 les sommes des tâches au fur et à mesure qu'elles sont transférées. Des dizaines d'objets doivent encore être transférés et des sommes déposées dans le Fonds de régulation, notamment l'entretien des routes, après avoir calculé leurs coûts. La bascule fiscale interviendra à la fin du processus de transfert. On fera la somme de chaque opération, avec un total à répartir entre le Canton et les communes en fonction des tâches transférées. Cela dépendra de l'ensemble des mesures que le Grand Conseil aura accepté de transférer. On corrigera ensuite le centime additionnel cantonal et le centime additionnel communal. Ce volet sera plus sophistiqué. Des communes devront donner ou restituer des sommes plus importantes que d'autres; certaines contributions seront beaucoup plus modestes. Dans le domaine culturel, par exemple, les trois gros enjeux d'enchevêtrement avec le Canton sont dans les communes de Genève, de Carouge et de Cologny, siège de la fondation Bodmer. En fonction de la valeur du centime additionnel communal, les sommes seront converties en centimes additionnels, et on fera une compensation horizontale suivant la péréquation intercommunale.

La Ville a un statut particulier en la matière, cela est fixé dans la loi. M. Longchamp réitère que l'un des principes est qu'aucune collectivité ne doit s'enrichir ni s'appauvrir dans la mise en œuvre de la LRT. Que se passe-t-il si une collectivité ou une autre, sans remettre en question les transferts, conteste la valeur de l'un ou de l'autre? M. Longchamp explique que cela n'incombera ni au SSCO ni à une autre instance du Canton, mais à la Cour des comptes, qui est une institution reconnue comme indépendante.

La commissaire fait observer que le personnel de la Ville est régi par un statut spécifique. Elle demande quelles garanties seront accordées aux employés dans le cadre des transferts LRT.

M. Longchamp répond que si la structure transférée emploie un nombre restreint de personnes, il se peut que les employés puissent rester dans le giron du premier employeur et que des recrutements doivent être faits par la nouvelle collectivité répondante. Si la structure est plus grande, on peut envisager des transferts de personnel avec un principe de droits acquis en matière de salaires et de congés. On peut aussi envisager une mise à disposition de main-d'œuvre. Le personnel serait placé sous l'autorité du nouvel employeur tout en restant juridiquement lié à son ancien statut, mais le système s'adapterait au fil des départs et des mises à la retraite.

La commissaire relève que si 200 employés quittent la Ville, ils quitteraient probablement aussi la CAP, ce qui risque de coûter cher à la caisse de retraite.

M. Longchamp est d'avis que, dans ce genre de situation, s'imposerait l'option de la mise à disposition de main-d'œuvre.

La commissaire demande si les ajustements fiscaux seront neutres pour les contribuables.

M. Longchamp est d'avis que ce sera une opération globalement neutre pour tous les contribuables, mais il y aura quelques situations particulières liées à la taxation à domicile ou sur le lieu de travail. La question se pose, par exemple, pour le cas d'un habitant d'Onex travaillant à Chancy, encore faut-il en trouver un. Il est d'avis que l'addition des impôts payés dans tout le canton sera globalement identique, ainsi que les dépenses et les recettes des communes. Personne ne s'enrichira ni s'appauvrira dans cette affaire.

La commissaire croit comprendre qu'en échange des locaux transférés à l'HG et à l'IMAD, la Ville prendra à sa charge le ménage au domicile des personnes âgées, une prestation qui est assurée jusqu'à présent par l'IMAD. Elle demande s'il y a, pour la Ville, une obligation de continuer à travailler à l'IMAD, ou si quelqu'un pourrait avoir l'idée de confier la tâche à des personnes en réinsertion.

M. Longchamp répond que le principe est que celui qui hérite d'une tâche en hérite dans la plénitude de ses souhaits. Dans le cas de la FAD, le Canton ayant transféré sa part de la Comédie à la Ville, il incombera à la Ville de faire ce qu'elle veut de la Fondation. De même, en héritant des locaux que les communes mettent à la disposition de l'HG et de l'IMAD, le Canton aura la maîtrise des rénovations et des agrandissements de ces équipements.

La commissaire est d'avis que cette nouvelle répartition ouvre la porte à des saucissonnages là où, jusqu'à présent, il y avait une unité en matière de prestation à domicile.

M. Longchamp répond que cela se comprend aussi dans l'autre sens. En matière de locaux, il y avait aussi de la dispersion, car les communes ne répondaient pas avec le même degré d'implication. Il précise qu'il est de la responsabilité du Canton de dire qu'en matière de soins à domicile, tous les citoyens du canton doivent être traités de la même manière et qu'il n'y a pas de raison qu'on soit mieux traité à Genève qu'à Bernex.

Le président demande si, après les transferts des locaux, les communes sont toujours liées à l'obligation d'en fournir au Canton, comme cela a été dit par des magistrats de la Ville.

M. Longchamp répond qu'en dehors de quelques situations particulières, qui doivent être réglées d'ici à juin 2017 et, au plus tard, pour le B2018, une fois les transferts effectués, la commune n'a plus d'obligation de fournir des locaux.

Au sujet de la neutralité fiscale, le président postule que le centime additionnel cantonal va augmenter si le Canton assume le Grand Théâtre et baisser en Ville, mais pour le contribuable de la Ville lui-même l'opération ne sera pas neutre, parce qu'il continuera de subventionner l'institution avec ses impôts cantonaux.

M. Longchamp répond que si le GT reste sous la responsabilité de la Ville, le contribuable continuera de payer également pour les habitants des communes périphériques. Il rappelle en outre que la bascule fiscale prévoit une compensation horizontale de la péréquation.

Un autre commissaire demande si l'éventuel vote de douzièmes provisionnels suspendrait le volet LRT/DCSS qui figure dans la liste des amendements au projet de budget 2017.

M. Longchamp répond que les douzièmes ne changent rien aux trains de transferts LRT et que le Conseil municipal n'a pas la possibilité de toucher aux sommes destinées au Fonds de régulation, car cela relève d'une loi cantonale.

Le président réplique que le Conseil municipal n'avait pas l'intention d'intervenir sur les sommes transférées. Par contre, le Conseil municipal n'avait pas eu sur ce volet les mêmes informations que sur les transferts LRT/culture.

Un autre commissaire rapporte que dans l'acte voté par la commission des finances au sujet de la revente à perte de l'immeuble du 12 rue des Alpes, il était mentionné que la perte prévisible de 1,3 million devait être amortie dans les comptes 2017. On a constaté cependant que cet amortissement ne figure pas dans le projet de budget 2017 du Conseil administratif. Il souhaite savoir si le Conseil administratif est tenu de faire un ajustement à son projet de budget et de le présenter à l'équilibre.

M. Zuber répond, comme l'a dit le Contrôle financier (CFI), que la perte de la valeur a été constatée cette année, ce qui veut dire qu'il faut faire une provision sur les Comptes 2016 sur le montant de la perte pour la dissoudre dans les Comptes 2017. La perte de valeur d'un immeuble doit être provisionnée dès qu'elle est constatée.

Le commissaire est d'avis que l'équilibre du budget prime sur la provision, car on peut provisionner beaucoup de choses pour ne pas avoir à équilibrer un budget. Le président fait d'ailleurs observer que la perte sera effective en 2017.

M. Zuber réitère qu'elle est constatée en 2016.

Le même commissaire souhaite savoir s'il faut vraiment convoquer une séance du Conseil municipal pour voter des douzièmes provisionnels. Si le Conseil municipal ne se réunit pas, la commune bascule de toute façon dans les douzièmes, n'est-ce pas?

M. Longchamp répond que les communes sont des entités administratives décentralisées du Canton. Le Conseil municipal a la responsabilité de donner des autorisations de dépenses à l'exécutif, soit sous la forme d'un budget, soit sous la forme des douzièmes provisionnels. Il rappelle que dès le 1^{er} janvier, la Ville a des responsabilités en matière salariale. A défaut d'un vote, le Canton doit prendre des dispositions pour permettre à la commune de faire face à ses obligations.

Revenant sur la LRT, le commissaire est d'avis que lorsqu'un excédent de charges comme le Grand Théâtre est transféré de la Ville au Canton, le centime additionnel de la Ville baisse et celui du Canton augmente. Cependant, comme les contribuables de la Ville ne paient que la moitié du centime cantonal, il doit forcément y avoir un allégement fiscal.

M. Longchamp répond par la négative. Il explique que le moment venu, on modifiera les centimes additionnels, et on compensera les différences grâce à la péréquation horizontale. Actuellement, il y a des communes qui versent de l'argent à la Ville et celle-ci verse des sommes aux communes. On modifiera une partie du dispositif de sorte à faire coïncider les chiffres. La répartition entre communes ne changera pas, mais les sommes à recevoir et à donner après avoir corrigé les centimes. Il insiste qu'il faut attendre que toutes les sommes des transferts soient versées dans le Fonds de régulation LRT.

Le commissaire a cru comprendre qu'il n'y a pas de volonté de mélanger la LRT avec l'imposition à domicile et la péréquation.

M. Longchamp confirme que la péréquation intercommunale, l'imposition sur le lieu de domicile ou de travail et la réforme RIE III sont des sujets indépendants du désenchevêtrement.

Un autre commissaire demande à M. Zuber s'il souhaite faire des commentaires sur d'autres amendements. M. Zuber répond qu'il a reçu la liste cet aprèsmidi à 14h. Il n'a pas eu le temps de se pencher dans le détail.

Sur demande de M^{me} Heurtault Malherbe, M. Zuber explique que les frais de police (amendements Nos 7 et 8) relèvent d'une convention entre le Canton et la Ville. Les sommes comprises dans la convention ne peuvent pas être modifiées.

Le président rappelle que la Convention est illégale et que le Canton luimême ne la respecte pas.

M. Longchamp est d'avis que cette convention, qui remonte à 1936, n'est plus adaptée à notre temps. La Ville et le Canton ont beaucoup changé depuis les années 1930. C'est pourquoi il est envisagé de la revoir dans le prolongement de la LRT.

Le président fait observer que modifier la Convention sur les routes est hors du périmètre de la LRT. Si cela bouge, ce sera à cause du rapport de la Cour des comptes.

M. Longchamp rappelle que c'est le Conseil d'Etat qui a mandaté la CdC. Selon toute probabilité, le Conseil administratif va proposer au parlement d'adopter les recommandations de la Cour et de changer la classification de 42 km de routes sur le territoire genevois.

Une autre commissaire demande si le Conseil administratif était tenu de présenter l'amendement LRT dans le projet de budget.

M. Longchamp répond que si le Conseil administratif ne l'avait pas fait, les choses auraient été identiques. Il estime cependant que présenter ce transfert relève d'une bonne pratique de transparence. A présent que l'information a été donnée, il invite les commissaires à voter cet amendement.

La commissaire demande s'il faudrait inscrire dans les comptes un transfert LRT qui serait présenté en cours d'exercice budgétaire.

M. Zuber répond que les transferts LRT démarrent toujours au premier janvier de chaque année.

Une autre commissaire souhaite savoir ce qui se passera si le Conseil municipal vote l'amendement sur les frais de police.

M. Longchamp répond que le Conseil d'Etat les ajoutera dans le budget qu'il approuvera avec une réserve sur ce point. Le seul budget valable est validé par le Conseil d'Etat. Il arriverait de même si la Ville décidait de ne pas payer sa part de la péréquation intercommunale.

Une commissaire demande s'il serait possible de dénoncer la convention.

M. Longchamp répond que le Conseil administratif a déjà dénoncé plusieurs fois la convention, ce qui a entraîné sa renégociation. En revanche, le Conseil municipal n'a pas la compétence de le faire.

Un autre commissaire demande si le Conseil d'Etat sera en mesure de valider le budget de la Ville s'il est voté le 22 décembre.

M. Longchamp répond qu'il sera présent, ainsi que M. Zuber, jusqu'au 31 décembre. Il prévient que le Conseil municipal ne peut pas siéger les dimanches ni les jours fériés.

Un autre commissaire souhaiterait consulter un tableau sur l'état d'avancement du désenchevêtrement.

MM. Longchamp et Zuber renvoient au site internet de l'Administration cantonale.

Séance du 19 décembre 2016

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du Département des finances et du logement (DFL), accompagnée de sa collaboratrice personnelle M^{me} Valentina Wenger. La séance se déroule en présence de M^{me} Sophie Heurtault Malherbe et M^{me} Sylvie Fontaine, respectivement directrice et adjointe de direction de la Direction financière (DFIN)

Le président souhaite entendre des explications de M^{me} Salerno au sujet de la convocation à la plénière du 22 et du 23 décembre 2016, qu'il estime équivoque.

En effet, la commission des finances est actuellement saisie du projet de budget 2017. Si la commission parvient à conclure ses travaux, le commissaire rapporteur, M. Brandt, présentera un rapport sur lequel la plénière pourra voter. Si ce n'est pas le cas, jeudi, il n'y aura pas de vote sur le budget et le Conseil municipal votera les douzièmes provisionnels. S'agissant du contenu du projet de budget, le président fait observer que le projet de loi sur les Services industriels de Genève a été renvoyé, il y a quelques jours, en commission du Grand Conseil. Dès lors, les recettes des dividendes des SIG inscrites dans le projet de budget ne sont pas confirmées. Le projet de budget est ainsi déficitaire et donc illégal.

S'agissant des douzièmes provisionnels, M. Sormanni souhaiterait savoir ce qui se passera avec les personnes sous contrat d'Emploi de solidarité (EdS), actuellement placées au Musée d'art et d'histoire (MAH), qui sont licenciées au 31 décembre 2016.

Sur ce point, M^{me} Salerno renvoie à la lettre reçue du magistrat M. Sami Kanaan. S'agissant des recettes des SIG, M^{me} Salerno rappelle que le Conseil d'Etat a inscrit dans ses deux derniers projets de budget une recette SIG supérieure de deux fois au montant discuté dans la Commission de l'énergie du Grand Conseil. Ce moisci, le Grand Conseil a voté le budget cantonal comprenant cette recette pleine et entière. Pour sa part, suite au renvoi du projet de loi en commission, elle escompte une recette divisée par deux de la part revenant à la Ville. Elle souligne que tant que la Commission de l'énergie et le Grand Conseil n'ont pas statué sur le projet de loi, la Ville est en droit d'inscrire cette recette dans le projet de budget.

En ce qui concerne la plénière du Conseil municipal des 22 et 23 décembre, M^{me} Salerno souligne qu'elle a été convoquée conformément aux articles 14 et 16/1 de la Loi sur l'administration des communes (LAC). Le projet de budget est mentionné dans l'ordre du jour pour le cas où la commission des finances aurait terminé ses travaux sur cet objet, car il faut qu'il figure dans l'ordre du jour pour pouvoir être traité. Elle précise que le Conseil municipal peut décider de ne pas traiter cet objet.

Le commissaire rapporteur sur la proposition PR-1194 s'étonne de la manière dont est rédigé l'ordre du jour de la plénière. Il rappelle que dans la convocation à

la plénière du 10 décembre, l'ordre du jour mentionnait «Rapport de la commission des finances...». Il se demande comment inscrire son rapport s'il n'est pas annoncé dans l'ordre du jour.

M^{me} Salerno répond que si la commission a terminé ses travaux, le rapporteur est en droit de présenter un rapport oral ou écrit. Elle souligne que la convocation aux séances des 22 et 23 a été validée par le Service de surveillance des communes (SSC).

Le commissaire rapporteur demande ce qui se passera si la commission des finances ne termine pas ses travaux d'ici à mercredi soir. Il répète ne pas comprendre la manière dont est libellé l'ordre du jour de la séance plénière et trouve également problématique la démarche qui est présentée ici.

M^{me} Salerno évoque des instructions écrites au sujet de l'entrée en matière que le SSC a adressées au président du Conseil municipal. Il en sera question au Bureau du Conseil municipal peu avant la plénière de jeudi.

Une commissaire évoque un message qu'elle a envoyé au président du Conseil municipal au sujet de la convocation de la plénière. Elle lit la réponse reçue, qui, sur la base d'une réponse de la Surveillance des communes, estime que la proposition PR-1194 sur le projet de budget 2017 peut être considérée comme un nouvel objet. Vu le temps imparti pour le traiter, un vote sur le siège pourrait être demandé, elle demande à M^{me} Salerno pourquoi, samedi 10, après l'interruption de la plénière sur le budget, elle a dit que le Conseil municipal n'avait pas besoin de voter les douzièmes provisionnels.

M^{me} Salerno répond que jusqu'au 31 décembre, la priorité est au vote du budget, soit sur convocation du Conseil administratif, soit sur convocation du Conseil d'Etat. Pour voter les douzièmes, il faut d'abord décider de ne pas voter le budget. Si, ensuite, le Conseil municipal refuse de voter les douzièmes, le Conseil d'Etat les fera entrer en force. Actuellement, le projet de budget est en commission. Celleci peut l'étudier ou cesser de l'étudier et en terminer l'étude en plénière. La commission des finances peut même l'étudier toute l'année et ne jamais l'approuver en plénière si les 22/23, le Conseil municipal vote les douzièmes provisionnels. Les douzièmes deviennent alors un budget par défaut. M^{me} Salerno insiste sur le fait que la priorité est au vote du budget tant qu'il y a une possibilité de le voter, ce qui est actuellement encore le cas. Si le 10 décembre le Conseil municipal avait refusé le budget, alors les douzièmes provisionnels auraient pu être votés dans la foulée.

Le président insiste sur le fait qu'en ce moment, c'est la commission des finances qui est saisie du projet de budget.

M^{me} Salerno réitère que si elle n'avait pas fait mentionner le projet de budget 2017 dans l'ordre du jour de la plénière extraordinaire, le Conseil municipal ne

pourrait pas l'y traiter à la plénière. Bien entendu, si la commission des finances décide, jeudi, de ne pas traiter de l'objet, le Conseil municipal peut à nouveau renvoyer l'objet à la commission des finances via une motion d'ordonnancement, ou le refuser et le renvoyer au Conseil administratif. Le Conseil municipal peut également entrer en matière et faire un amendement général sur la base des travaux de la commission des finances, puis traiter les amendements, et enfin voter ou ne pas voter le budget. Elle affirme que toutes les communications du SSC de ces derniers jours ont été validées par le Département présidentiel cantonal, y compris la convocation du Conseil administratif. Ainsi, le fait d'intégrer ce point dans l'ordre du jour, avec ce libellé, permet au Conseil municipal de traiter du budget avec toutes les possibilités d'action déjà mentionnées. Elle ne comprend pas pourquoi cela suscite des fâcheries.

Le président répond que cela vient du fait que cette manière de rédiger l'ordre du jour est un moyen de forcer un nouveau vote sur le projet de budget du Conseil administratif. A son avis, ce qui devrait figurer dans l'ordre du jour n'est pas «projet de budget», mais «Rapport de la commission des finances sur le projet de budget».

M^{me} Salerno assure que si la commission des finances travaille sur les amendements et renvoie le projet de budget amendé à la plénière, celle-ci traitera du projet de budget de la commission et non du projet du Conseil administratif.

Un commissaire suppose que jeudi prochain, si la plénière refuse l'objet inscrit à l'ordre du jour, le projet de budget du Conseil administratif sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour de la commission, qui se retrouvera saisie deux fois du même objet.

M^{me} Salerno répond que si la plénière refuse d'entrer en matière, l'objet sera renvoyé au Conseil administratif et n'existera plus.

Le commissaire ne comprend pas pourquoi le Service de surveillance des communes n'a pas inscrit «Rapport de la commission des finances» dans son ordre du jour. Il pense que M^{me} Salerno fait semblant de ne pas comprendre le problème et se réfugie derrière le SSC plutôt que d'assumer sa volonté de passer en force.

M^{me} Salerno est d'avis que le SSC a aussi pour souci de laisser au Conseil municipal toutes les possibilités ouvertes. Si la commission des finances a achevé ses travaux mercredi et que, jeudi, la plénière vote l'entrée en matière, le président proposera au président de la commission de prendre la parole, puis au rapporteur, qui pourra, s'il le souhaite, présenter même un rapport oral. S'il ne le souhaite pas, il peut aussi ne pas s'exprimer.

Le président suppose que si la commission des finances vote des amendements, il faudra bien qu'ils soient présentés.

M^{me} Salerno répond que si la commission des finances fait son travail sur les amendements, il ne sera pas nécessaire de les présenter à part, puisqu'ils auront déjà été intégrés dans le projet de budget de la commission.

Le président fait remarquer que le projet de budget du Conseil administratif a déjà été refusé par la commission des finances.

M^{me} Salerno fait observer que, après que la commission a refusé la proposition PR-1194 amendée par le Conseil administratif en novembre, l'objet d'origine a été soumis à la plénière du 10 décembre, où a été votée l'entrée en matière sur l'amendement général du Conseil administratif. Au moment de commencer l'étude des amendements inscrits le même jour, la plénière a décidé de renvoyer en commission la proposition PR-1194 amendée par le Conseil administratif en novembre et les amendements du 10 décembre. A la plénière du 22 décembre, le projet de budget sera traité comme un nouvel objet. Si l'entrée en matière est refusée, l'objet sera retourné au Conseil administratif. Il restera alors à la plénière à voter les douzièmes provisionnels. Si la majorité vote les douzièmes, le Conseil d'Etat validera la délibération. Si la majorité refuse les douzièmes, le Conseil d'Etat se substituera au Conseil municipal pour les faire entrer en vigueur. Si, à l'inverse, la plénière vote l'entrée en matière, la plénière commencera à examiner le projet de budget amendé par la commission des finances ou, si celle-ci n'y a pas touché, celui amendé précédemment par le Conseil administratif. A la plénière du 22 décembre, il y aura peut-être de nouveaux amendements que le Conseil municipal examinera et votera. Enfin, le Conseil municipal poursuivra le processus jusqu'au vote de l'ensemble du budget. Elle précise que le 22, le Conseil municipal peut parfaitement interrompre à nouveau le processus et renvoyer le projet de budget en commission. A ce moment-là, il faudra simplement passer au point suivant sur les douzièmes provisionnels.

Un commissaire demande, au cas où la commission des finances n'achèverait pas ses travaux mercredi 21, si la plénière du 22 décembre traitera du projet de budget amendé par le Conseil administratif.

 M^{me} Salerno répond que le Conseil municipal a la possibilité, alors, de refuser l'entrée en matière.

Après avoir entendu les explications détaillées de la magistrate, y compris les possibilités offertes par la rédaction de l'ordre du jour, un commissaire souligne le caractère parfaitement démocratique et transparent du processus décrit. Il n'a pas de questions mais tenait à faire cette déclaration au nom du Parti socialiste.

Une autre commissaire se dit aussi gênée par le fait que l'ordre du jour ne mentionne pas «Rapport de la commission des finances», car les commissions spécialisées ont fait un travail sur le projet de budget, qui apparaît maintenant comme inutile. A lire la présentation actuelle de l'ordre du jour, on pourrait croire qu'il s'agit d'un nouvel objet.

M^{me} Salerno répond que les travaux des commissions spécialisées sont transcrits dans le rapport. Il est vrai toutefois que le rapport a surtout pour fonction de garder la mémoire des discussions dans les commissions, et que, finalement, la plénière ne délibère pas sur le rapport mais sur les délibérations et les chiffres. Sur insistance de la commissaire, M^{me} Salerno explique que chaque version amendée du budget est bien, en quelque sorte, un nouvel objet.

Un commissaire souhaite souligner le mépris pour le travail des commissions qui transparaît dans ces propos. Il rappelle qu'on ne serait pas dans cette situation si le Conseil administratif travaillait en bonne entente avec le Conseil municipal.

Une commissaire observe que les comptes se soldent régulièrement par des bonis, en raison du fait que la Ville suit les prévisions plutôt pessimistes de l'Administration fiscale cantonale (AFC). Elle demande pourquoi, sur la base de l'expérience.

M^{me} Salerno ne propose pas des budgets basés sur des prévisions plus optimistes. Elle répond que la Ville ne dispose pas d'outil pour objectiver des estimations de rentrées fiscales meilleures que celles de l'AFC. A son avis, des prévisions plus optimistes qui ne s'appuieraient sur un outil fiable ne seraient pas bien accueillies par la commission des finances.

La commissaire rappelle qu'en juin 2016, l'Alternative a gagné les référendums contre les coupes votées par la droite municipale. Or dans le projet de budget 2017, un grignotage est opéré par le Conseil administratif dans les groupes 31, que la gauche avait pourtant défendus en référendum. Elle estime que le Conseil administratif aurait pu présenter un projet de budget légèrement déficitaire dans le cadre du plan d'accompagnement de la réforme RIE III cantonale, afin de tester les réactions de la droite.

M^{me} Salerno rappelle que présenter des budgets équilibrés est un engagement du Conseil administratif pour la présente législature; le Conseil administratif espère ainsi favoriser le débat en plénière et en commission. Il est vrai toutefois que 4 millions de plus ou de moins n'est pas grand-chose dans un budget de plus d'un milliard de francs. Elle a aussi l'impression que le souci d'équilibre n'émeut pas beaucoup de monde, mis à part les socialistes et les démocrates-chrétiens. Vu l'accueil réservé au présent projet de budget, qui est équilibré, elle pense que pour la droite, le scénario aurait été identique avec un projet de budget déficitaire de 10 millions. Il reste que l'équilibre du budget est une contrainte légale pour les collectivités communales. Le Conseil d'Etat peut accorder des dérogations, à condition que la commune démontre qu'elle peut revenir à l'équilibre dans un délai de quatre ans, ce qui serait aisé quand il s'agit de sommes environnant 4 millions.

Un autre commissaire souhaite connaître le taux de cotisation LPP des membres du Conseil administratif.

M^{me} Salerno répond que les conseillers administratifs ne cotisent pas au deuxième pilier. En revanche, ils versent une contribution équivalente à 7,5% du salaire, votée par le Conseil municipal.

Le commissaire demande le plus récent tableau récapitulatif des primes d'ancienneté, des primes enfants et du treizième salaire.

M^{me} Salerno transmettra le tableau. A propos des primes, elle fait observer que la prime d'ancienneté tend à disparaître depuis l'entrée en vigueur de l'actuel Statut du personnel, au profit de la prime enfants. Les employés engagés depuis 2011 ne touchent plus de prime d'ancienneté. Répondant au président, elle confirme que les bénéficiaires de la prime d'ancienneté touchent également le treizième salaire, qui est versé à tous les employés. M^{me} Salerno rapporte qu'en 2015, 1853 personnes ont touché la prime d'ancienneté, alors que 1987 personnes ont touché la prime enfants. Le treizième salaire a été versé à 3524 personnes.

Une commissaire demande la liste des bonis aux comptes depuis une dizaine d'années.

M^{me} Salerno rapporte que les bonis ont été de 103 millions en 2007, 155 millions en 2008, 161 millions en 2009, 81 millions en 2010, 33 millions en 2011, 2,2 millions en 2012, déficit de 35 millions en 2013, boni de 15 millions en 2014 et de 40 millions en 2015. Elle précise que le décollement des années 2009-2010 est dû à la crise des subprimes en 2008, et que le déficit de 2013 s'explique par la réforme de la caisse CAP. Ces données figurent dans les comptes.

Un autre commissaire demande à quelles conditions la Ville peut procéder elle-même à une estimation des recettes annuelles, y compris les recettes fiscales.

M^{me} Salerno répond que les conditions sont fixées dans la LAC, donc cela est possible. Les petites communes recourent à une méthode d'estimation basée sur les recettes dans les comptes des exercices précédents, mais la Ville ne fait pas cet exercice parce que son bassin de recettes est trop important.

Le président regrette que le budget à six positions ne soit pas actualisé après les votes des amendements.

M^{me} Salerno fait observer que les votes ne sont pas faits sur la base du classeur à six positions. Elle rappelle que la Ville est la seule collectivité communale à fournir ce document pour le travail budgétaire, avec des niveaux de détail qui induisent des confusions. A partir du passage à la comptabilité MCH2 et du projet de budget 2018, le Conseil municipal devra voter les rubriques budgétaires sur deux positions, comme dans les autres communes et comme pour le budget cantonal. Cela sera plus simple.

Le président souhaiterait quand même que la présentation de la brochure du projet de budget par politique publique soit améliorée. Il se demande comment visualiser des éléments budgétaires précis, par exemple les mandats externes compris dans le groupe 31. Il souligne qu'on ne peut pas, d'un côté, reprocher aux commissaires de faire des amendements non actualisés et, de l'autre, de ne pas leur fournir les documents à jour pour faire leurs propositions d'amendements.

Un autre commissaire fait observer que les commissaires souhaitant présenter des amendements au présent projet de budget auraient pu poser des questions précises dans les semaines précédentes, ce qui aurait permis d'affiner leurs formulations.

Un commissaire souligne que cela a été fait pour la majorité des amendements.

Discussion sur la suite des travaux

Revenant sur les employés sous contrats d'Emplois de solidarité placés au Musée d'art et d'histoire (MAH), le président donne lecture de la réponse du magistrat Sami Kanaan à sa demande d'information sur leur situation. Dans sa lettre, le magistrat confirme que l'engagement des EdS serait menacé si le budget 2017 n'était pas voté dans les temps. Afin de prévenir les risques de «trou» contractuel, et en tenant compte du fait que même si le budget était voté en décembre, il faudrait attendre le délai référendaire d'un mois pour valider les nouveaux postes, la Ville a engagé les EdS concernés en tant qu'auxiliaires pour une durée de trois mois à compter du 1er janvier 2017 (les personnes concernées ont été licenciées au 31 décembre 2016 par l'association Artraction). Dans sa réponse, le magistrat fait observer que cette mesure creusera un déficit équivalent dans le groupe 30 du MAH. Si Conseil municipal ne votait pas le budget dans un délai de trois mois, ces personnes seraient au chômage dès avril 2017.

Une commissaire rappelle qu'il est possible de présenter un projet de délibération ad hoc pour régler la situation de ces personnes.

Note du rapporteur: cette problématique a été réglée par le vote de la proposition PR-1215 sur la création de trois postes d'agent-e de surveillance au MAH en vue de la sortie définitive du dispositif des EdS, lors de la session de janvier 2017.

S'agissant du budget, le président se dit choqué par la persistance de l'inscription des recettes des dividendes des Services industriels dans le projet de budget 2017. C'est la deuxième année consécutive que le projet de budget fait apparaître cette recette, qui ne s'est pas confirmée en 2016. Pour 2017, le Conseil administratif compte sur une entrée de 3,8 millions de francs de dividendes SIG

qui figurent dans un projet de loi que le Grand Conseil a renvoyé en commission. Pour sa part, il sait quel sera le sort de ce projet de loi. Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas inscrire dans le projet de budget une recette qui n'est pas confirmée. Dès lors, si on exclut cette somme, le projet de budget est déficitaire, donc illégal. Il estime que si, pour équilibrer un budget, on inscrit des recettes non confirmées ou des estimations de dépenses minimisées, on vide de son sens la disposition de la LAC qui prescrit l'équilibre budgétaire.

Au sujet des dividendes SIG mais aussi des dividendes de Naxoo, un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que des questions s'étaient déjà posées l'année dernière au sujet de la pratique consistant à puiser dans les poches des sociétés dont la Ville est actionnaire, à laquelle il est opposé, car à son avis les entreprises ont besoin de ce cash pour leur propre développement. Il serait intéressé à entendre l'avis du directeur des SIG sur ce sujet. A son avis, il n'est pas sain de compter sur les dividendes d'actions pour équilibrer le budget. Si la Ville n'est pas en mesure de dégager elle-même des ressources, alors il faut alléger les charges ou prévoir un plan de retour à l'équilibre. Il pense que les SIG feraient mieux de baisser les tarifs de l'eau et de l'électricité afin que tout le monde puisse améliorer son pouvoir d'achat. S'agissant de la situation présente, il déclare que les commissaires du Parti libéral-radical ne sont pas disposés à continuer la discussion sur un projet de budget déficitaire et illégal, tant que les recettes ne seront pas alignées sur les charges.

Un autre commissaire du Parti socialiste se dit inquiet de la teneur des propos précédents, qui ne relèvent pas d'une attitude politique responsable et adulte. Le budget risque d'être refusé sur un simple point, sans même procéder à des auditions ou étudier des amendements. De leur côté, les socialistes sont prêts à travailler pour trouver une solution d'ici au 22 décembre.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaiterait savoir ce que le président attend de sa réflexion sur les dividendes des SIG. Il rappelle que le projet de budget est revenu en commission pour étudier les amendements du 10 décembre. Or maintenant, le Parti libéral-radical juge d'emblée ce projet illégal.

Une commissaire d'Ensemble à gauche observe que deux écoles s'opposent sur le projet de budget. Une partie de la commission aurait voté le projet de budget sur le siège, le 10 décembre. Maintenant, le Parti socialiste, le Parti démocrate-chrétien, peut-être les Verts, sont prêts à voter le projet de budget quel qu'il soit, à la plénière du 22. Une autre partie veut discuter des amendements. Pour leur part, les commissaires d'Ensemble à gauche souhaitent travailler sur les amendements dans la sérénité, en prenant le temps, y compris pendant le mois de janvier, et en procédant à des auditions, si cela est nécessaire. D'ores et déjà, Ensemble à gauche est très critique sur le projet de budget amendé par le Conseil administratif, mais ses élus sont encore moins disposés à voter un budget qui attaque le

personnel. A ce propos, les commissaires d'Ensemble à gauche aimeraient notamment auditionner les partenaires sociaux au sujet de l'amendement sur les primes d'ancienneté.

Un commissaire du Parti socialiste observe que le fait de ne pas avoir encaissé les dividendes SIG en 2016 n'a pas empêché d'avoir un exercice comptable avec un boni. Il estime qu'à l'échelle du montant du budget il ne convient pas d'attendre chaque semaine la confirmation d'une moindre nouvelle recette. L'expérience montre qu'il y a des bonis même sans les recettes des SIG. Il invite les membres de la commission à travailler sur ce projet de budget d'ici à la plénière du 22.

Un commissaire du Parti libéral-radical souligne, qu'à ce compte-là, on peut voter le budget sur le siège en septembre avant même la réactualisation des rentrées fiscales. Surtout lorsque les sommes en jeu sont supérieures au boni proposé par le Conseil administratif.

Au sujet des SIG, un commissaire Vert rappelle que l'Association des communes genevoises (ACG) était intervenue suite à la tentative du Canton de s'approprier l'intégralité des dividendes des entreprises parapubliques. Sur certains points, il partage la réflexion de son collègue du Parti libéral-radical à ce sujet. Pour autant, cela n'empêche pas que le budget résulte d'une estimation globale et d'une volonté politique. Il rappelle que la LAC autorise, en son article 98/2, des exceptions à l'exigence d'équilibre dans le budget. S'agissant du présent projet de budget, il explique qu'une partie des Verts ont voté pour son retour en commission parce que certains amendements étaient proprement inadmissibles et qu'il est souhaitable d'en discuter avec leurs auteurs.

Ainsi, l'amendement N° 1 sur les primes d'ancienneté, au sujet duquel il aimerait connaître le fond de la pensée du Parti libéral-radical et du Parti démocrate-chrétien; cependant il ne voit pas la nécessité de consulter les partenaires sociaux, dont on peut imaginer l'avis. D'ailleurs, la plupart des amendements ne nécessiteraient pas d'organiser des auditions. S'agissant des amendements Nos 24 et 25, sur la suppression des subventions aux primo-migrants et la nouvelle subvention à la Croix-Rouge pour l'aide au retour, le commissaire aimerait connaître les avis des commissaires du Parti libéral-radical, du Parti démocrate-chrétien, du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre. Il demande notamment si la nouvelle subvention (N° 25) serait maintenue si l'amendement N° 24 était refusé.

En résumé, le commissaire Vert aimerait avoir une clarification des différents partis sur leur volonté d'avoir un budget et à quelles conditions. Il estime que la commission des finances a assez de temps pour étudier quasiment tous les amendements d'ici au 22, mais regrette que la commission n'ait pas fait ce travail avant le 10 décembre.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien explique qu'il n'est pas d'accord d'approuver le projet de budget actuel, mais approuverait un projet de budget qui comprendrait les amendements déposés. S'agissant du déroulement des travaux, il peut comprendre que certains ne veuillent pas discuter des amendements dès ce soir, par contre, il pourrait se trouver une majorité pour accepter d'entrer en matière sur le projet de budget actuel lors d'une prochaine séance qui aurait lieu avant la plénière. Il serait alors judicieux de préparer cette éventualité en amont et de discuter des amendements.

Une commissaire d'Ensemble à gauche désapprouve la pression qu'exerce le Conseil administratif depuis plusieurs jours. Elle rappelle que le 10 décembre, à la réunion du bureau et des chefs de groupe qui a suivi le vote sur le retour du projet de budget en commission, le Conseil municipal a été dissuadé de voter dans la foulée les douzièmes provisionnels, pour gagner du temps. Elle est d'avis que le libellé de la convocation à la plénière du 22 décembre en tant que nouvel objet constitue une nouvelle tentative de faire pression pour empêcher la commission de travailler. Pour sa part, elle souhaiterait en savoir plus sur l'amendement sur l'aide au retour, en sachant que sa formation préfère mieux accueillir plutôt que renvoyer.

Sur les dividendes des SIG, elle est d'avis que le Parti libéral-radical pose des questions qui méritent d'être creusées. Par contre, en ce qui concerne la société Naxoo, elle rappelle que c'est l'actionnaire UPC Cablecom qui impose la répartition des dividendes alors que la Ville y est défavorable. En résumé, elle fustige les pressions de ceux qui veulent travailler à toute vitesse. Elle appelle à respecter le vote démocratique du Conseil municipal et le droit de la commission d'étudier le projet de budget.

Une commissaire du Parti socialiste fait observer que les douzièmes n'ont pas été votés le 10 décembre précisément pour permettre à la commission de travailler sur le projet de budget. Elle invite les commissaires à entamer l'étude des amendements et d'éventuelles autres propositions, et à les voter. Au sujet des dividendes des SIG, qui fait l'objet d'un projet de loi cantonal autorisant les collectivités publiques à prélever jusqu'à un quart de leurs bénéfices, elle reconnaît au Parti libéral-radical, qui y est opposé, de la cohérence. En revanche, elle souhaiterait comprendre la position du Mouvement citoyens genevois qui, au Grand Conseil, a pourtant défendu le projet de loi.

Le président fait remarquer que le projet de loi en question a été renvoyé à la Commission de l'énergie après un vote demandé par le Parti libéral-radical. En conséquence, la recette des SIG de 3,8 millions de francs n'existe pas. Il rappelle qu'une recette de 7,5 millions des SIG avait été budgétée également dans le Budget 2016, ce qui ne s'est pas confirmé.

La commissaire du Parti socialiste rappelle que le Mouvement citoyens genevois a soutenu ce projet de loi. Sa position au Conseil municipal n'est pas cohérente avec celle qu'il a défendue au Grand Conseil.

Le président réplique que la position des socialistes n'était pas non plus unanime; le député M. Alberto Velasco est même très sceptique sur ce projet. Quoi qu'il en soit, il considère ce projet de loi comme mort. S'agissant de l'article 98/2 LAC, invoqué par le commissaire Vert, il est d'avis qu'avec le déficit attendu à cause de la réforme RIE III, il n'est pas réaliste de prétendre que la Ville est en mesure de garantir un retour à l'équilibre en quatre ans.

Un commissaire du Parti libéral-radical souligne que la question des dividendes des SIG n'est pas anodine. Les 7,5 millions prévus pour 2016 n'ont pas été encaissés; les 3,8 millions attendus pour 2017 ne sont pas confirmés. Pourtant, depuis deux ans, la prévision de recette des SIG permet d'équilibrer le budget. On ne peut pas considérer que le projet de budget est équilibré s'il n'est pas possible de garantir aujourd'hui que les recettes des SIG seront encaissées. Il fait observer que même si le projet de loi était accepté à l'issue des travaux de commission, il n'y aurait pas d'effet rétroactif. S'agissant de l'application des alinéas de l'article 98/2 LAC, il ne croit pas qu'il soit nécessaire d'exiger du Conseil administratif un retour à l'équilibre pour quelques millions. En revanche, le Conseil municipal est en droit d'attendre de la bonne foi lorsque le Conseil administratif inscrit des recettes dans le projet de budget. Il confirme son souhait d'entendre les SIG et propose une audition. En attendant, il estime que la Ville peut parfaitement fonctionner sur les douzièmes provisionnels.

Une commissaire du Parti socialiste évoque les propos précédents, qui rappelaient que la question des dividendes des SIG avait déjà été discutée l'année dernière. Elle s'interroge sur la raison soudaine d'auditionner l'entreprise précisément maintenant.

Le commissaire du Parti libéral-radical répond que depuis la plénière du Conseil municipal du 10 décembre, le parlement cantonal a décidé de ne pas voter sur le projet de loi sur les dividendes des SIG. Cette situation nouvelle est une opportunité d'observer qu'en deux ans, la Ville compte sur une recette de plus dix millions qu'elle ne va vraisemblablement pas toucher. Il conviendrait de s'interroger sur la légitimité du Conseil administratif de budgéter des recettes découlant de lois cantonales avant que celles-ci soient votées par le Grand Conseil. Plus généralement, c'est l'occasion de prendre le temps de la réflexion sur l'utilité de laisser à la disposition des entreprises parapubliques le cash qu'elles génèrent.

Pour le président, c'est une question de sincérité budgétaire.

La commissaire du Parti socialiste est d'avis que les élus du Conseil municipal qui siègent aussi au Grand Conseil se doutaient probablement que le projet de loi sur les SIG n'allait pas être voté. Les occasions de demander l'audition des SIG n'auraient pas manqué depuis septembre.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical souligne que le vrai problème est que si le boni avait été supérieur à la rentrée attendue des SIG, on aurait encore pu défendre l'équilibre du projet de budget. Or le boni est tellement minime qu'il n'a pas la capacité d'absorber le choc de la perte de la recette SIG. Il s'agit simplement d'une démarche de transparence et de sincérité budgétaire.

Une commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que cette discussion démontre que la magistrate en charge des finances applique une souplesse budgétaire selon ses envies. Avec les montants des bonis que les comptes présentent depuis des années, la magistrate pourrait parfaitement miser sur des rentrées fiscales un peu supérieures, qui permettraient d'absorber les 4 millions de l'amendement général du Conseil administratif. Puisque la magistrate préfère parier sur des rentrées des SIG qui ne se confirment pas, elle soutiendra l'audition des SIG. Au passage, elle fait observer que le projet de loi sur les SIG n'a pas été refusé mais renvoyé en commission. Il y a donc encore de l'espoir. De plus, elle fait observer au président que le Grand Conseil a accepté la recette des SIG dans son propre budget. Dès lors, pourquoi le Conseil municipal ne pourrait-il pas agir de même? La commissaire souligne encore que parmi les coupes dites indolores de l'amendement général du Conseil administratif, il y a la suppression d'une subvention sur le projet de chauffage CADéco et le remplacement du contrat d'énergie «Vitale verte» par le contrat «Vitale bleue». Pour elle, ces coupes affectent des politiques publiques importantes. Elle soutiendra donc, aussi pour ces raisons, l'audition des SIG.

Elle demande également à connaître l'avis du Conseil administratif sur la forme de la convocation de la plénière du 22 décembre.

Une commissaire du Parti socialiste propose de voter sur la poursuite immédiate des travaux sur les amendements au projet de budget, sans auditions. La proposition est rejetée par 8 non (2 EàG, 2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 7 oui (1 Ve, 4 S, 2 DC).

Un commissaire Vert propose de commencer à travailler sur les amendements et de demander des auditions quand c'est nécessaire. Sur l'amendement N° 1, il souhaiterait savoir comment a été calculé le montant de la suppression de la prime de fidélité et si l'amendement sera présenté tel quel en plénière.

Pour répondre à la question, un commissaire du Parti libéral-radical souhaiterait d'abord prendre connaissance du tableau sur les primes que la magistrate a transmis ce soir. Il pourra ainsi expliciter son amendement sur des éléments précis.

En sus, le commissaire du Parti libéral-radical confirme sa demande d'audition des Services industriels de Genève (SIG). Il estime d'ailleurs que le Conseil municipal ne pourra pas entrer en matière sur le projet de budget si, auparavant, le

Conseil administratif ne compense pas la perte de la recette des dividendes SIG. Avec 3,8 millions de recettes en moins, le projet de budget n'est pas à l'équilibre. Il est donc illégal.

Il propose ainsi d'écrire au Conseil administratif pour demander la compensation de la perte de la recette SIG. La proposition est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le président soumet ensuite à l'approbation la demande d'audition des Services industriels de Genève (SIG), dans le cadre de l'étude du projet de budget 2017. La proposition est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 5 non (1 Ve, 4 S).

Une commissaire d'Ensemble à gauche demande l'audition de la Fédération genevoise de coopération. Elle souhaiterait entendre ses responsables au sujet de la diminution de moitié de l'augmentation de la subvention à la solidarité internationale. La FGC pourra peut-être également commenter l'amendement supprimant la subvention pour l'aide aux primo-migrants et la création de la subvention à l'aide au retour. Interpellée, elle souligne qu'Ensemble à gauche souhaite soutenir le projet de budget présenté à la fin du mois d'août. Elle désapprouve la souplesse budgétaire qui a primé dans les amendements du Conseil administratif de novembre.

Le président soumet alors à l'approbation la demande d'audition de la Fédération genevoise de coopération (FGC), dans le cadre de l'étude du projet de budget 2017. Laquelle est acceptée par 8 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 5 non (1 Ve, 4 S) et 2 abstentions (DC).

Le président propose encore l'audition de la Croix-Rouge suisse au sujet du programme d'aide au retour. Notamment au vu des nombreuses critiques entendues. Il soumet à l'approbation cette demande d'audition, qui s'inscrit dans le cadre de l'étude du projet de budget 2017. La demande d'audition est approuvée à la majorité, soit 9 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 EàG), 4 non (1 Ve, 3 S) et 2 abstentions (1 EàG et 1 S).

Une commissaire d'Ensemble à gauche insiste pour demander l'assurance que la convocation à la plénière du 22 décembre a été avalisée par le Conseil administratif.

Le président propose d'ajouter cette question à la lettre sur les dividendes SIG.

Un commissaire du Parti socialiste estime évident que le Service de surveillance n'aurait pas avalisé la convocation si le Conseil administratif ne l'avait pas votée. Il demande un vote sur cette demande.

La commissaire d'Ensemble à gauche fait observer que la convocation est signée de M^{me} Salerno et de M. Moret. Au fond, on ne sait pas si le Conseil administratif l'a vue.

Le président soumet à l'approbation l'envoi au maire d'une question pour savoir si la convocation à la plénière a été approuvée par le Conseil administratif. Cette demande est approuvée par 8 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 7 non (1 Ve, 4 S, 2 DC).

Le président demande l'audition du conseiller d'Etat M. Luc Barthassat au sujet de la nouvelle stratégie du Conseil d'Etat sur les amendements relatifs aux frais de police. Il rappelle que lors de la séance du mercredi 14 décembre, le président du Conseil d'Etat, M. François Longchamp, a évoqué l'intention du Canton d'inscrire le dossier dans le cadre de la Loi sur la répartition des tâches (LRT), une éventualité à laquelle la Ville est opposée.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que la convention sur les frais de police contient un avenant, négocié il y a quelques années, au sujet de montants que le Canton s'est engagé à reverser à la Ville. Il estime qu'il faudrait d'abord insister auprès du Canton pour le respect de l'avenant. Par ailleurs, il prévient que l'éventuel vote des douzièmes pourrait amener le Canton à temporiser sur le versement des sommes qu'il doit à la Ville pour 2017.

Le président soumet à l'approbation la demande d'audition du conseiller d'Etat M. Luc Barthassat, dans le cadre de l'étude du projet de budget 2017. Laquelle est approuvée par 9 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve) contre 4 non (S) et 2 abstentions (EàG).

Suite à ces différents votes, un commissaire du Parti socialiste demande l'annulation de la séance de la commission des finances de mercredi 21 décembre 2016. Une très large majorité de la commission appuie cette proposition, soit par 12 oui (2 EàG, 4 S, 2 DC, 1 MCG, 3 LR) contre 1 non (Ve) et 2 abstentions (1 MCG et 1 UDC).

Séance du 10 janvier 2017

Audition de M. Pascal Bonzon, codirecteur du département des prestations de la Croix-Rouge genevoise, accompagné de M. Olivier Gillabert, coordinateur du Service d'aide au retour

M. Bonzon remercie tout d'abord les commissaires de leur permettre dans le cadre de cette audition d'apporter les précisions relatives à la proposition d'aide financière soumise à la Croix-Rouge genevoise (CRG). C'est en effet l'occasion d'expliquer le travail réalisé dans le cadre des aides au retour. Il précise que M. Gillabert et lui-même représentent la CRG qui est une des sections cantonales de la Croix-Rouge suisse et que ses activités sont à distinguer de celles du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Il poursuit en expliquant que la CRG assure une quinzaine de prestations diverses et variées qui touche un public large et qui vise un objectif d'insertion en règle générale qu'il est justement question d'étendre aux personnes migrantes. Il s'agit d'activités d'intégration mais également d'un service d'aide au retour pour les personnes qui le souhaitent. Le Conseil d'Etat a donc mandaté la CRG pour assurer ce service dans les meilleures conditions possible et dans le respect de la dignité des personnes concernées. Ces retours volontaires touchent deux types de personnes migrantes: les individus dont la demande d'asile n'a pas abouti (compétence fédérale) et qui ont été informés de la prestation offerte ainsi que les étrangers sans autorisation de séjour (compétence cantonale). Cette prestation permet d'éviter les renvois dits «de police» qui impliquent l'utilisation de mesures de contrainte.

Le programme cantonal d'aide au retour concerne donc les personnes sans autorisation de séjour et consiste en une aide concrète au retour dans le pays d'origine et de réinstallation.

M. Bonzon précise que ce programme est novateur et que seuls deux cantons, à savoir Genève et Vaud, l'ont instauré pour le moment. Il permet de répondre aux demandes spontanées de personnes en situation de grande vulnérabilité et désarroi, qui sont désireuses de rentrer chez elles, mais sans disposer des ressources nécessaires à la construction d'un avenir dans leur pays d'origine. Le financement de ces mesures est assuré par des subventions fédérales (via contrat de prestation cantonal) en ce qui concerne les dossiers relevant de l'asile et cantonales pour ce qui est des personnes sans autorisation de séjour.

Pour espérer pouvoir bénéficier de ce système, il est nécessaire de répondre à certains critères: la personne intéressée ne doit pas avoir commis de délit grave et doit être domiciliée sur le territoire du canton depuis au moins deux ans.

M. Bonzon explique que les personnes rencontrées sont souvent des gens qui étaient actifs à Genève mais dont la situation s'est péjorée suite à la perte d'un emploi et qui demandent par conséquent de l'aide, notamment parce que leur vie en Suisse est devenue impossible.

Il ajoute que les personnes qui bénéficient de ce programme jouissent d'une entière confidentialité, en accord avec le cadre protecteur traditionnel de la Croix-Rouge.

M. Bonzon informe que le fonds d'urgence relatif à ce programme a été quasiment épuisé entre le milieu et la fin de l'année 2016. Suite à une prise de contact par M. Brandt, qui a demandé à la CRG ce que la Ville pourrait concrètement faire pour aider l'institution, cette solution a été évoquée et c'est ainsi que ce projet de soutien financier a été soumis au Conseil municipal de la Ville de Genève.

- M. Gillabert distribue ensuite un document faisant état des missions de la CRG, des prestations assurées par le Service d'aide au retour (SAR), des détails relatifs à ce programme d'aide au retour d'urgence, à son budget, ainsi qu'une série d'exemples concrets de situations d'urgence et de réintégration.
- M. Bonzon explique que la CRG a déjà collaboré avec le Service social de la Ville de Genève et a pu constater l'excellente prise en charge des situations d'urgence par l'administration municipale. Il ajoute que ce projet devrait concerner entre 50 et 80 personnes au maximum. Il précise que cette estimation repose sur l'expérience faite durant ces six derniers mois.

Une commissaire se demande si les auditionnés sont au courant de l'historique de la proposition dont il est question ce soir. Elle ajoute qu'il semble que l'ensemble des commissaires ne dispose pas des mêmes informations sur les objectifs concrets de ce projet. Elle précise que pour son groupe, il était question de débloquer une aide financière pour assurer une meilleure intégration des primo-arrivants. Elle se demande également s'il n'est justement pas nécessaire de répondre aux besoins de cette population-ci également.

M. Bonzon répond qu'il ne dispose pas de l'historique précis de cette proposition. Il poursuit en expliquant que la CRG est active dans plusieurs domaines y compris celui de l'intégration. Il donne l'exemple de l'ouverture d'un centre d'accueil de jour pour les personnes migrantes qui leur permet de disposer d'un lieu de repos, d'apprentissage du français etc. mais surtout d'un lieu décent pour passer leurs journées en dehors des abris de protection civile (PCi) dans lesquels ils sont logés. Les mineurs non accompagnés disposent également d'un soutien scolaire.

Cependant, un certain nombre de personnes se présentent spontanément à la CRG en demandant de l'aide pour pouvoir rentrer chez elles. Il donne l'exemple d'une femme qui assurait quelques heures de ménage à Genève et qui suite à la perte de ce travail a également perdu son logement et a décidé de rentrer chez elle. Toutefois, elle a eu besoin d'aide pour ce faire. Il poursuit en expliquant que cette aide au retour ne consiste pas simplement à l'achat d'un billet d'avion, mais repose sur un véritable accompagnement jusqu'à la porte d'embarquement et dans le cadre d'un projet de réinstallation (avec, si besoin, un offre de formation etc.). Il s'agit donc d'assurer un retour au pays qui soit pérenne et humainement acceptable.

Or, cette dimension-là et les besoins qui s'y rattachent ne sont pas couverts par le fonds d'urgence. De plus, la CRG ne dispose pas de ligne budgétaire qui la lie à la Ville de Genève, c'est pourquoi un soutien financier de la Ville serait le bienvenu pour répondre à ce besoin bien réel et qui doit être distingué des programmes d'intégration.

La commissaire en conclut que si ce montant était alloué par la Ville il serait utilisé selon les besoins immédiats de la CRG et pas uniquement pour l'aide au départ.

M. Bonzon répond qu'il est question d'allouer ces moyens à un programme d'aide au retour complémentaire au programme cantonal qui s'occupe des personnes domiciliées sur territoire genevois depuis plus de deux ans (aide annuelle de 490 000 francs). Or, il existe des situations concrètes de demandes d'aide au retour émanant de personnes qui sont installées dans le canton depuis moins de deux ans.

Un commissaire demande en quoi consistent les mesures d'accompagnement qui vont au-delà du billet d'avion.

M. Bonzon précise qu'il n'y a pas de coaching particulier assuré par la CRG. Cette dernière travaille en effet avec comme intermédiaire l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). En ce qui concerne les personnes en situation irrégulière, l'équipe de M. Gillabert prépare le projet et prend contact avec l'OIM qui prend le relais sur le terrain et assure le suivi du projet dans le pays de retour. C'est également l'OIM qui assure le suivi sinon administratif du moins financier. Un monitoring (via une interview) a lieu un an après le retour pour voir si le business qui a été monté fonctionne et les retours sont globalement positifs. En ce qui concerne l'asile, cela est plus dur à dire même si l'on peut estimer, par analogie, que les retours doivent être également positifs.

Le commissaire en conclut que l'aide de 3000 francs est plafonnée au niveau cantonal.

M. Bonzon répond que ce montant découle des dispositions fédérales sur l'asile et l'aide au retour (Loi fédérale sur les étrangers ou LEtr) qui prévoient notamment une aide financière de 500 francs par enfant et 1000 francs par adulte ainsi qu'un montant de 3000 francs pour le montage d'un projet de réinstallation (plus une aide médicale éventuelle). Par analogie, le Canton de Genève applique les mêmes dispositions pour les personnes sans titre de séjour valable.

Le commissaire se demande si 3000 francs représentent un montant réellement suffisant.

De plus, il se demande si la CRG dispose de suffisamment de fonds pour répondre aux demandes qui leur sont adressées par toutes les personnes domiciliées depuis plus de deux ans dans le canton.

M. Gillabert, à la question de savoir si les 3000 francs représentent un montant suffisant, répond que cela dépend du pays d'origine. Il poursuit en expliquant que ce projet vise à disposer d'un budget permettant de compléter l'aide en fonction

du domaine (santé, éducation, logement etc.) L'idée est donc de trouver d'autres partenaires. Il prend l'exemple de la collaboration avec le Service social international (SSI) qui vient déjà compléter certains montants. D'autre part, les personnes concernées demandent parfois de l'argent à des proches si nécessaire. De plus, il arrive que ce montant de 3000 francs représente un levier dans l'obtention d'un micro-crédit afin de réaliser un projet concret. Parfois, cette aide peut simplement faire office d'assurance vieillesse, pour des personnes ayant travaillé des décennies en Suisse sans jamais avoir cotisé à l'AVS.

Ainsi, la réponse à la question de savoir si ces 3000 francs sont suffisants dépend grandement des complétions éventuelles, des partenaires et de la situation sur place. L'objectif principal vise à assurer un retour décent et la réalisation d'un projet (ouverture d'une petite épicerie etc.) permettant de poursuivre sa vie au mieux dans le pays d'origine.

M. Gillabert ajoute que l'aide cantonale ne permet le traitement annuel que de 60 dossiers, ce qui est très peu. Or, en ce 10 janvier 2017, déjà 10 dossiers sont en cours de traitement. Les gens sont donc au fait du nombre limité de dossiers pouvant être traités. Pour ce qui est du programme d'urgence, le fonds ad hoc reçu de la Croix-Rouge suisse au mois d'août 2016 a été épuisé en même pas quatre mois et a bénéficié à une trentaine de personnes.

Le commissaire se demande quel est le nombre de dossiers refusés.

M. Gillabert explique qu'il n'a pas les chiffres exacts en tête, mais estime que près de 10% des demandes au programme cantonal sont refusées. Il explique que ces refus sont motivés par un manque de ressources à disposition. Mais il arrive également que certaines personnes ne correspondent pas aux critères. Par exemple certaines peuvent tout de même bénéficier d'une prévoyance professionnelle (LPP) tandis que d'autres font croire qu'elles sont domiciliées à Genève alors qu'elles vivent en France voisine ou dans le canton de Vaud. Il ajoute que la CRG est victime de son succès et que par souci d'équité et d'économie des ressources elle se voit contrainte de faire profil bas pour éviter d'engendrer davantage de frustration.

Une commissaire se demande si la CRG bénéficie d'une subvention de la Ville de Genève.

M. Bonzon répond que la CRG ne bénéficie que d'une subvention non monétaire de la part de la Ville de Genève, sous la forme d'une mise à disposition de locaux.

La commissaire se demande comment les «délits graves» dont il est question dans le critères d'admission au programme sont définis et si la «présence sur le territoire genevois depuis plus de deux ans» ne constitue pas un critère difficile à prouver.

M. Bonzon répond qu'un certain nombre des documents peut prouver une présence sur le territoire cantonal (argent envoyé, consultation médicale, etc.) même s'il reconnaît qu'une présence continue dans le canton reste difficile à prouver dans certains cas. Concernant la gravité du délit, il explique que l'appréciation dépend de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) qui suite à une prise de contact de la part de la CRG informe – sans aucune délation et en toute discrétion, c'est-à-dire que la réponse se limite à un «oui» ou un «non» sans qu'aucun détail ne soit donné sur les éventuels antécédents judiciaires d'une personne, ce qui, de toute façon, n'intéresse pas la CRG – si une personne est admissible ou non au programme d'aide au retour. Il souligne que la collaboration avec l'OCPM se déroule très bien.

La commissaire en conclut que la CRG fait office de bras armé des autorités en quelque sorte.

M. Bonzon précise que la CRG n'est ni un bras droit de l'Etat ni une agence de voyage et qu'elle agit dans l'esprit de la Croix-Rouge qui se veut indépendante. Il ajoute qu'il n'est pas rare que son institution et les autorités cantonales s'opposent dans le cadre de l'équilibre entre le mandat qui lui est donné et les valeurs qu'elle veut respecter.

La commissaire se demande qui est la personne référente au niveau cantonal s'agissant de la mise en œuvre de l'aide au retour.

M. Bonzon répond que c'est M. Maudet (DSE) via l'OCPM. Cependant, le département de tutelle est celui de M. Poggia (DEAS) et plus précisément la Direction générale de l'action sociale (DGAS), même si le service d'aide au retour travaille en collaboration directe avec l'OCPM.

Un commissaire demande des précisions concernant le contrat de prestations avec l'Etat.

M. Bonzon répond que ce contrat prévoit en tout un financement d'environ 900 000 francs dont environ 490 000 francs dédiés à l'aide au retour. Il ajoute que ce contrat vient d'être reconduit pour quatre ans et que l'aide est maintenue avec les mêmes moyens malgré une augmentation des demandes.

Le commissaire se réfère à un communiqué du Conseil d'Etat du mois d'octobre dernier qui semble indiques que l'aide financière a baissé de 100 000 francs.

M. Bonzon précise que l'aide n'a pas fortement diminué si l'on y ajoute les aides non monétaires.

Le commissaire rappelle néanmoins que les syndicats s'étaient inquiétés de la baisse de 6% d'aide du Canton à la CRG prévue dans le projet de budget.

M. Bonzon répond que cette coupe linéaire a été absorbée par le renoncement à la subvention pour l'un des services de la CRG afin de maintenir les autres subventionnements nécessaires.

Le commissaire se demande si la CRG a fait mention de ce besoin supplémentaire – dans lequel s'inscrit ce projet d'aide de la part de la Ville de Genève – à son département de tutelle.

M. Bonzon précise que la CRG rend des comptes annuellement à la DGAS et que, dans ce cadre, les objectifs (atteints ou non) et les besoins particuliers sont signalés.

Le commissaire se demande si l'aide au retour pâtit de la baisse de l'aide financière.

M. Gillabert répond qu'ils sont parvenus à faire mieux avec les mêmes moyens (ou juste un peu moins) grâce à une meilleure organisation et une meilleure gestion des dossiers. Il ajoute que les statistiques de 2016 – qui ne sont pas encore consolidées – indiquent une augmentation de 28% de cas traités en plus dans le programme cantonal par rapport à 2015.

Le commissaire fait ensuite référence au programme cantonal d'économie qui s'étend jusqu'en 2018. Il se demande si la CRG sait déjà si elle doit s'attendre à une diminution de l'aide financière qui lui est allouée pour l'année prochaine.

M. Bonzon répond qu'il l'ignore. Il rappelle néanmoins que le contrat de prestations qui prévoit une aide annuelle de 834 451 francs a été renouvelé pour la période 2017-2020.

Le commissaire rappelle qu'un contrat de prestations peut néanmoins aisément être remis en question même après sa conclusion. Il poursuit en se demandant si, dans la mesure où la Ville de Genève interviendrait en apportant une aide supplémentaire, cela inciterait le Canton – comme cela est déjà arrivé dans d'autres situations – à diminuer encore davantage les montants de l'aide qu'il fournit à la CRG.

M. Gillabert répond que cela est peu probable dans la mesure où l'aide potentielle de la Ville de Genève s'adresserait à une population différente de celle visée par le programme cantonal (qui déjà ne suffit pas).

Un autre commissaire déplore le manque d'informations relatives aux activités de la CRG notamment dans le domaine des primo-migrants. Il se demande par conséquent où se trouvent les données y relatives. Il insiste sur la nécessité de renseigner davantage les citoyens afin de disposer d'un meilleur soutien.

M. Bonzon explique que la CRG rend des comptes annuellement au Canton qui est son principal soutien financier pour le SAR. Toutes les informations et

autres données relatives à ses activités sont d'ailleurs publiées dans un rapport annuel (lien internet: http://www.croix-rouge-ge.ch/index.php?page=croix-rouge-genevoise). Il poursuit en expliquant que la CRG, à l'instar du CICR, privilégie un travail de l'ombre, plus discret mais également plus efficace. Cette posture permet de sauvegarder la confiance des personnes concernées qui savent en s'adressant à la CRG qu'elles ne risquent pas d'être jetées en pâture publiquement et qu'elles seront traitées avec respect. Finalement, il rappelle qu'une publicité plus importante risquerait d'augmenter encore un peu plus les demandes, ce qui ne serait pas bénéfique.

Le commissaire se demande si parmi les personnes renvoyées il existe des pays ou des groupes de personnes qui se distinguent.

M. Bonzon répond que cela dépend du contexte migratoire et des flux. Il précise qu'il ne s'agit pas de «renvois» mais de «départs volontaires» et qu'il n'a pas été jugé utile de préciser cette information dans les rapports annuels.

Le commissaire se demande s'il arrive qu'une personne rentrée chez elle échoue à se réinstaller et revienne en Suisse pour retomber dans la même situation de précarité qui l'avait incitée à repartir.

- M. Bonzon informe que cela fait dix ans qu'il travaille pour la CRG et que durant cette période il n'a été confronté qu'à un seul cas de ce genre. Il précise néanmoins que cela dépend de l'OCPM.
- M. Gillabert donne l'exemple d'un couple de Philippins dont l'enfant était trisomique. Les parents avaient décidé de retourner dans leur pays d'origine. Mais suite à un échec microéconomique, la mère avait décidé de revenir en Suisse pour travailler. Il précise qu'elle s'était annoncée d'elle-même dès son retour.

Le commissaire se demande s'il existe des cas de régularisation. Il explique qu'en tant qu'avocat il a eu connaissance de personnes qui, après avoir vécu et travaillé pendant une dizaine d'années en Suisse (et dont l'employeur avait payé les cotisations sociales), avaient pu être régularisées sans problème.

M. Gillabert explique que certaines personnes voient leur situation s'aggraver justement lorsqu'elles font leur demande de régularisation, car à ce moment-là elles entrent dans le système et l'OCPM ne les lâche plus.

Le commissaire se demande si le relatif succès rencontré par les personnes qui bénéficient de ce programme d'aide n'est pas susceptible de pousser leurs congénères restés au pays à suivre la même voie et donc à rentrer illégalement en Suisse.

M. Bonzon précise que les gens ne viennent pas du bout du monde à Genève dans l'espoir de repartir avec 3000 francs, mais plutôt avec la volonté de travailler.

Une commissaire se demande pourquoi le Canton limite à 60 le nombre de dossiers qui peuvent être traités.

M. Bonzon explique que ce nombre résulte d'un calcul simple lié à la limite budgétaire et aux moyens dont dispose la CRG.

La commissaire se demande si les 490 000 francs d'aide contiennent également l'aide versée par la Confédération.

M. Bonzon confirme que ce montant contient également l'aide fédérale qui transite par le Canton, sans pour autant pouvoir préciser quel en est le montant exact. Il croit se rappeler qu'il s'agit d'un tiers du total (le second tiers émanant directement du Canton et le dernier tiers d'aide privée).

La commissaire se demande s'il est possible d'obtenir le contrat de prestations dont il est question. Elle se demande s'il s'agit du même que celui annexé au projet de loi PL 11054.

M. Bonzon confirme qu'en principe il est annexé au projet de loi.

La commissaire poursuit en expliquant que «l'Alternative» a un problème par rapport à cette question dans la mesure où l'on oppose aide au retour «volontaire» (elle précise les guillemets) et aide à l'intégration.

Elle se demande par conséquent si la CRG connaît le terrain de la migration et de l'accueil et si elle dispose des moyens à disposition dans ce domaine suffisants. Elle se demande également si les auditionnés trouvent sain d'opposer ces deux dimensions.

M. Gillabert précise qu'en tant qu'humanitaire opérationnel, il ne peut pas répondre à cette question éminemment politique. Il ajoute que la CRG dispose des moyens à disposition pour répondre aux besoins de certaines populationscibles.

La commissaire fait référence à l'arbitrage mentionné précédemment et se demande à quel service la CRG a dû renoncer.

M. Bonzon précise que le service qui n'est plus subventionné pour la période 2017-2020 est celui de l'interprétation intercommunautaire. Ce service est donc ouvert à l'univers concurrentiel, ce qui risque de le faire redevenir déficitaire.

Un autre commissaire se demande s'il existe une raison objective à imposer dans le critère d'admission une limite de résidence de deux ans sur le territoire genevois.

M. Gillabert explique que cette limite était auparavant d'un an, mais qu'étant victime de son succès, le Canton l'a repoussée à deux ans à cause du nombre de dossiers limités par année.

Le commissaire se demande si dans une logique d'aide au retour cette limite de deux ans fait sens (contrairement aux critères relatifs à la possibilité de toucher des aides sociales en restant à Genève), dans la mesure où une personne peut tout à fait se rendre compte au bout de six mois qu'elle désire rentrer chez elle.

M. Bonzon répond que c'est justement la raison de l'aide supplémentaire dont il est question aujourd'hui.

Le commissaire se demande si les auditionnés savent ce qui leur manque concrètement pour faire face à la demande.

M. Bonzon explique que cela est dur à dire car les besoins peuvent varier d'une année à l'autre.

Le commissaire en conclut qu'on peut dire que la CRG n'est pas systématiquement en sous-dotation.

- M. Bonzon explique que la CRG répond globalement à la demande, mais cela dépend du degré d'urgence des situations.
- M. Gillabert ajoute que cela dépend des moyens opérationnels. Il ajoute que les trois conseillers actifs dans son service sont dans l'expectative face aux grands changements que vont induire l'ouverture des centres de regroupement notamment ou les éventuels changements géopolitiques à venir. Il explique que lors de la vague migratoire de l'automne 2015, ils ont dû gérer les dossiers de toutes les personnes qui ont fait une demande d'asile et qui n'ont pas attendu d'être déboutées pour repartir. Il s'agissait notamment de Kurdes d'Irak qui jouissent d'une bonne situation à Erbil ou à Souleimaniye et qui ont reconnu qu'ils étaient venus «juste pour voir».

Le commissaire se demande si les estimations relatives au nombre de dossiers concernent la Ville de Genève ou le Canton plus globalement.

M. Bonzon explique que sur la base de l'expérience actuelle, ils tablent sur un nombre de dossiers oscillant entre 50 et 80. Il précise que même si l'action de la CRG concerne l'ensemble du territoire du Canton, 90% des cas concernent des personnes logées sur le territoire de la Ville de Genève, c'est d'ailleurs pour cela que l'aide de la Ville fait sens.

Une commissaire se demande si le budget inclut les frais d'infrastructure. M. Bonzon confirme. Il ajoute que même si les locaux de la route des Acacias ne sont pas idéaux, ils permettent néanmoins une centralisation administrative.

Une autre commissaire se demande comment expliquer l'entremêlement entre le département de M. Poggia et celui de M. Maudet.

M. Bonzon explique que la CRG doit rendre des comptes à la DGAS tout en collaborant avec l'OCPM qui, en matière d'aide au départ et de renvoi, aiguille les personnes vers la CRG.

M. Gillabert rappelle que la CRG agit en accord avec les principes d'indépendance et d'humanité afin de garantir la dignité des bénéficiaires, chers à l'esprit de la Croix-Rouge. A ce titre, il arrive qu'ils refusent de traiter un dossier car cela reviendrait à s'opposer aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge et à l'éthique de travail du SAR, par exemple lorsque la personne concernée par un départ n'est pas en état ou si cela implique de séparer une famille.

Une autre commissaire signale qu'avec 490 000 francs les auditionnés ont indiqué qu'ils pouvaient traiter 60 dossiers par année. Cependant, dans le budget relatif au projet qui nous intéresse aujourd'hui il est fait mention d'un montant de 340 000 francs (100 000 francs pour un poste à 80%, 150 000 francs pour l'aide d'urgence et 90 000 francs pour le fonds santé éducation, formation). Or, il est indiqué que les 150 000 francs pourraient bénéficier à 200 à 400 personnes. Elle se demande s'il s'agit également du nombre de dossiers.

M. Gillabert précise que l'aide fournie à une personne bénéficie à un nombre important d'autres personnes se trouvant dans son entourage. De plus, il rappelle la logique modulaire qui s'applique dans la constitution d'un projet et qui implique que les prestations et donc les coûts peuvent varier d'un dossier à l'autre.

La commissaire poursuit en expliquant qu'elle ne comprend cependant pas qu'avec les potentiels 240 000 francs d'aide de la Ville, il soit possible de traiter entre 50 et 80 dossiers alors qu'avec les 490 000 francs du Canton le nombre de dossiers soit limité à 60.

M. Bonzon précise qu'il ne s'agit pas des mêmes populations-cibles. Dans le cadre de l'asile, la construction d'un projet nécessite plus de temps et donc plus de moyens, tandis que pour l'aide d'urgence, il est question d'aider des personnes étant disposées à rentrer et en ayant mûri un projet de retour. De plus, en ce qui concerne les dossiers de personnes étant installées depuis plus de deux ans, la situation est différente car elle implique davantage d'attaches. Il conclut en expliquant qu'il s'agit d'une différence de besoins et donc de prise en charge.

M. Gillabert précise qu'environ 150 personnes ont été aidées par le programme cantonal. Donc les sommes sont les mêmes sauf que le Canton pense en nombre de dossiers tandis que le projet réfléchit directement en nombre de personnes.

Discussion sur la suite des travaux

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose l'audition du Centre social protestant (CSP) sur la situation de l'accueil des migrants afin de disposer de l'opinion de l'autre dimension de cette large question et en quelque sorte de l'autre plateau de la balance que semble utiliser la droite pour gérer cette problématique. Elle estime que cette audition permettrait de disposer d'une situation plus claire en demandant aux gens qui travaillent.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien se demande pourquoi auditionner en particulier le CSP puisqu'il existe d'autres organismes actifs en la matière, dont la CRG. Elle estime d'ailleurs que le point de vue dont les auditionnés d'aujourd'hui ont fait part est suffisant.

Un commissaire Vert demande aux initiants de ce projet d'amendement en quoi il est motivé.

Un commissaire du Parti libéral-radical explique que cette démarche est motivée par la réponse de M^{me} Salerno, devant cette commission, selon laquelle elle ne savait pas quoi financer dans le cadre de la ligne d'aide aux primo-migrants. Il s'agit donc de faire le travail de la magistrate à sa place en proposant des projets réalisables et utiles. Même si l'autre possibilité aurait pu consister a refuser purement et simplement une telle dépense. Au surplus, il rappelle que le montant de 340 000 francs dont il est question ici peut être pris n'importe où sur les amendements abaissant les charges.

Le commissaire Vert rappelle qu'il faut s'attendre à une augmentation des demandes d'asile et qu'il est par conséquent question d'une obligation morale, sinon légale pour le Canton et les communes.

Le commissaire du Parti libéral-radical rétorque que ce projet constitue justement une occasion de faire de la place dans les lieux d'accueil et de débloquer de l'aide pour les futurs demandeurs d'asile vu qu'on va économiser des dépenses faites pour une population qui souhaite justement partir. Il rappelle aussi que les communes n'ont aucune obligation légale en matière d'asile et d'accueil.

Le commissaire Vert estime que ce projet mélange deux aides de nature différente.

Le commissaire du Parti libéral-radical rétorque que non. Qu'il s'agit justement de dépenser de l'argent de manière utile et, pour une fois, de le faire pour aider véritablement ceux qui ont en besoin. Pourquoi continuer à dépenser de l'argent pour accueillir des gens qui souhaitent partir? Au final, on aura même davantage de places d'accueil et d'argent pour aider ceux qui veulent rester.

Une commissaire d'Ensemble à gauche réitère donc sa demande d'audition d'une personne qui travaille sur le terrain dans le cadre de l'accueil.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se réfère au document «Bilan intermédiaire de l'unité action-intégration», pilotée par l'Hospice général, qui a été publié en septembre 2016 et reçu par la commission des finances le 28 octobre dernier.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien précise que le Parti démocratechrétien n'est pas opposé aux projets d'aide aux primo-migrants, mais n'est pas favorable à la constitution d'un fonds général pour ce faire. Son groupe pourrait voter les crédits supplémentaires lorsque la magistrate aura présenté des projets concrets.

Le président procède donc au vote de la proposition d'auditionner l'Hospice général puisque c'est lui qui est en charge de cette question. Cette proposition est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 2 oui (EàG) et 3 abstentions (2 S et 1 Ve).

Un commissaire du Parti libéral-radical signale que cela fait près de deux mois et demi qu'une première réactualisation du budget a été présentée. Il demande par conséquent à ce qu'une nouvelle version réactualisée soit présentée, puisqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les chiffres des rentrées fiscales soient encore plus précis aujourd'hui.

Le président confirme qu'il en fera la demande.

Séance du 11 janvier 2017

Audition de M. René Longet, président de la Fédération genevoise de coopération (FGC), ainsi que de M^{me} Maribel Rodriguez et M. Michel Berger, respectivement secrétaire générale et secrétaire exécutif de la FGC

En préambule, le président donne lecture de la réponse qui lui est parvenue de la Délégation Genève Ville solidaire (DGVS) suite à la dernière audition sur le rapport de la Délégation (D-54). Un-e commissaire avait demandé la liste des projets liés à l'emploi, à la formation professionnelle et aux activités génératrices de revenu. A cette demande la DGVS a répondu qu'en 2015 le financement des projets liés à ces sujets s'élève à 1 365 806 francs, soit 26% du Fonds dédié à la solidarité internationale. En introduction à ce point de l'ordre du jour, le président informe que la Fédération genevoise de coopération (FGC) lui a demandé des précisions sur les attentes de la commission sur cette audition et sur les axes que la Fédération devrait développer à cette occasion. Le président rapporte qu'il a répondu que la commission souhaite avoir l'avis de la FGC sur l'augmentation de la ligne «coopération internationale» dans le projet de budget 2017. La commission s'interroge également sur l'efficacité des aides et sur les contrôles effectués, ainsi que sur les éventuels «doublons» avec le Canton. Dans ce cadre, la commission se pose la question d'un regroupement de la totalité des aides des collectivités publiques sous le toit du Canton ou de la Ville.

M. Longet explique que la FGC a connaissance par la presse de l'intention du Conseil administratif de la Ville de Genève de relever la ligne de la solidarité internationale, d'abord de 500 000 francs puis de 250 000 francs. En conséquence, le Conseil municipal souhaite savoir si cette augmentation est une bonne

idée. En ouverture, il explique qu'au niveau cantonal le domaine de la solidarité internationale repose sur quatre piliers: l'action humanitaire, les droits humains individuels, la prévention et le règlement pacifique des conflits, et la coopération. La FGC est active sur ce quatrième pilier. La FGC ne développe pas ellemême des projets de coopération. En revanche, elle fédère 60 associations qui soumettent à ses procédures d'analyse, d'approbation et de suivi des projets dans les domaines de l'accès à l'éducation et à la santé, de l'agriculture, de l'apprentissage professionnel, de la création d'entreprises et d'emplois, de l'énergie, de la culture. Les associations genevoises membres présentent à la FGC des projets impérativement développés avec des partenaires sur le terrain, dans les pays du Sud. Il souligne le principe de génération spontanée qui caractérise les projets soutenus par la fédération. La FGC soutient des projets développés par des citoyens d'ici avec des citoyens de là-bas, sans lien avec la machinerie institutionnelle. M. Longet explique que les associations membres qui aspirent à un financement des collectivités publiques s'engagent à confier leurs projets aux procédures de la FGC. Elles ne sollicitent donc pas elles-mêmes les communes et le Canton. Il souligne cependant que les projets de coopération soutenus par les collectivités publiques ne passent pas tous par la FGC. La Délégation Genève Ville solidaire (DGVS), par exemple, réserve 60% au soutien de projets que la Ville sélectionne elle-même, et confie les 40% restants de son enveloppe pour soutenir les projets de la FGC. Chaque commune détermine souverainement la part de son budget coopération qu'elle verse à la FGC. M. Longet confirme à M. Sormanni que la FGC n'est pas impliquée dans les projets soutenus directement par la DGVS. Terminant son introduction, M. Longet explique que la coopération sert notamment à aider les gens à vivre dignement là où ils vivent. Cet objectif est en lien avec la prévention de la migration forcée. Il explique encore que la Coopération ne vise pas des résultats immédiats, mais des réalisations à moyen terme. La FGC est cependant en devoir de s'assurer que cela marche et qu'un franc du contribuable peut être multiplié par dix sur place, de veiller à la chaîne de l'efficacité, de faire des contrôles de qualité, de garantir l'efficience des projets qu'elle soutient.

M^{me} Rodriguez et M. Berger présentent ensuite un exposé illustré présentant le cadre constitutionnel de l'action de la FGC; le travail de la Fédération; les types de projets qu'elle soutient; le financement par la Direction fédérale du développement et de la coopération (DDC), par le Canton de Genève, la Ville de Genève et les autres communes genevoises; le fonctionnement de la Fédération (voir annexes). M. Berger et M^{me} Rodriguez soulignent que le Manuel des procédures de la Fédération, qui contient entre autres le descriptif du contrôle interne, est librement accessible sur le site internet de la FGC, ainsi que les documents relatifs à sa politique de transparence. M^{me} Rodriguez présente le site internet de la FGC, qui offre un libre accès au cœur de sa base de données. On peut ainsi connaître les projets que la Fédération soutient dans les différents

pays du monde, dont des projets de sensibilisation et d'information en Suisse. M. Berger signale que la DDC songe à répliquer le système de visualisation développé pour la FGC. M. Berger explique également que toutes les associations membres s'engagent à adopter les normes comptables de la Fédération. M. Berger expose ensuite le parcours que suivent les projets pour obtenir le label de qualité FGC. S'agissant de la commission technique et des sous-commissions de la FGC qui évaluent les dossiers, M^{me} Rodriguez souligne qu'elles sont composées de personnes aussi compétentes que bénévoles. M. Longet souligne que la FGC pratique la mutualisation des compétences aussi entre les associations membres dans une perspective de partage des connaissances du terrain. Poursuivant son exposé, M. Berger explique que tous les projets font l'objet de rapports annuels, y compris les projets triennaux, jusqu'à leur clôture. La FGC peut aussi organiser des missions sur le terrain. Le solde financier d'un projet peut être réaffecté à d'autres projets.

Au sujet du financement, M^{me} Rodriguez assure que la FGC garantit qu'il n'y a pas de double financement. Un projet n'est jamais soutenu deux fois par une même collectivité. Elle se réfère ensuite au cadre légal de la politique de coopération. Elle rappelle les articles pertinents de la Constitution fédérale et de la Constitution genevoise. A ce sujet, elle fait remarquer que la Coopération et la Paix représentent 9% du Produit interne brut cantonal. Dans son Message quadriennal sur la Coopération, la Confédération souligne l'importance de la collaboration avec les cantons. La Confédération soutient les sept fédérations cantonales dédiées à la Coopération, qui existent notamment en Suisse romande. La FGC obitient un quart de son financement de la Confédération. S'agissant des communes, le Message du Conseil fédéral souligne également l'importance de leur contribution à cet effort, tout en rappelant que ce n'est pas contraignant. En 2015, à l'occasion de la publication d'une étude, le président du Conseil d'Etat genevois, M. François Longchamp, a reconnu la complémentarité des acteurs genevois de la coopération et la qualité des mécanismes de coordination, notamment pour éviter les doublons et les doubles financements. M^{me} Rodriguez souligne que la part des communes, toute volontaire qu'elle soit, dépasse souvent l'effort cantonal, qui relève de la loi. A ce propos, elle présente la brochure «Solidarité Genève Sud. Statistiques 2015», où la FGC recense la contribution des collectivités publiques à la coopération, la solidarité, la paix et les droits humains. Dans sa version électronique, il est possible de visualiser les projets soutenus par les différentes communes, y compris les projets portés par des associations non membres de la FGC, de faire des comparaisons sur l'action des différentes collectivités publiques, de connaître la situation des collectivités publiques par rapport à l'objectif de 0,7% et de comparer les projets soutenus, à la lumière des Objectifs du développement durable (ODD).

Répondant aux questions du président relatives aux doublons et à l'éventualité de recentrer l'aide dans les mains du Canton ou de la Ville, M. Longet souligne qu'en 2015, le président du Conseil d'Etat avait relevé que la coopération est le seul domaine où il n'est pas question de doublons, ou alors le terme est inadéquat dès lors que chaque collectivité prend en charge cette responsabilité à sa mesure, en fonction de sa nature et de son fonctionnement. Il rappelle qu'à Genève, sans avoir attendu une loi pour cela, toutes les communes sont engagées dans la coopération, et chacune le fait à sa manière. En Ville de Genève, la DGVS est une délégation du Conseil administratif; ailleurs, les projets sont évalués tantôt par des commissions du délibératif, tantôt par des commissions ad hoc. S'agissant d'un éventuel regroupement, M. Longet est d'avis qu'une concertation entre Genève et le Canton mettrait les autres communes en porte-à-faux. M. Longet souligne que les communes sont plus proches du terrain associatif que le Canton et que la Confédération. Le Canton soutient des projets à la manière de la Ville, en ayant cependant quelques velléités de priorité, mais la DDC est beaucoup plus normative et volontariste. Cela a été rappelé, avec embarras, lorsque, il y a quelques années, un parti avait proposé de transférer l'action du Canton de Genève à la DDC. M^{me} Rodriguez mentionne certaines communes qui proposent parfois de transférer à la FGC la totalité de leur budget «coopération internationale»; la FGC leur explique alors qu'il importe que la commune gère elle-même une partie de ce budget pour garder le lien de proximité avec son tissu associatif et pour mener une action de coopération qui fasse écho aux politiques publiques communales. Pour M. Longet, il importe aussi que la chaîne du soutien et du suivi ne soit pas entièrement déléguée, mais que les communes puissent contrôler elles-mêmes l'efficacité de leur action. Au sujet de l'efficacité de l'aide et du contrôle, M. Longet rappelle le processus d'étude et de validation des projets, de financement, de contrôle et de suivi. Il importe de rappeler que les projets portés par la FGC sont présentés par des associations membres avec des partenaires sur le terrain. Aucun soutien n'est pérenne; il s'agit bien de «coopération» au développement. Estce que c'est efficace? Pour le vérifier, des pointages peuvent être faits projet par projet, avant et après. A ce propos, il rappelle la visite sur le terrain qu'ont effectuée, en février 2016, plusieurs élus municipaux, qui ont vu euxmêmes comment les choses se passent sur le terrain et ont rapporté leurs expériences à leur retour. S'agissant de l'augmentation proposée de la ligne budgétaire, M. Longet estime que l'argent investi dans la coopération, compte tenu des cautèles dans les processus de décision et de suivi, est de l'argent bien investi. Il rappelle en outre que l'objectif de la Ville est de consacrer à la solidarité internationale une part de 0,7% du budget de fonctionnement. Il ne peut qu'encourager la plus grande commune du canton à aller aussi loin que possible en direction de cet objectif.

Le président souhaite savoir comment la FGC appréhende le risque de soutenir des associations douteuses, liées, par exemple, à Al Qaïda comme relevé par un commissaire à l'époque. M^{me} Rodriguez répond que la FGC veille attentivement à la fiabilité des partenaires sur le terrain. Quand on a un doute, on procède à des vérifications. Cela est arrivé sur un projet en Colombie, où on soupçonnait une implication des FARC. La FGC et elle-même se sont donc renseignées auprès de leurs contacts compétents à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) et des Nations Unies avant d'approuver le projet. Cela dit, on n'est jamais à l'abri d'une mésaventure. M. Berger signale que la FGC ne soutient pas de projet en Egypte.

Une commissaire souhaiterait que les tableaux comparatifs sur l'engagement financier des collectivités genevoises, figurant dans la brochure Solidarité Genève Sud, soient annexés aux notes de la séance. Elle souhaiterait savoir pourquoi la FGC soutient plusieurs projets dans certains pays et beaucoup moins, voire aucun, dans d'autres. M. Longet répond que la concentration des projets reflète les caractéristiques des associations membres de la FGC et de leurs intérêts. Il explique que cela fonctionne sur le principe de la génération spontanée. On part donc de leurs priorités, même si elles se soumettent aux règles de contrôle institutionnel de la fédération, et à l'analyse de leurs capacités à porter des projets. La forte proportion de projets dans les pays francophones et d'Amérique latine et leur faible nombre dans les pays anglophones et d'Asie correspond également à la composition du tissu associatif. Il y a aussi des pays comme le Burkina Faso, où il est plus facile de travailler grâce à une structure étatique claire et parce que la corruption y est relativement faible. A l'inverse, il y en a d'autres, comme la Colombie ou le Sri Lanka, qui ont connu de longues guerres, ou encore le Mali, où il est moins aisé de développer des projets.

La commissaire demande si certaines associations disposent de structures professionnelles et si une part des financements est dévolue au fonctionnement.

M^{me} Rodriguez répond qu'en matière de fonctionnement, la FGC regroupe une diversité d'associations. Elle explique que dans le financement des projets, les associations sont autorisées à ponctionner jusqu'à 12,5% du budget pour des défraiements et des voyages. Les associations sont fortement encouragées à aller à la rencontre des partenaires sur le terrain, afin d'exercer, entre autres, des missions de contrôle, car il importe de s'assurer de la fiabilité des acteurs des projets et que l'argent va bien là où c'est prévu.

Un commissaire aimerait savoir ce qui distingue la FGC de la DGVS et si un franc investi dans un projet FGC est mieux placé qu'à la DGVS.

M^{me} Rodriguez précise, d'abord, que la FGC siège dans les commissions techniques de la DGVS. Les experts de la Fédération analysent donc également les projets soumis à la Ville. Cela s'inscrit dans les mécanismes de coordination entre les deux parties. Elle estime que les deux instances pratiquent la même

rigueur technique. La différence avec la DGVS réside dans le fait que la FGC travaille avec ses associations membres, qui se soumettent à ses critères institutionnels et garantissent leur solvabilité. Les associations membres participent en outre aux formations continues de la FGC, qui tient à créer une communauté de travail et de compétences avec elles. La Fédération les suit de près du point de vue financier et technique.

Le commissaire se demande si, en termes administratifs, il ne serait pas préférable de confier à la FGC le budget de la DGVS.

M. Longet rappelle que toutes les associations ne sont pas membres de la FGC. Elles n'ont pas toutes vocation à s'astreindre à l'horizontalité des rapports institutionnels ni à la mutualisation des expériences et compétences. Surtout, elles n'ont pas, toutes, les dimensions pour adhérer à la Fédération. M. Longet explique qu'il y a, par exemple, des associations qui se forment à la suite d'un voyage scolaire, et qui lancent un projet à petit montant. Les rapports qu'entretient la DGVS, et aussi le SSI, avec les associations qui les sollicitent sont plus verticaux et aussi plus ponctuels. Certaines associations ne pourront jamais adhérer à la FGC, mais les projets qu'elles présentent ne méritent pas moins d'être soutenus. Il ne faudrait donc pas faire violence au tissu associatif et priver les initiatives hors FGC de l'accès aux fonds d'aide à la coopération. M^{me} Rodriguez rappelle en outre que la FGC ne s'occupe ni de droits humains ni d'aide humanitaire. M. Longet confirme que les associations qui approchent la FGC montrent un intérêt marqué pour la coopération au développement. C'est ce qui permet à la FGC de mutualiser les compétences et de créer, par exemple, une plateforme sur l'autonomie alimentaire.

Le commissaire demande si la distinction entre la DGVS et la FGC ne résiderait pas alors plutôt dans le fait que la FGC soutient des projets sur le terrain, alors que la DGVS subventionne des ONG qui rendent des rapports à Genève.

En réponse, M. Longet souligne que la FGC demande aussi des rapports et des comptes, et s'assure de ce qui se passe sur le terrain.

Le président a quand même l'impression que la FGC exerce plus de contrôle et de suivi que la Ville.

M. Longet répond en expliquant que les procédures de la FGC sont à la mesure des enjeux et de la durée des projets qu'elle soutient. Les communes, y compris la DGVS, soutiennent davantage de petits projets, plus diversifiés, mais avec leurs moyens elles auraient de la peine à suivre les gros projets.

Un autre commissaire dit avoir entendu du conseiller fédéral M. Johann Schneider-Ammann que Genève (Canton et communes) contribue à une part de 47% du budget suisse de la coopération. Comment expliquer cette situation?

Pour M. Longet cela se comprend parce que Genève concentre 95% des institutions internationales présentes en Suisse; le secteur international représente 30 000 emplois et 9% du PIB genevois provient de la Genève internationale.

Le commissaire est d'avis que ces chiffres n'ont pas de lien avec la politique budgétaire communale. Il rappelle que la coopération est avant tout une obligation constitutionnelle fédérale.

M. Longet complète son propos en expliquant que la situation particulière de Genève explique aussi la forte présence d'étrangers dans le canton et les connexions entre les institutions locales et les communautés étrangères. L'engagement genevois dans la coopération internationale est un reflet de la réalité du terrain associatif et institutionnel local. Il en va différemment en Suisse alémanique, où les dons semblent plutôt se diriger vers les grandes ONG d'envergure nationale, comme Helvetas, Swissaid ou Caritas. Par ailleurs, il note que des fédérations comme la FGC, il n'en existe que dans les cantons latins.

Le commissaire est d'avis qu'en Suisse alémanique le financement privé prime sur l'engagement public.

M. Longet confirme, mais ajoute qu'en Suisse alémanique il y a moins d'associations locales, même dans un canton comme Zurich. Pour M^{me} Rodriguez, la FGC prolonge la tradition de l'Esprit de Genève. Le fait que Genève soit le siège du deuxième centre mondial du système onusien donne à Genève un rayonnement particulier.

Le commissaire est d'avis que cette situation peut expliquer l'engagement volontaire mais pas le financement des collectivités. A son avis, en Suisse alémanique, il y a une plus forte tradition libérale des contributions privées. Il souhaiterait aussi savoir le degré d'autofinancement.

M. Longet tient à souligner que la FGC demande une part d'autofinancement des projets aux associations membres. Il n'est pas sain de dépendre uniquement des collectivités. Sur la seconde question, M. Longet et M^{me} Rodriguez expliquent que le degré d'autofinancement varie de 90% à 4%, suivant la taille des associations.

Le commissaire est d'avis que davantage que des indicateurs sur la présence dans le monde ou les thèmes touchés par les projets, il serait intéressant de suivre le degré d'autofinancement des projets et le nombre d'emplois pérennes créés. Il a fait des remarques semblables à la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec). Vu le développement du secteur de la coopération, il est d'avis qu'on devrait travailler davantage sur une logique d'investissement et de retour sur investissement que sur une logique caritative. Plus que donner à manger, il faudrait tendre à apprendre à pêcher.

M. Longet répond que l'aide au développement a précisément pour but d'apprendre à pêcher, sinon ce serait de l'aide humanitaire.

Le commissaire est d'avis qu'en inscrivant une obligation de retour d'argent lorsqu'un don est accordé, on s'assure que le fonctionnement d'un projet gagne en pérennité. Il suggère à la FGC de se diriger vers des types de projets de ce genre, comme certains soutenus par la DDC. La FGC pourrait aussi profiter davantage de la présence à Genève d'entreprises internationales pour faire des partenariats.

M^{me} Rodrigez fait remarquer que la plus grande part du travail de la DDC est constituée de donations, les prêts remboursables étant surtout du ressort du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). De son côté, la FGC pratique aussi, à une petite échelle, le micro-crédit avec des fonds de roulement. Cependant, on n'attend pas de rentabilité de projets éducatifs ou de santé, surtout quand ils s'inscrivent dans un contexte de grande pauvreté. Par contre, la FGC évite l'assistanciel. Il est important que les associations porteuses de projets aient un rapport actif à l'aide accordée, avec pour objectif que les projets se poursuivent après la fin du financement.

Le commissaire demande si la FGC fait un suivi des projets plusieurs années après la fin du soutien.

M^{me} Rodriguez répond que les projets connaissent plusieurs phases. On demande des indicateurs et on les analyse avant de passer à une phase supérieure. On exige également une stratégie de retrait, avec des relais qui permettent que le projet continuera par la suite. En revanche, la FGC n'a pas actuellement la capacité matérielle de revenir sur un projet cinq ou six ans après la fin du financement pour savoir ce qui s'est passé après.

Pour le commissaire, il est normal de faire un suivi pendant la durée du financement, mais il est plus intéressant encore de mesurer les effets de longue durée d'une politique publique. On pourrait attendre des associations bénéficiaires qu'elles informent les donateurs des résultats de leur projet, afin d'en comprendre les effets, par exemple, sur une durée de dix ans.

M^{me} Rodriguez juge cette démarche utile, mais elle a un coût. Qui paiera pour cela? Actuellement, cela n'est pas possible. Elle fait observer que si le fonctionnement de la FGC ne représente que 9% de son volume financer c'est parce que l'engagement dans la Fédération est en grande partie bénévole.

Le commissaire répond qu'il ne suggère pas forcément à la FGC d'avoir une approche dirigiste ni d'engager des frais pour aller elle-même aux quatre coins du monde chercher des informations. Par contre, une clause pourrait figurer dans le contrat initial avec les associations bénéficiaires. On verra ensuite si les informations arrivent.

Pour M. Longet, c'est une bonne idée, si cela est présenté comme une responsabilisation des associations membres. M. Berger signale que le programme 2017-2020 de la FGC prévoit d'enrichir les indicateurs sur les projets pour avoir des résultats plus complets.

Le président juge également cette démarche intéressante. En effet, on attend de l'aide du développement qu'elle contribue à une sortie progressive de la pauvreté.

A ce propos, M. Longet évoque un article paru à la fin de la semaine dans un quotidien romand. Globalement, on peut en effet confirmer une baisse relative de la pauvreté dans le monde. En chiffres absolus, il y a toujours des centaines de millions de gens qui vivent dans l'extrême pauvreté, mais la population a aussi augmenté. On constate aussi une diversification de la pauvreté. Il y a plus de pauvres dans les pays riches et plus de riches dans les pays pauvres.

Un autre commissaire dit son étonnement du mode de fonctionnement «bottom up» de la FGC, avec lequel il craint une perte d'énergie et des expériences. Il se demande s'il ne serait pas plus rationnel et profitable d'être plus directif. Il demande s'il ne serait pas mieux aussi de concentrer l'action de la FGC sur des thématiques et des régions où on puisse observer des résultats tangibles.

M. Longet répond que l'option de la FGC de prioriser les relations horizontales conduit à se focaliser sur certains points. La FGC encourage la mise en place de plateformes thématiques, comme celle sur l'autonomie alimentaire, qui est très active, et aussi de plateformes géographiques. A ce propos, on peut s'attendre, à l'avenir, à un renforcement de la normativité. S'agissant des domaines couverts par la FGC, on observe que 35% des projets sont ancrés dans l'agriculture. Encore une fois, cela reflète les engagements des associations membres et la composition du tissu communautaire genevois. Ce n'est pas un hasard si certains pays et sujets sont plus présents que d'autres. Il est d'avis que si des changements sont possibles dans le fonctionnement, il faut néanmoins que les associations s'y retrouvent.

 M^{me} Rodriguez souligne que la pertinence est un critère fondamental dans l'analyse des projets. Il faut que le projet présenté corresponde à un besoin identifié localement. Ce critère est aussi un facteur clé pour garantir l'engagement des acteurs du projet et leur investissement dans sa poursuite.

Une commissaire signale qu'elle a participé au voyage des élus communaux genevois en Afrique de l'Ouest. Elle rappelle qu'elle en a présenté un compterendu à la commission des finances le 19 avril 2016. Elle témoigne qu'elle a pu constater sur place l'utilité des projets soutenus par les communes pour la vie des gens sur place.

Sur demande d'un commissaire, M^{me} Rodriguez confirme que la FGC n'a pas de contact direct avec les partenaires locaux des projets. Les associations

membres à Genève servent d'intermédiaire, sauf quand la FGC organise ellemême des missions de terrain.

Le commissaire dit alors soutenir la suggestion de demander aux partenaires locaux un retour sur les résultats obtenus après la fin du financement des projets.

M. Longet répond que la condition d'un reporting après coup pourrait en effet figurer dans les futurs contrats. Il souligne que les associations de la FGC ne demandent pas elles-mêmes du financement aux collectivités, la recherche de fonds publics étant confiée à la FGC. En revanche, les associations sont fortement encouragées à solliciter des fonds privés, et à participer au financement des projets par les donations des membres.

Le commissaire demande une explication sur les projets «Renforcement de la société civile et culture». Il est particulièrement intrigué par l'association de soutien au Théâtre des intrigants.

M^{me} Rodriguez répond que les Intrigants mènent des projets de formation théâtrale. Le Genevois Michel Faure se rend régulièrement sur place à ces occasions. Elle explique que la plupart des projets culturels s'adressent à des jeunes en rupture ou en discapacité, ou souffrant de traumatismes.

Le commissaire suggère de proposer aux troupes locales de jouer des pièces suisses. Des synergies pourraient être créées.

M^{me} Rodriguez acquiesce. Elle évoque le spectacle créé par la compagnie Acrylique Junior à l'occasion du 50° anniversaire de la FGC. Un partenaire local avait évoqué l'idée d'organiser un voyage des jeunes intervenants du spectacle.

Une autre commissaire témoigne qu'au cours des voyages qu'elle a pu effectuer, elle a pu confirmer que les acteurs des projets se plient à des exigences très poussées sur le reporting, même pour des petits projets. Elle souhaiterait entendre les auditionnés au sujet de l'ancrage des projets à moyen et long terme réalisés avec le soutien des collectivités locales, et avec la participation des élus locaux.

M^{me} Rodriguez explique que la particularité de la FGC est de travailler avec la société civile. Néanmoins il est arrivé, rarement, que des projets soient menés en collaboration avec des mairies. Un projet de gestion des déchets doit forcément entrer en lien avec les collectivités publiques. Elle précise cependant que les projets présentés au soutien de la FGC doivent entrer en cohérence avec des politiques publiques. Il serait inconcevable de mener un projet éducatif déconnecté des plans d'études et des systèmes éducatifs locaux. En outre, dans les stratégies de retrait, on demande un investissement public ou de la société civile dans la poursuite des projets.

Un autre commissaire est intrigué par le montant d'un projet au Burundi de 2004 francs. Il demande s'il y a un moyen pour que l'investissement dans le reporting n'affecte pas la réalisation du projet sur le terrain.

 M^{me} Rodriguez est d'avis que cette somme correspond sûrement à un dernier versement, dans une phase finale d'un projet.

Un commissaire demande si la FGC a des contacts avec les ambassades suisses.

M^{me} Rodriguez répond qu'en cas de besoin, la FGC contacte volontiers les ambassades et les bureaux de la DDC. La collaboration entre la FGC et ces organes est très bonne. M. Longet confirme que les partenaires locaux ont tout intérêt à travailler en lien avec les ambassades et les délégations de la DDC. Il prévient toutefois que la Suisse n'a pas d'ambassade dans tous les pays.

Le commissaire demande si la FGC est présente en Haïti.

M^{me} Rodriguez répond que, malheureusement, Haïti est d'abord le terrain de l'aide humanitaire.

Séance du 1er février 2017

Audition de M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat en charge du Département cantonal de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), de M. Jean-Baptiste Ferey, secrétaire général adjoint Génie civil (DETA), ainsi que de M. Thierry Michel, directeur de la Direction des grands projets et services généraux (DETA)

Le président explique à M. Barthassat que la commission des finances a souhaité l'auditionner au sujet de la situation de la Convention Ville-Canton de 1936 sur l'entretien des voies communales à caractère cantonal. En application de l'avenant 2011 à la convention, deux sommes de 15 millions figurent en entrée et en recette dans le projet de budget municipal. Il note cependant que la subvention forfaitaire cantonale revenant à la Ville n'a pas été versée en 2016. Il rappelle enfin que la convention en question a été jugée illégale par la Cour des comptes (CdC).

M. Barthassat reconnaît que le Canton doit à la Ville 8 millions de francs en 2016 dans le cadre de l'Avenant 2011 à la Convention de 1936 sur l'entretien des routes d'intérêt cantonal. 6 millions ont effectivement été versés, mais le crédit complémentaire de 2 millions, demandé par le Conseil d'Etat pour compléter la somme, a été refusé le 22 juin 2016 par la commission des finances du Grand Conseil (CF/GC). Il rapporte qu'il a évoqué ce sujet lors d'une récente séance avec le Conseil administratif, au cours de laquelle il a fait observer à la magistrate municipale M^{me} Sandrine Salerno que l'Avenant à la Convention précise, dans un

de ses articles, que la subvention est versée sous réserve de son approbation par le Grand Conseil.

En vue de discuter de la résolution de ce blocage et de la question de l'entretien des routes d'importance cantonale en ville de Genève de façon globale, M. Barthassat souhaite profiter d'une prochaine séance du Comité de pilotage du Canton et de l'Association des communes genevoises (ACG) sur la répartition des tâches. Il y sera question de traiter l'opportunité que le Canton reprenne à la Ville l'entretien de 42 kilomètres de routes communales à caractère cantonal signalées par la CdC. Il explique que des cartes sont actuellement à l'étude dans le but de définir les portions de routes qui devraient être transférées. Il n'ignore pas que le magistrat municipal M. Rémy Pagani est opposé au traitement de ce sujet dans le cadre de la Loi sur la répartition des tâches (LRT).

En conclusion, M. Barthassat regrette de ne pas pouvoir en dire beaucoup plus à ce stade, en attendant le prochain COPIL.

A propos des sommes à verser à la Ville, M. Michel rappelle que le Canton a soldé ce qu'il devait jusqu'en 2015. Pour 2016, 6 millions francs ont été versés. Il en manque 2 millions, qui ont été refusés par la CF/GC. Le Conseil d'Etat continuera à demander cette somme au Grand Conseil chaque année.

M. Ferey explique que le COPIL Canton-ACG est agendé pour le 21 février 2017. Le transfert au Canton de 42 km de routes entretenues jusqu'à présent par la Ville sera discuté à cette occasion, avec pour références les recommandations de la CdC et la récente Loi sur la mobilité. A cette occasion, les responsables du Canton montreront une nouvelle carte du réseau routier cantonal, avant de passer à une discussion au sujet des modalités de transfert et des impacts financiers. M. Barthassat assure que les conseillers municipaux auront bientôt l'occasion de visualiser la carte.

Le président fait observer que dans le cadre de l'avenant 2011, la Ville a accepté d'annuler un arriéré de 135 millions de francs, ce qui constitue un effort conséquent de la part de la municipalité. Il rappelle à nouveau que la légalité de la Convention de 1936 est contestée. Dès lors, il faudrait soit la considérer comme caduque et rediscuter d'une répartition des responsabilités d'entretien sur les voies routières, soit la modifier pour la rendre conforme. Quelle que soit la solution, il serait préférable de l'appliquer entièrement, car l'entre-deux est très gênant. Peut-être faudrait-il arrêter de faire des écritures dans les budgets. Au Conseil municipal, on est tentés de biffer dans le projet de budget les lignes sur l'entretien des routes et les frais de police pour accélérer les choses.

Le président affirme ainsi que la question de l'entretien des voies à caractère cantonal sur le territoire de la Ville de Genève est strictement d'ordre bilatéral et n'a rien à voir avec la LRT, ce d'autant qu'ensuite, le centime additionnel de la Ville pourrait baisser. La Ville continuerait alors à payer, mais doublement.

M. Barthassat répond qu'il a voulu discuter de l'échange des routes dès le début de son mandat au Conseil d'Etat. Il est conscient que les doublons, ça coûte cher et ça prend du temps; plus particulièrement, il est conscient que l'entretien des routes coûte de l'argent à la Ville, c'est pourquoi il faut trouver une solution. On peut s'interroger sur le traitement de ce sujet dans le cadre de la LRT, mais l'intégration du dossier dans le processus de la LRT a, au moins, le mérite de proposer un éclaircissement. Il espère que cela permettra de régler rapidement la question des 2 millions, et surtout à terme le sujet de l'entretien des routes à caractère cantonal en ville de Genève. Après avoir réglé l'échange des routes, on pourra calculer les déductions et procéder à des remboursements s'il y a lieu.

Le président demande s'il y a déjà un calendrier pour le processus décrit.

M. Barthassat espère arriver à une solution avant 2018. M. Ferey explique que la question du traitement dans le cadre de la LRT sera abordée au COPIL du 21 février en vue d'une validation politique, puis il faudra étudier en détail les modalités de transfert. A son avis, ce travail ne sera pas achevé avant l'été, mais il espère parvenir à un accord final d'ici à 2018. Un projet de loi comprenant le nouveau réseau de routes cantonales sera ensuite déposé au Grand Conseil en vue de sa ratification par les députés. Cette phase prendra probablement du temps.

Une commissaire demande si on était au courant de l'article sur l'approbation par le Grand Conseil.

M. Ferey signale que cette réserve figure dans l'avenant de 2011 à la Convention de 1936, à l'article 2.1, où sont mentionnés également les montants à verser annuellement à la Ville. M. Ferey assure les commissaires de la volonté du Canton d'honorer la Convention, mais explique qu'il a fallu composer avec une politique de restrictions budgétaires et avec le fait que le Conseil d'Etat est soumis au Grand Conseil. M. Barthassat reconnaît avoir été surpris par le vote négatif de la Commission des finances du Grand Conseil.

La commissaire demande à recevoir le texte de la convention et de l'avenant de 2011.

Sur demande d'un autre commissaire, M. Ferey confirme que chacune des tranches de subvention figurant dans l'Avenant doit être approuvée par le Grand Conseil. Il fait observer que, sauf les 2 millions de francs manquants de 2016, plus d'une vingtaine de millions ont déjà été versés dans le cadre de l'Avenant.

Un autre commissaire souhaiterait savoir quelle explication est donnée par la commission des finances du Grand Conseil à sa décision de refus du crédit complémentaire. Il demande si le Grand Conseil a validé ce vote.

M. Ferey répond qu'il ne connaît pas formellement les raisons du vote de la Commission des finances du Grand Conseil.

Le président fait observer qu'en 2015, la Ville a effectivement reçu 8 millions de francs. Il demande pourquoi le Conseil d'Etat n'a inscrit que 6 millions dans le budget.

M. Ferey explique qu'en 2015, 6 millions ont été votés dans le Budget cantonal, dans un contexte de restrictions budgétaires. Le Conseil d'Etat a trouvé ailleurs les 2 millions manquants. En 2016, 6 millions ont à nouveau été inscrits dans le budget, mais la rallonge de 2 millions a été refusée en commission. M. Michel précise que le Conseil d'Etat inscrit de lui-même 6 millions dans le projet de budget, une somme qui, en principe, n'est pas remise en question. Pour la compléter, il faut encore demander chaque année un complément de 2 millions de francs. En 2017, la formule 6+2 sera à nouveau reconduite. Il espère inscrire directement 8 millions dans le projet de budget 2018.

Sur demande d'un autre commissaire, M. Ferey confirme que la somme de 6 millions demandée en 2016 était identique à celle de 2015, parce que le Budget 2016 était au régime des douzièmes provisionnels, mais le crédit complémentaire de 2 millions a été refusé en commission.

Le commissaire relève que l'avenant mentionne bien que la subvention doit être approuvée par le Grand Conseil et non par sa commission des finances.

Une autre commissaire s'étonne que la commission des finances du Grand Conseil ne rende pas compte à sa plénière.

Le président explique qu'au Grand Conseil, la commission des finances dispose de pouvoirs étendus sur les crédits complémentaires.

Un autre commissaire demande des nouvelles de la convention sur l'acquisition de véhicules, que le DETA a passée avec le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), présidé par le magistrat municipal Guillaume Barazzone.

M. Barthassat confirme que, suite à un accord avec le magistrat de la Ville, il a été décidé de grouper les commandes dans la perspective de faire des économies. Pour l'instant il n'y a pas de bilan officiel, mais il ne fait pas de doute que des économies sont réalisées. M. Ferey explique qu'un bilan officiel devrait être fait dans le courant de l'année 2017. Il évoque aussi l'intention d'élargir la démarche initiée avec la Ville de Genève à d'autres communes genevoises.

Un autre commissaire demande ce qui se passerait si le Conseil administratif décidait de ne pas verser sa contribution pour les frais de police jusqu'à l'approbation de la subvention par le Grand Conseil.

M. Ferey répond que, manifestement, dans ce cas, le Conseil administratif ne respecterait pas la Convention. M. Barthassat fait observer que le Conseil d'Etat fait tout pour respecter sa part de l'avenant.

Le commissaire relève que l'article 3.2 de l'avenant mentionne le versement des montants par la Ville sous réserve d'approbation par le Conseil municipal. Ce dernier pourrait, par exemple, diminuer la somme due par la Ville.

M. Barthassat répond qu'il appartient à chacun de respecter sa part des accords signés.

Un autre commissaire demande s'il serait judicieux que le Conseil municipal auditionne la présidence de la commission des finances du Grand Conseil. Il demande ce que le magistrat en charge du DETA pourrait faire pour que le Canton aille dans le sens de la Ville.

M. Ferey est d'avis que la LRT présente une opportunité réelle de régler le problème de l'entretien des routes à caractère cantonal une fois pour toutes.

Le président répond qu'il faudrait s'assurer que le transfert se soldera bien par une opération neutre du point de vue financier.

M. Barthassat est d'avis qu'il faudrait débattre des conséquences sur le centime additionnel.

Audition de M. Michel Balestra, président du conseil d'administration des Services industriels de Genève (SIG)

En préambule, le président explique que la commission des finances a demandé cette audition afin de connaître l'avis des Services industriels sur le fait que le Conseil administratif, tout comme le Conseil d'Etat, a inclus dans le projet de Budget 2017, et pour la deuxième année consécutive, des recettes provenant des bénéfices des SIG. Or, pour que les collectivités puissent en bénéficier, il faut voter préalablement une loi (PL 11471), dont est actuellement saisi le Grand Conseil.

M. Balestra rapporte qu'en 2014, lorsque M. Brunier (directeur des SIG) et lui-même ont été appelés aux SIG, l'entreprise a demandé au Canton de rédiger une Convention d'objectifs sur les activités des SIG qui ne figurent pas dans la loi ni dans les règlements. Il s'agissait alors de casser la mauvaise et longue habitude de fixer à l'entreprise des objectifs de service public sans procédures précises. Il rappelle que les SIG appartiennent au Canton (55%), à la Ville (30%) et aux communes (15%). La Convention mentionne en son préambule un mécanisme d'attribution d'une part du résultat annuel aux propriétaires, sous réserve d'une modification législative. Pour sa part, le Conseil d'administration des SIG a demandé à garder 20 millions de francs pour le service de la dette, qui se monte à 800 millions de francs. La Convention mentionne également quelques priorités comme la prospection et la constitution d'un réseau de chauffage à distance, la production d'électricité solaire et le programme d'économie d'énergie éco21. Il

précise que ce ne sont pas des objectifs industriels, mais des politiques qui visent à avancer dans le processus de transition énergétique.

Un commissaire se souvient d'avoir assisté à la présentation d'un plan de désendettement et d'investissement ambitieux. Il demande si la ponction dans les bénéfices met en péril la politique d'investissements de l'entreprise.

M. Balestra répond qu'en tant que président il rapporte l'avis du conseil d'administration, qui préconise de garder 20 millions pour les amortissements. Cela n'empêche pas les SIG de rester sur le sentier des objectifs en matière d'investissement, qui sont fixés à environ 200 millions par an, sur un chiffre d'affaires de 1 milliard. Les amortissements sont de 150-160 millions, ce qui signifie que la dette continue de progresser légèrement. Il précise que le conseil d'administration s'est donné pour règle que le ratio entre la dette nette et les bénéfices avant déductions des intérêts et des amortissements reste en dessous de 4, ce qui est bien le cas actuellement, avec un ratio de 3,6.

Sur demande du commissaire, M. Balestra confirme que la dette augmente de 20-40 millions suivant les années. Il précise que contrairement à certains investissements d'Etat, les SIG escomptent des résultats sur leurs investissements industriels de 4-7%. Les rendements des investissements SIG, y compris dans l'éolien et le thermique, permettent de contribuer à un amortissement de 5% sur vingt ans. Il mentionne deux gros projets d'investissements pour l'avenir: les Cheneviers et Pôlebio, pour le traitement des déchets organiques.

Le même commissaire souhaiterait connaître le montant du volume des investissements à long terme.

M. Balestra répond que sur un plan d'affaires de cinq ans, le volume est de 1 milliard de francs (sans compter les Cheneviers). C'est à peu près comme la Ville de Genève, avec la différence que les charges salariales des SIG sont moins importantes. En comptant le projet de l'usine des Cheneviers, qui est estimé à 260-280 millions, la différence annuelle entre amortissements et investissements est proche de 70 millions de francs. A ce propos, M. Balestra partage l'avis du conseil d'administration des SIG, qui est majoritairement favorable à un amortissement supérieur.

Le président rappelle que le bénéfice à répartir entre les propriétaires est passé de 60 à 30 millions puis à 15 millions tant que la dette dépasse 500 millions, qui est le montant du projet de loi à l'étude actuellement. Jusqu'à présent, les propriétaires sont rémunérés à 5% de leur capital d'investissement dans l'entreprise. Si le projet de loi est voté, le nouveau mode de rémunération abolirait le premier. Il signale à cet effet qu'il préside la Commission de l'énergie du Grand Conseil, qui étudie le projet de loi.

M. Balestra fait observer que les SIG contribuent de manière conséquente en faveur des collectivités. La Convention d'objectifs impose 50 millions par an d'investissements d'intérêt public, près de 70 millions passent dans les redevances pour emprise du domaine public, les SIG investissent 16 millions pour le programme éco21 de baisse de la consommation électrique.

Un autre commissaire demande si les SIG sont autofinancés à 100%.

M. Balestra répond que non, puisque la dette est supérieure aux amortissements. Par contre, l'entreprise est saine et bonne. La question de fond, à laquelle il ne peut pas répondre personnellement parce qu'elle relève d'arbitrages politiques, est de savoir si les bénéfices doivent servir à valoriser l'entreprise ou à financer le fonctionnement des collectivités publiques.

Une commissaire fait observer que le Conseil administratif propose de remplacer l'abonnement Energie verte par l'abonnement Energie bleue, une réduction qui s'impose dans le cadre des arbitrages budgétaires. Or, pour aider au désendettement des SIG les collectivités devraient renoncer à leurs dividendes. Elle note également que les finances des SIG sont garanties par les collectivités.

M. Balestra répond que les SIG sont une entreprise de droit public avec une personnalité juridique propre. Dès lors les collectivités n'ont pas d'obligation vis-à-vis d'un éventuel déficit. En même temps, que feraient-elles sans eau, sans courant, sans chauffage? Les SIG appartiennent aux Genevois et sont au service des Genevois, mais l'entreprise doit pouvoir continuer à fonctionner. Le président du conseil d'administration des SIG a la responsabilité de l'entreprise et, de ce fait, les propriétaires n'ont pas tous les droits. Il tient à préciser que le projet de loi à l'étude du Grand Conseil ne pose pas de problème, ni sur le plan pénal ni sur le plan financier.

Sur demande d'un autre commissaire, M. Balestra informe que les capitaux propres des SIG se montent à 100 millions de francs. Il informe que les charges payées par les SIG aux collectivités vont tantôt au Canton tantôt aux communes. La taxe sur l'utilisation du domaine public est versée à l'Etat et aux communes. Il fournira la répartition des taxes par écrit.

Le même commissaire évoque la fois où le Canton avait voulu spolier les SIG.

M. Balestra confirme que le Canton avait voulu prélever une somme de 52 millions, mais que la Ville s'y était opposée au Tribunal fédéral. Il tient à souligner que la situation d'alors n'était pas celle d'aujourd'hui. A l'époque, les SIG touchaient une soulte de la part de la société EOS Holding SA (EOSH) mais ce n'est plus le cas désormais, depuis que les prix de l'électricité ont subi une pression à la baisse. L'Allemagne a commencé à vendre à l'étranger sa production d'électricité au charbon à 28 à 38 euros le mégawatt. Depuis lors, le mégawatt

du barrage de Verbois revient à environ 50 francs et celui de la Grande-Dixence à 80 francs. Or il y a sept ou huit ans, le mégawatt était à 112 francs. Quant à la production électrique nucléaire, le prix de revient moyen est de 52 à 55 euros le mégawatt.

Sur demande du président, M. Balestra confirme qu'une partie des difficultés de la société Alpiq provient des distorsions sur le marché de l'électricité. Il explique que la stratégie gagnante pour les SIG est de s'assurer des revenus fixes de ses réseaux, mais sans se laisser dépasser sur le marché local. Ailleurs en Suisse, on considère que l'un des atouts du réseau genevois réside dans sa densité et sa courte distance, qui lui permettent de dégager des marges, tout en pratiquant des prix compétitifs.

Un autre commissaire demande si les SIG fournissent du courant ailleurs qu'à Genève.

M. Balestra répond que les SIG disposent de 250 000 clients collectifs et particuliers, qui sont à 99,9% locaux. Les entreprises sont bien sûr libres de s'approvisionner ailleurs, et les SIG s'interdisent de pratiquer le dumping tout en fidélisant la clientèle. C'est important, dans la perspective de l'ouverture future du marché. Il précise que les SIG sont autorisés à vendre ailleurs. Cela arrive parfois, notamment en France.

Sur une demande d'explication d'une autre commissaire, M. Balestra indique que le Canton, après s'être saisi d'un projet de loi du Parti libéral-radical, a intégré dans la Convention d'objectifs des SIG un prélèvement de 30 millions à répartir entre le Canton, la Ville de Genève et les autres communes, propriétaires de l'entreprise. Cette convention entrera en vigueur sous réserve de l'acceptation de la loi par le Grand Conseil. D'ici là, les SIG ne sont pas obligés de verser les parts du résultat de gestion aux propriétaires prévues dans la convention.

La commissaire demande si les propriétaires peuvent introduire la part au résultat des SIG dans leurs budgets. Elle s'étonne que la Ville et les autres communes ne soient pas signataires de la Convention d'objectifs, alors qu'elles sont aussi des propriétaires de l'entreprise.

M. Balestra répond que cela est possible, mais réitère que l'argent ne sera pas versé tant que la loi ne sera pas votée. Les SIG sont une entreprise régie par des lois cantonales. Ensuite, elle est placée sous le contrôle d'une délégation du Conseil d'Etat, d'une commission parlementaire cantonale, et du Grand Conseil lui-même, ainsi que de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

En réponse à la commissaire qui trouve cette situation étrange, M. Balestra signale qu'une initiative populaire pourrait parfaitement demander que les communes puissent être consultées sur les SIG.

Une autre commissaire s'étonne à son tour que les SIG, qui sont une régie publique, fonctionnent seulement avec le propriétaire principal.

M. Balestra fait observer que les propriétaires sont représentés au conseil d'administration, où siègent aussi des représentants des partis parlementaires. Il assure que le conseil d'administration veille sur les intérêts légitimes des propriétaires de l'entreprise. Il souligne que depuis quelques années, les SIG font beaucoup d'efforts pour maintenir des liens avec le politique et les collectivités propriétaires, à qui l'entreprise rend compte de sa gestion une fois par année.

Un commissaire demande des nouvelles du réseau de fibre optique des SIG.

M. Balestra rappelle qu'à son arrivée, les SIG ont stoppé le développement du réseau dans les communes, sauf si elles le financent. Actuellement, il n'y a pas d'intérêt financier à concurrencer les réseaux de Swisscom ou de Naxoo. Par contre, les SIG ont amorti le leur, qui ne coûte plus rien à l'entreprise. Il explique qu'un réseau de ce genre a une durée de vie de soixante à quatre-vingts ans. Celui des SIG est d'une grande qualité et M. Balestra est convaincu qu'il peut même durer encore plus longtemps. Il ne convient pas de le brader. A son avis, il faut le garder et attendre patiemment une hausse de la demande et des prix.

Un autre commissaire demande une explication de l'article 4 de la Convention d'objectifs, qui engage les SIG à baisser leurs charges de 5% jusqu'à 2018 et de 8% d'ici à 2020.

M. Balestra explique que l'entreprise s'est donné pour but d'améliorer ses processus de productivité de 5% à 8%. Il précise que l'ensemble de la stratégie a été négociée, en rappelant que quatre représentants syndicaux siègent au conseil d'administration. Il souligne, en outre, que la direction tient des réunions mensuelles avec l'Intersyndicale. Les SIG sont une entreprise très bien gérée, composée de polytechniciens, d'ingénieurs et de CFC qui, dans l'ensemble, sont des gens avant tout pragmatiques.

Un autre commissaire demande si les SIG ont des participations dans d'autres sociétés, notamment des producteurs d'énergie nucléaire. Il signale qu'une motion au Conseil municipal propose que la Ville se désengage des énergies fossiles.

M. Balestra répond d'abord que l'entreprise s'est dotée d'une stratégie de risques et d'évaluation des participations. A l'heure actuelle, les SIG conservent leurs parts dans d'autres entreprises si cela permet de soutenir leurs propres objectifs, et si elles sont rentables. S'agissant du nucléaire, les SIG sont actionnaires d'EOSH, qui détient des parts dans la société Alpiq, au conseil d'administration duquel M. René Longet représente les SIG. Les SIG ne produisent pas en propre des énergies d'origine fossile; par contre l'entreprise n'a pas les moyens de décider des stratégies d'Alpiq. A titre personnel, M. Balestra pense

que la vraie responsabilité repose sur l'acheteur, qui doit agir en cohérence avec sa propre vision.

Discussion sur la suite des travaux

Un commissaire propose d'attendre que le Conseil administratif présente une version réactualisée du projet de budget. Il estime que la commission des finances a eu, ce soir, la confirmation que la demande de retirer les recettes des SIG du projet de budget est justifiée. Il faut donc que le Conseil administratif réactualise son budget au moins sur cet aspect.

Une commissaire propose l'audition de la magistrate Sandrine Salerno. Elle demande également l'audition de la présidence de la Commission des finances du Grand Conseil, car elle souhaite comprendre la raison qui permet à la Commission des finances cantonale de prendre des décisions sans en référer au parlement.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances la demande d'audition du président de la Commission des finances du Grand Conseil, dans le cadre de l'étude de la proposition PR-1194. Laquelle est approuvée par 12 oui (2 EàG, 4 S, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 non (1 Ve, 2 DC).

Le président signale que M^{me} Salerno doit, de toute façon, revenir devant la commission des finances. Il n'est donc pas nécessaire de voter son audition.

Séance du 22 février 2017

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL) accompagnée de M. Christophe Girod, directeur de l'Hospice général (HG)

En préambule, le président fait observer que la commission des finances avait refusé, par vote, l'audition de l'Hospice général, qui avait été proposée dans le cadre de l'étude du projet de budget 2017.

M^{me} Salerno explique qu'elle a demandé à M. Girod de l'accompagner, pour une explication de l'allocation de 400 000 francs que le Conseil administratif a inscrite dans le projet de budget pour l'aide aux primo-arrivant-e-s. Elle rappelle que les commissaires du Parti démocrate-chrétien lui avaient fait des remarques sur l'utilisation de cette somme, et que la commission des finances a auditionné la Croix-Rouge, à qui un amendement provenant du Conseil municipal propose d'allouer 340 000 francs. M. Girod donnera ainsi quelques indications sur la situation et les perspectives du solde migratoire à Genève, Ville et Canton. Il présentera le centre d'accueil pour requérants d'asile que l'HG projette sur la parcelle de Rigot et les projets d'insertion sociale des primo-migrant-e-s, notamment

les réfugié-e-s. M^{me} Salerno estime important de traiter de ces questions alors que, dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT), le magistrat cantonal M. Mauro Poggia s'apprête à rouvrir les discussions avec l'Association des communes genevoises (ACG) en vue de répartir les responsabilités sur l'accueil et l'intégration sociale des migrant-e-s, et sur l'accueil des personnes en situation de grande précarité. Elle rappelle que cette dernière tâche est supportée, actuellement, exclusivement par la Ville, et financée sur ses propres fonds.

M. Girod dresse, d'abord, un bref tableau de la migration en Suisse et à Genève. Il rappelle l'ouverture, en 2014, des premiers abris de la protection civile (PCi) à l'intention de 400 arrivant-e-s. En 2015, sur 40 000 arrivées en Suisse, le canton accueille 1300 nouveaux migrant-e-s et exploite neuf abris PCi. En 2016, les arrivées ont plafonné à 27 000 personnes; le canton accueille 200 nouveaux migrant-e-s, et maintient ouverts six abris PCi. Pour 2017, sur la base des estimations du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), M. Girod prévoit 200 nouvelles arrivées et de finir l'année avec trois abris PCi ouverts. M. Girod explique que la majorité de réfugiés sont des ressortissant-e-s érythréen-ne-s, afghan-e-s, syrien-ne-s et irakien-ne-s appelé-e-s à s'intégrer en Suisse et à v rester, dans une proportion de 85%. Parmi ces personnes, on estime à 700 leur nombre en Ville de Genève. Le Centre Frank-Thomas dispose de 135 places jusqu'en 2019; le centre de Saconnex [sic], de 80 places; les abris PCi de Coudriers et Châtelaine, de 50 et 100 places respectivement. Le centre de Rigot accueillera à terme 370 personnes. Le chantier du centre de Rigot, en bois et démontable, devrait commencer en automne 2017 et être exploité pendant une dizaine d'années, dès la première moitié de 2018. M. Girod estime qu'en Ville de Genève il y aura un millier de migrant-e-s en 2020, deux tiers de familles et un tiers d'hommes seuls. Parmi eux, il y aura des primo-arrivant-e-s dont l'intégration est une priorité cantonale. Ils doivent apprendre le français, la culture suisse et acquérir des outils d'intégration sociale. C'est ici que les communes, les citoyen-ne-s, les associations, les entreprises ont un rôle à jouer pour construire des projets et des animations dans les lieux de vie et les alentours; pour organiser le soutien scolaire, monter des groupes de conversation française, préparer des veillées et des repas en commun, et pour constituer des réseaux afin d'aider les personnes à s'insérer dans le marché de l'emploi. M. Girod souligne que le plan d'intégration cantonale 2014-17 indique que le Canton accompagne les communes dans la définition d'une politique communale d'insertion et d'intégration des migrant-e-s. En 2015, l'Hospice général a mis sur pied une unité qui a pour but de donner une cohérence aux bonnes volontés par rapport aux besoins et à l'objectif d'insérer les migrant-e-s dans la vie locale. L'HG a ainsi renforcé sa coopération avec les associations et les communes. L'institution a notamment fait appel aux communes genevoises qui ne disposent pas de structures d'accueil de migrant-e-s pour contribuer financièrement à l'effort des communes qui en hébergent. 350 000 francs ont ainsi été récoltés. S'agissant des propositions cantonales dans le cadre de la LRT, M. Girod explique que le but est de mieux répartir l'effort d'accueil et d'intégration, qui est supporté surtout par la Ville de Genève. Parmi les projets que l'Hospice général souhaite développer dans les communes, y compris Genève, M. Girod mentionne l'«accueil citoyen», qui consiste à accompagner un-e migrant-e dans l'environnement communal, les parcs et espaces publics, et les lieux culturels; l'HG préconise également l'hébergement chez l'habitant, qui est l'une des meilleures démarches immersives; des séances d'information et de formation peuvent aussi être mises sur pied dans les Antennes sociales de proximité (ASP) et dans les Espaces de quartier. M. Girod évoque les expériences de mobilisation communale de «Versoix Accueil» et à Bellevue. Dans cette dernière, il y avait eu des réticences à laisser ouvrir un abri PCi, qui a finalement ouvert; aujourd'hui, alors qu'on s'apprête à le fermer, des regrets s'expriment parmi les communiers. En conclusion, M. Girod souligne que tous ces projets visent à favoriser la rencontre entre les migrant-e-s et les locaux. Il est indispensable de les développer, mais il faut des moyens.

Un commissaire souhaiterait comprendre pourquoi les communes sont enjointes de payer, alors que ces projets sont une responsabilité cantonale. Il aimerait aussi savoir à quoi devait servir le montant de 500 000 francs initialement inscrit dans le projet de budget, et comment se justifie sa baisse à 400 000 francs. Il a l'impression que cette somme se veut avant tout symbolique vu qu'on est incapable d'en justifier la dépense.

En ce qui concerne les communes, M^{me} Salerno souligne qu'il est question ici de politique d'accueil et d'intégration d'une partie des réfugié-e-s et des primo-arrivant-e-s, et non de la politique d'asile, quoique même la Loi sur l'asile, comme la Loi sur les étrangers, aient en commun de répartir l'effort entre, d'une part, la Confédération pour la législation, et d'autre part, les cantons et les communes pour l'application. Pour assurer ces tâches, les collectivités versent des subventions ou prennent en charge elles-mêmes les tâches d'intégration via leurs services. A Genève, la Ville est le cœur de l'agglomération. Elle a donc une responsabilité et un rôle particuliers, ce qui implique également des moyens pour les assumer.

Le commissaire fait observer qu'il a plusieurs fois questionné l'accueil de nuit, ces dernières années dans le cadre du budget. On lui a toujours répondu que la Ville ne peut pas accueillir plus de personnes dans la précarité en arguant de la responsabilité cantonale. Il s'étonne que le Conseil administratif ne subventionne pas davantage l'accueil nocturne, mais invoque sa responsabilité dans l'accueil des réfugié-e-s. Il semble y avoir deux poids, deux mesures dans le discours.

M^{me} Salerno répond en soulignant que l'accueil de nuit est compris dans les propositions que le magistrat Poggia présentera aux communes. Revenant à l'origine de cette prestation, M^{me} Salerno rappelle que l'initiative de l'action de la Ville en matière d'hébergement de nuit était partie du magistrat M. Manuel Tornare, à la suite d'un fait divers tragique à Lausanne. Actuellement, la Ville

ouvre deux abris PCi en hiver et engage du personnel municipal pour un coût substantiel. Le Conseil administratif est d'avis que d'autres communes urbaines devraient aussi ouvrir des lieux d'accueil, mais les tentatives du Conseil administratif de demander l'aide des autres communes, y compris financière, se sont heurtées à un refus, des magistrats ayant invoqué la responsabilité du Canton et de l'Hospice général, lequel n'a pas de moyens suffisants pour cela. Or au Canton, personne ne trouve juste que la Ville soit seule à porter cette tâche, c'est pourquoi M. Poggia propose d'imposer une loi LRT pour amener les communes à en assumer une part. La situation de la politique d'accueil n'est pas comparable à l'hébergement de nuit. Le Canton dispose en effet de plusieurs centres sur tout le territoire, qui sont destinés à l'accueil des réfugié-e-s. Un programme de rénovations et de constructions d'infrastructures de surface a été lancé après avoir calculé que, du point de vue financier, les abris PCi ne pouvaient pas constituer une solution durable. Le Canton va également demander aux communes qui n'ont pas de lieu d'accueil sur leur territoire de participer financièrement à un pot commun, et demander aux communes d'accueil de mener des projets spécifiques, adaptés à leur terrain. M^{me} Salerno souligne que ce volet n'est pas un report de charges, mais une participation des communes à un dispositif général. Tel est le sens de la proposition du Conseil administratif.

S'agissant du montant, M. Girod explique que cela relève d'une décision de la commune. Pour sa part, il estime que les sommes de 500 000 ou de 400 000 francs permettent de mener sur le territoire de la Ville un certain nombre de projets qui font sens. Il précise que les projets en question ont bien été chiffrés. Il est d'avis qu'avec 400 000 francs, c'est faisable.

M^{me} Salerno fait observer que les montants qui figurent dans les budgets sont des estimations basées sur des pesées politiques. Pour en mesurer l'adéquation, il conviendra d'en observer l'utilisation dans les comptes. En l'occurrence, les sommes de 500 000 et 400 000 francs sont calibrées en fonction de la situation de la Ville et de sa population, qui avoisine 200 000 habitants, ainsi que sur la construction prochaine du centre d'accueil sur la parcelle de Rigot. Elle souligne à nouveau que le Canton oblige les communes à faire un travail social dans ces lieux. Si Genève ne donne rien, elle serait la seule commune à ne pas s'y conformer, car toutes les communes qui ont, sur leur territoire, des centres d'accueil, ont voté des budgets pour l'accueil et l'intégration.

Le commissaire rappelle qu'ayant été interrogée sur l'utilisation de ces sommes, il y a quelques mois, la magistrate était restée vague. Maintenant, si cela est obligatoire, il s'étonne surtout de l'absence de propositions d'économies équivalentes comme demandé par la majorité du Conseil municipal.

Le président fait observer que jusqu'à novembre, il n'y avait pas de projet concret pour utiliser cette somme. Il aimerait savoir à quel moment l'Hospice général a été approché par la Ville.

M. Girod explique que les projets à réaliser en Ville sont ceux qui sont expérimentés depuis 18 mois. Un chiffrage, réalisé à partir de ces expériences, du choix des projets d'accueil et d'intégration les plus efficients, à partir aussi du nombre de réfugié-e-s et de primo-arrivant-e-s par rapport à la démographie de la Ville, permet de dire qu'avec 500 000 ou 400 000, ou encore 350 000 francs, on peut se mobiliser et réaliser quelque chose qui fait sens.

Le président demande à nouveau quand la Ville a approché l'Hospice général.

M^{me} Salerno explique que l'apparition de cette somme dans le projet de budget remonte à un processus commencé avec Osiris, une structure cantonale mise sur pied en décembre 2015 par le magistrat cantonal M. Pierre Maudet, et à laquelle elle a pris part en représentation de la Ville. Les participants d'Osiris se sont réunis mensuellement, jusqu'à la mise en veille de la structure, pour traiter de l'hébergement des migrant-e-s dans les abris de la protection civile. Elle relève la participation du magistrat verniolan M. Thierry Apothéloz, qui siégeait au même temps à l'ACG et au conseil d'administration de l'HG. Des discussions avaient lieu aussi au sein de l'ACG, où certaines communes s'inquiétaient de devoir ouvrir des abris de la PCi. En Ville de Genève, la situation du fover Frank-Thomas a évolué progressivement. Voué à la destruction, il a été finalement aménagé pour continuer à accueillir des migrant-e-s jusqu'à 2019. Le projet de centre sur la parcelle Rigot a aussi été longuement discuté au sein du Conseil administratif. Si dans un premier temps, il y a eu des réserves à l'aménagement de cette parcelle de l'Etat, par la suite le Conseil administratif a donné un préavis positif. L'inscription de la somme dans le projet de budget s'inscrit donc dans l'évolution de ce processus.

M^{me} Salerno explique qu'elle a d'abord inscrit le montant dans le projet de budget; elle en a ensuite fait part à l'Hospice général en informant ses responsables que cette proposition devait être discutée par la Commission des finances.

Une commissaire s'étonne que le directeur de l'Hospice général utilise uniquement le terme de «migrant-e-s», car il est compris dans le sens de la migration économique, alors que parmi les personnes concernées il y a un grand nombre de réfugié-e-s, qui sont protégé-e-s par les conventions internationales. A son avis, il conviendrait de ne pas créer de confusion.

M. Girod répond que «migrant-e-s» est un terme générique qui comprend aussi les requérant-e-s d'asile et les réfugié-e-s. Il assure que la distinction est bien marquée dans les rapports de l'HG.

La commissaire souhaite avoir des nouvelles du programme de l'HG pour les personnes arabophones, et en savoir plus sur son rôle dans l'intégration de la population concernée.

M. Girod répond qu'il s'agit d'un programme pilote toujours en cours. Il est financé par la Confédération et s'adresse principalement à des Syrien-ne-s et des Irakien-ne-s, afin d'accélérer leur intégration. Le programme emploie un coach arabisant, qui est aussi salarié par la Confédération. Pour les migrant-e-s qui ne sont pas suivi-e-s par ce programme, il souligne l'importance d'une mobilisation des citoyen-ne-s et des communes pour favoriser les contacts avec la population locale et la découverte de la Suisse qui, pour 85% des personnes visées, est désormais leur nouveau pays.

Un autre commissaire s'étonne de cette certitude et demande que la décision de les stabiliser en Suisse soit justifiée.

M. Girod confirme que cette estimation est fixée par la Confédération, qui a décidé de leur accorder le statut de réfugié-e ou de leur accorder des permis B. Il liste à nouveau des exemples d'activités qui participent de près ou de loin à l'intégration des migrant-e-s: les repas en commun, les promotions, les fêtes communales ou entre particuliers, les visites des lieux emblématiques de la ville et des musées, les cafés, les séances de conversation française, les aides aux devoirs. Il souligne l'importance, pour la réalisation de ces activités, des bénévoles, mais surtout de l'encadrement professionnel de cette mobilisation, qui doit se poursuivre sur la durée.

Un autre commissaire comprend que dès le mois de mars, l'effort fourni, pour le moment uniquement par la Ville de Genève, à l'intention des migrant-e-s, sera équitablement financé, sous l'impulsion du canton, dans le cadre de la Loi sur la répartition des charges. Il s'ensuivra, à terme, une diminution de charges pour la Ville. Donc, au lieu d'ajouter 400 000 francs dans le budget, la Ville devrait plutôt recevoir cette somme de la part du Canton et des communes, à titre de compensation. Il y voit une occasion, pour la Ville, de récupérer une partie de ses charges de ville-centre.

M^{me} Salerno répond que le Conseil administratif n'a jamais demandé que les communes payent à la Ville les 123 millions de charges de ville-centre. Comment, et pourquoi, des villes comme Onex ou Vernier, qui sont pauvres, paieraient-elles à la Ville, qui est riche? Le magistrat Kanaan et elle-même plaident pour le modèle zurichois, où une péréquation cantonale est appliquée au chef-lieu, le canton de Zurich sollicitant, de son côté, les cantons riverains. Concernant la LRT, M^{me} Salerno explique que les discussions entre le canton et l'ACG commenceront en mars, mais ne feront alors que commencer. Elle ne connaît pas les termes exacts des propositions du magistrat Poggia, mais en connaît la direction. Sur l'accueil et l'intégration des migrant-e-s, il n'est pas prévu de verser d'argent à la Ville; par contre, il en irait autrement pour l'accueil d'hiver dans les abris de la PCi.

Au sujet des migrant-e-s, M. Girod explique que dans le territoire du canton, l'effort d'accueil et d'intégration est inégalement réparti. Il y a en effet des communes, comme Cologny ou Vandœuvres, où il n'y a pas de terrain où

construire des centres d'accueil. L'idée n'est pas de dédommager les communes qui accueillent et intègrent mais que les communes qui n'ont pas de lieu d'accueil sur le territoire participent à l'effort d'intégration, et que les communes qui sont déjà dans le dispositif continuent d'y participer. Ainsi, tout le monde participerait au pot commun. Un commissaire est d'avis que les communes qui mettent à disposition des installations et du personnel devraient recevoir une compensation des communes qui ne participent pas.

M^{me} Salerno soupçonne une confusion entre la politique d'accueil et d'intégration des migrant-e-s et l'accueil d'hiver dans les abris PCi. Les communes, en effet, ne mettent à disposition ni personnel ni lieux pour l'accueil et l'intégration des migrant-e-s, car c'est l'Hospice général qui s'en charge. Il est vrai qu'un arrêté du Conseil d'Etat oblige les communes à ouvrir, pour les besoins du canton, les abris PCi, lesquels peuvent, de toute façon, être réquisitionnés, à tout moment, par les autorités cantonales. A cet effet, M. Girod confirme que l'Hospice ne demande pas aux communes de fournir du personnel, mais de participer financièrement au pot commun.

Sur demande d'une commissaire, $M^{\rm me}$ Salerno confirme que la somme de $400\,000$ francs est une subvention (rubrique 36) à l'Hospice général, qui se charge de la gérer.

La commissaire rappelle alors le principe de la neutralité de la LRT. Elle a l'impression ici que le Canton se décharge sur les communes.

M^{me} Salerno conteste ce point de vue. Dans le dossier de l'accueil et intégration, le Canton et les communes sont plutôt complémentaires. En effet, la Confédération charge les cantons de certaines responsabilités, mais ceux-ci ne peuvent pas s'en décharger sur les communes.

Audition de M^{me} Sandrine Salerno

Sur demande du président, M^{me} Salerno confirme que le revenu de la participation de la Ville à la société Naxoo en 2017 devrait être de 2 millions de francs. Les comptes de 2016 feront état d'un revenu Naxoo de 10 millions.

Un commissaire demande à obtenir les prévisions fiscales du printemps.

M^{me} Salerno répond qu'elle va les demander au Département des finances. Comme de coutume, les services du DFL doivent adapter ces données à la Ville. Elle fait remarquer que d'habitude les prévisions sont fournies avec les comptes, car elles servent entre autres à confirmer ou corriger les revenus des Personnes physiques et morales inscrites dans le budget. Elle profite aussi d'annoncer que les comptes 2016 s'annoncent positifs.

Un autre commissaire demande si le Conseil administratif va présenter un Projet de budget réactualisé avec les prochaines prévisions fiscales.

M^{me} Salerno répond que le Conseil administratif a décidé, à l'unanimité, de ne pas présenter de réactualisation. A sa connaissance, un courrier signé de M. Guillaume Barazzone, maire, a été notifié à la Commission des finances en réponse à un courrier du président.

Le commissaire s'étonne de ce refus. Chaque mois de décembre, le Conseil municipal examine pourtant un projet de budget réactualisé avec de nouvelles prévisions fiscales. Il peine à comprendre le changement de méthode et déplore, une nouvelle fois, l'attitude du Conseil administratif envers le Conseil municipal.

M^{me} Salerno répond que cette pratique lui est propre, mais qu'elle n'y est pas tenue. En effet, habituellement, le Conseil administratif dépose un projet de budget en août, puis M^{me} Salerno le réactualise avec les prévisions fiscales d'octobre. Elle souligne que rien ne la contraint à adapter le budget en octobre. Non seulement, aucune commune autre que la Ville n'adapte son projet de budget en automne, mais la majorité d'entre elles appliquent un delta et ne fondent pas leurs projets de budget sur les prévisions cantonales. Elle ajoute que le Conseil d'Etat ne réactualise pas non plus son projet de budget.

M^{me} Salerno explique qu'elle a pris l'habitude de réactualiser en octobre dans le but de favoriser une discussion transparente et sincère, mais l'expérience de ces derniers mois montre que cette volonté est vaine. Le Conseil administratif n'est même pas contraint de fonder son projet de budget d'après les estimations fiscales, qui comportent toujours une marge d'erreur. Pourtant, sur la base des estimations d'octobre, elle avait demandé à ses collègues du Conseil administratif de refaire l'exercice du rééquilibrage du budget, mais cet effort n'a pas été apprécié. Elle pensait faire juste en agissant ainsi, elle reconnaît avoir fait une erreur.

M^{me} Salerno explique que le Canton sort des prévisions fiscales en mars, juin, juillet et octobre. Ces dernières sont, à son avis, les plus intéressantes, parce qu'elles se concentrent sur les Personnes morales, même si, habituellement, ces données connaissent peu de variations. Dans le projet de budget 2017, on observe cependant une baisse de 10 millions des revenus de la Taxe professionnelle, à 110 millions de francs, en raison d'un tassement du secteur financier et bancaire, qui a aussi un effet sur les revenus des personnes physiques. Sur les PP, on ressent aussi l'effet d'un arrêt du Tribunal fédéral sur les déductions que le Canton doit aux frontaliers.

Le commissaire souligne qu'un budget sans les nouvelles estimations de rentrées, c'est inédit.

M^{me} Salerno réaffirme que la Ville est bien la seule à réactualiser son projet de budget. L'insistance du commissaire l'inciterait d'ailleurs à cesser cette pratique.

A son avis, il ne manque rien au Conseil municipal pour travailler sur le projet de budget. Le voter est de sa responsabilité. Ce sera son succès ou son échec.

Le commissaire peine à croire ce qu'il vient d'entendre. Il constate une nouvelle fois l'absence totale de remise en question de la part de la magistrate. Il souhaite maintenant porter à sa connaissance le projet de loi du député socialiste M. Alberto Velasco, qui a dit dans la presse qu'il appartient au Conseil d'Etat de négocier son budget, pas au Parlement de faire ce travail. Il note que les socialistes ne disent pas la même chose sur le rôle du parlement en Ville et au canton.

M^{me} Salerno fait remarquer que le Conseil municipal n'est pas un parlement mais un organe délibératif, dont les rapports avec le Conseil administratif devraient relever davantage de la co-gestion que de l'opposition. Elle souligne également qu'il ne faut pas mélanger les rôles. La députation socialiste ne doit pas être confondue avec le parti socialiste et la magistrate ne se confond pas avec la militante socialiste.

Le commissaire signale que si le Conseil municipal a moins de compétences que le Grand Conseil, il peut encore moins faire un travail budgétaire pour lequel le Grand Conseil ne serait pas outillé. Il dénonce le double discours de la magistrate qui dit qu'il ne faut pas mélanger les rôles mais se drape comme militante socialiste pour refuser de négocier avec la majorité de droite depuis juin 2015.

Une nouvelle fois, il lui fait remarquer qu'elle n'est pas majoritaire dans la salle. A sa place, il chercherait un compromis avec la majorité. Chose que faisait, par exemple, David Hiler en son temps lorsqu'il était en charge des finances cantonales. Et ce que fait Serge Dal Busco aujourd'hui.

M^{me} Salerno reconnaît volontiers qu'elle n'est pas majoritaire. Elle n'est pas non plus majoritaire à l'ACG, mais faire de la politique, c'est discuter et négocier. Or la majorité du Conseil municipal veut que le Conseil administratif concède 10 millions de bonis.

Le commissaire rappelle qu'il s'agissait de 15 millions à l'origine. Mais que tout peut se négocier. En toute logique, on devrait se mettre d'accord autour de 7,5 millions et chacun aurait alors fait un effort pour trouver un compromis.

M^{me} Salerno rapporte qu'au Conseil administratif, vu la situation actuelle, on pense qu'on n'aurait pas dû refaire des arbitrages dans les départements pour rééquilibrer le projet de budget. Quoi qu'il en soit, elle note que le Parti libéral-radical ne vote jamais les budgets sauf, il est vrai, le budget 2016, avec des coupes de la droite, qui ont été refusées par le peuple.

Le commissaire fait observer que des coupes refusées par le peuple ont pourtant été intégrées dans le projet de budget 2017. Il rappelle aussi que le parti socialiste a refusé le budget 2016, est-ce à dire que les socialistes ne sont pas responsables en refusant de doter la Ville d'un budget? Il trouve ces propos curieux pour quelqu'un qui ne se disait pas militante socialiste auparavant.

M^{me} Salerno consent à dire qu'elle a repris de ces coupes. Elle fait observer que ce n'est pas elle qui a lancé les référendums, et réitère qu'il faut distinguer la magistrate et son parti.

Le commissaire rétorque qu'elle a pris position dans la presse en faveur des référendums. Il dénonce le double discours constant de M^{me} Salerno qui prend la posture qui l'arrange selon le public.

Le président souligne qu'il y a une volonté pour chercher un compromis, mais à ce jour on n'en a pas trouvé le chemin.

Une autre commissaire confirme, d'abord, qu'elle demande, elle aussi, à connaître les chiffres des prochaines estimations fiscales du Département des finances. Elle se réfère ensuite aux amendements du Conseil administratif, qui ont baissé de 4 millions les charges du projet de budget 2017 depuis la première mouture. Elle affirme que ces coupes du Conseil administratif n'étaient pas nécessaires et que la première version du projet de budget était la bonne. Elle trouve frappant qu'un exécutif à majorité de gauche opère des coupes dans les postes budgétaires qui ont, pourtant, été reconquis six mois avant, lors du référendum de juin 2016. C'est d'autant plus étonnant que les comptes 2016 s'annoncent positifs. Dans le contexte des négociations sur la RIE III, le Conseil administratif a coupé 4 millions pour aller dans la voie de la droite, et l'Alternative discute même de 6 millions de coupes pour trouver un compromis avec le Parti démocrate-chrétien. Cela ne va pas. Après le refus de la RIE III fédérale, les discussions sur la RIE III cantonale sont obsolètes. Elle estime qu'il faut rendre à la population le budget tel qu'il a été défendu dans le référendum. Ensemble à gauche demande au Conseil administratif de reprendre la première version du Projet de budget, et de laisser la droite faire elle-même son travail car, de toute façon, la version -4 mios ne suffit pas à ses représentants. Pour le moment, le signal du Conseil administratif à la population est brouillé. L'association La Culture lutte, par exemple, ne comprend pas ce qui se passe six mois après le référendum. Elle en veut au magistrat, qui n'a consulté personne sur la LRT, et qui maintenant s'inquiète de ses suites, ainsi qu'il l'a laissé entendre à la séance de ce mardi. Finalement, elle souligne que si le Conseil administratif persiste à maintenir ses 4 millions de coupes, son groupe (Ensemble à gauche) les combattra comme les coupes proposées par la droite.

Une autre commissaire souhaite savoir si M^{me} Salerno a rappelé au Conseil d'Etat l'engagement du Canton sur la subvention pour l'entretien des routes.

M^{me} Salerno répond qu'elle en discute avec le magistrat M. Luc Barthassat et qu'elle va demander à être auditionnée par la Commission des finances du Grand Conseil (CF/GC).

Le président dit s'être renseigné sur le procédé du magistrat M. Barthassat d'inscrire seulement 6 millions dans le Projet de budget, puis de demander à la CF/GC un crédit extraordinaire pour compléter la somme. Il explique que si le magistrat avait inscrit directement 8 millions, il aurait fallu présenter un amendement au projet de budget pour réduire la somme. En inscrivant seulement 6 millions puis en demandant un crédit supplémentaire, M. Barthassat s'est exposé à un refus de la majorité de la Commission des finances.

La commissaire reprend les notes de la séance du 1^{er} février 2017, en citant M. Michel Balestra, président du conseil d'administration des Services industriels, qui dit que les gains destinés aux propriétaires ne seront pas versés si le projet de loi n'est pas voté au GC.

M^{me} Salerno confirme qu'il en est bien ainsi. Elle repasse l'historique du dossier en rappelant que les collectivités garantissent les SIG en cas de faillite. Le Projet de loi a subi plusieurs va-et-vient ainsi que des amendements, y compris pour baisser le montant que les SIG devraient verser aux propriétaires. Le PL est actuellement dans les mains de la Commission de l'énergie du GC, mais son sort est incertain. S'agissant du revenu SIG que le Conseil administratif a inscrit dans le projet de budget 2017, qui se monte à 3,7 millions de francs (3,8 dans le projet de budget, d'après le président), elle fait observer que le Conseil d'Etat agit de même, en inscrivant dans son propre budget la somme de 16 millions, soit le montant escompté par le Canton avant qu'il ait été réduit de moitié par le GC.

Le président rappelle qu'il est aussi président de la Commission de l'énergie du Grand Conseil, il confirme que le PL est bien actuellement inscrit à l'ordre du jour de cette commission, mais ne voit pas d'issue favorable à cet objet.

Un autre commissaire rappelle que dans le contexte de la vente à perte de l'immeuble du 12 rue des Alpes, le magistrat Rémy Pagani avait prévu de compenser la perte par un revenu supplémentaire tiré d'une nouvelle convention sur les panneaux d'affichage.

M^{me} Salerno répond qu'il ne faut pas confondre les deux sujets. Elle explique que la perte sur Alpes 12 est enregistrée dans les comptes 2016 et non dans le budget 2017. Elle rappelle que la vente a été acceptée par le Conseil municipal pendant l'exercice 2016. La perte n'impactera donc pas le budget 2017. Elle fait observer que le modèle comptable MCH2 préconise d'impacter les pertes sur les comptes et non sur l'année budgétaire. En ce qui concerne la concession des panneaux d'affichage, M^{me} Salerno rappelle que l'ancienne convention avec la Société générale d'affichage (SGA) rapportait à la Ville 2,5 millions de francs par an. La nouvelle convention, signée avec la société Neo Advertising, qui est suspendue à une décision de la justice, doit rapporter 5 millions de francs annuels. Il en va de cette rentrée comme des 2 millions qui manquent pour compléter le dû pour l'entretien des routes, et pour lesquels il y a encore un maigre

espoir de les récupérer. Il peut y avoir des mouvements semblables tous les jours, qui justifieraient des ajustements permanents. Quand le Conseil administratif dit qu'il n'y aura pas de réajustement du Projet de budget, ni à la hausse ni à la baisse, cela vaut aussi pour ce genre de mouvement.

Un autre commissaire fait observer que l'avenant à la Convention sur l'entretien des routes mentionne la possibilité d'une réserve du Conseil municipal au vote de la subvention de la Ville aux frais de police. Il demande l'avis de la magistrate au sujet d'un éventuel alignement du montant versé par la Ville sur celui de 6 millions reçu du canton.

M^{me} Salerno répond que le Conseil municipal a, certes, le droit de manifester sa désapprobation, mais il faut s'attendre à ce que cette partie de la délibération du budget soit invalidée par le Conseil d'Etat sur recommandation du Service de surveillance des communes. Il est vrai cependant que sur ce sujet, vu les circonstances, il y a une incertitude sur la réaction du Conseil d'Etat, qui pourrait laisser passer ce mouvement d'humeur. Cela fait deux exercices que seuls 6 millions sont versés à la Ville sur les 8 prévus dans la convention.

Le président fait remarquer que le canton est donc redevable de 4 millions.

M^{me} Salerno est d'avis que si le Conseil municipal modifiait la somme des frais de police à allouer au canton, il faudrait baisser cette ligne de seulement de 2 millions, soit la somme qui correspond au budget 2017.

Le président rappelle que pour sa part, il serait même tenté d'annuler entièrement la ligne des frais de police, qui a été jugée illégale par plusieurs avis de droit et deux fois par la Cour des comptes. Il profite de rappeler que si le financement de l'entretien des routes était réglé dans le cadre de la LRT, cela serait entièrement défavorable à la Ville.

M^{me} Salerno reconnaît que l'avenant à la Convention de 1936 a, au moins, le mérite de permettre à la Ville de récupérer un peu d'argent. En appliquant la LRT, le Canton récupérerait des routes et des ponts, mais aussi les budgets d'entretien et les sommes liées à leur rénovation et à l'amortissement. Il est vrai qu'il y aurait un transfert d'actifs sur lequel le Conseil municipal devrait délibérer. A son avis, le dossier de l'entretien des routes finira en votation populaire. Elle prévient aussi que la voie juridique, probablement le Tribunal fédéral, est très compliquée.

A propos du Tribunal fédéral, M^{me} Salerno reviendra volontiers expliquer la position de la Ville dans le conflit qui l'oppose au canton sur les horodateurs sur le territoire de la Ville, et sur les amendes perçues par la Fondation des parkings.

Sur insistance d'une commissaire, M^{me} Salerno informe que les prochaines estimations fiscales seront fournies avec les comptes 2016.

Discussion sur la suite des travaux

Un commissaire propose de voter sur la demande d'un Projet de budget réactualisé avec les nouvelles estimations de recettes fiscales. Il trouve inacceptable le changement de pratique du Conseil administratif qui souhaite faire voter un projet de budget basé sur des recettes inexactes.

Le président pense que le projet de budget pourrait être réactualisé, même au moment du vote en plénière, au moins en supprimant la recette SIG et en augmentant la recette de la concession des panneaux d'affichage. Il est d'avis qu'avec les adaptations sur les recettes et les nouvelles estimations fiscales, le Conseil municipal pourrait voter un budget. Ce serait souhaitable.

Un commissaire rappelle que le 10 décembre 2016, le Conseil municipal a reçu un paquet d'amendements. Il souhaite pouvoir commencer à travailler sur ceux-ci.

Un autre commissaire fait remarquer qu'on est en attente de nouveaux chiffres sur les rentrées fiscales et que les auditions ne sont pas terminées. Il serait inadéquat de commencer à voter des amendements dès lors que les travaux d'analyse ne sont pas finis.

Une commissaire demande l'audition de l'association La Culture lutte.

Le président soumet à l'approbation de la Commission des finances la demande d'audition de l'association La Culture lutte. Laquelle est approuvée par 6 oui (2 EàG, 1 UDC, 3 LR) contre 3 non (2 DC, 1 MCG) et 6 abstentions (1 Ve, 4 S, 1 MCG).

Le président soumet à l'approbation de la Commission des finances la demande d'un projet de budget réactualisé. Laquelle est approuvée par 8 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 7 non (2 DC, 1 Ve, 4 S).

Note du rapporteur: Cette demande n'a pas pu être suivie d'effet dès lors que les chiffres ne seront pas disponibles avant le mois de mai. La commission ayant été induite en erreur par la conseillère administrative M^{me} Sandrine Salerno qui a affirmé à deux reprises que ces données seraient disponibles fin mars/début avril. A ce jour, aucune explication n'a été fournie par M^{me} Salerno à la commission pour justifier une telle erreur de calendrier. Au surplus, la commission a refusé la demande de M^{me} Salerno de biffer ses propos au procès-verbal de commission dès lors qu'ils avaient été tenus et avaient entraîné un vote inutile de la commission des finances.

Séance du 28 février 2017

Audition de l'Association pour la promotion des droits humains (APDH), représentée par M^{me} Julie Grillet, présidente, M^{me} Badia El Koutit, fondatrice et directrice exécutive, M^{me} Krisztina Krasznai, du bureau, et M^{me} Christina Kitsos, membre

En préambule, rappelant que le Département municipal de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a demandé la création d'une subvention nominative pour l'APDH, M^{me} Grillet explique que les auditionnées souhaitent expliquer en quoi cette subvention permettrait à l'association de poursuivre son action et de répondre à l'accroissement de son travail. Elle rappelle que l'APDH a été fondée en 2008 par M^{me} Badia El Koutit. Elle souligne que l'association est neutre du point de vue religieux et indépendante de tout mouvement politique. L'APDH est reconnue d'utilité publique et subventionnée, à titre ponctuel, par la Ville de Genève.

M^{me} El Koutit présente la permanence en langue arabe, qu'elle a fondée en 2008 pour créer un trait d'union entre les cultures des immigrés arabophones et la culture locale. La permanence recoit des demandes d'immigré-e-s ancien-ne-s et récent-e-s, notamment 200 familles par an. Elle présente les domaines d'activités de l'APDH (graphique, page 9): les conseils juridiques et administratifs, l'accompagnement et l'orientation, dans les thématiques des discriminations culturelles et des questions religieuses. La permanence est constituée, principalement, de deux personnes, secondées par un juriste bénévole, retraité de la Protection des mineur-e-s, un-e téléphoniste, quelques jours par semaine, deux-trois bénévoles, et des stagiaires en études. L'APDH mène des actions en fonction de besoins identifiés. La permanence fournit des conseils d'orientation vers les institutions et les services publics, des conseils de soutien à l'intégration, des conseils en matière d'intégration professionnelle, de prévention des violences domestiques et de communication non-violente. S'agissant de la médiation interculturelle, M^{me} El Koutit mentionne notamment les séances d'informations interculturelles, organisées avec le Bureau d'intégration des étranger-ère-s (BIE). Elle présente un exemple de permanence externe à l'épicerie solidaire du Centre islamique des Eaux-Vives, qui est une occasion de présenter au public du centre les lieux de vie et de services dans le quartier des Eaux-Vives (page 10). M^{me} El Koutit relate également une séance d'information sur l'histoire genevoise, à l'adresse des primo-arrivants, qui s'est tenue au Musée d'art et d'histoire MAH (page 13), ainsi que des séances d'information sur l'offre culturelle et sportive proposées par les collectivités. L'APDH a aussi animé un événement autour du harcèlement de rue, dans le cadre du Festival du film oriental (FIFOG). Elle mentionne de nombreuses actions en lien avec l'émancipation des femmes et leurs droits, dont les tables rondes Femmes-Tische, sur le social et la santé, menées par des animatrices formées par l'association. Elle mentionne également des séances de sport avec des femmes. M^{me} El Koutit souligne que le travail de l'APDH vise à faire évoluer les mentalités pour trouver un lien entre les cultures d'origine et la culture d'arrivée.

Un commissaire souhaiterait savoir ce que différencie le travail de l'APDH et celui des espaces de quartier, où l'on fait aussi de la médiation interculturelle.

M^{me} El Koutit répond que l'apport de l'association, par rapport à d'autres structures, est la pratique de la langue et de la culture arabes. Les gens qui frappent à la porte de l'APDH ne vont pas spontanément dans les espaces de quartiers, parce que, dans leur majorité, ils ont le sentiment de ne pas être les bienvenus, qu'ils ne sont pas aimés, pas valorisés. Le rôle de l'APDH est de les accompagner dans leurs démarches, de les encourager à faire le pas. L'APDH est laïque et neutre du point de vue religieux, mais certain-e-s de ses animateur-trice-s, qui sont aussi de culture musulmane, ont la capacité de pouvoir en parler avec sérénité.

Le commissaire se demande comment l'APDH peut se revendiquer laïque, alors qu'elle a pour partenaire le Centre islamique des Eaux-Vives.

M^{me} El Koutit répond que l'APDH n'est pas partenaire de ce lieu, au sens étroit du terme, mais il importe que l'association l'investisse. L'APDH s'y rend les lundis après-midi pour distribuer de la nourriture à l'épicerie solidaire. Elle y tient un stand d'information, sans se mêler de religion, qui permet au public du centre de bénéficier d'une autre perspective que le religieux.

M^{me} Kitsos fait observer que dans la médiation interculturelle, on travaille dans un cadre très strict, mais instaurer du dialogue et de la confiance, et apprendre à amener les choses, demande un travail de tous les instants. Elle explique que les services du Canton font appel à des associations comme l'APDH, qui ont ces caractéristiques, et qu'on sollicite dans des situations conflictuelles, par exemple quand une élève ne veut pas participer à un voyage d'études.

Le commissaire demande alors comment démontrer que l'APDH ne fait pas de communautarisme.

M^{me} El Koutit répond que, précisément, l'approche interculturelle est le contraire du communautarisme. Dans cette perspective, quand l'APDH discute avec les gens de problèmes juridiques, sociaux ou autres, cela se fait dans l'idée de les informer du travail des institutions et des services collectifs, en dehors des lieux de culte. M^{me} El Koutit rappelle qu'elle est reconnue comme féministe. Elle a aussi obtenu, en 2006, le Prix Femme engagée, Femme exilée, décerné par la Ville de Genève.

Le commissaire souhaite savoir pourquoi une subvention est demandée à la Ville et non au Canton.

M^{me} Grillet explique que la Ville subventionne déjà l'APDH à titre ponctuel. Cependant, l'actualité fait que les services de l'APDH sont sollicités considéra-

blement plus qu'avant. L'association grandit, a besoin de forces et de se constituer une équipe durable, c'est pourquoi il devient pertinent de demander une subvention pérenne. Elle explique que, malgré que le travail augmente, chaque fin d'année, l'association est obligée de se séparer de personnes qui travaillent dans l'équipe, parce qu'elle n'a pas la sécurité financière suffisante pour les engager plus longtemps.

Le commissaire réitère qu'à son avis, le travail effectué par l'APDH devrait plutôt être subventionné par le Canton. D'ailleurs, les requérant-e-s d'asile ressortissent au Canton.

M^{me} Kitsos fait observer que les requérant-e-s d'asile ne représentent que 1,8% de la migration à Genève. Bien qu'ayant un impact sur le Canton, l'action de l'APDH se déploie surtout auprès des résidant-e-s, et surtout d'habitant-e-s de la Ville, d'où provient plus de la moitié des personnes qui font appel à elle. Quoi qu'il en soit, le Bureau de l'intégration des étranger-ère-s (DSE/BIE) subventionne également l'APDH à titre ponctuel, et une demande de subvention régulière y a également été déposée.

M^{me} El Koutit fait observer que l'APDH est plus souvent sollicitée par des musulmans arabophones qui sortent de prison. A son avis, il est préférable que ces personnes s'adressent à l'association plutôt qu'à des religieux. M^{me} El Koutit souligne le rôle de trait d'union que joue l'APDH pour dénouer les incompréhensions et les malentendus entre les uns et des autres.

Le commissaire demande des exemples afin de mieux comprendre ce qui est décrit.

M^{me} El Koutit rapporte que la semaine dernière, elle a accompagné à une permanence de l'Hospice général un homme, victime d'un accident de travail ayant entraîné des brûlures au troisième degré. Il ne parvenait pas à faire valoir ses droits auprès d'un assistant social. Sur place, il s'est avéré que le professionnel n'avait pas compris que la personne voulait déposer une demande de prestation, et se plaignait d'agression verbale. De son côté, l'homme exprimait sa frustration parce qu'on lui déniait ses droits. Récemment, elle a reçu une femme irakienne qui ne recevait pas ses allocations de logement, alors qu'elle y avait droit. Elle était en colère contre une assistante sociale de qui elle ne parvenait pas à se faire entendre. Après avoir étudié sa situation et constaté qu'elle avait bien droit à la prestation, l'APDH a téléphoné à l'assistante sociale, qui a reconnu qu'elle était tellement débordée qu'elle n'avait pas trouvé, jusqu'alors, le temps de regarder son dossier. L'APDH doit souvent dénouer des situations très complexes, humainement difficiles, par exemple des femmes en situation de quasi-esclavage, engagées avec des contrats de cabaret, obligées de se prostituer pour vivre, ayant eu un enfant hors mariage. L'APDH aide ces femmes vulnérables, qui ont peur de se montrer, à accéder aux institutions qui peuvent leur venir en aide.

Un autre commissaire tient à signaler que si l'APDH est auditionnée ce soir, ce n'est pas parce que l'association est ciblée à titre particulier, mais parce qu'une magistrate de la Ville propose d'inscrire une subvention nominative en sa faveur. Il n'en aurait pas été ainsi si l'association avait continué à recevoir une subvention ponctuelle, qui dépend du département et non du Conseil municipal.

Il relève alors que la présidente a signalé que l'APDH devait se séparer chaque année de personnes qui y travaillent. Il aimerait donc savoir comment travaille l'association jusqu'à présent.

M^{me} Grillet explique que la permanence arabophone tourne grâce à la directrice exécutive, qui est la seule personne salariée à durée indéterminée. A ce titre, elle mène des entretiens personnalisés avec les personnes qui appellent l'association et les accompagne dans leurs démarches administratives. Elle est assistée par une personne qui assure la permanence téléphonique deux après-midi par semaine, des stagiaires de formation universitaire, qui sont engagé-e-s avec des contrats d'un an et beaucoup de personnes qui donnent un peu du leur, à titre bénévole.

Le commissaire s'étonne que l'APDH puisse engager même une personne en CDI alors que l'association ne bénéficie pas de subvention régulière.

M^{me} El Koutit confirme qu'elle est engagée en CDI mais qu'elle fournit, personnellement, beaucoup de travail bénévole, y compris certains week-ends. Elle souligne l'aide précieuse apportée par M. Dominique Fiore, juriste à la retraite, qui fournit ses conseils à titre bénévole.

Le président note que les comptes de l'APDH font état de 185 000 francs de charges salariales. Il aimerait savoir combien il y a de postes de travail.

 $M^{\mbox{\tiny me}}$ Krasznai répond que $M^{\mbox{\tiny me}}$ El Koutit est employée à temps plein («permanence arabophone»). Les autres personnes, une quinzaine d'assistant-e-s de projets, sont employées à des petits taux.

Une commissaire conseille aux responsables de l'APDH de mieux faire ressortir, par exemple dans un graphique, l'évolution de la charge de travail depuis quelques années.

A titre indicatif, M^{me} Krasznai signale que la permanence téléphonique a enregistré 2400 appels en une année, pendant les deux après-midi de présence, sans compter le reste du temps, où il n'y a personne pour répondre. Il est cependant pris note de la remarque.

La commissaire évoque le programme pour les primo-arrivants arabophones de l'Hospice général. Elle demande si l'HG fait appel à l'APDH.

M^{me} El Koutit confirme que l'Hospice oriente des personnes vers l'association pour qu'elle donne des explications personnalisées sur le fonctionnement

des services publics. Elle a reçu, récemment, une dame qui souhaitait une explication sur le mode de perception des factures des Services industriels (SIG), mais l'entretien s'est prolongé parce que la dame souhaitait aussi connaître les démarches pour inscrire un de ses enfants à l'école, et connaître l'offre d'activités récréatives et sportives. L'entretien a duré bien une heure et demie. Elle explique encore que l'Hospice général ne rémunère pas l'association pour ses services. Elle s'en est souvent ouverte aux responsables du BIE.

M^{me} El Koutit ajoute qu'elle reçoit régulièrement des gens qui déplorent ne recevoir aucune réponse à leurs demandes de cours de français. Il s'agit souvent de ressortissant-e-s de Syrie qui, dans leur majorité, ne souhaitent pas être assistés, mais travailler. En attendant le cours de langue, l'APDH les aide à réaliser leur curriculum vitae et à valoriser leurs formations.

Un commissaire demande à consulter les comptes 2016, même à l'état provisoire, ainsi que le budget 2017.

Une commissaire relève que les institutions publiques qui font appel à l'APDH pour ses services en médiation interculturelle lui reconnaissent une utilité publique. Elle demande quelles institutions font le plus souvent recours à l'association.

M^{me} El Koutit mentionne l'Hospice général, le Département de l'instruction publique, la police, la protection des mineurs, le centre de consultation pour victimes d'infractions (LAVI). Ces institutions appellent souvent pour comprendre les demandes de prestations formulées par les personnes qui vont les voir. L'Hospice général a demandé récemment à l'APDH d'organiser un atelier sur la communication non-violente dans les familles.

Un commissaire demande si la commune du Grand-Saconnex contribue aux frais de l'APDH.

M^{me} El Koutit répond par la négative, mais accueille la suggestion. Cela dit, la grande majorité des personnes qui appellent l'association résident sur le territoire de la Ville de Genève.

Un autre commissaire souhaite consulter les statuts de l'association. En effet, il a l'impression que les activités décrites n'ont rien à voir avec la promotion des droits humains.

Un autre commissaire s'étonne que l'APDH ne compte qu'une dizaine de membres. Il est surpris que la communauté arabo-musulmane ne soit pas davantage intéressée à soutenir l'association, vu les services qu'elle lui rend. Il est d'avis qu'il conviendrait d'invoquer d'abord la solidarité arabe avant de demander l'aide des autorités suisses.

M^{me} El Koutit répond que l'APDH tient à rester indépendante et laïque. L'association ne saurait accepter de dons si une orientation idéologique particulière est demandée en retour.

Le commissaire demande une explication sur la ligne des comptes «Valorisation des prestations des bénévoles». Il demande si le montant indiqué correspond à des salaires.

 M^{me} El Koutit répond que cette ligne sert à montrer la valeur-argent du travail fourni par les bénévoles.

Une autre commissaire salue la démarche de la valorisation du travail volontaire qui, à son avis, devrait se faire plus souvent. Elle suggère néanmoins de tenir une comptabilité du nombre de bénévoles qui contribuent à l'association.

Une autre commissaire demande si on peut trouver des flyers de l'APDH auprès d'associations comme F-Information.

M^{me} El Koutit confirme et ajoute que l'association collabore avec de nombreuses associations locales. Outre F-Information, elle mentionne l'Université ouvrière de Genève (UOG), Solidarité-Femmes, SOS Femmes, Camarada et la Coordination Asile.

Un commissaire demande une explication sur les Femmes-Tische.

M^{me} El Koutit répond qu'il s'agit de tables rondes entre femmes migrantes, menées par des animatrices formées par l'APDH. Ces rencontres ont débuté en 2011, suivant une démarche initiée à Bâle.

Séance du 1er mars 2017

Audition de M Roger Deneys, président de la commission des finances du Grand Conseil, accompagné de M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique

Le président rappelle le contexte dans lequel cette audition a été proposée. Il s'agit une nouvelle fois de la problématique des frais de routes et des frais de police et de la convention y relative qui prévoit que le Canton verse annuellement à la Ville de Genève un montant de 8 millions de francs en guise de contribution à ces frais. Lors de son audition M. Barthassat a été interrogé au sujet des raisons qui ont amené le Canton à ne verser que 6 millions sur les 8 normalement prévus – et ce sera la même chose pour 2017 apparemment. Le conseiller d'Etat a répondu qu'à partir de 8 millions de francs la convention prévoit que le Grand Conseil donne son autorisation. Or, M. Barthassat a déclaré qu'il avait inscrit à son budget un montant de 6 millions de francs tout en présentant une demande de crédit supplémentaire que la commission des finances du Grand Conseil a tout simplement refusé, sans que la question soit discutée devant le Grand Conseil.

Il précise encore avoir transmis aux membres de la commission des finances la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC B 1 01). Ceci pour aider à mieux comprendre la problématique.

Un commissaire intervient en priant les auditionnés de bien vouloir expliquer ce qui a motivé le refus de la commission des finances du Grand Conseil.

M. Deneys explique qu'il faut distinguer deux choses: les principes généraux et les votes de la commission des finances. Concernant les crédits extraordinaires, le principe général prévoit que les montants votés lors du budget font foi et sont prioritaires par rapport à tout contrat de prestation. Dans un second temps, le Conseil d'Etat peut, en cours d'année, présenter des demandes de crédits supplémentaires afin de corriger un montant sous-estimé au moment du budget – notamment pour se mettre en conformité avec un contrat de prestation préalablement conclu ou pour toute autre dépense automatique, par exemple les prestations de l'Hospice général qui relèvent de l'aide sociale automatique. Néanmoins, M. Deneys explique que si le Grand Conseil (plénière ou commission des finances) souhaite corriger un montant qu'il estime être sous-estimé en présentant un amendement, il est dans l'obligation de trouver une économie équivalente au montant de la correction et ce, même s'il dispose d'indications claires pour démontrer cette sous-estimation.

Il se réfère ensuite à la LRGC B 1 01 et à sa section 4 «Commission des finances», art. 201 «Composition et attributions», dont il cite l'alinéa 2:

Le Grand Conseil délègue par ailleurs à la commission des finances la compétence de statuer sur les objets ci-après:

- a) les demandes de crédits supplémentaires, lorsqu'elles ne sont pas de la compétence du Conseil d'Etat;
- b) l'approbation des abandons de créances supérieurs à 500 000 francs décidés par le Conseil d'Etat concernant la gestion des créances et des actifs résiduels repris de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève.

Il poursuit en expliquant que selon la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), tout ce qui est inférieur 200 000 francs est de la compétence directe du Conseil d'Etat et que les montants supérieurs compris entre 200 000 et un million de francs ou selon des seuils relatifs à un pourcentage du montant total (qui peut correspondre à des montants pouvant atteindre 10 millions de francs selon la politique publique), la compétence revient à la commission des finances du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat peut donc présenter quand il le souhaite une demande de crédit supplémentaire à la commission des finances qui accepte ou refuse la demande présentée.

M. Deneys explique que jusqu'à récemment, il n'y avait aucune communication relative ne serait-ce qu'aux résultats de ces votes. Ce qui posait certains problèmes, notamment dans le cadre de montants relatifs à l'aide sociale automatique, qui, même s'ils sont refusés, sont néanmoins débloqués. A présent, un communiqué de presse faisant état de la demande et du résultat du vote – et de ses effets – est publié; cela permet d'assurer une meilleure transparence.

Un commissaire signale que concernant le sujet qui nous intéresse, le montant dépasse le million de francs et représente plus de 30% du montant total.

M. Audria confirme qu'il n'existe pas de plafond formel. Il répète que lorsqu'il est question de montants inférieurs à 200 000 francs, le Conseil d'Etat agit seul; pour des montants supérieurs, la responsabilité relève de la commission des finances. Le seuil supérieur dépend en quelque sorte de l'opportunité politique (ou non) pour le Conseil d'Etat de présenter un projet de loi.

Le commissaire en conclut qu'il s'agit d'une demande de crédit qui relève à la base de la compétence du Conseil d'Etat.

M. Deneys rappelle que si le Grand Conseil estime que le budget présenté par le Conseil d'Etat est, de fait, sous-estimé et par conséquent non sincère, il faut tout de même trouver des économies équivalentes, alors que lorsque l'exécutif cantonal présente une demande de crédits supplémentaires en cours d'année, il n'a pas à se soucier d'économies équivalentes. La commission des finances n'a aucun moyen d'affirmer que la correction demandée est technique et qu'elle n'a par conséquent pas besoin d'être compensée. Il ajoute que puisque le Grand Conseil et le Conseil d'Etat se chamaillent déjà pour 100 000 francs, il est peu probable qu'ils se fassent la guerre pour 2 millions de francs destinés à la Ville de Genève. Il reconnaît que, moralement, le Conseil d'Etat ne devrait pas présenter de budget sous-estimé, mais cette problématique relève de considérations politiques ayant trait à la nécessité d'équilibre de constitution de majorité, etc.

De plus, il rappelle qu'il existe une rivalité séculaire – de très mauvais aloi, selon lui – entre le Grand Conseil et la Ville de Genève qui a pour effet que, lorsque le Canton est confronté à un sujet qui concerne la Ville, le premier considère que la seconde a bien assez d'argent pour se débrouiller toute seule. Afin d'illustrer ce vrai problème, M. Deneys prend l'exemple de la polémique à propos des recettes relatives aux contrôles de stationnement par la Fondation des parkings.

D'un autre côté, si le Conseil d'Etat n'a pas voulu inscrire 8 millions au budget, pourquoi la commission des finances accepterait-elle de modifier ce montant en cours d'année?

Le commissaire se demande comment la décision de la commission des finances a été motivée.

M. Deneys répond qu'il ne se souvient pas exactement des arguments avancés dans le cadre de ce sujet précis et que cela relève des procès-verbaux de la commission qui sont confidentiels. Néanmoins, il souligne que le fait que cela concerne la Ville de Genève a peut-être pu provoquer des réactions épidermiques comme cela arrive parfois en politique. Il ajoute qu'en ce qui concerne l'année 2016 – lors de laquelle le Canton n'a également payé que 6 millions sur les 8 millions – puisque le projet de budget cantonal 2016 a été refusé, ce sont les montants de l'année précédente qui ont été débloqués et qu'ainsi, le Conseil d'Etat peut profiter en quelque sorte de «circonstances atténuantes» (la convention signée entre la Ville et le Canton prévoyait en effet le paiement de 6 millions de francs pour l'année 2015).

Une commissaire se demande si cette question a généré des discussions au sein de la commission présidée par M. Deneys.

M. Deneys explique que les débats budgétaires engendrent des discussions tous azimuts aux considérations éminemment politiques diverses. A ce titre, il n'est pas sûr qu'on parvienne à attirer l'attention des députés sur des millions qu'on ne pourrait de toute façon pas trouver. Certaines questions passent donc à l'as.

Un autre commissaire se demande si le Grand Conseil – ou du moins sa commission des finances – a conscience que le comportement qui vient d'être décrit suppose que la signature d'un conseiller d'Etat n'a en réalité aucune valeur.

M. Deneys reconnaît que cette question est pertinente. Néanmoins, il rappelle qu'elle est liée au principe de sincérité budgétaire qui est à la base du problème. Car lorsque la demande parvient à la commission des finances en cours d'année, il répète que la conjonction particulière «Ville de Genève» peut jouer un rôle ou alors les députés peuvent estimer qu'ils n'ont pas à voter tout d'abord des budgets non sincères puis accepter en cours d'année des montants qui auraient dû être compris dans lesdits budgets.

Le président rappelle que ce problème de sincérité intervient également dans le cadre de la convention relative aux recettes des Services industriels de Genève (SIG).

Le commissaire demande encore si conformément à la convention, le Conseil municipal pourrait décider d'abaisser le montant de sa rétrocession en réponse au non-respect par le Canton de ses engagements.

M. Deneys estime que cela serait de bonne guerre. Il rappelle que plusieurs sujets polémiques similaires sont également pendants; le Conseil d'Etat est libre de déposer une nouvelle fois la même demande ou bien un projet de loi afin que le sujet devienne public, mais, comme l'a évoqué M. Audria, cela relève d'une question d'opportunité politique. Il conclut en estimant qu'il faut peut-être faire

valoir le non-respect de la convention et des conséquences auprès du Conseil d'Etat, libre à lui de décider de la façon dont il souhaite répondre à cela.

Un autre commissaire rappelle que le Conseil d'Etat oblige la Ville de Genève à lui présenter un budget équilibré pour validation. Or, en l'occurrence, on est en droit de se demander si un Conseil d'Etat qui budgète 6 millions de charges est en droit de valider un budget municipal qui budgète 8 millions de recettes.

M. Deneys répond que comme le président l'a évoqué à raison, les recettes des SIG relèvent de la même problématique. Il répète que les députés ne peuvent rien compenser, même pas les erreurs démontrées. Il rappelle que la Ville de Genève peut toujours saisir la Cour des comptes.

Il ajoute que ce problème pose la question de la légitimité des débats relatifs à la nécessité d'atteindre l'équilibre budgétaire si les chiffres budgétisés sont sciemment faux.

Un commissaire rappelle que ce contrat qu'il faut honorer représente une dépense liée. Il estime que les députés doivent être conscients de cela dans le cadre du budget.

M. Deneys confirme. Néanmoins, si personne ne l'a remarqué ou n'avait cela en tête au moment où cette politique publique a été étudiée, il est peu probable que ce soit le Conseil d'Etat – qui a sciemment mis des chiffres inférieurs – qui va attirer l'attention des députés à ce sujet.

Le commissaire se demande si on peut espérer voir cette problématique émerger à nouveau au niveau des comptes.

M. Deneys répond que non.

Le commissaire en conclut que les dépenses liées existent dans la législation mais qu'au fond cela importe peu.

M. Deneys répond que cela relève de l'interprétation du Conseil d'Etat.

Une commissaire rappelle que le Conseil administratif et le Conseil d'Etat ont convenu d'un certain nombre d'arrangements dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT). Or, au vu de ce qui vient d'être expliqué et du fait que la loi est votée par le Grand Conseil entre autres, elle craint que la Ville de Genève ne devienne le dindon de la farce du «désenchevêtrement des tâches».

M. Deneys estime – en son nom et pas au nom de la commission des finances qu'il préside – que la notion de «désenchevêtrement» est un nouveau terme pour dire «transfert de charges». Selon lui, si cela n'était pas le cas, le désenchevêtrement n'aurait pas lieu. De plus, il souligne que les discussions changent de nature lorsqu'il est question d'une autre commune que la Ville de Genève.

Le président rappelle que dans le cadre de la LRT, le Canton va se charger de l'entretien des routes, mais c'est en réalité la Ville de Genève qui en assumera les coûts, à cause de la bascule fiscale. Il ajoute qu'il n'y a pas que ça. De plus, il indique que M. Pagani, au moment où il négociait la nouvelle convention – qui n'est pas respectée par le Canton –, avait renoncé à près de 325 millions de dettes de l'Etat.

Une commissaire se demande si la Cour des comptes est indépendante.

Le président confirme qu'elle est composée de juges indépendants élus.

M. Deneys ajoute que son pouvoir d'investigation face au Conseil d'Etat est limité et que ses rapports n'ont qu'une valeur de recommandation.

Séance du 22 mars 2017

Audition de M^{me} Nathalie Tacchella et de M. Laurent Valdès, coordinateurs du mouvement La Culture lutte, accompagnés de M. Laurent Graenicher

M^{me} Tacchella distribue aux membres de la commission des finances la lettre ouverte du 31 janvier 2017 (cf. http://laculturelutte.ch/lettre-desenchevetrement/) relative au désenchevêtrement des tâches entre les communes et le Canton dans le domaine artistique et culturel, mis en place par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport de la République et canton de Genève (DIP) et le département de la culture et du sport de la Ville de Genève (DCS). Elle expose ensuite les raisons qui poussent le mouvement La Culture lutte à s'opposer à la loi sur la répartition des tâches (LRT).

Elle déclare que la LRT sanctifie la scission entre le Canton et la Ville en faisant fi du principe de coordination qui était au cœur de la loi sur culture entrée en vigueur en 2013. Cette dernière prévoyait la création d'un Conseil consultatif de la culture (CCC) qui devait conseiller l'exécutif et le législatif en matière culturelle. Or, la décision d'application de la LRT prise par le DIP et le DCS a été prise avant même que les membres du CCC aient été nommés... Il s'agit donc d'une rupture. Elle rappelle que, historiquement à Genève, la culture s'est développée grâce à l'engagement non seulement des acteurs du domaine, mais également l'implication non négligeable de mécènes en tous genres. Les autorités politiques, tant communales que cantonales, sont venues par la suite soutenir et valider ce qui a été mis en place par ce qu'elle appelle le «terrain de la création». Elle estime que cette spécificité genevoise était une bonne chose et que l'on pouvait en être fier. Or, à présent, les autorités adoptent la démarche inverse, c'est-à-dire qu'elles imposent sans consulter les acteurs culturels. Ainsi, le Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC) avait contribué à tous les travaux qui avaient précédé la loi sur la culture de 2013.

Elle poursuit en expliquant que la LRT aura des conséquences pécuniaires pour la Ville de Genève. En effet, la municipalité est amenée à gérer pendant deux ans un fonds de régulation qui est constitué des moyens que l'Etat fournit à la Ville. Elle précise que leur mouvement a lancé un observatoire afin d'analyser la façon dont les choses se déroulent. Or, après trois mois, il s'avère que les choses sont bien pires que ce qu'ils avaient imaginé. De plus, elle informe qu'ils ignorent pour l'heure ce qu'il adviendra de ce fonds: les montants en question seront-ils validés et versés définitivement à la Ville? Ce fonds continuera-t-il d'être alimenté? Sera-t-il dissous?

Tous ces éléments démontrent que les choses se sont faites dans la précipitation, sans tenir compte des communes – qui commencent à recevoir des demandes de soutien à chaque commune, alors que beaucoup d'entre elles ne sont pas outillées pour fournir pareille aide. Les incidences financières ne seront par conséquent pas anodines.

M. Valdès ajoute que le désenchevêtrement est mené jusqu'à présent au détriment des acteurs les plus précaires, c'est-à-dire ceux qui bénéficiaient des fonds généraux. Or, la LRT est amenée à s'occuper de la répartition relative aux importantes institutions (la Nouvelle Comédie doit revenir à la Ville de Genève, etc.), ce qui pose la question de savoir où l'argent destiné aux petits acteurs va être trouvé, sachant qu'il en manque déjà... Il semble donc que les artistes les plus précaires vont devoir faire les frais des débuts pour le moins chaotiques de l'application bâclée de cette LRT.

M^{me} Tacchella souligne que les grandes institutions elles-mêmes semblent ne pas avoir beaucoup à gagner dans ce désenchevêtrement. De plus, la LRT met à mal la nécessaire diversité de l'offre culturelle à Genève. On a en effet, selon elle, autant besoin de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) que d'un groupe punk, car la culture doit servir à révéler ce qu'est le monde dans sa complexité et à le questionner. A part les petits acteurs qui sont déjà en difficulté, l'avenir des grandes structures semble également menacé. Elle explique qu'il est beaucoup question de financement émanant du secteur privé, alors qu'il est de plus en plus difficile d'en obtenir et encore plus de les pérenniser...

M. Graenicher ajoute que d'un point de vue général, on assiste à un changement d'état d'esprit plutôt catastrophique. En effet, historiquement, on constate un besoin accru en coordination et en concertation. Or, ce n'est pas en séparant davantage que l'on favorise ce type de dynamiques. Il s'agit donc d'une fausse bonne idée. D'ailleurs les mécanismes de mise en place de ce nouveau système de gestion semblent très mal vécus par le personnel administratif qui doit faire plus mais sans disposer de moyens supplémentaires... La loi ne semble pas suffire et l'ensemble s'applique très mal. De plus, concernant les grandes institutions, certains semblent revenir sur leur parole et envisagent de s'arranger en ne procédant

pas tout à fait à cette division en théorie salutaire. Mais cela ne concerne que les grandes institutions; pour le reste, tant pis.

M. Valdès souligne que ce genre de réforme implique une disparition de compétences administratives qui ne sont jamais récupérées (à l'instar de ce qui se faisait dans le domaine du livre). Or, la destruction de cet «écosystème culturel» en termes de relations humaines et économiques représente une perte incommensurable tout particulièrement en matière de confiance.

Le président rappelle que la nouvelle Constitution impose de régler cette question de la répartition des tâches (LRT) jusqu'en 2018; c'est la majorité (dont il ne fait pas partie, il tient à le préciser) qui en a décidé ainsi. C'est donc pour cela que le Conseil d'Etat agit aussi rapidement avec les conséquences que l'on connaît au niveau municipal et qu'il faut subir, malgré les discussions entre l'Association des communes genevoises (ACG) et l'Etat...

Un commissaire se réfère à la p. 4 de la lettre distribuée aux membres de la commission des finances, où il est fait mention (cinquième paragraphe) de la «campagne référendaire qui a abouti à une restauration des budgets du tissu artistique, culturel et social en Ville de Genève». Or, il s'avère que des coupes (notamment sur les comptes 31) – initialement invalidées par scrutin populaire – se retrouvent dans le projet de budget (projet de budget 2017) établi par le Conseil administratif et sur lequel le Conseil municipal travaille en ce moment même. Il se demande si les auditionnés envisagent de se lancer dans une nouvelle campagne référendaire si le projet de budget 2017 était accepté en l'état.

M^{me} Tacchella précise qu'ils n'ont pas accès aux documents du budget. Néanmoins, elle confirme que s'il faut se lancer dans un nouveau référendum, alors ils sont prêts à le faire. Rien ne pourra être entrepris avant que les chiffres soient publiés.

M. Graenicher ajoute que cela dépend des réactions en séance plénière de coordination du mouvement Culture Lutte. La question sera en tout cas posée.

M^{me} Tacchella rappelle que leur mouvement lutte pour la promotion du dialogue relatif aux besoins de la culture, la reconnaissance de sa diversité et son rôle de charpente de la société. Si les coupes en question mettent cela en danger, alors ils s'y opposeront.

Le président souligne que si les auditionnés s'opposent à ces coupes, ils devront proposer des recettes équivalentes...

Une commissaire souhaiterait savoir ce que les auditionnés attendent concrètement de la part du Conseil municipal.

M^{me} Tacchella précise qu'ils sont tout à fait conscients que tout ceci n'est pas du ressort des conseillers municipaux de la Ville de Genève directement.

Néanmoins, il s'agit d'une importante municipalité dont les services doivent gérer un important fonds de régulation dont l'avenir pose un certain nombre de questions...

Le président informe qu'à terme il est prévu que le fonds de régulation soit dissous; après quoi, chacun devra voler de ses propres ailes avec les institutions nouvellement à son entière charge.

Une commissaire précise que son groupe Ensemble à gauche a demandé cette audition, car il a estimé qu'il serait très intéressant – même si cela intervient un peu tard – d'écouter les auditionnés après la publication de leur lettre dénoncant le fait que les acteurs culturels n'aient pas été intégrés au processus décisionnel. Elle propose d'expliquer comment se construit le budget d'un théâtre ou d'une compagnie de danse, afin de mettre en exergue ce que cela implique en termes d'emploi. Elle rappelle que jusqu'à présent les associations artistiques établissaient leur budget en soumettant une demande de soutien à la Ville et une autre au Canton, sans avoir la certitude d'obtenir la totalité du montant demandé. Le budget était donc revu à la baisse en raclant sur les salaires et sur d'autres dimensions liées à la création. A présent, l'association soumettra sa demande à une seule entité, en l'occurrence la Ville de Genève, en comptant pour le reste sur le soutien des partenaires privés et de la Loterie romande. La question qui se pose alors est celle de la responsabilité de la Ville en matière d'emploi, de diversité etc. Or, cette question a été posée à M. Kanaan. Le magistrat a répondu qu'il allait rationaliser et renforcer les salaires en incitant notamment les théâtres à produire moins de pièces. Elle se demande si les auditionnés ont été ou s'ils vont être consultés dans le cadre de l'audit en lien avec la LRT et s'ils ont des exemples des problèmes auxquels ils sont déjà confrontés.

M. Valdès résume brièvement la façon dont le financement d'un spectacle (de danse ou de théâtre) fonctionne. Auparavant, un tiers du financement provenait de la Ville de Genève, un tiers du Canton et un tiers de la Loterie romande. A présent, le Canton ne s'occupe plus que de formation et des tournées et les théâtres – qui sont majoritairement localisés en Ville de Genève – demandent les deux tiers de leur budget au DCS. Or, les responsables du DCS ont constaté que le nombre de demandes et que le montant des demandes ont globalement augmenté; ce qui est normal puisque c'est ce que la LRT prévoit et c'est d'ailleurs la raison d'être du fonds de régulation, en théorie. Les différences entre argent demandé et argent reçu demeurent, mais M. Valdès souligne que lorsqu'il était possible de s'adresser à trois organes différents, les chances étaient plus grandes de voir un spectacle se créer (certes en effectuant des économies sur les salaires etc.). Il poursuit en expliquant que la plupart des acteurs culturels ont été surpris par le fait que le Canton lâche le soutien à la création pour ne se consacrer qu'aux tournées alors que ces deux dimensions sont très liées. En effet, la plupart des artistes désirent que leurs créations voyagent au-delà des frontières... En outre, si le DIP a effectivement mis sur pied un certain nombre de formations (CFC danse, HEAD etc.), c'est la Ville qui est chargée de trouver un travail aux personnes nouvellement formées. La LRT a donc supprimé les relais qui s'avéraient nécessaires et M. Valdès estime que c'est une erreur. On agit à différents moments, à différents niveaux, à différents âges, à différents degrés mais sans concertation. A ce titre, on peut se demander pourquoi le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) sont des «doublons» (selon le terme utilisé par certains politiques) alors que dans d'autres secteurs, on a tout mis en œuvre pour supprimer lesdits «doublons»...

M^{me} Tacchella souhaite apporter une précision concernant la question des salaires soulevée. Avant la LRT, certaines exigences existaient dans le domaine des arts de la scène (qui sont les plus touchés par ce type d'aide). Par exemple, la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), après avoir été simplement recommandée est devenue obligatoire dans les budgets de production. Elle souligne que cela est une très bonne chose et explique qu'une fondation nommée Artes & Comoedia œuvre afin de permettre aux artistes concernés d'être rémunérés dès le premier franc. Elle ajoute que cela représente tout de même 8% d'augmentation des charges patronales, sans que les fonds généraux - même avant la LRT – soient augmentés proportionnellement afin de répondre à cette exigence légitime; ce qui signifie que la LRT a démarré dans un cadre où des seuils existent déjà. A propos du fonds de régulation, on a parlé d'un montant de 2 ou 3 millions de francs, mais le montant est en réalité moindre. De plus, pour déterminer la part qui doit revenir aux artistes qui en font la demande, un calcul de la moyenne de l'argent reçu sur les trois dernières années est effectué (afin de compléter les sommes qui étaient reçues par d'autres organes). Cela représente très clairement une double pénalité pour les jeunes artistes qui sortent des écoles et qui n'ont par définition jamais soumis de demande au DIP. Or, le département de la culture ne peut pas décemment faire comme si ces jeunes artistes n'existaient pas. De plus, M^{me} Tacchella ajoute que les problèmes sont liés à une mauvaise organisation – qui a supprimé la structure «organique» du soutien à la culture, sous prétexte que cela s'apparentait à des «doublons» ... Elle rappelle également qu'au-delà de 50 000 francs de budget, les normes comptables sont plus exigeantes et engendrent des coûts supplémentaires en fiduciaires etc. (alors qu'auparavant ce n'était pas le cas puisque lorsqu'une compagnie recevait 20 000 francs et 30 000 francs, elle devait rendre des comptes selon les règlements en vigueur; le tout était plus simple). Elle conclut en affirmant que ces exigences administratives auront des conséquences négatives sur la qualité des productions artistiques.

M. Valdès souligne que ces efforts supplémentaires et toutes ces exigences administratives vont toucher l'artiste lui-même et même ce qu'on appelle «le

cœur créatif», c'est-à-dire l'artiste qui expose dans une galerie, celui qui réalise des performances ou encore le comédien, qui sont tous moins payés que les administrateurs de théâtre ou que les comptables de ces derniers et qui représentent la zone la plus vulnérable du milieu artistique.

La commissaire rappelle que la LRT vise à rationaliser. En outre, M. Kanaan a prévenu que la programmation culturelle allait diminuer. Elle souhaite connaître l'avis de la Culturel lutte au sujet de l'audit qui a été réalisé à son encontre, de plus au moment où le référendum a été gagné.

M. Graenicher répond que s'il s'avère que l'on est confronté à des coupes analogues à celles dont on parlait précédemment, les choses ne vont certainement pas se passer doucement. Il rappelle que cela concerne directement les conditions de vie des personnes intéressées... Concernant l'audit, il explique qu'il concernait deux niveaux: l'évaluation des spectacles et l'analyse du travail interne des services. Concernant le premier point, il rappelle qu'un certain nombre de contrats de prestations sont signés et qu'ils contiennent des critères d'évaluation établis dans une optique de collaboration et de partenariat. Là encore, la notion de confiance entre les administrateurs et les artistes est centrale. Il n'espère pas qu'à l'avenir les spectateurs mettent des smileys à la sortie du théâtre comme cela se fait à la sortie de la poste ou des toilettes publiques... Il souligne qu'il s'agit d'une prestation et pas simplement d'une subvention. Concernant l'analyse du travail des services, il explique que cela ne relève pas de leur domaine de compétence.

M. Valdès ajoute que parmi les critères mis en évidence par l'audit, il y avait, par exemple, le nombre d'articles de presse qui parlent d'un spectacle. Or, cela illustre le fait que les critères ne sont pas très réalistes si ce n'est anachroniques, lorsque l'on constate qu'il n'existe quasiment plus de presse culturelle en Romandie...

M^{me} Tacchella ajoute qu'ils ont reçu une synthèse de l'audit. Après avoir constaté que ce document ne faisait état d'aucune recommandation RH et qu'il concernait uniquement le fonctionnement des services, ils ont écrit à la magistrate responsable afin de s'assurer que rien ne retombe sur les artistes. Elle explique qu'une séance avec la magistrate est prévue dans quelque temps afin de discuter de cette question.

Une commissaire souligne qu'il s'agit de problèmes de gouvernance et de politique culturelle. Elle se demande si les auditionnés ont été reçus par la CARTS ou s'ils envisagent de le faire. De plus, elle reconnaît que la commission des finances leur demande des postures au sujet de questions qui ne sont pas forcément arrêtées comme celles qui sont liées au projet de budget 2017. Elle ajoute qu'elle a des contacts avec certains festivals et que certains d'entre eux

(Black Movie, Electron) lui ont fait part des problèmes auxquels ils ont dû faire face depuis le mois de décembre à cause des douzièmes provisionnels. Elle se demande si les auditionnés ont eu des retours à ce sujet.

M^{me} Tacchella informe, à propos de la lettre ouverte, qu'ils attendent encore des réactions de l'exécutif. La Commission des finances cantonale a également demandé, à l'instar de la commission municipale, à les auditionner. Cela démontre bien, selon elle, que les finances prévalent sur la culture. Néanmoins, elle déclare que la Culture Lutte est tout à fait prête à être auditionnée par la CARTS le cas échéant. Concernant la problématique des douzièmes provisionnels, elle confirme que la situation est difficile pour certains acteurs, notamment ceux dont l'essentiel des activités est condensé sur un trimestre. De plus, cette situation est infernale aussi pour les responsables des services qui doivent trouver une solution pour répondre aux demandes qui leur sont soumises.

Un commissaire se réfère au site internet du mouvement Culture Lutte et plus précisément aux coupes relatives aux comptes 31, en signalant que dans le dernier projet présenté publiquement par le Conseil administratif, ces coupes sont supérieures à celles combattues l'année dernière en référendum. Il se demande si la Culture Lutte a été consultée à ce sujet.

M^{me} Tacchella répond que non.

Le commissaire se demande ensuite, dans l'éventualité où les auditionnés lanceraient un référendum contre la LRT, s'ils attendraient que le Conseil municipal prenne position également contre cette nouvelle loi.

M^{me} Tacchella précise qu'ils n'ont pas d'attente particulière à l'égard du Conseil municipal. Elle souligne simplement que la LRT a été votée sans que les députés rendent véritablement compte des conséquences. Elle ajoute que l'idée est avant tout d'alerter le Conseil municipal afin de s'assurer que les élus municipaux sont bel et bien conscients de tous les tenants et aboutissants liés à cette problématique.

M. Graenicher ajoute qu'un référendum demande beaucoup d'énergie surtout de la part d'une structure comme la Culture Lutte, qui n'est pas un parti politique. Néanmoins, il reconnaît que c'est une éventualité, le cas échéant.

Le commissaire en conclut que les auditionnés attendent du Conseil municipal qu'il respecte la volonté populaire exprimée en juin 2016, tant sur les comptes 31 que sur les comptes 36.

Les auditionnés confirment.

M. Valdès souligne que l'objectif est de relancer une dynamique de concertation plus complète qui a manqué dès les premières étapes de l'établissement de cette LRT, faute de quoi il estime que l'on va droit dans le mur. Un autre commissaire souhaite revenir à la question posée au sujet des festivals et des douzièmes provisionnels. Il se demande si les auditionnés ont eu connaissance précisément de gens qui n'auraient pas touché leur subvention.

- M. Valdès explique que le DCS semble être parvenu à s'arranger avec chaque partenaire pour débloquer les sommes nécessaires. Il souligne que tout ceci représente un surplus de travail pour des gens qui sont avant tout des artistes et dont ce n'est pas la fonction...
- M. Graenicher ajoute qu'une politique culturelle ne consiste pas à lâcher des aides lorsqu'on le demande ou parce qu'on y pense... Cela devrait reposer sur une concertation et un partenariat construit. Or, il estime que pour l'instant on en est très loin.

Le commissaire estime qu'il ne faut pas exagérer la surcharge de travail dont il est question. Il ajoute que tous les acteurs qui ont eu besoin de financement l'ont obtenu.

M. Valdès précise qu'il pourra répondre à cette question et fournir le panorama y relatif début 2018, pas avant.

Un autre commissaire se demande si les auditionnés ont reçu des réponses à leur lettre.

M^{me} Tacchella répond qu'ils ont été approchés par le CCC, mais qu'aucun magistrat ou conseiller d'Etat ne s'est manifesté.

Le commissaire estime que cette lettre manque de sens pratique et devrait fait état de demandes précises. Il rappelle que l'art. 11 de la nouvelle Constitution cantonale prévoit le droit à la consultation des acteurs concernés, et encourage donc les auditionnés à profiter des prérogatives à disposition. Il déclare que le silence des autorités est inadmissible. Il se demande ensuite comment le mouvement Culture Lutte est organisé juridiquement.

M. Graenicher précise que leur mouvement n'est pas structuré en association. C'est-à-dire que les représentants de la Culture Lutte peuvent changer d'année en année. Il rappelle que ce mouvement est avant tout une structure de coordination. En revanche, concernant les questions de financement, il existe une association de soutien qui peut recevoir de l'argent et le libérer (organisation de référendum etc.).

M^{me} Tacchella ajoute que la Culture Lutte tend à représenter l'ensemble du milieu culturel, même si certains ne font pas partie officiellement du mouvement (par devoir de réserve, comme certains employés du Grand Théâtre ou autre). Elle souligne que l'idée est de coordonner et de rassembler afin de mettre en évidence l'impact de la culture sur le monde.

M. Graenicher ajoute que la dissolution du RAAC a représenté un grave traumatisme pour l'ensemble des acteurs culturels. Cette structure avait réalisé un immense travail de définition de la culture à Genève et de concertation qui a abouti à une brochure qui pourrait constituer une excellente base de travail... Néanmoins, il précise qu'il n'est pas question que ce travail de définition de politique culturelle soit réalisé à nouveau à la place des services et du magistrat. Il déclare à ce titre que le désenchevêtrement semble avoir créé davantage d'enchevêtrement...

 M^{me} Tacchella précise que le mouvement Culture Lutte n'est pas une structure corporatiste.

Le commissaire conclut en conseillant aux auditionnés d'être plus clairs dans les exigences qu'ils soumettent aux autorités.

Une commissaire se demande s'il existe des cantons qui mènent des politiques culturelles exemplaires.

M. Graenicher répond qu'il est difficile d'en parler, d'autant plus qu'ils ont assez de travail à l'échelle de Genève ou, tout au plus, au niveau romand. Il prend néanmoins l'exemple de la Fondation romande pour le cinéma qui, même si cela ne permet pas de résoudre tous les problèmes, permet d'assurer une meilleure coordination. Néanmoins, il explique que Zurich, pour prendre l'exemple d'un autre canton, a décidé de verser 1 million de francs supplémentaire dans sa Maison du cinéma. Cela semble être une bonne chose au premier abord, mais le problème est que cela permet également à Zurich d'avoir davantage de poids lorsqu'il demande des subventions à Berne. Or, à ce titre, la Romandie est en queue de peloton...

Il conclut en déclarant qu'il est impossible de mettre sur pied un monde à l'image de celui prévu par la LRT.

Séance du 28 mars 2017

Assistent la commission à cette séance: M^{me} Sophie Heurtault Malherbe, directrice de la direction financière (DFL/DFIN), M^{me} Sylvie Fontaine, directrice adjointe de la DFIN, M^{me} Hanan Bouchaour, cheffe d'unité DFIN, et M. Philippe Krebs, directeur adjoint du Département des finances et du logement

Le président informe qu'il a reçu une demande d'audition du Club des patineurs de Genève (CPG), au sujet d'une demande de subvention en nature qui va baisser, ce qui leur crée des difficultés. Le président leur a dit de venir ce soir et souhaite savoir si la CF est d'accord de les entendre.

Après une brève discussion, il soumet à l'approbation de la Commission des finances l'audition immédiate du Club des patineurs des Genève. Laquelle est

approuvée par 9 oui (2 EàG, 2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 4 non (S) et 1 abstention (Ve).

Audition de M^{me} Sylviane Maulini, M^{me} Laia Mateos, M. Jonathan Gerson et M. Alexandre Ivanou, qui représentent le Club des patineurs de Genève (CPG)

M^{me} Maulini explique que le CPG est inquiet parce que le magistrat M. Sami Kanaan a annoncé que le club verrait se réduire les heures de glace à la patinoire des Vernets, dont il dispose pour permettre aux membres du club de s'exercer seul-e-s, en dehors des cours donnés par des professeur-e-s de patinage. Elle explique que les membres du club doivent maintenant se contraindre à s'inscrire à un cours pour pouvoir patiner aux Vernets.

- M. Gerson signale que les heures de glace constituent la seule subvention que la Ville accorde au club. En les supprimant, les enfants et les adultes membres du club ne peuvent effectivement plus patiner en l'absence des professeur-e-s.
- M. Ivanou, dont le fils est champion suisse de sa catégorie, et sa fille, qui participe aussi aux championnats suisses, déplore que la pratique de ce sport devienne à présent très chère si on leur enlève la possibilité de patiner en dehors des cours.
- M^{me} Mateos déplore également que les élèves des cours collectifs ne puissent plus s'entraîner individuellement hors du cadre des cours. Elle prévient que de nombreux membres pourraient quitter le club si celui-ci ne peut plus leur garantir des heures de glace pour s'exercer librement. Cela entraînera une chute de revenus, que le club investit jusqu'à présent dans les patineurs et patineuses de compétition.
- M. Gerson fait savoir qu'il est, par ailleurs, interdit de pratiquer des figures de patinage artistique pendant les heures d'ouverture au public.

M^{me} Maulini explique que dans le canton de Genève, il y a des clubs de patinage aux Vernets, à Meyrin et aux Trois-Chêne. Depuis qu'une partie de ses heures de glace lui a été retirée, en février dernier, le club a déjà perdu des membres, qui préfèrent se rendre sur les autres sites, où ils peuvent encore s'entraîner librement. Si le CPG veut continuer à tenir son rang, il faut que la subvention en heures de glace soit maintenue. Elle rappelle que le CPG concentre les meilleurs résultats de toute la Suisse. Sur une demande de précision, elle précise que la subvention globale de 700 000 francs est répartie entre plusieurs utilisateurs, dont le hockey sur glace.

Le président demande si la subvention retirée au club a été réattribuée à d'autres utilisateurs.

M. Gerson répond que les heures ont effectivement été retirées au club et réattribuées aux professeur-e-s. Auparavant, il y avait des heures pour les profs et des heures que le club pouvait mettre à disposition des membres. M^{me} Maulini explique que les profs ont le droit d'occuper la patinoire avec cinq élèves simultanément. Il a été expliqué au club que si, à un moment donné, un-e prof pouvait renoncer à une place, celle-ci pourrait être occupée par un patineur libre. Cependant, M^{mc} Maulini ne saurait imaginer qu'un-e prof renonce volontiers à un élève payant.

Un commissaire remarque que dans le projet de budget 2017, la subvention en nature «gratuité patinoire» devrait passer à 700 000 francs. Comme le budget n'est pas encore voté, l'administration ne peut donc pas encore accorder au club des heures en plus.

M^{me} Maulini réitère que le club ne réclame pas d'heures en plus, mais demande qu'on ne lui retire pas les heures dont elle a bénéficié jusqu'à présent. L'organisation que le club conteste a été mise en place entre janvier et février 2017. M^{me} Maulini demande que la subvention au CPG ne soit pas réduite, afin de conserver une chance de retrouver les heures de glace dont ses membres bénéficiaient avant la nouvelle organisation. M. Gerson fait observer que le changement a été opéré en milieu de saison. Or les membres ont payé une cotisation, entre autres pour pouvoir patiner librement.

Un autre commissaire souhaiterait savoir comment le club a été informé de ces changements.

M^{me} Maulini répond que les responsables du club ont été informés, en mars 2016, que des choses devaient changer. Il leur a été demandé si le club pouvait prendre sur lui les professeur-e-s. Le Club a ensuite été invité, ainsi que les profs, dont M. Stéphane Lambiel, à faire acte de candidature pour une école de patinage. Le club s'est bien entendu posé la question d'y participer, mais avait surtout peur pour ses membres, c'est pourquoi ses responsables ont écrit au Service des sports dès le 16 mars pour demander à conserver les heures de glace dont ils disposent pour leurs patineurs. Il leur a été répondu que les heures du club étaient garanties, mais que pour le reste, il fallait encore discuter.

Un commissaire demande pourquoi le club a demandé une audition à la commission des finances, alors que son interlocuteur est le Service des sports (SPO).

M^{me} Maulini répond que le club a aussi parlé avec M. Kanaan, mais le club craint que la subvention disparaisse. Le club demande que les heures de glace dont il disposait jusqu'à présent soient garanties à titre pérenne.

M. Ivanou fait remarquer que les conséquences de la nouvelle organisation se font déjà sentir. Des 19 patineurs et patineuses de niveau national que le club avait sous son aile la saison dernière, il en reste six maintenant, les autres étant parti-e-s à Meyrin et aux Trois-Chêne.

M^{me} Maulini explique encore que les heures perdues par le club ont été réattribuées aux professeurs qui, en retour de leurs cours, paient une redevance de 10% à la Ville. Jusqu'à il y a peu, les profs avaient des heures réservées entre 6 h 30 et 15 h 30, puis se partageaient l'après-midi jusqu'à 19 h, avec le club. Le département a décidé que dès janvier, toutes les heures seraient désormais occupées par les profs, sauf six heures pour les cours collectifs assurés par le CPG.

Le commissaire a remarqué que sur le site internet du CPG, il y a une présentation des professeurs.

M^{me} Maulini répond que les profs sont en fait des indépendants. Ils-elles ont un contrat avec le SPO, pas avec le club. Cependant, les profs ont quand même besoin du club, parce que lors des compétitions, les patineurs concourent sous licence du club et non au nom de leur prof.

Le commissaire demande si le club a discuté de cela avec le magistrat.

M^{me} Maulini répond que les discussions ne s'arrêtent jamais. Par ailleurs, M^{me} Maulini explique que nulle part, dans le règlement du club, il n'est prescrit aux membres de suivre des cours pour pouvoir patiner. Le club garantit, depuis longtemps, à ses membres de pratiquer ce sport à discrétion, et souhaiterait continuer à le faire, un peu comme dans le tennis, où le membre d'un club n'est pas forcément tenu de suivre un cours pour accéder au court.

M^{me} Mateos réaffirme que la nouvelle organisation manque de flexibilité. Elle ne permet pas à des patineurs d'accéder librement à la glace. C'est aussi incompréhensible que de demander à un navigateur de barrer son bateau sur le Léman seulement quand il y a un cours de voile. Parmi les patineurs affectés, M. Gerson mentionne les anciens compétiteurs, qui veulent juste continuer à pratiquer leur sport ponctuellement, et qui n'ont pas besoin de suivre des cours.

M^{me} Maulini explique encore qu'avant de réserver la patinoire aux professeurs et cinq élèves simultanément, dans le passé, les membres du club tous niveaux confondus et les profs pouvaient se partager la glace pendant les heures mixtes de l'après-midi. S'étant aperçu qu'on ne pouvait pas laisser patiner ensemble les débutant-e-s et les élites, le club et les profs se sont entendus sur des jours de la semaine réservés par catégorie. Les horaires étaient indiqués sur le site internet du club. Le club et les profs géraient ensemble l'utilisation de la surface glacée, et ça marchait bien ainsi.

Le président demande si les problèmes actuels sont liés aux problèmes de l'école de patinage.

M. Gerson répond que ces problèmes sont certainement liés. Auparavant, la gestion de la patinoire ne posait aucun problème. Par la suite, on est venu parler au club de problèmes qu'on a essayé de régler, mais sans consulter le club. A son avis, cela a empiré les choses.

Un commissaire souhaiterait savoir combien de personnes sont touchées par les changements sur l'utilisation de la patinoire. Il demande aussi une estimation du pourcentage de temps perdu par le club.

M^{me} Maulini n'est pas en mesure de répondre sur le pourcentage. Par contre, elle explique que le club compte 146 membres encadrés par un-e prof et 45 membres libres. M. Gerson est d'avis que 100% des membres sont affectés, puisque, avant les changements, tous les membres pouvaient patiner sans avoir besoin de prof. Il relève que le projet d'école était censé entraîner une réduction des coûts. En fait, depuis la mise en place de la nouvelle organisation, les coûts sont plus importants, puisqu'il faut payer un cours pour patiner.

M^{me} Mateos relève que les participant-e-s aux cours collectifs doivent aussi, maintenant, payer un cours individuel pour pouvoir patiner en dehors de ce temps. A son avis, cela dénature aussi le principe du «sport pour tous».

Un commissaire demande ce que le CPG attend de la Commission.

M^{me} Maulini répond que le club demande que la subvention en nature attribuée au CPG reste intacte, afin de garder une chance de récupérer les heures de glace perdues.

M. Gerson demande également une solution aux problèmes qui se posent du fait que les changements ont été mis en œuvre au milieu de la saison.

Avant de conclure l'audition, le président informe à nouveau que la subvention en nature «gratuité patinoire» devrait passer de 500 000 à 700 000 francs dans le projet de budget 2017. A titre indicatif, il signale que cette subvention globale était comptabilisée à 716 500 francs dans le bilan 2015.

Sur demande du président, M^{me} Heurtault Malherbe fait part d'un bref contact téléphonique avec M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du SPO, qui l'a assurée que la gratuité n'a pas été diminuée, mais il est vrai que sa répartition a été changée entre le club et les profs. En outre, M^{me} Bonvin a dit à M^{me} Heurtault Malherbe qu'il a été demandé au club d'exprimer ses besoins en temps de glace, mais jusqu'à présent le SPO n'a pas reçu de réponse. Pour en savoir davantage, il faudrait auditionner le magistrat M. Kanaan.

Discussion et vote sur le projet de budget 2017 amendé par le Conseil administratif le 9 novembre 2016

Un commissaire d'Ensemble à gauche fait observer que les comptes 2016 seront présentés le 5 avril prochain. Selon diverses rumeurs, ils se soldent par un boni de plusieurs dizaines de millions de francs. On parle de 25 millions. Cela conforterait d'autant plus sa formation, Ensemble à gauche, dans sa détermina-

tion à refuser les coupes du Conseil administratif et de la droite municipale. Il propose donc de reprendre l'étude du projet de budget à la suite de la présentation des comptes.

Avant de soumettre cette motion à la commission, le président fait observer, à propos des amendements du 9 novembre, que le Conseil municipal ne peut pas péjorer le résultat du projet de budget présenté par le Conseil administratif.

M. Krebs précise, en mentionnant la Loi sur l'administration des communes, article 95/6, que le Conseil municipal ne peut pas dépasser le montant des charges fixées par le Conseil administratif.

Un commissaire Vert s'étonne qu'on propose de voter sur une suspension avant de prendre connaissance d'éventuels amendements.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances la suspension de l'étude du projet de budget 2017 jusqu'à la présentation des comptes 2016. Laquelle est refusée par 13 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 1 UDC, 3 LR) contre 2 oui (EàG).

La Commission poursuit alors l'étude du projet de budget 2017 par la présentation des amendements. Les références entre parenthèses renvoient aux rubriques comptables du budget déposé en août 2016, Projet de budget 2017 par service. Les contenus des amendements affectent cependant le projet de budget amendé par le Conseil administratif. Pour certains amendements, se baser sur le projet réactualisé.

Le Parti libéral-radical propose de supprimer la subvention à la Communauté d'action syndicale (page 35; A002000/365): -6200 francs. Il explique qu'il ne voit pas de raison pour que la Ville subventionne ni les syndicats ni des groupements comme la Fédération des entreprises romandes (FER).

Par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de diminuer le montant alloué à la production de la revue Vivre à Genève. Dans les faits, cela consiste à passer de cinq numéros à quatre numéros par an (page 34; Autorités/Information et Communication; A001003/310): -47 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 4 non (2 EàG, 1 Ve, 1 S) et 3 abstentions (S), l'amendement est accepté.

Le Mouvement citoyens genevois propose de diminuer les dédommagements au Canton pour les frais de police (p. 39; Autorités/Conseil administratif; A800010/351): -2 000 000 francs. Il rappelle que le Canton n'a versé que 6 millions sur les 8 millions dus en 2017 pour l'entretien des routes d'importance cantonale.

Un commissaire Vert fait observer que les sommes dues totalisent 4 millions, étant donné qu'en 2016, l'allocation cantonale n'a pas non plus été versée totalement.

Un commissaire du Parti libéral-radical explique que l'amendement concerne l'année en cours, sans demande de versement rétroactif. De plus, il n'est pas certain que la baisse de la participation de la Ville aux frais de police sera acceptée par le Service de surveillance des communes. Il explique ainsi que ce vote est surtout un rappel des engagements dus de part et d'autre.

Le président confirme que l'amendement de 2 millions concerne l'année en cours. Il souligne que M^{me} Salerno n'est pas contre.

Vote sur la diminution des dédommagements au Canton pour les frais de police (p. 39; Autorités/Conseil administratif; A800010/351): -2 000 000 francs.

Par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 non (2 DC, 3 LR), l'amendement est accepté.

Le Parti socialiste propose de porter la baisse des dédommagements pour frais de police à 4 millions (p. 39; Autorités/Conseil administratif; A800010/351): -2 000 000 francs.

Par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 7 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC), l'amendement est refusé.

Le Parti libéral-radical propose une baisse des charges générales dans les dépenses des départements 1 à 5, afin de compenser les pertes de revenus. Une fois que la Commission aura voté la suppression du revenu de la participation de la Ville aux Services industriels SIG (-3,75 millions de francs), après qu'elle aura pris acte de la hausse de revenu engendrée par la convention sur l'affichage (SGA: -2,9 millions; Néo: +4,9 millions), il restera encore un manque à gagner de 1,8 million de francs, qu'il propose de combler en allégeant les charges départementales. Pour le Département des finances et du logement, la baisse serait ainsi de 100 000 francs.

Un commissaire du Parti socialiste fait observer que le manque à gagner vient d'être comblé par l'économie sur les frais de police.

Le commissaire du Parti libéral-radical réitère qu'il n'est pas certain que cet amendement passe la rampe du Service de surveillance des communes; cette économie reste donc théorique. Il explique aussi la raison de la suppression du revenu SIG, que les auditions de ces dernières semaines ont montré qu'il est malsain que les collectivités propriétaires, canton et communes, ponctionnent une entreprise à laquelle elles fixent des objectifs d'investissement ambitieux. En outre, il rappelle que le Projet de loi qui doit permettre le versement de ces

dividendes est actuellement en suspens dans une commission parlementaire et qu'il est peu probable qu'il obtienne une majorité.

Il est, en revanche, plus optimiste sur l'issue juridique du recours de la Société générale d'affichage (SGA) contre la nouvelle convention sur l'affichage publicitaire. Sur le fond, il relève que ces revenus sont extraordinaires. Or un budget ne se bâtit pas sur des revenus extraordinaires mais sur les revenus fiscaux, notamment des personnes physiques. Or ces derniers sont en baisse de 5%.

Le commissaire Vert partage l'inquiétude sur les baisses de revenus fiscaux, mais signale qu'il suffirait, pour les faire remonter, de revenir sur les baisses d'impôts de ces dernières années. Il juge incohérent de voter, préalablement, un amendement sur les frais de police pour envoyer un signal au canton sur le respect des engagements, et d'envoyer ensuite un autre type de signal, qui ne rappelle pas que les dividendes des entreprises publiques ne bénéficient pas seulement au canton mais aussi aux communes. S'agissant des recettes dites extraordinaires, il salue que l'Administration se montre prudente dans ses estimations, mais les comptes vont montrer prochainement que les revenus sont supérieurs aux sommes budgétées. A son avis, les incohérences de la droite montrent surtout que l'objectif de ces partis est d'affaiblir les villes.

A propos d'incohérence, le commissaire du Parti libéral-radical relève que les Verts non seulement ponctionnent une entreprise publique qui doit investir dans les énergies renouvelables, mais refusent aussi de soutenir la stratégie énergétique fédérale 2050, qui doit pourtant permettre de dégager plus de moyens aux énergies renouvelables.

Le commissaire Vert réplique que la stratégie 2050 n'a pas plus d'ambition que d'égaler les objectifs cantonaux genevois en la matière. Il débattra volontiers de ce sujet ultérieurement, mais pour l'heure, il propose de rester sur le débat budgétaire.

Vote sur la baisse des charges générales au département des finances et du logement (p. 43; Département 1): -100 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose la suppression de la prévision de recettes sur les bénéfices des SIG (p. 45; 1100010/426): -3 750 000 francs.

Le président, qui préside la Commission de l'énergie du Grand Conseil, estime qu'on peut considérer comme mort le PL sur la répartition des bénéfices SIG. Il relève que la délégation socialiste est parmi les plus ardents opposants à ce texte. Il relève, par ailleurs, que les SIG sont déjà ponctionnés par les communes. La ville touche chaque année 5% sur sa participation de 30 millions à l'entreprise. En

outre, les SIG paient chaque année jusqu'à 25 millions de redevances sur l'usage du domaine public.

Vote sur la suppression de la prévision de recettes sur les bénéfices des SIG (p. 45; 1100010/426): -3 750 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 3 non (2 EàG, 1 Ve) et 4 abstentions (S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de voter la suppression de la concession sur l'affichage publicitaire SGA et son remplacement par la concession sur l'affichage publicitaire NEO Advertising (page 81; Département 4/Sécurité et Espace public; 4007000/427[300]): -2 900 000 francs +4 900 000 francs.

Par 13 oui (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) 2 abstentions (EàG), l'amendement est accepté.

Les commissaires d'Ensemble à gauche expliquent s'être abstenus en raison de leur opposition à la publicité dans l'espace public.

Le Mouvement citoyens genevois présente une augmentation de subvention au bénéfice de l'Association de défense des chômeurs, équivalente à un poste de travail (+60 000 francs; Agenda 21: 1400001/365; p. 50).

Par 9 non (4 S, 2 DC, 3 LR) contre 6 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 1 UDC), l'amendement est refusé.

Le Parti libéral-radical rappelle que la CF a reçu trois demandes de subventions. Parmi celles-ci, il propose de voter une subvention pour le Centre intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD), afin de les aider à couvrir les frais de procédures juridiques contre le révisionnisme, le négationnisme et d'autres thèmes relevant de la Constitution fédérale.

Un commissaire d'Ensemble à gauche s'étonne de la présentation soudaine d'une nouvelle subvention, qu'il conviendrait d'étudier préalablement pour se prononcer en toute connaissance. Il rappelle que la CICAD avait précédemment demandé, sans succès, une subvention pour une publication qui avait, par la suite, été jugée inapte à être distribuée dans les écoles.

Le commissaire du Parti libéral-radical rappelle que la CF avait reçu un courrier dans lequel était mentionné un cas de révisionnisme et de négationnisme dans l'enseignement public. Il trouve regrettable que le canton ne parvienne pas à licencier la personne concernée. Il est triste de devoir compter sur une association privée plutôt que sur le procureur général pour attaquer cela en justice. Pour lui, il s'agit d'un vote de principe.

Une commissaire du Parti socialiste s'étonne de cette demande, alors que sur d'autres sujets de principe, il y a, par exemple, l'association 360, qui œuvre

contre l'homophobie et les discriminations au travail et dans le secteur de la santé. La CF a aussi reçu un courrier de 360, mais n'a pas demandé d'audition. Elle attire l'attention sur les besoins de 360 pour le pôle générationnel, qui doit venir en aide aux seniors LGBT.

Le président fait observer qu'il n'y aura pas de demande de baisse de subvention pour l'association 360. Le commissaire du Parti libéral-radical fait observer que les deux subventions sont très différentes. En outre, il informe que la subvention à 360 ne sera pas touchée.

Un commissaire Vert annonce qu'il soutiendra cette demande de subvention par souci de cohérence, de même qu'il s'opposera aux demandes de coupes à d'autres associations qui luttent contre l'antisémitisme, contre l'islamophobie ou l'homophobie. Il estime que la Ville, par l'intermédiaire de l'A21, est dans son rôle en soutenant ces associations.

Vote sur la subvention à la CICAD (page 50; Département 1/Agenda 21: 1400001/365): +50 000 francs.

Par 7 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 2 LR) contre 4 non (1 LR, 1 UDC, 2 EàG) et 4 abstentions (S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose la suppression de la ligne pour l'accueil des primo-migrants (page 52; Département 1/Délégation Genève solidaire; 140006/365): -400 000 francs. Il rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle ligne et que l'évolution des arrivées est en baisse par rapport à 2016. De plus, il n'y a pas de raison que la Ville prenne à sa charge une tâche qui incombe à la Confédération et au Canton.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son parti n'est pas opposé aux projets pour les primo-migrants; par contre, il est contre la création d'un fonds spécial, au sujet duquel aucun projet concret n'a été présenté.

Un commissaire d'Ensemble à gauche fait observer que l'accueil des primomigrant-e-s est un volet d'une politique fédérale et cantonale auquel les communes doivent prendre part. Il rappelle en outre que le Conseil municipal vient de réaffirmer sa volonté de consacrer 0,7% de son budget à la solidarité internationale.

Il est d'avis qu'interpréter les phénomènes des migrations au gré des conjonctures est un mauvais signal.

Un commissaire du Parti socialiste signale que la subvention pour l'accueil des primo-migrant-e-s est de l'argent destiné à être investi à Genève.

Vote sur l'annulation de la subvention pour l'accueil des primo-migrants (p. 52; Département 1/Délégation Genève solidaire; 140006/365): -400 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose une coupe globale dans la Délégation Genève solidaire (page 52; Département 1/Délégation Genève solidaire; 140006/367): -590 000 francs. Il explique qu'il s'agit d'abord de refuser une augmentation de 250 000 francs, proposée par le Conseil administratif et de faire ensuite une économie dans le programme de la DGVS qui n'est pas convaincant actuellement.

Une commissaire du Parti socialiste fait observer que l'aide au retour est aussi une tâche qui incombe à la Confédération et aux cantons.

Le commissaire du Parti libéral-radical répond que c'est une question d'appréciation. Alors que Genève (Canton et communes) contribue à hauteur de 45% au budget de l'aide fédérale de la coopération, il est d'avis que soutenir l'aide au retour est encore une action locale. Par ailleurs, il est d'avis qu'investir dans le retour est plus durable que d'investir dans l'accueil, car on permet aux personnes concernées de développer un projet de vie chez eux, près de leurs sources, et dans leur langue.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande que cet amendement soit voté en deux temps. A l'adresse des commissaires du Parti démocrate-chrétien, il fait observer que l'augmentation de 250 000 francs est précisément la somme qu'il faudrait ajouter chaque année jusqu'à 2020, au budget de la DGVS, pour atteindre l'objectif du 0,7%. Voter l'amendement contredirait la position de principe du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire Vert tient à souligner que la coupe de 590 000 francs vise bien, dans sa totalité, le soutien de la DGVS aux projets de coopération. L'amendement refuse une augmentation, mais transfère également une partie de la somme habituellement gérée par la DGVS à un programme d'aide au retour dont le contenu est pour le moins flou. De surcroît, la somme de 340 000 francs servirait à compenser la perte de la subvention cantonale à la Croix-Rouge.

Le commissaire du Parti libéral-radical réplique que les mêmes qui critiquent ne voient pas que l'allocation pour les primo-migrants portait sur des projets dont on a souligné l'imprécision.

Le commissaire Vert fait observer que l'accueil des primo-migrants fait l'objet de discussions entre le canton, les communes et l'Association des communes genevoises (ACG), ce qui est très concret. Genève attend de nouveaux arrivants, et c'est une réalité, alors que le programme d'aide au retour est bel et bien flou.

Le président fait observer qu'il a fallu attendre le 9 décembre dernier pour que le Conseil administratif décide d'attribuer à l'Hospice général son allocation

aux primo-migrants. Jusqu'à cette date le Conseil administratif ne savait pas quoi faire de la somme.

Vote sur la diminution à la Délégation Genève solidaire (p. 52; Département 1/Délégation Genève solidaire; 140006/367): -590 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Vote sur l'ajout d'une subvention de 340 000 francs à la Croix-Rouge suisse destinée à financer le programme complémentaire d'aide au retour.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 4 S) et 1 abstention (Ve), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de baisser les charges générales du Département des constructions et de l'aménagement DCA (p. 57; Département 2).

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de baisser l'enveloppe des honoraires et prestations de services de la Direction du DCA, pour l'aligner sur le budget 2016 (p. 57; DCA/Direction; 2001000/318[390]): -491 540 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de baisser l'enveloppe des honoraires et prestations de services de la Direction du patrimoine bâti, pour l'aligner sur le budget 2016 (p. 59; DCA/DPBA; 2400000/318[390]): -189 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de baisser l'enveloppe des honoraires et prestations de service du Génie civil (projets pour les routes), pour l'aligner sur les comptes 2015 (p. 61; DCA/GCI; 2602000/318[500]).

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose une baisse des charges générales du Département de la culture et du sport, équivalente à 0,1% des dépenses départementales (p. 65; Département 3): -300 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de baisser l'enveloppe achats et fournitures du Service culturel (p. 66; DCS/SEC; 3106000/313): -50 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de baisser l'enveloppe Honoraires... du Service culturel (p. 66; DCS/SEC; 3106000/318[390]): -50 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de baisser une enveloppe de cachets du Service culturel, pour l'aligner sur le montant du Budget 2016 (p. 66; DCS/SEC; 3106000/318[320]): -30 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de diminuer l'enveloppe des prestations des graphistes (honoraires...) aux Bibliothèques et discothèques municipales (p. 74; DCS/BMU; 3301000/318): -40 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de diminuer les honoraires et prestations de services à la Bibliothèque de Genève, pour aligner le montant sur les comptes 2015 (p. 75; DCS/BGE; 3302000/318[390]): -40 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de refuser l'augmentation de la subvention au Centre d'édition contemporaine (pp. 67, 105; DCS/SEC; 3106000/365): -50 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Mouvement citoyens genevois présente un amendement pour allouer 50 000 francs au Centre d'art contemporain (CAC), à titre de rétablissement partiel d'une subvention diminuée il y a trois ans par le DCS (pp. 67, 105; DCS/SEC; 3106000/365): +50 000 francs.

Un commissaire du Parti socialiste demande si le Conseil administratif a formulé une quelconque demande d'augmentation.

Le président confirme que l'institution déplore encore la perte d'une partie de sa subvention. Le CAC est une institution dynamique et a besoin de cette

subvention. S'agissant des 50 000 francs refusés au Centre d'édition, il est d'avis qu'ils devaient surtout servir à augmenter le salaire de la directrice.

Un commissaire d'Ensemble à gauche conteste cette opinion. A son avis, le travail du Centre d'édition contemporaine est reconnu et son bilan important. En ce qui concerne, le CAC, il annonce qu'il soutiendra l'amendement, qui ne fait que rétablir partiellement la subvention perdue. Il avoue ne pas comprendre la posture du DCS à l'égard du Conseil administratif, qui tout en lui retirant des ressources, lui confie des mandats pour des évènements, comme la Biennale de l'image en mouvement (BIM). Il dit croire que le principal grief fait au CAC est de ne pas être assez prospectif dans sa recherche de sponsors privés. A son avis, ce n'était pas une raison pour leur retirer une partie de leur subvention.

Un commissaire du Parti socialiste se souvient que M. Kanaan avait souhaité renforcer l'aide aux artistes locaux, alors que la stratégie artistique du CAC visait des artistes internationaux.

Vote sur une augmentation de la subvention au Centre d'art contemporain CAC (pp. 67, 105; DCS/SEC; 3106000/365): +50 000 francs.

Par 10 non (1 Ve, 4 S, 2 DC, 3 LR) contre 5 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 UDC), l'amendement est refusé.

Le Mouvement citoyens genevois propose de supprimer la ligne de subvention à l'association Piano Nobile (p. 105; DCS/SEC; 3106000/365): -20 600 francs. Il souligne que Piano Nobile n'existe plus. A sa connaissance, la subvention n'a d'ailleurs pas été versée en 2016.

Une commissaire du Parti socialiste suggère d'aller voir leur site internet.

Vote sur la suppression de la subvention à l'association Piano Nobile (p. 105; DCS/SEC; 3106000/365): -20 600 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Mouvement citoyens genevois présente une demande d'augmentation du fonds pour la relève sportive (p. 110; DCS/SPO; 3401000/365): +20 600 francs.

Par 12 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC, 3 LR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC), l'amendement est refusé.

Le Parti libéral-radical propose de diminuer l'enveloppe «Achats de fournitures pour ateliers», gérée par le Service des sports (p. 76; DCS/SPO 3401000/313[200]): -50 000 francs.

Le président signale que le magistrat a avalisé cet amendement.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de diminuer l'enveloppe «Honoraires...» du Service des sports (p. 76; DCS/SPO 3401000/318[500]): -40 000 francs.

Le président signale que, là aussi, le magistrat a avalisé cet amendement.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical présente un amendement de baisse des charges générales du Département de l'environnement urbain et de la sécurité, pour un montant correspondant à 0,1% des charges du DEUS (p. 79; Département 4): -200 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical présente un amendement pour réduire l'enveloppe du Service des espaces verts pour l'entretien des zones de verdure (p. 84; DEUS/SEVE; 4011000/314): -25 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical présente un amendement pour réduire l'enveloppe des honoraires pour la destruction des résidus, gérée par Voirie – Ville propre (p. 83; DEUS/VVP: 401000/318): -185 000 francs.

En complément, le président explique que le développement du tri réduit depuis quelques années la facture de l'incinération.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose une baisse des charges générales du Département de la cohésion sociale et de la solidarité (p. 89; DESS): -250 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de réduire le montant global de l'Allocation de rentrée scolaire, au niveau du dépensé. Le Mouvement citoyens genevois ajoute que cet amendement est conforme au nouveau règlement en la matière (p. 115; DESS/Direction social; 5007000/366): -90 600 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose de supprimer la ligne «Fonds chômage» qui a déjà été réduite à 1 franc symbolique par le Conseil administratif. Ceci pour

marquer le refus du Conseil municipal d'utiliser ce fonds comme variable budgétaire une année de plus. Par ailleurs, le fonctionnement de ce fonds est insatisfaisant et nécessitera d'être revu avant de réapparaître au budget (p. 113; DESS; 5001000/365): -1 franc.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti démocrate-chrétien propose de transférer de la ligne «Insertion sociale» la somme de 50 000 francs pour l'attribuer en subvention à l'Association des familles monoparentales.

Vote sur la ponction de la ligne Insertion sociale (p. 114; DESS; 5001000/365): -50 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Vote sur la création d'une subvention nominative au bénéfice de l'Association des familles monoparentales (groupe 365): +50 000 francs.

Par 5 oui (2 MCG, 2 DC, 1 UDC) contre 4 non (1 Ve, 3 LR) et 6 abstentions (2 EàG, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Mouvement citoyens genevois présente une demande de subvention nominative au bénéfice de la Société des associations italiennes de Genève (SAIG). Il salue l'excellent travail de terrain accompli par la SAIG pour favoriser l'intégration des ressortissant-e-s italien-ne-s.

Le Parti démocrate-chrétien informe qu'il accordera la liberté de vote sur cette subvention en plénière.

Vote sur la création d'une ligne de subvention pour la Société des associations italiennes de Genève (groupe 365): + 30 000 francs.

Par 6 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 1 UDC) contre 3 non (LR) et 6 abstentions (2 EàG, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical présente un amendement de baisse de la ligne des honoraires et prestations de service du Service des écoles (p. 91; DESS/ECO; 5003000/318): -50 000 francs.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le Parti libéral-radical propose d'amputer les annuités du personnel de la Petite enfance des charges salariales. Il explique qu'il ne voit pas de raison pour que les salaires de ce domaine soient indexés, alors qu'ils ne le sont pas dans d'autres domaines du secteur subventionné.

Une commissaire du Parti socialiste signale que l'indexation figure dans la Convention collective de travail du personnel de la Petite enfance. Les salaires sont gérés par la Délégation de la Ville à la petite enfance.

Le président rappelle que le Conseil municipal a voté, le 22 décembre dernier, les douzièmes provisionnels ainsi que les mécanismes salariaux du personnel municipal, et aussi ceux de la Petite enfance.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve choquant qu'on puisse envisager une baisse de salaire en cours d'année.

Le commissaire du Parti libéral-radical répond que ce régime est ordinaire dans le secteur privé. Il fait observer que le salaire médian en Ville de Genève est de 10 000 francs, alors que dans le privé, il plafonne à 6000. Il ne trouve pas normal que les salarié-e-s de la Ville soient mieux payé-e-s que les personnes qui les rémunèrent avec leurs impôts.

Un commissaire Vert réplique que le salaire médian dans la fonction publique est de 7500 francs. Il souligne que le commissaire libéral-radical avance des nombres sans avoir la preuve de ce qu'il avance.

Ledit commissaire fournira volontiers la documentation nécessaire. Il demande si ses contradicteur-e-s seraient prêt-e-s, le cas échéant, à reconsidérer leur position sur les écarts de rémunération, et à admettre qu'il y a un problème.

Le commissaire Vert répond que le problème se situerait dans les rémunérations du secteur privé. Il serait judicieux alors de négocier une redéfinition des salaires dans le privé.

La commissaire du Parti socialiste signale qu'à sa connaissance, le salaire médian dans le canton de Genève, tous secteurs confondus, est de 7500 francs, alors que le salaire médian en Ville de Genève est de 8000 francs.

La commissaire d'Ensemble à gauche fait observer que même si les employée-s de la Petite enfance ne sont pas des fonctionnaires, on peut saluer que leur statut professionnel ait enfin été reconnu. Elle s'étonne à nouveau qu'on puisse envisager de baisser leurs salaires en cours d'année.

Le commissaire du Parti libéral-radical répond qu'il ne s'agit pas de baisser les salaires, mais seulement de ne pas les augmenter. Il estime que ce catastrophisme est scandaleux par rapport aux baisses de salaire réelles qui ont lieu dans le privé. Par ailleurs, il souligne que la chose votée fait foi. Si le Conseil municipal votait la suppression d'un service entier, la CCT ne changerait rien à la décision.

Vote sur la suspension des mécanismes salariaux dans la Petite enfance (p. 90; DESS/Service de la Petite enfance; 5002000/365): -1 597 000 francs.

Par 9 non (2 EàG, 2 MCG, 1 Ve, 4 S) contre 3 oui (LR) et 3 abstentions (2 DC, 1 UDC), l'amendement est refusé.

Les Verts proposent de rétablir l'achat d'électricité au tarif Vitale Vert, dans le projet de budget amendé par le Conseil administratif (p. 26, Compétent Energie; 312): +300 000 francs.

Par 12 non (4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 3 oui (2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

Ensemble à gauche propose de rétablir la prise en charge du surcoût du chauffage produit par CadEco, dans le projet de budget amendé par le Conseil administratif (page 26, Compétent Energie; 312): +500 000 francs.

Par 12 non (4 S, 2 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC) contre 3 oui (2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

Ensemble à gauche propose de rétablir la somme de 610 000 francs, supprimée dans les groupes de comptes 31 du projet de budget amendé par le Conseil administratif.

Par 12 non (4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 3 oui (2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

Ensemble à gauche réitère la demande, adressée au magistrat M. Sami Kanaan à la Commission des arts et de la culture, de montrer, dans les détails à six positions, les diminutions de charges qui affectent le groupe 31.

Le vote sur les amendements est à présent terminé. Les membres de la Commission procèdent alors au vote des nouveaux projets de délibérations de la proposition PR-1194.

Le président soumet à approbation la Délibération I. – Budget administratif et mode de financement, de la proposition PR-1194, amendée par la Commission des finances (soit le vote sur le budget).

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 2 non (EàG) et 5 abstentions (1 Ve, 4 S), la Délibération I de la proposition PR-1194 amendée est adoptée.

Le président soumet à approbation la Délibération II. – Centimes additionnels, de la proposition PR-1194, amendée par la Commission des finances.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) 7 abstentions (2 EàG, 1 Ve, 4 S), la Délibération II de la proposition PR-1194 amendée est adoptée.

Le président soumet à approbation la Délibération III. – Emprunts, de la proposition PR-1194, amendée par la Commission des finances.

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) 7 abstentions (2 EàG, 1 Ve, 4 S), la Délibération III de la proposition PR-1194 amendée est adoptée.

Le budget 2017 de la Ville de Genève est ainsi accepté par une majorité de la commission des finances (voir le vote sur le projet de délibération I).

Le président consulte alors les membres de la Commission au sujet de l'éventualité de diffuser un communiqué de presse à l'issue de cette séance.

Un commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que les votes sur les amendements et les délibérations peuvent être communiqués.

Une commissaire du Parti socialiste signale que les commissaires socialistes se sont abstenus sur les délibérations finales, en attendant de consulter l'ensemble du groupe. Au sujet de la communication de ces votes à la presse, les commissaires socialistes s'abstiendraient également s'il fallait voter sur ce point.

Projets de délibérations amendés par la commission

Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à

PROJETS DE DELIBERATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), l'article 74, alinéa 5, et l'article 77 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 :

Sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. - Budget de fonctionnement

décide

Délibération I. - Budget administratif et mode de financement

		de fonctionnement de la Ville de Ge outations internes de				1'189'127'595 41'705'038	
	soit un total des charge	·····	1'147'422'557	francs			
	et les revenus à sous déduction des imputations internes de					1'192'867'298	francs
						41'705'038	francs
	soit un total des revenu	oit un total des revenus nets de					
L'	excédent de revenus	présumé s'élève à	3'739'703	francs.			
Artic	ele 2 Budget des investi	issements					
	Le budget des investissements se présente de la manière suivante :						
a) patrimoine administratif							
	dép	enses	100'000'000				
	rece	ettes	0				
	inve	estissements nets	100'000'000	•			
b) patrimoine financier						
	dép	enses	30'000'000				
		ettes	0	-			
	inve	stissements nets	30'000'000				
c) total						
		enses	130'000'000				
		ettes	0	-			
	inve	stissements nets	130'000'000				

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.

Article 3.- Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit :

a) patrimoine administratif investissements nets		100'000'000
amortissements ordinaires amortissements complémentaires	78'212'118 0	
excédent de revenus de fonctionnement +_	3'739'703	
autofinancement		81'951'821
insuffisance de financement	-	18'048'179

b) patrimoine financier investissements nets amortissements (autofinancement) insuffisance de financement	3'279'109
c) total	
investissements nets	130'000'000
amortissements ordinaires	227
amortissements complémentaires	0
excédent de revenus de fonctionnement + 3'739	703
autofinancement	85'230'930
insuffisance de financement	44'769'070

Article 4. - Compte de variation de la fortune

L'augmentation présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 3'739'703 francs correspondant à l'excédent de revenus du budget de fonctionnement.

Article 5. - Dérogation

Ce budget comporte une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'acquisitions de collections.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), l'article 74, alinéa 5, et l'article 77 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif,

Délibération II. - Centimes additionnels

Article premier

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 2017, en conformité de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, article 291 et suivants, est fixé à 45,5.

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2017 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, en conformité des art. 291 et 293, lettre C, de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est fixé à 100.

Article 3

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 45,5 centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux et de 100 centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), l'article 74, alinéa 5, et l'article 77 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

décide

Délibération III. - Emprunts

Article premier

Pour assurer l'exécution du budget administratif de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 2017 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence du montant prévu par la délibération I, article 3, arrondi à 44'000'000 francs, dans le cas où ce dernier montant ne serait pas couvert par l'excédent de trésorerie.

Article 2

Le Conseil administratif est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

Article 3

Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 2017, les divers emprunts qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Déclarations finales des partis politiques

Ensemble à gauche explique avoir refusé le budget, à cause des coupes opérées par le Conseil administratif à son budget déposé en août 2016, et à cause des amendements de la droite. Sous réserve d'étudier plus en détail les votes de ce soir, avec en mains les synthèses qui parviendront dans les prochains jours, il relève que les domaines les plus affectés par ces interventions dans le projet de budget sont la solidarité internationale, l'énergie et la culture. La culture perd plus d'un demi-million de francs, ce qui est à souligner à quelques mois seulement du référendum de juin 2016. Ces coupes sont aussi regrettables alors que les perspectives sur les comptes 2016 et le résultat du vote du référendum sur la réforme RIE III remettent en cause la crédibilité des menaces à l'épée de Damoclès et des scénarios catastrophe. Il espère bien qu'on fera un jour une moyenne des bonis dans les comptes depuis 10-15 ans, pour vérifier si les excédents sont vraiment des exceptions, comme on le prétend. A son avis, quand les exercices budgétaires se soldent par des moyennes de 20 millions de bonis, on ne peut plus parler d'exceptions, mais de réalité. Pour toutes ces raisons, pour Ensemble à gauche, le projet de budget 2017 revu doublement à la baisse est inacceptable.

Les Verts regrettent un certain nombre de coupes, notamment dans la culture et la solidarité internationale, qui relèvent davantage de l'effet d'annonce que de véritables perspectives politiques. Il regrette les ajustements opérés ce soir, alors que le projet de budget avait déjà été revu à la baisse par le Conseil administratif et que, dans les comptes 2016, les rentrées effectives s'annoncent supérieures aux prévisions dans le budget. Pour lui, les amendements votés ce soir sont surtout de déplorables expressions de mauvaises humeurs, qui ont pour seul but de marquer le territoire. S'ils s'abstiennent actuellement, il appartiendra cependant au groupe de décider de la position définitive en plénière.

Les socialistes rappellent, en préambule, qu'ils étaient prêts, depuis décembre, à voter le projet de budget tel qu'amendé par le Conseil administratif. Ils soulignent que les coupes votées ce soir ne sont pas le fait de la délégation socialiste. Ils précisent aussi qu'il appartiendra au groupe de décider du sort que les socialistes réservent au projet de budget voté en commission.

Le Parti démocrate-chrétien est satisfait que la Commission ait enfin voté un budget pour la Ville. La commissaire salue que les investissements pour 2017 aient été ratifiés à 130 millions, tout en regrettant l'insuffisance d'autofinancement, ce qui a pour effet de péjorer la dette, dont elle rappelle qu'elle a augmenté de 100 millions de francs en sept ans. Les difficultés du secteur financier se soldent par une baisse de 9 millions des revenus provenant des personnes morales, ce qui est un sujet d'inquiétude. Ils regrettent le manque de dialogue entre le Conseil administratif et le Conseil municipal dans le montage du projet de budget, mais notent avec amusement que l'exécutif a repris, dans sa version amendée de novembre 2016, les propositions du Conseil municipal pour maintenir l'équilibre.

Ils saluent le vote d'un budget qui correspond aux priorités politiques du Parti démocrate-chrétien. Parmi celles-ci, elle mentionne le soutien aux familles, qui s'est concrétisé en 2016 par la baisse de 20% du prix des pensions dans les espaces de vie enfantine. Elle rappelle le renforcement de la sécurité, qui se manifeste par l'engagement de nouveaux sapeurs-pompiers au Service Incendie et Secours, ce qui permettra l'ouverture vingt-quatre heures sur vingt-quatre, prochainement, de trois casernes aux Bains, aux Asters et à Frontenex; dont la bonne gestion de ce dossier par la Ville a permis d'obtenir un accord favorable avec les communes. Il est également rappelé l'attachement de longue date du Parti démocrate-chrétien à l'évaluation des prestations; à ce propos, elle rappelle le récent audit sur les fonds généraux de soutien à la culture, et le prochain audit service par service, qui sera mené par le Contrôle financier (CFI).

Enfin, le Parti démocrate-chrétien relève que le budget 2017, voté ce soir, limite la croissance des charges liées aux prestations externes sachant que la croissance des charges est aussi au cœur de leurs préoccupations.

Le Parti libéral-radical juge inquiétante la lecture des bonis de certains, laquelle ne tient pas compte de l'augmentation de la dette. En fait, il n'y a pas de boni, car s'il y en avait la dette baisserait. Or elle monte, et la Ville s'endette sur le dos des générations futures. Il y a bien eu une période où la dette a baissé; la Ville avait alors peu investi. Depuis lors, on a voté pour plus d'un milliard de projets, ce qui signifie qu'il faut dépenser au moins 100 millions par an et que la dette continuera d'augmenter si on n'améliore pas l'autofinancement.

Le Parti libéral-radical note encore que les amendements de ce soir permettent de baisser les charges de seulement 0,2%. Il s'inquiète qu'on ne parvienne pas à baisser davantage les charges ni à trouver des excédents alors que les revenus PP et PM sont en baisse. Il note que les revenus extraordinaires servent juste à augmenter les salaires des employés de la Ville et du secteur de la Petite enfance. Il faudrait se demander comment on va faire, dans les prochaines années, pour financer leurs annuités.

Enfin, le Parti libéral-radical relève qu'après avoir entendu dans la rue les cris à la mort sociale de la Ville, le Conseil administratif a repris les amendements votés dans le budget 2016, ce qui démontre que ces derniers étaient plutôt raisonnables. Il conclut en soulignant que le budget voté ce soir n'est pas encore satisfaisant pour le PLR, mais il semble qu'il n'y ait pas de majorité pour trouver de solution véritable.

L'Union démocratique du centre estime que le vote en commission d'un budget, fût-ce après un trimestre, aussi insatisfaisant soit-il, est un grand signe d'espoir pour la Ville. Il forme des vœux pour des temps plus favorables à ceux qu'il voit en ce moment. La politique de générosité aveugle des autorités l'inquiète, mais il estime que l'Union démocratique du centre est satisfaite du résultat obtenu avec le projet de budget. Il souligne la bonne ambiance qui a régné pendant les travaux en commission et espère qu'il en sera de même en plénière.

Le Mouvement citoyens genevois dit sa satisfaction que la Commission soit parvenue à voter un budget. Il relève qu'il y a eu quelques difficultés pour les subventions en début d'année, c'est pourquoi il salue que la Commission soit parvenue à trouver un compromis et à approuver un budget raisonnable. Il espère que le projet de budget voté trouvera une majorité encore plus large en plénière.

Il relève que le Conseil administratif avait déjà repris, en grande partie, même si contraint et forcé par les prévisions fiscales à la baisse, les propositions du Conseil municipal de l'an dernier. C'est la preuve que ces amendements ne pouvaient pas mettre en cause le fonctionnement de la Ville de Genève. Il relève que les seules coupes significatives, à l'exception de la solidarité internationale, touchent les charges générales des départements, ce qui reste gérable. Il estime que même si la Ville n'est pas une entreprise, dans un budget de plus d'un milliard de francs, il faut savoir faire des économies. Il déclare que le Mouvement citoyens genevois est attaché aux salaires du personnel de la Ville, mais dans un contexte de ralentissement économique et de tassement des revenus, les charges salariales ne peuvent pas toujours augmenter. Il souligne qu'on ne peut pas s'en sortir en comptant uniquement sur les revenus extraordinaires. Ainsi, le boni annoncé dans les comptes 2016 repose notamment sur un revenu exceptionnel de 10 millions provenant de la participation de la Ville à la société Naxoo. Si on ne veut pas en arriver à supprimer un service ou des prestations, il faut que le Conseil administratif fasse des économies. Le grand paquebot qu'est la Ville doit savoir anticiper, faute de quoi elle percutera l'iceberg comme le Titanic et coulera.

Annexes:

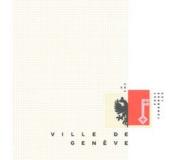
- liste des amendements déposés (en version couleurs sur internet)
- explication sur le transfert LRT
- courrier du conseiller administratif M. Rémy Pagani sur le dossier 12 rue des Alpes
- courrier de M. Daniel Sormanni, président de la Commission des finances, au Conseil administratif
- réponse du Conseil administratif au courrier de M. Daniel Sormanni

PB 2017
Amendements de la Commission des Finances du 28 mars 2017

Vote	Accepté ou Refusé/Retiré		Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Refusé	Accepté	Refusé	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepte	Accepte	Accepte	Accepte	Accepte	Accepte	Accepte	Aggratá	Accepte	Accepte	Ketuse	Refuse	Ketuse
Nouveau	résultat	264'762	270'962	317'962	2'317'962	2'317'962	2'417'962	-1'332'038	-4'232'038	667'962	667'962	1'067'962	1'317'962	1'657'962	1'317'962	1'467'962	1'959'502	2'148'502	2'348'502	2'648'502	2'698'502	2748'502	2,778,502	2'818'502	2'858'502	2,308,202	2,308,202	2,929,102	2,929,102	2,979,102	3'019'102	3,219,102	3.244.102	3429102	3679102	3769702	3769703	3739703	3789703	3739703	0010010	3589 703	3/39/03	3739703	3739703	3/38/03
REVENUS	-/+	1'152'912'260						-3'750'000	.2'900'000	4'900'000	,																												1	Ī						-1,750,000
CHARGES	+1-	1'071'156'271	-6'200	-47'000	-2'000'000	-4'000'000	-100,000		de + 2MCHF		60,000	-400,000	-250'000	-340'000	340'000	-150,000	-491'540	-189'000	-200,000	-300,000	-50,000	-50,000	-30,000	-40,000	-40,000	-50,000	20,000	-20'600	20,600	-20,000	-40,000	-200,000	-25000	000691-	-250,000	-90,000	L-	30,000	-50,000	30,000	200000	20,000	-20000	300,000	500,000	-5'224'941
	Nature de la modification	Situation PB amendé par le CA	Suppression de la subvention à la CGAS	Suppression d'un numéro du "Vivre à Genève" (4 publications au lieu de 5)	Diminution des frais de police en lien avec la convention sur les routes	Diminution des frais de police en lien avec la convention sur les routes	Baisse des dépenses générales Dpt 1	Suppression de la participation aux bénéfices SIG	Suppression des revenus de la concession d'affichage SGA	Inscription des revenus de la concession d'affichage NEO	Augmentation de la subvertion "ADC Association de défense des chômeurs"	Suppression de la subvention "Accueil primo-arrivants"	Diminution de la subvention à la Solidarité internationale Un seul vote pour un total de -590 KCHF	-	Nouvelle subvention "Croix-Rouge Suisse SAR"	Baisse des dépenses générales Dpt 2	Diminution "honoraires divers" (318390) - DCA	Diminution "honoraires divers" (318390) - DPBA	Diminution "honoraires pour établissement de projets" (318500) - GCI (routes)	Baisse des dépenses générales Dpt 3	Diminution "achat de fournitures" (313160) - SEC	Diminution "honoraires divers" (318390)	Diminution "cachets (concerts, conférence, etc)" (318420) - SEC	Diminution "prestations des graphistes"	O	Diminution de la subvention au Centre d'édition contemporaine	Augmentation de la subvertion au Centre dart contemporain	Suppression de la subvention à Piano Nobile		Diminution "achats de foumitures pour	Diminution "honoraires pour établissement de projets" (318500) - SPO	Baisse des dépen	٥,	Diminution "destruction des resid			Suppression de la subvention "fonds chômage"	Nouvelle subvention "SAIG" (societé des	Diminution "honoraires divers" (318390) - ECO	Nouvelle subvention	ella della	Nouvelle subvention	7 1	-	Rétablissement de la prise en	Suppression de divers ajustements faits par le CA dans le cadre du PB amendé
Groupe	3 posit.		365	310	351	351	3XX	426	427	427	365	365	367	367	365	3XX	318	318	318	3XX	313	318	318	318	318	365	365	365	365	313	318	××	314	210	3XX	200	300	200	318	365	365	365	340	312	312	¥I.o
Politique Groupe	publique 3 posit.		28	90	11	- 11	XX	94	10	10	58	58	58	58	58	×	05	05	62	×	30	30	30	30	30	30	30	30	34	34	34	×	33	7/	XX	0 0	28	90	XX	54	9	00 25	S >	X	9 9	30
	Dpt		٧	Α	٧	٧	-	-	4	4	-	-	-	-	-	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	† ı	o u	+	o u	0	0	- u) u	0 4	-	ž	N C	0
	CA		CF	CF	SF	CF	CF	P	P	CF	CF	CF	Я	P :	P.	S CF	P.	P	P	CF	P	P.	P.	P.	R	P	P.	F	Ь	ų,	F	S CF	7 6	5 6	5 5	5 6	5 5	5 6	5 է	5 5	2 5	5 5	-	_		5
N*page			1	2	2	2	5 à 9	6	22	22	1	-	2	2	-	11 à 15	=	11	12	17 à 20	18	18	18	18	18	3	က	4	2	19	10	22 à 28	8	97	30 a 35	0 0	000	0	50		,	- 1	, 0	2 a 34	5	17 a 20
å	amend.		-	2	3	4	5	9	7	8	6	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	53	ŧ .	35	2 2	3/	30	9 9	3 1	42	47	43	44

age 1 de 1

SÉANCE DU 25 AVRIL 2017 (soir) Budget 2017



Annerse 2

Note à l'attention de la commission des finances du Conseil municipal

Genève, le 12 décembre 2016

Objet

Projet de budget 2017 - Versements au Fonds de régulation au titre des transferts de tâches prévus par la LRT

Lors de sa session du 10 décembre, le Conseil municipal a renvoyé en Commission de finances le projet de budget 2017.

La commission a souhaité auditionner ce mardi 13 le Département de la cohésion sociale et de la solidarité afin d'évoquer l'amendement du Conseil administratif au projet de budget 2017, relatif aux versements que la Ville de Genève devra effectuer en 2017 au Fonds de régulation au titre des transferts de tâches prévus par la LRT.

Vous trouverez ci-après les précisions demandées.

Contexte

En application de la Loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) (11585), le Canton et les communes sont engagées dans des négociations en vue de préciser leurs compétences respectives, dans des domaines d'action communs.

Le 18 mars 2016, le Grand Conseil a voté la Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1er train) (11761)

Cette loi prévoit notamment le transfert de plusieurs charges des communes au Canton.

- Le transfert des compétences communales au Canton en matière de prise en charge des cotisations minimales en cas de remise du palement au titre de l'art. 11 LAVS (rubrique 366)
- Le transfert du financement des locaux de l'aide sociale et du maintien à domicile, jusqu'ici assumé par les communes en application des dispositions de la LIASI et de la LSDOM respectivement.

Ces deux dossiers ont fait l'objet de négociations avec le Canton – qui ont abouti le 8 décembre dernier.

Il restait à déterminer les montants exacts à transférer par les communes au Fonds de régulation. Ce point avait été du reste abordé lors de l'audition du Département de la cohésion sociale et de la solidarité devant la Commission des finances le 4 octobre 2016.

Le retard pris dans ces discussions a empêché le Conseil administratif d'inscrire ces montants au projet de budget 2017 amendé présenté à la commission des finances le

9 novembre dernier. Lors de cette audition, une explication détaillée avait du reste été donnée sur le mécanisme de ces transferts au Fonds de régulation.

Ces opérations sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire :

Les tâches que la Ville de Genève tranférera au Canton dès le premier janvier 2017 nécessitent le transfert des ressources financières nécessaires pour les assumer. Autrement dit, le budget des dépenses de la Ville de Genève va diminuer, cette diminution étant exactement compensée par un transfert au Fonds de régulation.

Lorsque le Canton transfère des tâches à la Ville de Genève, le mécansime est inverse : le budget des dépenses de la Ville de Genève augmente, cette augmentation étant exactement compensée par un transfert en provenance du Fonds de régulation.

Le mécanisme est donc simple.

Les montants correspondant à ce transfert de tâches découlent directement de la Loicadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) A 2 04, qui prévoit en effet :

Art. 7 Transfert des ressources

- 1 Pour qu'une tâche puisse être transférée, le Conseil d'Etat, en concertation avec les communes, fixe dans la planification la date effective ainsi que l'évaluation des coûts directs et indirects des tâches à transférer.
- 2 L'évaluation des coûts peut faire l'objet d'une consultation auprès de la Cour des comptes.
- 3 Lorsque le transfert d'une tâche implique des transferts d'actifs, ceux-ci sont évalués en tenant compte de leur état de vétusté. Le coût de la tâche transférée comprend aussi le coût de l'entretien de ces actifs.

Dans le cas d'espèce

L'amendement proposé visait à inscrire au projet de budget 2017 les montants correspondant au transfert des tâches suivantes de la Ville au Canton ;

 CHF 943 819, au titre du transfert au canton des locaux de l'aide sociale (3 CASS) et du maintien à domicile (3 AMD), soit les loyers, les charges locatives, les frais d'électricité, eau, chauffage, les frais d'entretien et de nettoyage des locaux :

312	Eau, énergie, combustible	30'621
314	Entretien des immeubles par des tiers	100'589
316	Loyers et charges	812'609
	Total	943'819

Ce montant a été indiqué par le Canton dans un courrier du 8 décembre.

 CHF 337 679 au titre du transfert au canton des locaux du maintien à domicile soit 2 CMD et 3 Foyers de jours, soit une contribution jusqu'à présent versée à l'ACG (rubrique 352) Ce montant a été indiqué par le Canton dans un courrier du 31 août 2016.

 CHF 568 153, au titre du transfert des compétences communales au Canton en matière de prise en charge des cotisations minimales en cas de remise du paiement au titre de l'art. 11 LAVS (rubrique 366)

Ce montant a été indiqué par le Canton dans une circulaire du SSCO de juin 2016.

Certains montants avaient été annoncés depuis plusieurs mois par le Canton, mais la Ville de Genève en contestait le calcul.

Plutôt que de saisir la Cour des comptes de ce différend, il est apparu préférable de trouver une solution avec le Canton.

Les points litigieux étaient les suivants :

S'agissant des cotisation AVS AI, la Ville de Genève doute du fait que le montant estimé par l'OCAS pour 2016, soit représentatif des montants à engager pour 2017. Les communes estiment en effet que le nombre de contributions prises en charge au titre de l'article 11 LAVS connaît un pic depuis deux ans – qui ne devrait pas se poursuivre.

Le Canton a récemment admis qu'il existait une incertitude quant aux montants qui seraient nécessaires pour 2017 ; si ces derniers devaient être significativement inférieurs aux estimations, celles-ci seront ajustées en conséquence et les communes remboursées.

S'agissant des <u>charges liées aux locaux de l'aide sociale et du maintien à domicile</u>, la Ville de Genève demandait à ce que le versement au Fonds de régulation tienne compte de la contribution que le Canton versait jusqu'à présent à la Ville de Genève — et qui correspondait à 15% du total des loyers.

Le Canton a admis dans son courrier du 8 décembre que cette subvention d'environ CHF 378 000 était acquise pour 2016 et 2017 et qu'elle serait déduite des montants à verser au Fonds de régulation en 2018.

Compte tenu de ce qui précède, la Ville de Genève estime cette solution acceptable et ne contestera pas l'estimation des charges calculées par le Canton.

Le transfert de ces montants est une obligation légale et il paraissait difficilement envisageable qu'ils ne figurent pas au projet de budget 2017 de la Ville de Genève.

Annexes:

- Etat des transferts relatifs à la répartition des tâches canton/communes concernant le DCSS
- Lettre de M. Poggia du 8 décembre 2016 et documents annexes

Annexe 1 - Etat des transferts relatifs à la répartition des tâches canton/communes concernant le DCSS

Loi sur la répartition des tâches en (11761)	Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1" train) (11761)	Montant versé par le Canton à la Ville de Genève	Montant versé par le Montant versé par la Canton à la Ville de Ville de Genève au Genève canton	Commentaires
Art. 1 Accueil parascolaire	L'accueil parascolaire des élèves du degré primaire de l'enseignement public est de la compétence exclusive des communes.	1785'381		Montant pris en compte dans les arbitrages de novembre
Art. 2 Prestations sociales financières	Le canton prend en charge la cotisation minimale en cas de remise du palement des cotisations au sens de l'article 11, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946.		568'153	Montant figurant dans l'amendement du CA
Art. 3 Financement des locaux [Action sociale] Art. 5 Financement des locaux [Personnes âgées]	¹ L'Hospice général, chargé de l'aide financière et sociale individuelle, est financière et sociale individuelle, est titulaire des baux à loyer ou des droits réels ou personnels sur les locaux nécessaires à le serviccé det s'atches qui lui sont attribuées. ¹ L'Institution de maintien, d'aide et de charge exclusive du canton. ¹ L'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) est titulaire des baux à loyer ou des droits réels ou personnels sur les locaux nécessaires à l'exicacie des tadénes qui lui sont attribuées. ¹ Le financement desdis locaux est à la charge exclusive du canton.		17281'498	Soit CHF 943 819, au titre du transfert au canton des locaux de l'aide sociale (3 CASS) et du maintien à domicile (3 AMD) CHF 337 679, au titre du transfert au canton des locaux du maintien à domicile soit 2 CMD et 3 Foyers de Jours
	Total	1,785,381	1,849,651	

Les montants versés par la Ville de Genève au fonds de règulation seront transférés au canton, qui acquittera les charges des locaux transférès à ITMAD et à l'Hospice général Le montant versé par le Canton au fonds de régulation sera transféré à la Ville de Genève, qui le reversera au GIAP

SÉANCE DU 25 AVRIL 2017 (soir) Budget 2017

Annexe 2 - Détail des écritures comptables concernant les transferts au fonds de régulation

Centre de coûts	Compte	М	Libellé justification	PB 2017 avant modif	Charges	Après modif
50070002	366000	58	LRT - Fonds Rég. AVS - part manquante s/bu S500024	14'612'796	-568'153	14'044'643
50070001	312030	58	LRT - Fonds Rég - AMD/CAS Electricité	134'337	-21'353	112'984
50070001	312040	28	LRT - Fonds Rég - AMD/CAS Eau	16'046	-2'891	13'155
50070001	312060	58	LRT - Fonds Rég - AMD/CAS Chauffage	63,072	-6'376	26,696
50070000	314800	28	LRT - Fonds Rég - AMD/CAS Entretien locaux tiers	54,000	-5'625	48'375
50070001	314801	28	LRT - Fonds Rég - AMD/CAS Entretien locaux tiers	22,800	-5'625	17'175
50070001	314851	58	LRT - Fonds Rég - AMD/CAS Contats locaux tiers	13,700	-10,066	3'634
50070001	314870	28	LRT - Fonds Rég - AMD/CAS Contrats nettoyage	297'220	-79'274	217'946
50070001	316550	28	LRT - Fonds Rég - AMD/CAS Loyers + charges	2,636,080	-812'609	1'823'471
50070001	352040	58	LRT - Fonds Rég. CMD + Foyers de jour cf. courrie DEAS du 31.08.16	347'063	-337'679	9,384
			Total		1'849'651	



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
Le Conseiller d'État

Phs 6.02. per enter

DEAS Case postale 3952 1211 Genève 3 Ville de Genève Madame Esther ALDER Conseillère administrative Département de la cohésion sociale et de la solidarité Rue de l'Hôtel-de-Ville 4 Case postale

N/réf.: MAP/701836-2016/DGS/SPRS/VP V/réf.: MZ/pgz

Genève, le 8 décembre 2016

1211 Genève 3

Concerne: LRT- Transfert des locaux CAS/AMD aux institutions et demande de subvention cantonale 2016 pour les frais de location, d'achat de matériel et de travaux d'aménagement AMD/CAS (secteurs n°14-22)

Madame la Conseillère administrative, Chère Madame,

Je fais suite à votre lettre du 4 novembre 2016 relative à votre demande de subvention cantonale pour l'année 2016, ainsi qu'au courrier du 23 novembre 2016 que Monsièuer Frédéric Vallat, Directeur de votre département, a adressé à Monsieur Reynald Bruttin, chef de cabinet au DEAS, faisant suite à nos séances des 3 et 14 novembre 2016. Sur le principe, vos propositions sont conformes à nos différents échanges mais nécessitent quelques ajustements.

S'agissant de la subvention cantonale 2016, et compte tenu de la teneur de nos échanges, j'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé de vous accorder un montant total de 377'713.50 francs (taux de subventionnement cantonal de 15%), conformément au récapitulatif des loyers joint à la présente.

Le versement au fonds 2017 étant déjà fixé dans le cadre du budget sans comprendre le montant de la subvention cantonale de 2017 à verser à la Ville, nous verserons la subvention cantonale 2017 directement à la Ville sans transiter par le fonds. De son côté pour 2017, la Ville transfère au fonds le montant de 943'819 francs, tel que prèvu dans le courrier du 31 août 2016 envoyé à l'Association des communes genevoises (ACG) (cf. annexe ci-jointe). Pour mémoire, ce montant ne comprend pas Servette-Les Lauriers.

En 2018, la subvention cantonale totale sera définitivement versée par le canton au fonds de régulation. Cela signifie pour la Ville que le montant à transfèrer au fonds en 2018 sera un montant net de la subvention cantonale.

SÉANCE DU 25 AVRIL 2017 (soir) Budget 2017

Page: 2/2

S'agissant de la prise en charge des situations complexes, relevées par les institutions concernant le transfert des locaux restants, je partage les dispositions prises pour 2017. Il convient maintenant d'affiner les montants réels des loyers considérés pour 2018. En effet, il a été indiqué en séance que les montants exacts seront transférés et non une estimation. Pour ce faire, je vous invite à poursuivre vos démarches avec les institutions concernées afin de préciser le montant exact à verser au fonds 2018.

S'agissant du financement des travaux permettant l'extension du CAS de la Jonction, je prends bonne note que ce point sera discuté directement avec l'Hospice général. En conséquence de l'aboutissement de ces discussions, le canton attend une valorisation raisonnable.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de recevoir, Madame la Conseillère administrative, chère Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Mauro Pleggi

6713

SÉANCE DU 25 AVRIL 2017 (soir) Budget 2017



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département de l'emploi, des affaire sociales et de le santé Direction générale de la santé

2016

Demande de subvention cantonale Récapitulatif loyers capitalisés

Formule aimplifiée réputée acceptée par l'ACG et le DF sauf avis contraire communiqué à la direction générale de la santé dans un délai de 10 jours des réception

Référence : Arrêté du Département de l'économic et de la santé du 28 avril 2003 relatif au subventionne

des communes pour la mise à disposition des centres d'action sociale et de santé

Taux de capitalisation :

7.50%

CAS et AMD de la Ville de Genève Loyers : (sans les capitalisé charges) CAS des Pâquis 612 Rue Amat 28-1202 243'144.0 3'241'920.00 AMD des Pâquis 378 Rue de Lausanne 45-47 côté Laus 1'517'600.00 AMD des Grottes 15 252 Rue du Fort-Barreau 13-1201 110'100.00 1'458'000.00 CAS du Pt-Sac J. Servette 135 Rue de la Servette 89-1202 548'800.00 240 Rue de la Servette 91-1202 75'000.00 170 Rue de la Servette 91-1202 51'876.00 691'680.00 130 Rue de la Servette 93-1202 AMD du Pt-Sac./ Servette 144 Rue de la Servette 93-1202 501'440.00 37'608.0 Rue Veyssaret 7 EMS Leuriers 5'000.0 66'666.67 AMD/CAS de St-Jean/Charmilles 900 Av.Tilleuls 23-1205 224'400.00 2'992'000.00 AMD de la Jonction 368 Rue du Vélodrome 5-1205 159'321.15 2'124'282.00 AMD/CAS de Piainpalais 829 Rue de Carouge 46-1205 323'316.00 267 Rue du Pont-d'Arve 28-1205 AMD Antenne Pont d'Arve 99720.00 1'329'600.00 697 Av. Dumas 25C-1206 (jusqu'eu 31.3.16) UAC 93762.67 1'250'168.93 AMD/CAS de Champel Av. Dumas 25C-1206 (dés le 1.4.16) UAC 887'300.00 66'547.50 Av. Dumes 25C-1206 hars UAC 124120.00 1'654'933.33 112 Rue de Vollandes 38 gusqu'su 31.3.16) 8'265.00 Rue de Vollandes 38 (dès le 1.4.16) 22 25'200.0 336'000.00 559 Rue de Vollandes 38 (jusq:/su 31.3.16) 22 39'825.00 531'000.00 AMD/CAS des Eaux-Vives Rue de Vollandes 38 (dès le 1.4.16) 121'590.0 1'621'200.00 22 22 579 Rue Montcholsy 40 (jusqu'eu 31.3.16) 41'250.0 550'000.00 22 Rue Montchoisy 40 (dès le 1.4.16) 125'937.00 1'679'160.00 2'169'782.32 28'930'430.93 15% Taux de subventionnement Montant de la subvention 2016 325'467.36 pour frais de location Montant de la subvention 2015 335'768 27 pour frais de tocation

Miss à disposition de surfaces propriétés de la Ville de Ganàve :

	secteur	M ² annoncés	Adrease	Loyer annuel (sans les charges)	Montant capitalisé
AMD/CAS des Grottes	15	478	Rue du Fort-Barreau 19	139'475.62	1'859'674,93
	19	143	Bd. Carl-Vogt 2	41'725.97	556'346.27
CAS de la Jonction	19	158	Bd. Carl-Vogt 2	47'749.18	636'655.73
CAS de la Jonction	19	137.5	Bd. Carl-Vogt 2	40'121.13	534'948.40
	19	59.5	Bd. Carl-Vogt 2	17'361.51	231'486.80
			Total	286'433.41	3'819'112.13

286'433.41 Taux de subventionnement 15% Montant de la subvention 2016 42'966.01 pour mise à disposition

Montant de la subvention 2015 pour mise à dispositioin 42'965.01

SÉANCE DU 25 AVRIL 2017 (soir) Budget 2017

Constitute of a discountry may be stated the life and	de Geneza		150(3)	
	Montant total frais de location et de mise à disposition 2016	368'432.36		
Versements effectués :		Montanta pris en compte	Teux	Subvention
Frais de location 1999 (arrêté du DASS du 23 décembe 1	903)	1'602'819.55	15%	240'423.00
Frais de location 2000 (arrêté du DASS du 24 janvier 200		1'631'601.22	15%	244741.00
Frais de location 2001 (arvêté du DASS du 29 avril 2002)		1739'582.00	15%	260'936.80

Freis de location 2003 (arrêté du DASS du 28 mars 2004) 1'932'479.15 15% 289/071.65 Mise à disposition 2003 des locaux de VGE (amêté du DASS du 26 mars 2004) 57'031.50 Mine à disposition 2000 de l'exclusive de VICE (prefès du DASS de 28 mers 2001).

Frist à fisposition 2000 de l'exclusive ritte à disposition 2004 (parent DASS de 28 mers 2001).

Fortis il mar de bostifion + mine a disposition 2004 (parent DES de 15.02 2005).

Fortis il mar de bostifion + mine a disposition 2006 (parent DES de 15.02 2007).

Fortis Il tais de bostifion + mine à disposition 2007 (prefès DES de 15.02 2007).

Fortis Il tais de bostifion + mine à disposition 2007 (prefès DES de 18.07 2009).

Fortis Il tais de bostifion + mine à disposition 2007 (prefès DES de 18.17 2009).

Fortis Il tais de bostifion + mine à disposition 2007 (prefès DES de 18.17 2009).

Fortis Il tais de bostifion + mine à disposition 2007 (prefès DES de 18.17 2009).

Fortis Il tais de bostifion + mine à disposition 2007 (prefès DES de 18.17 2009). 2'439'319.15 15% 350'000.00 2'567'416.15 15% 385'000.00 2'577'428.15 385'614.20 2'577'428.15 15% 15% 391735.20 2'647'605.65 399715.15 2618185.20 15% 2617397.15 15% 192727.80 Finish as 46 Biodonia - missa 4 angeloromian (100 Biother decision DATE) de La California de La California (100 Biother decision DATE) de La California (100 392'639.60 371'483.52 376'182.00 2'476'556.81 215071081.00 2'539'624.70 3831943.70 6'978'391.65 0.00

Gonève, le 21 novembre 2016

CAS at AMB de la Ville de Genévo

Frais de tocation et mise à disposition des locaux et travaux 2016, versement exceptionnel proposé :

Mostant de la subvention restant due après versement subvention 2016 :

Estello Guéry Directrice administrative et finascière

377713.50

0.00

7.50%

Taux de capitalisation :



h
2
-
ш
-
Œ
\approx
=
6
发
20
₹.
-
S
111
75
7.
ч,
4
b.
-
0
60
17
ĕ
-2
ž
S
ö
-
-
곮
5
90
€.
ģ0
-
S
-
-
- 5
8
G.
34
-
â
-
-
-
-
des bau
-
ux des bau
ux des bau
des bau
ux des bau
ux des bau
ux des bau
- Tableaux des bau
- Tableaux des bau
ux - Tableaux des bau
- Tableaux des bau

		2000		The state of the same									
ä	Nbrs de bazofiske	Studies	Афенти	Part communale 70% (Asperichanges) extrafer)	Surface reflem*	Propriétaire	Régie	Échéence bell	Délai de profongation	DR/ NOK Imad	OK/NOK Fayers	OW/ NOK Das	NOK NOK NOK
415100	-	CMD	As. Cardrel Mermilled 36, 1227 Carago	87548						XX OK		×	30
Species		CMD	Plue de Lausanne 45-47, 1201 Genève	11879						¥6		ЖÖ	×
arr-Month		CMD	Rue des Volkandes 38 Rue de Moncheisy 45, 1267 Genéve	- MF137						Cox		NO.	yo.
Tribe	-	CMC	Pleuto de Chancy 78, 1213 Oner	120757	360					OK		×	DK
		Fower do gos	Reste d'Hermance 347, 1247 Anièves	66539							8	ð	DK
	-	Fayer do jou	Chemin dy Porticle-Villa 26, 1224 Chiese Bougeters	129,019							30	WO.	90
	-	Feyer do me	Place Buchline 25, 1213 Critic	1098,91							300	WO.	жо
a Catsubar		Fayor do and	Rae Caralina 26, 1227 Les Academ	59167) OK	yo.	yo.
	-	Faver de Jas	Rue de Carsupe 53, 1205 Genéve	\$57348							70	OK	OK
Avecta	-	Fayer do los	Fount do jour Rouge de Seuverry 10, 1390 Verson	14845							WO.	yo.	OK
cubeyran	-	Fayer do jou	Play Loss Fave 39, 1301 Ganbre	\$6712							NO.	OK	30
11	-	Fower de jou	r Chemin des Fies 27, 1218 La Grand-Saponner	45.759							yo.	yo.	OK
Tay Ben do la Plyts	-	Foyer de rou	de par Route du Grand-Lancy 165, 1213 Ones	18 487							yo.	yo.	90
Sous-rotal CMD				328.050									
South-total Fowers				495.443									
Total	13		Total a transiérer au fonds										

	OK/ND AGG	š	ě	8	58						1
	NOK WdG					š	×	ž	OK	ě	×
	NOK Imad	š	ě	X0	88			36	WO.	100	X
	NOK W			ш		OK	ğ			30	
	Echéance ball ou avenant	1 2021	7 2827	31.12.2019	31.12.3021	31 50 2019	31.03.2019	30.196.2016	20.06.2000	30.06.2020	31.05.2921
	Régie	12	**	Printeressa.	00	Obrubb Ronnet	Garadi Rosset	Misser or Visite	Bony	Complex	WYCZAS
	Propriétairo	38 500 Borner		121 497 Batts SA Jehnst Innivences.	Medoney SA		Port obtains 500. Roler SA (convention)	1307000 Esther Hochus	144'090 Tels SA	694	120'500 AXA Leben ACI 46 210
MENT	Montant à ransièrer au fonds (z+b-c)	005.601	232.030 Berney	121'497	128.744	47540	214236	130700	144050	292100143	130500
AMENDE	Deduction de la subvernion cantonale (c)	Permit spirit db ans E.S. (dbrecos: Frem	noimeadu? +) eithomu ennoimeadu	1981	-94104	100	the are in	13.2 (Contraction)	DE (DA	gns pous pens	19
APRES	Charges indirectors (89F/m²)	24700	41750	16430	34640	(ILBRO)	W. 300	20160	307240	daya.	opus an lands
le de suite	Surface brute m²	310	in the	100	430	112	6	272	378	012	Total a transferer au fonds
Simple 1 - transférable de suite APRES AMENDEMENT	(hors toutes charges) (a)	114700	191298	296.00	168233	37630	187916	1197100	11,7500	245744	100,146
Simple	Астепе	Plue de Berres 313, 1233 Remore	Nue de Bernes 313, 1233 Berners	Av. Cardinal-Moerified 34, 1727 Cersuga	Movie do Charce 90, 1213 Over	Rue das Wallanden 38, 1937 General	Plus Mintcholey 40, 1207 Cambre	Plus dy Fert Bernau 13, 1201 Gantive	Plue de Lassarry 45-47, 1201 Genéve	Plue J. Ch. Amad 29. 1202 Gendre	Bd cu. Post of Anna 28, 1225 Candrea
	Stracture	98	AMD	OWN	AMB	CAS	CAS	OWN	OWY	CAS	AMO
	Nove de barritile	-	-	H	ŀ	-	-	1	-	,	-=
	ninet usedai engil i	2 Barners	Phenes	4 Carrege	2 Ches	20 Eduto-Viness	20 Enuir Vivas	2) Order	C Passa	20 Payes	36 Medianna Roat (FAme) Total

Sous-total Ville de Genáve

Communities

ben ben 1 men 1 me

SÉANCE DU 25 AVRIL 2017 (soir) Budget 2017



PR-1206 - Acquisition du capital-actions de la société I.I. G Group SA et vente des actions de la société Alpes 12 SA et sa créance chirographaire à la FIP

Monsieur le Président,

Pour faire suite à l'audition du 29 novembre dernier relative à la PR-1206 susmentionnée, je vous transmets ci-après les précisions et documents demandés.

Vous trouverez, en annexe, l'extrait du Registre du commerce, les statuts de la Fondation Immobilière Privée pour l'Insertion Sociale (FIP) ainsi que les décomptes du dépassement de la proposition de crédit à hauteur de CHF 362*111.28.

Enfin, je vous précise que, après analyse, il s'avère exact de constater que la perte subie par la Ville de Genève à hauteur de 1,4 millions doit être amortie en une année, soit en 2017, conformément aux obligations légales.

Toutefois, je vous précise que le renouvellement de la concession d'affichage que nous avons attribuée pour 2017 à un nouveau concessionnaire nous permettra d'inscrire dans le budget 2017 une rentrée supplémentaire supérieure à 2 millions si elle ne fait pas l'objet d'un recours. Ainsi, le budget présenté par le Conseil administratif resterait à l'équilibre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Rémy Pagani

Annexes ment.

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4 CASE POSTALE 3985, CH-1211 GENÊVE 3 T +41(0)22 418 20 20 F +41(0)22 418 20 21 www.ville-geneve.ch www.geneva-city.ch TPG BUS 36 (ARRET HÖTEL-DE-VILLE) 200817(CR/ls) 04.08.2016/ls 08.08.2016/ls 25.08.2016/ls



Annexe nº2

STATUTS

de la Fondation Immobilière Privée pour l'Insertion Sociale (FIP)

TITRE PREMIER - DENOMINATION, SIEGE, DUREE, BUT

Article 1 - Dénomination et surveillance

Il est constitué, sous la dénomination de "Fondation Immobilière Privée pour l'Insertion Sociale (FIP)" (ci-après : "la fondation"), une fondation régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles quatre-vingt et suivants du code civil suisse.

La fondation est inscrite au registre du commerce et soumise à la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2 - Siège

Le siège de la fondation est situé dans le canton de Genève.

Article 3 - Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

Article 4 - But

La fondation a pour but exclusif de mettre à disposition d'institutions sociales, reconnues d'utilité publique et exemptées

des impôts communaux, cantonaux et fédéraux, tout type de locaux sur le territoire genevois.

Article 5 - Modification du but

Les fondateurs se réservent le droit de modifier le but de la fondation.

Ce droit est incessible et ne passe pas aux héritiers. Il doit s'exercer en commun par l'ensemble des fondateurs.

Le nouveau but doit cependant demeurer un but de service public ou d'utilité publique.

Ce droit ne peut être exercé qu'après l'écoulement d'un délai minimal de dix ans depuis la constitution de la fondation ou depuis la dernière modification de son but.

Pour exercer son droit, les fondateurs pourront, à leur choix, soit déposer une requête en modification du but auprès de l'autorité de surveillance, soit établir une disposition pour cause de mort.

TITRE II - CAPITAL, RESSOURCES

Article 6 - Capital

La fondation est dotée d'un capital initial de cent mille francs (CHF 100'000.—).

- 3 -



Article 7 - Ressources

Les ressources de la fondation sont les revenus de ses avoirs et de ses activités, ainsi que tous les dons, legs, subventions et autres attributions, de quelque nature que ce soit, qu'elle recevra, mais que le conseil de fondation est libre de refuser.

Les biens de la fondation doivent être placés conformément aux éventuelles dispositions légales en la matière.

TITRE III - CONSEIL DE FONDATION

Article 8 - Nomination, organisation

La fondation est administrée par un conseil de fondation (ci-après : "le conseil") composé de cinq (5) à sept (7) personnes physiques.

Les premiers membres du conseil sont désignés par les fondateurs.

Les membres du conseil sont nommés pour une période de 4 ans; puis leur mandat est renouvelable, il est toutefois précisé que le premier mandat des membres nommés au cours d'une période de 4 ans expire en même temps que celui des autres membres du conseil.

Le conseil se renouvelle par cooptation, la décision y relative devant être prise à la majorité simple des membres non démissionnaires.

En son sein, le conseil désigne au moins un/une président/e, un/une vice-président/e, un/une trésorier/e et un/une secrétaire, ces fonctions ne pouvant pas être cumulées. Ces mandats sont en principe de 4 ans, renouvelables.

Le conseil peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres, à la majorité absolue de tous ses membres.

Les éventuels employés rémunérés de la fondation ne peuvent siéger au conseil qu'avec une voix consultative.

Les membres du conseil de fondation agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du conseil peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 9 - Compétences

Le conseil est seul compétent pour gérer et administrer la fondation et ses biens, et prend toutes les décisions nécessaires ou utiles à l'accomplissement du but.

Le capital et les revenus de la fondation peuvent être utilisés en tout temps, selon l'appréciation du conseil.

Le conseil, sous réserve de ses tâches inaliénables, peut déléguer à un ou plusieurs tiers la gestion des biens de la fondation et son administration courante.

Sous les réserves qui précèdent, le conseil est invité à utiliser les avoirs de la fondation conformément à son but. - 5 -



Article 10 - Séances

Le conseil se réunit aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent, mais au moins une fois par année, et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande motivée au président du conseil ou à son remplaçant.

Les séances du conseil sont présidées par le président, à défaut par un autre membre du conseil.

Article 11 - Convocations

Sauf cas d'urgence, les convocations sont adressées aux membres du conseil par écrit, au moins quinze jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Article 12 - Décisions, procès-verbaux

La moitié au moins des membres du conseil doit être présente pour que celui-ci puisse valablement délibérer.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents, ce que la convocation précisera.

Le conseil prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. Toutefois, en cas d'égalité des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

L'accord écrit de tous les membres du conseil équivaut à une décision régulièrement prise en séance.

Il est tenu procès-verbal des décisions du conseil, signé par le président de la séance et le secrétaire ou un autre membre du conseil, et approuvé lors de la séance suivante.

Article 13 - Représentation

Le conseil représente valablement la fondation vis-à-vis des tiers.

Il peut conférer la signature individuelle ou collective à un ou plusieurs de ses membres, voire à des tiers.

Article 14 - Responsabilité

Seule la fortune de la fondation répond des obligations de celle-ci.

Les membres du conseil ne répondent ni personnellement ni sur leurs biens des dettes de la fondation.

Article 15 - Règlements internes

Le conseil peut édicter et modifier en tout temps les règlements internes qu'il juge utiles, avec l'obligation de les communiquer pour approbation à l'autorité de surveillance.

TITRE IV - ORGANE DE REVISION ET COMPTABILITE

Article 16 - Obligation - Eligibilité

Le conseil de fondation élit l'organe de révision, qui peut être une personne physique ou morale.

L'organe de révision doit être indépendant et répondre aux exigences de la loi.

Il est élu pour une période d'une année, et est rééligible dans les limites de la loi.

-7-



L'autorité de surveillance peut dispenser la fondation de désigner un organe de révision.

Article 17 - Attributions

L'organe de révision vérifie annuellement la comptabilité et la situation patrimoniale de la fondation et établit un rapport à l'attention du conseil.

Il transmet à l'autorité de surveillance une copie du rapport de révision ainsi que de l'ensemble des communications importantes adressées à la fondation.

Article 18 - Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile, le premier prenant fin le trente et un décembre deux mil dix-sept.

Article 19 - Comptabilité et comptes annuels

La fondation doit tenir une comptabilité. Les dispositions du code des obligations relatives à la comptabilité commerciale et à la présentation des comptes sont applicables par analogie.

A cet effet, les comptes annuels, consistant en un bilan, un compte de pertes et profits et un inventaire, sont établis à la fin de chaque exercice.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET LIQUIDATION

Article 20 - Modification des statuts

Toute modification des statuts nécessite une décision de l'autorité de surveillance, à la requête du conseil.

Article 21 - Dissolution

L'autorité compétente prononce la dissolution de la fondation, sur requête ou d'office, lorsque :

- le but de la fondation ne peut plus être atteint et que la fondation ne peut être maintenue par une modification de l'acte de fondation, ou
- le but de la fondation est devenu illicite ou contraire aux mœurs.

Article 22 - Liquidation

En cas de dissolution de la fondation, le conseil fonctionnera comme organe de liquidation, sauf décision contraire de l'autorité de surveillance.

Aucune mesure ne pourra être prise sans l'accord préalable exprès de l'autorité de surveillance.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

- 9 -



En aucun cas les biens de la fondation ne pourront retourner aux fondateurs ou à leurs héritiers ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Genève, le 28 novembre 2016.

Suivent les signatures et leur légalisation.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL :







EXTRAIT INTERNET

No réf. 20156/2016 N° féd. CH-660.3.408.016-4 IDE CHE-471.383.969

Fondation Immobilière Privée pour l'Insertion Sociale (FIP)

inscrite le 30 novembre 2016

Fondation

Réf.	Nom
1	Fondation Immobilière Privée pour l'Insertion Sociale (FIP)
	Siège
1	Carouge (GE)
	Adresse
1	rue Blavignac 16, 1227 Carouge GE
	Dates des Statuts
1	28.11.2016
	But, Observations
1	But:
	mettre à disposition d'institutions sociales, reconnues d'utilité publique et exemptées des impôts communaux, cantonaux et fédéraux, tout type de locaux sur le territoire genevois. Mention d'une réserve de modification du but en faveur du fondateur selon l'art. 86a CC.

	Réf.		Membres et Personn	es ayant qualité pour sig	ner
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode de Signature
1			Veuillet Alain, d'Anières, à Bernex	membre* président	signature collective à 2
1			Heritier Lachat Anne, de Savièse, à Genève	membre* secrétaire	signature collective à 2
1			Barbier-Mueller Thierry, de Genève, à Genève	membre* trésorier	signature collective à 2
1			Apotheloz Thierry, de Lancy, à Vernier	membre*	signature collective à 2
1			Bednarczyk Serge, de Chéserex, à Collonge- Bellerive	membre*	signature collective à 2
1			BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA (CHE-105.927.672), à Genève	organe de révision	

Réf.	JOUE	RNAL	PUBLICAT	TION FOSC
	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	20156	30.11.2016		

Inscription non encore publiée mais approuvée par l'office fédéral du registre du commerce (art. 32 ORC)

Genève, le 05 décembre 2016

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.



CONSEIL ADMINISTRATIF Palais Eynard Rue de la Croix-Rouge 4 1204 GENEVE

Genève, le 20 décembre 2016

PB 2017 - convocation séances extraordinaires des 22 et 23 décembre 2016

Monsieur le Maire, Monsieur le Vice-président, Mesdames les Conseillères administratives, Monsieur le Conseiller administratif,

Lors de la commission des finances du lundi 19 décembre 2016, il est ressorti que seule la magistrate aux finances avait décidé de convoquer le Conseil municipal à des séances extraordinaires les 22 et 23 décembre 2016.

Partant, nous remercions les membres du Conseil administratif de nous confirmer qu'ils ont décidé à l'unanimité de convoquer ces séances avec comme nouveau point à l'ordre du jour la PR-1194 qui a été renvoyée en Commission des finances le 10 décembre 2016.

Je saisis cette occasion pour vous confirmer que la commission des finances n'a pas voté la PR-1194 et qu'elle poursuivra ses travaux en janvier 2017.

A cet effet, il vous est d'ailleurs demandé de présenter un nouveau projet de budget 2017 présentant une économie de 3,8 millions de francs qui correspond à la nouvelle recette provenant des Services Industriels de Genève, inscrite au projet de budget 2017 et dont le projet de loi n'a pas été voté par le Grand Conseil (PL 11 471). En conséquence, le projet de budget 2017 amendé par le Conseil administratif est déficitaire.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Monsieur le Vice-président, Mesdames les Conseillères administratives, Monsieur le Conseiller administratif, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Daniel Sormanni

Président de la

Commission des finances

Copie au Bureau du Conseil municipal

RUE PIERRE-FATIO 17 CH-1204 GENÉVE T +41(0)22 418 29 64 F +41(0)22 418 29 71 www.ville-geneve.ch/cm www.ville-geneve.ch - www.geneva-city.ch TPG ARRET ROND-POINT DE RIVE

PAPIER ECOLOGIQUE, 100% RECYCLE

SÉANCE DU 25 AVRIL 2017 (soir) Budget 2017



Monsieur Daniel Sormanni Président de la commission des finances

Genève, le 21 décembre 2016

Votre courrier du 20 décembre 2016

Monsieur le Président, Cher Monsieur,

Le Conseil administratif a pris note de votre courrier du 20 décembre 2016. A ce sujet, il vous confirme que la décision de convoquer le Conseil municipal en séances plénières le 22 et le 23 décembre sur les 12èmes provisionnels comme sur le budget a été prise par le collège, comme en atteste d'ailleurs la signature du Directeur général de l'administration, Monsieur Jacques Moret, sur la convocation.

S'agissant des revenus SIG inscrits au PB17, le Conseil administratif, à l'instar du canton, considère qu'il est toujours possible que ceux-ci soient votés puisqu'à ce stade, décision a été prise de renvoyer le projet en commission. Le Conseil maintiendra ainsi cette recette au PB17.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dilecteur général :

Guillaume Barazzone

Copie : Bureau du Conseil municipal et membres de la commission des finances

Le président. Je vous rappelle l'article 95, alinéa 6, de la loi sur l'administration des communes stipulant que, «en approuvant le budget, le Conseil municipal ne peut pas dépasser la somme totale des charges fixées par le maire ou le Conseil administratif, sans prévoir concurremment la couverture financière de ce dépassement. L'emprunt ne peut être considéré comme une couverture financière.»

Pour les amendements, pour mémoire, la base de travail est constituée du projet de budget réactualisé par l'amendement du Conseil administratif, qui a été accepté le 10 décembre 2016. Les documents rose et violet servent de référence. Les projets de délibérations réactualisés se trouvent aux pages 9 à 11 du rapport PR-1194 A1.

Au cours du deuxième débat, je vous soumettrai les amendements acceptés par la commission; vous devez cependant les redéposer en bonne et due forme au moyen du formulaire ad hoc, Mesdames et Messieurs. Vous êtes aussi priés de déposer rapidement vos éventuels autres amendements au perchoir auprès de M^{me} Marie-Christine Cabussat.

Comme nous traitons un nouveau rapport de commission, nous reprenons la procédure en trois débats. Pour commencer, je donne la parole au président de la commission des finances, M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni, président de la commission des finances (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, quelques mots pour vous parler des travaux de la commission. Je vous rappelle que le 10 décembre et le 22 décembre nous avons abordé le projet de budget. Sur certains aspects, il n'a pas satisfait une majorité de conseillers municipaux.

Lors de ces séances, nous avons appris qu'il y avait des modifications de dernière minute. Elles n'étaient pas forcément du fait du Conseil administratif. Toujours est-il qu'il s'agissait de nouvelles modifications liées à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton (LRT) qui ne nous avaient pas été expliquées précédemment. C'est pourquoi le projet de budget a été renvoyé à nouveau en commission des finances.

Je pense que la commission des finances a fait un bon travail. Elle a examiné les différents aspects, notamment ceux relatifs à la LRT. Elle a même auditionné le président du Conseil d'Etat et la Surveillance des communes. Nous avons examiné également quelles étaient les compétences du Conseil municipal, puisque M. Zuber et M. Longchamp nous ont expliqué qu'il n'était pas possible de déplacer un certain nombre de lignes budgétaires ou de services budgétaires d'un département à un autre, comme le visaient les amendements qui avaient été déposés ou supposés avoir été déposés le 10 décembre. Nous avons aussi

pu en savoir plus par rapport à cette nouvelle recette des Services industriels de Genève (SIG). L'audition des SIG aura au moins permis à la commission de se faire une opinion sur cette affaire.

J'en viens à cette fameuse convention sur les routes et les frais de police. D'abord parce qu'on continue de l'appliquer quand bien même elle a été déclarée illégale par deux avis de droit et deux rapports de la Cour des comptes, ensuite parce que l'Etat nous doit en théorie, je crois depuis 2015, non plus 6 millions de francs mais 8 millions. Il n'a versé cette somme ni en 2015 ou 2016 – je ne me rappelle plus – ni en 2017. Nous avons auditionné M. Barthassat pour y voir plus clair. Je crois que, sur ce terrain-là, la commission a fait un bon travail. Ces auditions ont permis d'éclairer les commissaires sur les compétences de chacun et notamment sur cette problématique de convention sur les routes.

Les commissaires avaient en effet un peu de peine à comprendre que le Grand Conseil, en l'occurrence la commission des finances du Grand Conseil, ait refusé que M. Barthassat rajoute 2 millions, alors que cette convention existe, que cette somme est due en vertu de cette convention et qu'il n'y a pas eu de débat au Grand Conseil. Cela est dû à la loi qui porte règlement du Grand Conseil, qui donne des compétences à la commission des finances, et c'est pourquoi, de façon éclairée, il a été demandé d'auditionner le président de la commission des finances du Grand Conseil, le socialiste Roger Deneys. Ce dernier a également éclairé les commissaires, auxquels nous avions préalablement fourni la loi. Tout cela a permis d'apporter des éclaircissements sur les compétences de la commission des finances du Grand Conseil et, respectivement, du Conseil municipal. Je pense, par conséquent, que nous avons fait un bon travail. Il portera peut-être ses fruits à l'avenir.

Concernant la problématique de la coopération, la commission – en tout cas une majorité – a aussi souhaité auditionner la Croix-Rouge. Cette organisation développe un programme d'aide au retour. Cette audition a éclairé la commission. Nous avons en outre, notamment à ce sujet, auditionné à plusieurs reprises la magistrate en charge des finances. Lors de sa dernière audition, M^{me} Salerno est venue avec le directeur de l'Hospice général pour apporter des explications en ce qui concerne les réfugiés et les lignes qui avaient été inscrites par le Conseil administratif dans ce domaine: aide aux primo-migrants et aide supplémentaire à la coopération au développement. Cela a permis également d'éclairer la commission. Je pense qu'il était nécessaire que ce travail soit fait une fois. Il a été fait.

A la suite de toutes ces auditions, le 28 mars, la commission a débattu et en est arrivée au projet de budget qui est déposé aujourd'hui. Nous vous proposons d'accepter d'entrer en matière sur ce projet de façon que l'on parte sur la base de ce qui est sorti de la commission des finances. Bien entendu le débat est ouvert; chaque commissaire, chaque parti a la possibilité de déposer des

amendements en plus, en moins, de revenir en arrière ou d'aller dans une autre direction – c'est la liberté des conseillers municipaux. Il faut toutefois veiller, c'est notre seule problématique, à ne pas dépasser le budget du Conseil administratif, c'est-à-dire à ne pas aggraver le budget modifié du Conseil administratif qui avait été déposé au mois de novembre et pour lequel il restait un excédent de recettes de 264 000 francs, je vous passe les virgules. Voilà ce que je voulais dire en préambule.

Le président. Merci, Monsieur le président de la commission des finances. Nous sommes saisis de deux motions d'ordre. La première, déposée par l'Union démocratique du centre, le Mouvement citoyens genevois, le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical, demande le débat accéléré pendant toute la durée de nos discussions budgétaires, notamment pour les deuxième et troisième débats.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 41 oui contre 34 non.

Le président. Je vous soumets maintenant une deuxième motion d'ordre proposée par le Parti démocrate-chrétien, l'Union démocratique du centre, le Mouvement citoyens genevois et le Parti libéral-radical. Elle demande que l'on reprenne et que l'on vote les amendements déposés et acceptés en commission des finances, selon la liste annexée que vous trouverez au dos de cette motion d'ordre. Cela signifie qu'en cas d'acceptation de cette motion d'ordre, je ferai voter, lors du deuxième débat, l'ensemble des amendements acceptés par la commission des finances en une seule fois.

Une voix. Vote nominal!

Le président. Le vote nominal est demandé...

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion d'ordre est acceptée par 41 oui contre 36 non.

Ont voté oui (41):

M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (DC), M. François Bärtschi (MCG), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR),

M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Pierre de Boccard (LR), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (LR), M. Sami Gashi (DC), M. Adrien Genecand (LR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Claude Jeanneret (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Michèle Roullet (LR), M. Souheil Sayegh (DC), M. Vincent Schaller (LR), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté non (36):

M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M^{me} Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Simon Gaberell (Ve), M. Pierre Gauthier (HP), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (HP), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M. Joris Vaucher (Ve).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (2):

M^{me} Maria Casares (S), M. Didier Lyon (UDC).

Présidence:

M. Rémy Burri (LR), président, n'a pas voté.

Le président. J'invite maintenant M. Simon Brandt à prendre place à la table des rapporteurs.

M. Simon Brandt, rapporteur (LR). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, M. Sormanni ayant déjà pas mal résumé les travaux de commission, j'essaierai de ne pas faire doublon ni de prolonger mon intervention inutilement. En préambule, je souhaiterais m'excuser devant vous tous pour l'erreur de plume qui m'a été rapportée ce week-end par M^{me} Vittoria Romano. L'audition de M. Roger Deneys, président de la commission des finances du Grand Conseil, qui est venu nous expliquer la problématique des recettes SIG, a en effet été oubliée. Elle ne figure donc pas dans le rapport papier que vous avez reçu. Elle vous a cependant été envoyée par mail hier, étant donné que j'ai rattrapé cette erreur dès qu'elle m'a été signalée. Je vous prie encore une fois de m'en excuser.

La commission s'est réunie une dizaine de fois depuis le renvoi du budget en commission au mois de décembre, notamment à la suite de ce que vient de nous expliquer M. Daniel Sormanni. Ces auditions n'ont pas été totalement inutiles dans la mesure où elles ont non seulement permis de mieux expliciter un certain nombre de nouvelles dépenses ou de nouveaux projets de subventions qu'une majorité de conseillers municipaux étaient prêts à supprimer en décembre. Sur la base des explications supplémentaires qui ont été apportées, la commission a décidé de les maintenir. Ces auditions ont permis, à l'inverse, de mettre en exergue un certain nombre de problèmes supplémentaires, en l'occurrence sur le fait que le projet de budget présenté n'était pas tout à fait correct non seulement d'un point de vue légal mais aussi d'un point de vue politique.

Je m'appuie notamment sur le fait que le boni était, je vous le rappelle, de 264 000 francs, qu'au mois de décembre, c'est-à-dire une semaine avant le budget, M. Rémy Pagani vient nous expliquer en commission qu'il doit absorber, dans le cadre de ce budget, la perte du 12, rue des Alpes, qui se monte à plus de 1 million de francs. Il nous promet un amendement qu'il doit déposer le jour du budget. Cet amendement n'est jamais venu et ce n'est qu'après le renvoi du budget en commission qu'on nous explique que la perte ne serait pas absorbée dans le cadre du budget 2017 mais plutôt dans le cadre des comptes 2016.

Ce n'est là qu'une des nombreuses erreurs que le Conseil administratif aurait pu éviter. Ce n'est là qu'un des nombreux problèmes de communication du Conseil administratif envers ce Conseil municipal, puisque, typiquement, sur un objet comme celui-ci, si le Conseil administratif avait parlé d'une seule voix et nous avait informés correctement en temps et en heure, peut-être que nous n'aurions pas été obligés de renvoyer le budget en commission afin de tirer un certain nombre d'éléments au clair.

Cela étant, une majorité a réussi à se dégager en commission pour voter ce projet de budget. Cette majorité se compose de quatre partis: le Parti libéral-radical, le Parti démocrate-chrétien, l'Union démocratique du centre et le Mouvement

citoyens genevois. C'est à relever, un seul parti, Ensemble à gauche, s'est opposé au budget en commission. Les socialistes et les Verts, pour leur part, se sont abstenus. C'est notamment la raison pour laquelle Ensemble à gauche a demandé à faire figurer une déclaration de minorité dans le rapport de majorité, faute d'avoir annoncé ce dernier dans les délais. D'entente avec le président du Conseil municipal, j'ai accepté. Vous la trouverez à la page 5.

Il reste que les différents travaux de commission ont montré une nouvelle fois que le Conseil administratif ne semble toujours pas avoir compris que le Conseil municipal n'était pas une simple chambre d'enregistrement. Je m'appuie notamment sur les propos qu'a tenus Mme Salerno en commission, lorsqu'elle nous a informés à deux reprises qu'on aurait incessamment des chiffres réactualisés dans le cadre des chiffres cantonaux. Quand nous lui avons demandé la date précise, elle nous a répondu qu'ils arriveraient fin mars, début avril. La commission des finances a alors demandé à obtenir un budget réactualisé, et ne voilà-t-il pas que nous apprenons quelques jours après, par le simple courriel d'un fonctionnaire, que ces informations sont erronées, étant donné qu'on n'aurait pas les chiffres réactualisés des rentrées fiscales avant fin mai. Nous ne savons toujours pas pourquoi M^{me} Salerno nous a induits en erreur. Etait-ce volontaire? Etait-ce parce qu'elle ne connaît pas ses dossiers? Je n'en sais rien. Le fait est que la commission des finances a perdu du temps. Elle a surtout fait un vote inutile, étant donné que nous avons demandé une information que nous ne pouvions obtenir, alors qu'on nous avait indiqué le contraire en commission.

A cet égard, et je m'adresse à M^{me} Salerno qui nous avait dit précédemment qu'elle mettait quiconque dans cette salle au défi de lui faire dire qu'elle avait fait des coupes dans le cadre des deux référendums. Eh bien, je relève ce défi et j'invite M^{me} Salerno à lire ses propos à la page 82 du rapport: «M^{me} Salerno consent à dire qu'elle a repris de ces coupes. Elle fait observer que ce n'est pas elle qui a lancé les référendums, et réitère qu'il faut distinguer la magistrate et son parti.» Elle répond en outre à la question suivante: avez-vous repris des coupes refusées par la population lors de la votation de juin? Elle répond oui. Donc, lorsque M^{me} Salerno nous a dit qu'elle n'a jamais repris de coupes refusées par la population, c'est faux. Elle l'a dit elle-même en commission; c'est à la page 82 du rapport, au deuxième paragraphe, je vous invite toutes et tous à le lire.

Une majorité de ce Conseil est prête à voter un budget aujourd'hui, une autre partie ne l'est pas. Nous verrons ce qu'il en sera. Je rappelle encore les propos tenus à l'époque selon lesquels certaines coupes empêcheraient l'administration de fonctionner. Le fait est que les mêmes coupes qui auraient empêché l'administration de fonctionner sur la base du budget de l'année dernière permettent parfaitement à l'administration de fonctionner, étant donné que c'est le Conseil administratif qui a fait des coupes – c'est dans les propos de M^{me} Salerno en page 82 du rapport – qui ont été refusées en votation populaire. (*Brouhaha*.) Donc, de deux choses l'une, ou

les gens qui ont dit à l'époque que cela empêcherait l'administration de fonctionner ont menti, ou ils ont tenu ce discours tout simplement parce que cela les arrangeait et ils n'ont pas d'autre choix aujourd'hui que d'admettre que ces coupes étaient parfaitement possibles.

Certains nous diront que ces coupes sont inutiles, que des économies ne sont pas nécessaires quand on voit que les comptes sont excédentaires. Pourquoi pas? Mais certains d'entre vous auront peut-être aussi vu dans les journaux aujourd'hui qu'une banque privée déplacerait son siège social en dehors de la ville de Genève. La dernière fois que cela s'est produit, c'était une autre banque; elle s'était déplacée de quelques mètres de la frontière communale pour aller sur la commune de Carouge, ce qui a occasionné une bonne dizaine de millions de francs de recettes fiscales en moins pour la Ville de Genève. A-t-on entendu le Conseil administratif s'en inquiéter? Non.

Le Conseil administratif et malheureusement certains partis dans cette salle continuent de penser qu'on peut se contenter d'un boni de 264 000 francs, alors que cela ne nous permet aucune marge de manœuvre et surtout aucune visibilité ni aucun moyen d'action si un problème survient comme aujourd'hui, comme dans le cas où un gros contribuable quitte la commune. Ce n'est pas responsable, et c'est la raison pour laquelle une majorité de cette enceinte tentera aujourd'hui d'augmenter ce boni, afin que nous ayons un coussin de sécurité le moment venu, au cas où les temps s'avèrent difficiles. Il faut que nous puissions absorber les départs de certains contribuables sans devoir faire des coupes bien plus drastiques pour la population. Il ne s'agit pas d'une posture politique, c'est simplement du bon sens.

A tous ceux qui nous serinent de regarder la notation de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) selon lequel la Ville de Genève est deuxième au classement, je dis oui, c'est vrai, il y a trois ans, la Ville de Genève était avant-dernière... Et les mêmes qui nous rappellent aujourd'hui les propos de l'IDHEAP disaient alors qu'il ne faut pas prendre son classement au pied de la lettre... Nous vous donnons donc rendez-vous dans quelques années quand nous aurons dû absorber certaines pertes fiscales et nous nous réjouirons d'entendre les mêmes qui glosent aujourd'hui sur le classement de l'IDHEAP venir dire que ce n'est pas leur faute...

La majorité vous invite à voter le budget tel qu'il est sorti de commission. Je m'adresse au Conseil administratif, s'agissant du budget de l'année prochaine. S'il pouvait comprendre une fois pour toutes que ce Conseil municipal n'est plus une chambre d'enregistrement mais que, à l'inverse, il faut négocier pour passer un budget, on pourrait sans doute s'éviter bien des problèmes à l'avenir. Entre les 15 millions d'excédent que demandait la majorité de ce Conseil municipal et les 264 000 francs proposés par le Conseil administratif, on pourrait en effet trouver

un juste milieu, entre 6 et 7 millions. Simplement, pour négocier, il faut être deux. Alors quand un conseiller administratif ou une conseillère administrative refuse de négocier parce qu'il ou elle ne voit pas de posture politique en dehors de son dogme, eh bien, cela provoque pour la deuxième année consécutive des blocages institutionnels et budgétaires. Si nous fonctionnons depuis quatre mois en douzièmes provisionnels, ce n'est pas la faute de ce Conseil municipal, c'est la faute de ce Conseil administratif qui n'arrive toujours pas à comprendre que le parlement n'est pas une chambre d'enregistrement.

Je conclurai en citant M. Alberto Velasco, député socialiste, qui a déposé il y a un mois un projet de loi au Grand Conseil. Celui-ci porte, je vous le donne en mille, sur la responsabilité en matière budgétaire et vise à empêcher le Conseil d'Etat de fonctionner une année complète sur la base des douzièmes provisionnels. Il justifie son projet de loi en disant que le parlement n'est pas outillé pour amender le budget à la place de l'exécutif et que c'est à l'exécutif de le faire. Eh bien, si le Parti socialiste au niveau cantonal estime que c'est au gouvernement de construire une majorité pour son budget, souffrez que nous demandions au Conseil administratif de gauche de faire la même chose au Conseil municipal. On ne voit en effet pas pourquoi l'exécutif devrait construire le budget à la place du parlement, au niveau cantonal, tandis que ce serait au parlement, en Ville de Genève, de faire le travail du Conseil administratif. Ou alors le Conseil administratif doit être cohérent avec lui-même et réduire par exemple son salaire, étant donné qu'il n'a pas répondu aux attentes de la population en construisant une majorité pour son budget.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. En premier débat, j'invite les groupes à annoncer leur position sur ce projet de budget. M^{me} Salerno pourrait éventuellement s'exprimer avant les prises de position des partis. Elle n'est pas là... Je donne la parole à M. Alfonso Gomez.

Premier déhat

M. Alfonso Gomez (Ve). Je voudrais d'abord, au nom du groupe des Verts, protester contre cet amendement général, car je doute qu'il ait une quelconque légalité pour être présenté comme il l'a été. Je suis d'autant plus étonné que le fait de voter un amendement général n'est nullement prévu par l'organisation des débats à laquelle le bureau avait procédé en date du 12 avril. Nous avons effectivement accepté la délibération PRD-129 concernant les compétences délibératives au mois de janvier, mais elle est encore en instance de validation. Cette motion d'ordre que la majorité a votée n'est donc pas légale pour nous. Nous nous réservons évidemment le droit de faire des recours contre cette procédure pour le moins cavalière, étant donné qu'alors même qu'un accord avait été défini au bureau par

l'ensemble des groupes sur la façon de faire et de suivre les débats afin qu'ils soient sereins, nous avons été informés de cet amendement une demi-heure avant le début de cette séance plénière. Nous estimons qu'il souffre d'un manque de légalité.

Je ne reviendrai pas sur toute une série de propos incorrects – allez, je suis gentil parce que c'est un ami... – qui ont été énoncés par le rapporteur de majorité. Je voudrais cependant souligner que, lorsque la Ville de Genève était classée quatorzième, nous avions toujours indiqué – et cela, M. Brandt ne le dit pas – que c'est parce que nous avions dû procéder à une recapitalisation de la caisse de prévoyance la Ville. Nous avons accepté, vous avez également accepté, Monsieur Brandt, cette recapitalisation. Or, cela a évidemment prétérité la Ville à un moment donné, et nous l'avons tous dit et souligné dans cette enceinte. Je ne reviendrai pas non plus sur toute une autre série d'assertions qui ont été avancées dans le rapport de majorité.

Je reviens en revanche sur ce budget 2017 qui, dans sa version amendée, a été présenté par le Conseil administratif avec un résultat bénéficiaire proche de l'équilibre, il est vrai. Mais je rappelle ce que nous avons dit tout à l'heure, un budget est une autorisation de dépenses. Comme nous le voyons déjà depuis un certain nombre d'années, l'administration fera au mieux avec cette autorisation de dépenses, puisqu'elle démontre depuis dix ans, par les excédents successifs qui bénéficient financièrement à la Ville de Genève, qu'elle sait la gérer au mieux. Donc, de grâce, que le Conseil municipal ne se substitue pas à l'administration dans la gestion!

Les comptes 2016 présentent un boni de 32,5 millions et les comptes 2015, comme nous l'avons déjà dit, recelaient également un excédent de 39 millions. Nous sommes quasiment aujourd'hui dans une situation d'autofinancement des investissements. On est tout proche de 100%; on est exactement à 94%. Peu d'entités publiques, même en Suisse – je ne vous parle pas du reste du monde – peuvent se targuer de résultats aussi flatteurs, cela a été reconnu par l'IDHEAP, nous en avons déjà parlé.

Malgré cette situation financière, la droite a présenté, déjà en décembre, toute une série de coupes budgétaires. La majorité des Verts a refusé à ce moment-là l'entrée en matière non pas, contrairement à ce qu'avance le président de la commission des finances, parce que le Conseil administratif a présenté des amendements en dernière minute, mais parce que la droite, elle, a présenté, en violation d'une méthode de travail reconnue, des amendements de dernière minute qui n'avaient pas été préparés en commission, ou en tout cas mal préparés, sans qu'il n'ait été possible de les étudier, d'en discuter, de mesurer les impacts, de voir les gens concernés par ces coupes. C'est la raison pour laquelle nous avons refusé cette façon de faire.

En refusant la mission qui est expressément celle du Conseil municipal de travailler consciencieusement et ouvertement en commission, en argumentant sur chaque proposition et en refusant d'auditionner les personnes concernées, la droite a voulu déstabiliser les institutions, car cette façon de faire amène effectivement l'opposition que nous sommes aujourd'hui dans ce plénum à refuser ce type de procédé. Nous voterons cependant cette fois l'entrée en matière, car la commission a enfin pu entamer depuis quatre mois l'étude des propositions qui nous serons soumises dans ce plénum.

Le travail n'a pas été optimal, nous le verrons; nous les dénoncerons lors de ces débats, car il y a tout de même toute une série de coupes totalement irréfléchies, qui ont pour seul objectif de sanctionner le Conseil administratif dans sa majorité de gauche. Cela répond à une simple raison politicienne; il n'y a là derrière pas de ligne politique, pas de plan d'ensemble. C'est, au mieux, la politique de la calculette contre la réflexion politique.

Nous aurons l'occasion de dénoncer ce procédé à plusieurs reprises. Les Verts trouvaient déjà que le budget 2017 révisé par le Conseil administratif – et nous l'avons dit – ne répondait pas pleinement à la vision de ce que nous considérons être une Ville écologique, qu'il ne répondait pas suffisamment aux défis d'aujourd'hui et à ceux des années futures. Il faut que la Ville s'engage aujourd'hui plus fortement, en effet, dans la transition énergétique et dans l'économie verte.

Nous nous demandions au mois de décembre quelle était la vision de la Ville pour faire face aux périls qui nous guettent. Ce ne sont pas ceux que certains énoncent ici. Pour nous, c'est la question du dérèglement climatique, la pollution, la perte de la biodiversité, finalement la santé de nos concitoyens. Nous nous demandions quelles mesures prenait la Ville pour s'opposer par exemple aux aspirateurs à voiture que sont les parkings au centre-ville, grands pourvoyeurs de pollution et de maladies pulmonaires pour nos populations. Nous nous demandions quelles étaient les mesures pour développer la mobilité piétonne et les pistes cyclables et nous concluions déjà au mois de décembre qu'il n'y a avait pas grand-chose, que nous étions fortement déçus.

La Ville de Genève doit favoriser la nature, la renaturation, non pas la déco verte que représente le programme urbanature. Elle doit favoriser l'installation de l'agriculture en ville de Genève. L'écologie exige des réformes, et des réformes importantes pour changer de modèle de développement: diminution des consommations d'énergie, modification des modes de transport et d'alimentation, diminution de la consommation des biens matériels et la généralisation du recyclage. Malgré tout, même s'il ne nous satisfait pas, nous étions prêts à voter ce budget parce qu'on maintenait la jauge des investissements qui nous semble extrêmement importante et parce que les emplois de solidarité (EdS) seraient

transformés en contrats à durée déterminée. Nous étions également prêts à le soutenir parce que les mécanismes salariaux étaient assurés.

De plus, dans sa politique, le Conseil administratif mettait en œuvre un certain nombre de priorités politiques attendues par les Verts, telles que le renforcement de l'offre sociale aux familles, avec l'effort substantiel que demande la création de nouvelles places de crèches et la révision des tarifications ou encore le renforcement de la solidarité internationale afin de se rapprocher de ce fameux taux de 0,7% du budget annuel, qui est l'objectif de la majorité de ce plénum. On relèvera aussi la priorité mise en avant par le Conseil municipal en matière de responsabilité solidaire dans les chantiers du second œuvre, l'extension des horaires des casernes d'incendie et de secours et l'engagement de onze nouveaux pompiers dans le corps du Service d'incendie et de secours (SIS), qui a également été demandé par le Conseil municipal.

Mais voilà, tout ce bel édifice, toute cette politique, la droite de ce Conseil municipal vient à nouveau de la mettre par terre en proposant toute une série de coupes, parfois hautement symboliques mais à caractère idéologique et souvent catastrophiques pour ceux qui auront à en subir les conséquences. Les Verts n'accepteront pas les coupes de la commission des finances parce qu'elles touchent concrètement les moyens de délivrer les prestations données à la population et aussi leur qualité. Nous ne soutiendrons pas ces coupes parce que la solidarité internationale sera amputée d'un demi-million de francs. Nous n'accepterons pas ces coupes parce qu'elles touchent la culture, le social, les allocations de rentrée scolaire.

L'enviable situation économique et la croissance de notre région ont pour corollaire un accroissement de la population et un renforcement du rôle de notre ville en tant que ville-centre de cette agglomération, qui devient un pôle d'attraction pour un bassin important de population, avec ses besoins en infrastructures, en logements, en transports publics, dans le domaine du social, de la culture, du sport, de la sécurité et de toutes les prestations publiques indispensables au bienêtre des citoyens. Paradoxalement la croissance économique fait apparaître un accroissement des inégalités et une paupérisation d'une partie de la population. En 2014, 63 904 personnes ont bénéficié des prestations sociales au sens large à Genève, dont plus de la moitié viennent de notre ville.

Alors que les voyants économiques de notre ville sont positifs et que l'accroissement des inégalités et des besoins est criant, c'est ce moment que choisit la droite du Conseil municipal pour diminuer les moyens donnés à la Ville afin de mener à bien les prestations dont notre ville a besoin. Si cette attitude devait persister jusqu'au bout des débats budgétaires, les Verts ne voteraient pas le budget que propose la droite.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} Salerno n'est toujours pas là... Je donne donc la parole à la conseillère municipale Maria Vittoria Romano pour le Parti socialiste. (*Le micro de M^{me} Romano ne fonctionne pas.*) Il faut faire comme tout à l'heure... Peut-être aurez-vous plus de chance avec le poste qui est derrière vous, à côté d'Olivier. Il faut appuyer sur le bouton pour demander la parole... Magnifique! Désolé, on vous fait un peu bouger... Vous avez la parole.

(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Charles Lathion, premier vice-président.)

Mme Maria Vittoria Romano (S). Merci, Monsieur le président. On est flexibles... Chers collègues, pour le Parti socialiste il est très difficile de déterminer si on assiste à un vaudeville ou à un théâtre absurde. La scène: le Palais Eynard et la salle du Grand Conseil; la pièce en quatre actes: Le budget 2017 de la Ville de Genève. Les acteurs: les commissaires aux finances et les conseillers et conseillères municipales. Le metteur en scène... le Conseil administratif? Pas tout à fait, étant donné qu'un certain nombre de conseillers municipaux et de conseillères municipales aimeraient bien se targuer de la fonction de conseiller administratif ou de conseillère administrative. Le premier acte, c'est le projet de budget déposé fin août avec un boni de 2,1 millions de francs, un autofinancement des investissements à hauteur de 64% et des investissements maintenus à 130 millions.

Les priorités voulues par cette enceinte et par la population, chers Messieurs, chères Mesdames, sont également maintenues, notamment la poursuite de la politique des familles. Ça devrait être important pour vous, le Parti démocrate-chrétien. Qui dit politique des familles, dit crèches, places de crèches. On citera également l'amélioration de la sécurité de la population, notamment le développement des prestations du SIS – je me tourne vers l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois.

L'augmentation d'un demi-million de francs pour le soutien à la cohésion sociale et à la solidarité internationale, notamment, aurait permis de consacrer 0,68% du budget de fonctionnement à la solidarité internationale. Chers Messieurs, chères Mesdames, je pense que vous suivez quand même l'actualité... (Brouhaha.) Vous n'entendez pas bien, je dois parler encore plus fort? (Remarque.) Ce n'est pas grave. On a vu quand même que la Syrie, c'était toujours d'actualité, on a une crise humanitaire. On a une crise humanitaire au Yémen, au Kenya, au Sud-Soudan, mais on veut couper dans la solidarité internationale... Et il y a le maintien du rôle d'employeur responsable, c'est très important aussi, notamment en assurant les mécanismes salariaux.

Pour la droite élargie, le boni de 2,5 millions de francs n'était pas suffisant, elle avait exigé un excédent de 15 millions, comme l'a bien dit M. Brandt. Elle accuse alors le Conseil administratif d'arrogance, de ne pas vouloir dialoguer. Mais un dialogue n'est pas seulement un échange de paroles ou de courriers! C'est aussi une volonté déclarée d'échanger pour trouver un compromis, n'est-ce pas, Monsieur Brandt – vous transmettrez, Monsieur le président. Quant à Ensemble à gauche, il exige haut et fort un budget déficitaire. Au Parti socialiste, nous sommes convaincus, entre la droite qui veut couper pour couper et la gauche radicale, Ensemble à gauche, qui aimerait dépenser, que notre posture à nous tient la route: ça s'appelle maintenir l'équilibre budgétaire.

On en vient au deuxième acte. Le projet de budget est amendé en novembre 2016. Le Conseil administratif doit procéder, hélas, à des arbitrages douloureux – ce n'est pas anodin – de près de 4 millions de francs parce que les nouvelles estimations fiscales ont été revues à la baisse, principalement à cause de la baisse des impôts sur les personnes morales. Résultat: des économies ciblées – je dis bien ciblées – dans les départements, dans les lignes 31, mais aussi une baisse du montant alloué pour l'aide aux primo-arrivants – c'est un nouveau projet, un projet de proximité très important pour une ville comme Genève. Il y a aussi une baisse de l'augmentation pour la solidarité internationale qui, comme je viens de le dire, est importante. Ces baisses sont nécessaires pour équilibrer le budget, une promesse faite au début de la législature. Les travaux en commission se déroulent très rapidement, car la droite a décidé de ne pas dévoiler les amendements en commission, craignant un *Wikileaks* communal.

On en arrive au troisième acte. Après le psychodrame de décembre 2015, nous assistons à un cafouillage total le 10 décembre 2016. On vous l'accorde, le dysfonctionnement informatique n'a pas aidé et a davantage échauffé les esprits. La droite élargie dépose un pot-pourri d'amendements en transférant des lignes budgétaires d'un département à l'autre pour des raisons tout à fait obscures. C'est une manière puérile de montrer les muscles. M. Zuber, directeur de la Surveillance des communes, nous dira d'ailleurs en commission le 19 décembre, à peine neuf jours après, que cette manière de faire dépasse largement les compétences d'un délibératif comme celui de la Ville de Genève et que le Conseil administratif n'est pas tenu de la suivre.

La goutte qui a fait déborder le vase, puisqu'il fallait quand même trouver quelque chose pour ne pas voter ce budget, c'est l'amendement déposé par la magistrate M^{me} Alder. Elle l'aurait caché à la commission des finances pour le sortir du chapeau au moment opportun. On accuse normalement M. Pagani de faire ce genre de choses... Là, c'était M^{me} Alder... La droite du plénum s'est sentie trahie. Comme si la magistrate avait braqué une banque pour trouver l'argent... M. Longchamp, lors de son audition du 19 décembre, nous dira clairement qu'il aurait fait la même chose dans un souci de transparence et de

responsabilité. S'ensuit le renvoi en commission des finances du projet de budget amendé 2017.

Quatrième acte, rebelote, les auditions reprennent. Nous avons eu droit à celle du Conseil administratif in corpore et plusieurs fois à celle de l'argentière de la Ville; nous avons eu droit à l'audition de MM. Longchamp, Barthassat et Balestra, à celle de la section genevoise de la Croix-Rouge suisse, de l'Association pour la promotion des droits humains, de l'Hospice général, des clubs de patineurs, de la Fédération genevoise de coopération, de La culture lutte et enfin à celle du président de la commission des finances du Grand Conseil. Toutes ces auditions étaient fort intéressantes mais elles auraient dû se dérouler de septembre à décembre 2016 ou dans le cadre de l'étude des comptes de l'année dernière ou de cette année.

Finalement, la droite élargie soumet des amendements aux commissaires aux finances. La coupe budgétaire linéaire de 2016 n'est plus à la mode. C'est l'année de l'alignement au budget 2015. Et on coupe à nouveau dans la coopération internationale, dans le soutien à la Communauté genevoise d'action syndicale – cela représente une petite enveloppe de 6000 francs –, dans le budget pour le magazine *Vivre à Genève*, dans les charges générales des départements, encore, et dans les prestations, par exemple les graphistes dans la culture – la liste n'est pas exhaustive... Ensemble à gauche, quant à lui, continue à s'insurger et torpille malheureusement aussi le projet budgétaire. Pourquoi laisser amender le projet? Pourquoi ne pas laisser ce budget déficitaire, puisque la Ville de Genève fait des bonis depuis 2007?

Epilogue: nous voilà réunis ce soir pour débattre du projet de budget 2017 amendé. Nous venons de renvoyer les comptes 2016 en commission, des comptes avec un excédent de 32 millions, il faut le répéter parce que c'est quand même important. La Ville se place à la deuxième place en termes de gestion financière au niveau suisse, mais ce n'est toujours pas assez pour nos valeureuses et valeureux combattantes et combattants de droite. Et la gauche crie que le plan d'austérité prétérite la Ville de Genève. Il faudrait peut-être aller voir ce qu'un véritable plan d'austérité implique vraiment.

Le Parti socialiste votera le projet de budget amendé tel que présenté par le Conseil administratif en 2016. Bien qu'il soit difficile de voter contre certaines augmentations dans les subventions, le Parti socialiste tient à garder une cohérence. Toute association ou institution peut demander à être auditionnée par la commission des finances ou par une commission spécialisée. Le fait que certains conseillers municipaux et conseillères municipales choisissent une association est une démarche plus que problématique, et encore plus dans le cadre des discussions budgétaires.

Je vous ai donné notre position. J'aimerais encore juste dire à M. Brandt que ce n'est pas les 3,7 millions de francs qui boucheront un trou s'il y a vraiment un

problème important au niveau des finances. Quant à M. Velasco, bien qu'il soit un membre élu du Parti socialiste, il ne fait pas la loi au Parti socialiste, quand même...

M^{me} **Anne Carron** (DC). Mesdames et Messieurs, la volonté du Parti démocrate-chrétien a toujours été de doter la Ville de Genève d'un budget pour 2017, afin que l'administration puisse fonctionner normalement, que les prestations attendues par la population puissent être délivrées comme prévu et afin d'éviter toutes les complications liées au fonctionnement sous le régime des douzièmes provisionnels.

En s'engageant pour que la Ville de Genève ait un budget au plus vite, le Parti démocrate-chrétien a fait preuve de responsabilité envers les institutions tout au long de cet interminable processus budgétaire. Il se réjouit d'arriver aujourd'hui à son épilogue, en regrettant toutefois le trimestre de retard sur le calendrier. De notre point de vue, il n'a apporté aucun élément crucial au débat.

Concernant ce projet de budget 2017, nous saluons l'enveloppe des investissements de 130 millions de francs. Nous regrettons cependant son insuffisance d'autofinancement, car elle péjore la dette qui a augmenté de 200 millions de francs en sept ans. Nous relevons la diminution des rentrées des impôts sur les personnes morales, en raison notamment des problèmes rencontrés dans le secteur financier. Nous regrettons enfin l'absence de dialogue entre le Conseil municipal et le Conseil administratif pour établir ce budget. Nous remarquons avec satisfaction que le Conseil administratif a repris des propositions faites en novembre dernier par le Conseil municipal pour équilibrer son budget.

Le Parti démocrate-chrétien a examiné ce projet de budget à la lumière des priorités qu'il s'était fixées en début de législature. Elles portaient – nous le rappelons – sur le soutien aux familles, sur le renforcement de la sécurité de proximité, l'évaluation des prestations publiques et l'assainissement des finances publiques.

Concernant le soutien aux familles – et à celles de la classe moyenne – nous souhaitons que la Ville de Genève favorise l'augmentation de leur pouvoir d'achat. Nous avons proposé une baisse de 20% du prix de pension dans les crèches pour augmenter d'autant le pouvoir d'achat des familles, qui est soumis à rude épreuve actuellement. Cette mesure, qui a déployé ses effets en septembre dernier, est prise en considération dans ce projet de budget. Je saisis l'occasion de ce débat pour réitérer les remerciements du Parti démocrate-chrétien aux partis qui l'ont soutenue et à la magistrate qui l'a mise en œuvre.

Sur la sécurité, le Parti démocrate-chrétien veut assurer les conditions qui permettent à la population de se sentir en sécurité et, sous notre impulsion notamment, le Conseil administratif a admis l'urgence d'adapter les ressources aux nécessités. En matière de lutte contre le feu, ces démarches ont conduit à la création de onze postes de pompiers dans le cadre du projet de budget 2017. Trois l'ont été en 2016 et onze sont prévus en 2018. Cette augmentation des effectifs de pompiers permettra à nos casernes d'ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Nous tenons à saluer le travail de ces sapeurs-pompiers et ambulanciers, qui doivent faire face à un nombre de plus en plus important d'interventions, souvent au prix de leur vie. Ils le font avec un courage et un professionnalisme qu'il convient de relever. Nous saluons aussi la création récente de plusieurs postes de police de quartier dont un à Champel et l'autre au Petit-Saconnex. Ces postes contribuent à renforcer la sécurité de proximité et le sentiment de sécurité de la population dans ces quartiers.

Concernant l'évaluation des prestations publiques, nous réclamons avec force depuis des années au Conseil administratif un effort systématique pour évaluer la qualité et l'efficience des prestations délivrées à la population. Ce n'est pas sans peine que nous avons obtenu un audit sur les fonds généraux présentés au Conseil municipal en décembre. Cet audit a mis en lumière les faiblesses du dispositif et proposé des recommandations ayant trait notamment à la mise à jour des objectifs de ces fonds. Le rapport montre qu'ils ne répondent à aucun objectif politique et culturel et qu'ils sont complètement déconnectés des objectifs de législature.

Le Parti démocrate-chrétien se félicite d'avoir tenu bon dans sa demande d'audit et constate, à la lecture des recommandations émises par le Contrôle financier (CFI), que le système en place favorise la précarisation des artistes. Le Parti démocrate-chrétien en appelle au courage politique du magistrat pour faire des choix et remédier à ce problème. Concernant l'évaluation des prestations service par service, le Parti démocrate-chrétien se réjouit de la poursuite du processus mené par le CFI.

Sur l'assainissement des finances publiques et la limitation de la croissance des charges, le Parti démocrate-chrétien – nous l'avons répété tout à l'heure – se soucie de l'assainissement des finances communales. Or, Genève est la commune la plus endettée par habitant du canton, après celle d'Avusy. Elle ne parvient pas à réduire cette dette, malgré d'importants bonis aux comptes et des taux d'emprunt historiquement bas. De plus, nos engagements très élevés en matière d'investissement pourraient entraîner une nouvelle augmentation de cette dette ces prochaines années. Nous voulons l'éviter car les générations futures n'ont pas à supporter le poids de nos dépenses.

Vous aurez compris que le Parti démocrate-chrétien ne peut se satisfaire de la mouture de budget amendé par le Conseil administratif, dont le maigre boni de 260 000 francs repose sur un équilibre fragile. Le Parti démocrate-chrétien a donc pris ses responsabilités et acceptera le budget voté en commission avec les quelques inflexions qui ont trouvé une majorité. Certaines relèvent de la sincérité budgétaire – je pense en particulier à la suppression de la recette des SIG et à l'ajout de nouvelles recettes issues de l'affichage.

Les ajustements supplémentaires qui sont nécessaires sont loin de correspondre aux exigences en matière d'excédent que nous avions annoncées. Ils correspondent néanmoins aux dépenses réelles des départements telles que nous avons pu l'observer aux comptes, les départements dépensant visiblement moins que ce qu'ils budgètent. Les reproches de «massacre à la tronçonneuse» que l'on a pu entendre dans le cadre de nos travaux n'ont donc aucun sens. N'ayant pu compter sur la collaboration du Conseil administratif pour présenter un budget répondant au mieux aux demandes de la majorité, nous avons pris nos responsabilités et vous invitons à accepter ce budget raisonnable qui permettra à la Ville de Genève de fonctionner comme d'habitude.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale, la parole est à M. Daniel Sormanni, pour le Mouvement citoyens genevois.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président... de séance, pardon...

Le président. Je vous en prie, n'hésitez pas...

M. Daniel Sormanni. Il n'y a pas de problème, Monsieur Lathion. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le projet présenté aujourd'hui à ce plénum a effectivement subi quelques modifications par rapport au projet initial du Conseil administratif. J'aimerais d'ailleurs rapporter à M^{me} Romano que le résultat du budget du Conseil administratif n'équivaut pas à 2,1 millions. Ça, c'était celui de septembre, qui a été rectifié au mois de novembre. Le budget du Conseil administratif présente un excédent de 264 000 francs – ce n'est pas tout à fait la même chose... – et celui du budget qui vous est présenté aujourd'hui ascende à un peu moins de 4 millions. Il faut aussi tenir compte de cette fameuse convention sur les routes et les frais de police, puisque, dans sa grande sagesse, la commission des finances – et je crois savoir que la magistrate n'y était pas opposée – a enlevé 2 millions de francs sur le remboursement de ces fameux frais de police.

Vous vous rappelez que 15 millions de francs sont facturés à l'Etat dans le budget pour l'entretien des routes, lequel nous facture à son tour 15 millions de francs de frais de police. C'est tout à fait illégal, je le redis... L'Etat ne nous verse pas ce qu'il devrait nous verser, puisque, en vertu de la convention signée avec la Ville de Genève, il devrait nous verser 8 millions depuis 2015, ou 2016, je ne sais plus. Or, il n'en verse que 6 millions pour les raisons que nous avons déjà expliquées et que les commissaires ont entendues de la bouche de M. Barthassat.

Par conséquent, étant donné que l'Etat ne nous a pas versé ces 8 millions, la commission des finances a proposé qu'en enlève 2 millions sur le remboursement de ces frais de police, en tout cas pour 2017. C'est la raison de l'amendement en question. Or, si on enlève cet amendement qui est à quelque part un jeu d'écriture, il faut en être conscient, les économies réalisées ne se montent en réalité qu'à 1,8 million – je vous donne un chiffre rond.

Il faut également tenir compte du fait que la commission a décidé – à mon avis à juste titre – d'enlever cette recette stupide des SIG. Je dis «stupide», puisque, tant qu'il n'y a pas de loi qui attribue cette nouvelle ristourne aux propriétaires des SIG que sont l'Etat, la Ville de Genève et les autres communes – et il n'y en aura pas –, eh bien, il n'y a pas de raison que cette recette figure dans le projet de budget. Le projet de budget doit être équilibré, selon la loi sur l'administration des communes (LAC). Il doit être aussi sincère, il doit y avoir une sincérité budgétaire. Or, on sait très bien que ces 3,75 millions – c'est le chiffre exact – ne seront pas au rendez-vous. Ils ne l'ont pas été l'an dernier, ils ne le seront pas cette année et ils ne le seront jamais ou en tout cas pas sous cette forme. Ce montant a donc été enlevé à juste titre.

On a aussi joué le jeu par rapport à la recette en lien avec les panneaux publicitaires. Il y a eu un changement de prestataire. Ce n'est plus la Société générale d'affichage mais Neo advertising, et ce changement apporte 2 millions de plus à la Ville de Genève. Le sachant, le Conseil administratif aurait pu d'ores et déjà mettre cette recette supplémentaire dans son projet amendé. Il ne l'a pas fait; la commission des finances a décidé de le faire. Cela me paraissait juste, car cela relève là aussi de la sincérité budgétaire. Cela débouche sur un différentiel de 1,75 million de francs, et c'est la raison pour laquelle nous avons fait un certain nombre d'amendements, puisque nous souhaitons tout de même que l'on réduise un peu la voilure, tout en maintenant les prestations de la Ville de Genève. On l'a vu tout à l'heure avec les comptes 2016, en effet, même en ayant dépensé largement moins – il y a 22,5 millions de charges en moins – les prestations ont été assurées normalement, comme d'habitude. D'où un certain nombre d'amendements.

Hormis la solidarité internationale – j'y reviendrai –, ces amendements touchent des prestations et des mandataires, des dépenses diverses dans les services et les départements. Ce sont des économies relativement modestes. Je vous rappelle quand même que ce budget fait plus de 1,1 milliard. Alors si on ne peut pas économiser ici ou là 50 000, 100 000 ou 25 000 francs, ce qui totalise à la fin 1,75 million de francs d'économies, je ne sais pas pourquoi on travaille sur ce budget! On ferait mieux de ne rien faire du tout, de fermer les yeux, de voter et de se dire advienne que pourra. Non, c'est notre rôle! Il faut quand même faire un certain nombre de propositions. Je pense que la politique que nous menons est tout à fait cohérente et je conteste le fait qu'on dise que ce n'est pas réfléchi. C'est tout à fait réfléchi.

Je constate cependant que, quand on veut demander au Conseil administratif de revoir sa copie, il dit non: «Nous sommes majoritaires au Conseil administratif, nous ne ferons pas votre politique». Bon, OK, on peut le comprendre... Quand on veut toucher aux subventions d'une manière générale, enfin aux dépenses d'une manière générale, comme ça a été fait l'an dernier, on nous rétorque que ce n'est pas comme ça qu'il faut faire, et vous faites un référendum. Quand on fait comme cette année des coupes ciblées... Mon Dieu, ce ne sont même pas des coupes, ce sont des diminutions à certains endroits; c'est simplement le retour au budget 2016, qui n'a même pas entièrement été dépensé de toute façon... Eh bien, ça ne va pas, ce n'est pas comme ça qu'il fallait faire...

A l'Alternative vous travaillez avec le cliquet. On ne peut qu'augmenter, on ne peut jamais diminuer et on ne peut même pas stabiliser. C'est le principe du cliquet. Eh bien non, le cliquet, nous, ça ne nous va pas. Dans le contexte de cette année, quoi que vous puissiez dire, on a perdu 50 millions, 50 millions de recettes fiscales qui n'ont été compensées que par des recettes extraordinaires. Pas de 10 millions, pas de 12 millions, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, notamment par M. Gomez. C'est un gentil petit menteur quand il s'y met – vous transmettrez, Monsieur le président. Il assume mais voilà, tout à l'heure, il n'a pas été tendre avec moi, il n'y a pas de raison que je le sois. Eh bien, ce n'est pas ça, c'est 40 millions de recettes extraordinaires aux comptes, ce qui donne un boni de 32,5 millions. Alors arrêtez de dire que ce n'est que quelques millions. Non, c'est 40 millions de francs de recettes extraordinaires, que vous n'aurez pas l'année prochaine!

Je le redis donc, ce ne sont que de légères diminutions dans les postes 313, dans des prestations de graphiste, d'honoraires divers, dans les achats de fournitures pour ateliers, des petites diminutions de 20 000 francs par ci, 30 000 francs par là, ou encore de 50 000 francs. Ça ne fait pas grand-chose, et je crois que ce n'est même pas souvent le retour au budget 2016, et c'est tout à fait possible. La preuve, je le redis, il a été dépensé aux comptes 2016 22,5 millions de moins dans les charges de fonctionnement de notre Ville et, malgré cela, elle a rempli ses missions et assumé ses prestations. Je le redis, le Mouvement citoyens genevois, qui défend les citoyens, ne veut pas toucher aux prestations. Il n'y a pas de diminutions. Cela étant, en ce moment, on ne peut pas faire d'augmentations, c'est tout à fait logique. Nous devons assurer la pérennité de la Ville de Genève. Je crois que tout cela est tout à fait possible, et c'est la raison pour laquelle nous voterons ce projet de budget tel qu'il est sorti de la commission des finances, à l'exception de quatre petits points.

Nous avons présenté à nouveau trois amendements que nous avions déposés en commission des finances et qui n'avaient pas été acceptés. Nous espérons que le plénum les acceptera. Ce sont des augmentations de subvention qui sont compensées, notamment pour l'Association de défense des chômeurs. J'espère que la

gauche votera cet amendement qui réclame un poste supplémentaire. Elle n'a pas eu le courage de le voter en commission... (Remarque sur les bancs d'Ensemble à gauche.) Vous l'avez voté, mais pas le Parti socialiste... Il y a aussi un transfert du Centre d'édition contemporaine au Centre d'art contemporain il y a trois ans, sauf erreur – le magistrat me corrigera si ce n'est pas la bonne date mais je crois que c'est juste. Il y avait 200 000 francs de moins pour ce Centre d'édition contemporaine.

Le troisième amendement porte sur une augmentation concernant la relève sportive. Il est tout simplement lié à la suppression de la subvention à Piano Nobile, qui n'existe plus depuis deux ans. Le quatrième amendement, que nous ne voterons pas mais qui a été accepté à la commission des finances, c'est la subvention à la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD). Nous ne la voterons pas. On verra si un amendement est déposé, autrement nous le déposerons parce que nous ne pouvons pas voter cette subvention. Je pense que c'est tout à fait inadéquat à plusieurs titres. Je pense d'abord que la CICAD n'a pas besoin de cet argent; elle est largement financée par ses donateurs. Je comprends qu'ils veulent pouvoir dire que même la Ville de Genève les soutient. Peut-être qu'ils cherchent une carte de visite, mais honnêtement je crois qu'ils n'ont pas besoin de cette subvention. En l'occurrence, nous ne voterons pas cet amendement.

Hormis ces quatre petites choses, qui représentent de tout petits montants dans le cadre d'un budget total de plus de 1,1 milliard de francs, je crois que c'est possible de faire des économies. C'est un bon budget qui est sorti de la commission des finances. Comme je l'ai dit tout l'heure dans le préambule en tant que président de la commission, nous avons souhaité donner un coup de pouce, sur le budget de la coopération internationale, à la Croix-Rouge suisse pour son programme d'aide au départ destiné à ceux qui n'ont pas le droit de rester en Suisse. Je trouve que c'est un bon programme. Ils sont venus à la commission, ils nous l'ont expliqué et nous avons été conquis, en tout cas une majorité de la commission. Hormis ce dont je viens de parler, ce budget est bon. Nous allons le voter et nous vous invitons à faire de même.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Sur cette note optimiste, je donne la parole à M^{me} Maria Pérez.

M^{me} **Maria Pérez** (EàG). Merci, Monsieur le président de séance. Pour bien comprendre la position de notre groupe, il faut remonter au mois de décembre. Nous sommes alors dans une conjoncture un peu particulière. Des négociations sont menées au niveau du Grand Conseil avec les partis gouvernementaux en vue

de trouver un accord en faveur de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Ces tractations ont un écho jusque dans ce parlement où d'autres tractations entre les mêmes groupes se mènent. Nous avons été convoqués à peu près à la veille de budget par les Verts et les socialistes qui nous ont demandé si nous serions d'accord de voter un budget amendé, diminué de 6,5 millions de coupes.

Ces coupes étaient déjà intervenues dans le budget amendé par le Conseil administratif, bien que ce dernier se soit défendu d'avoir repris des coupes dont l'annulation avait été gagnée en référendum huit mois plus tôt. Le rapporteur de majorité nous a d'ailleurs renvoyé à une page du rapport où M^{me} Salerno admet elle-même avoir repris certaines des coupes dont l'annulation avait été gagnée le 5 juin 2016. Avec le bonheur que nous savons, nous référendaires, qui étions tous dans la rue, unis avec La culture lutte, avec les associations qui œuvrent dans le social, d'avoir largement remporté ces référendums. C'est pourquoi, pour ne pas trahir le corps électoral qui nous avait élus, pour ne pas trahir les camarades avec qui nous étions dans la rue, nous nous sommes opposés aux coupes opérées par le Conseil administratif, qui nous semblaient inutiles.

Pourquoi nous ont-elles semblé inutiles? Parce que, Messieurs-dames, nous l'avons déjà dit tout à l'heure, nous avons depuis dix ans des bonis conséquents en Ville de Genève, parce qu'on dit depuis dix ans que ce sont des années exceptionnelles, que depuis dix ans il n'y a aucune raison de couper et que depuis dix ans il y a des postures dans ce parlement; il y a deux visions de société, deux visions de la ville où nous voudrions être et de la prise en compte de la réalité sociale des gens qui habitent dans cette ville et qui demandent certaines prestations, qui ont certains besoins – je ne continue pas ce laïus-là.

Etant donné que nous étions seuls, isolés, puisque M^{me} Vittoria Romano nous traite de «radicaux», puisque nous étions radicaux, que nous ne voulions pas couper là où les référendums avaient été gagnés, là où nous avions gagné huit mois plus tôt, nous avons gagné du temps. Nous avons gagné du temps parce que nous avions un Conseil administratif en faveur de la RIE III cantonale qui trouvait, par une espèce d'écart facial, que la RIE III fédérale, ce n'était pas génial, mais que la RIE III cantonale, alors, elle, était acceptable. Pour notre part, nous ne voyions pas beaucoup de différence, donc nous avons effectivement gagné du temps.

Nous avons aussi gagné du temps parce qu'il n'y avait eu aucune concertation avec les milieux concernés en ce qui concerne la LRT. Ils sont venus nous le dire, ils n'avaient pas été consultés. Ils sont déjà en train de subir les premiers écueils, les premières difficultés dans leur pratique quotidienne. Cette répartition des tâches qu'on nous vend comme étant neutre pour la Ville de Genève, comme étant neutre de part et d'autre, ne l'est pas. Elle n'est pas neutre pour les bénéficiaires des subventions, pour ceux qui font du spectacle, pour ceux qui œuvrent dans les

associations. Elle ne l'est pas. Elle ne le sera pas non pas pour les citoyens qui devront passer à la caisse ni pour les caisses de la Ville de Genève.

En ce sens le renvoi du projet de budget en commission au mois de décembre a été utile parce que nous avons pu mener des auditions auprès des associations qui subiront la LRT. Nous avons pu auditionner les gens qui œuvrent dans l'accueil des migrants, afin de savoir quel est le travail sur le terrain, simplement pour que cela figure quelque part dans un rapport, dans un procès-verbal, puisque ces associations n'ont pas été consultées quand le Conseil administratif a coupé au mois de décembre d'un coup de crayon à hauteur de 4 millions.

On fait année après année des bonis conséquents, et là j'ai envie de me tourner vers M^{me} Vittoria Romano – vous transmettrez, Monsieur le président, car le Parti socialiste se permet quand même de titrer un communiqué de presse: «Comptes 2016 de la Ville de Genève: l'austérité budgétaire imposée par la droite est sans fondement». Mais je vous en prie, remplaçons le 6 par un 7, Madame Vittoria Romano...: «Comptes 2017, l'austérité budgétaire imposée par le Conseil administratif à majorité dite de gauche et par la droite n'est pas nécessaire, elle est sans fondement». Nous nous opposerons ce soir et les jours qui viennent aux coupes du Conseil administratif à hauteur de 1,11 million à la culture, dont des lignes gagnées en votation en juin dernier, dans les subventions à la solidarité internationale ou dans l'accueil aux migrants.

Je veux bien que le Parti socialiste vienne nous faire la sérénade en disant que c'est la droite qui casse... Oui, c'est une bande de casseurs, là en face! (Exclamations.) Mais vous, Parti socialiste, vous les Verts qui veulent couper, avez participé à cette casse dès le début, et nous sommes ici pour le rappeler. C'est un signal désastreux, vous avez raison, Madame Vittoria Romano, c'est un signal désastreux, au vu des flux migratoires de gens qui fuient la guerre, qui vont venir se réfugier chez nous et qui attendent qu'on leur tende la main.

Il y a un autre signal totalement désastreux, et là je me tourne vers le Conseil administratif. Je ne comprends pas, Messieurs-dames, car nous allons voter le 21 mai prochain une loi sur l'énergie que même les partis de droite veulent réviser. Mais quel est le signal que vous donnez? On est en campagne, et vous êtes en train de supprimer 300 000 francs pour l'énergie verte! Mais qu'est-ce que c'est dans un budget de 1,2 milliard, 300 000 francs pour l'énergie verte? Vous êtes en train de supprimer une subvention aux locataires de 500 000 francs. Effectivement, on innove, la Ville de Genève innove et va essayer de faire de l'énergie avec l'eau du lac. Mais quel est le signal que vous êtes en train de donner à la veille d'une votation? Nous pensons que ce signal est catastrophique et nous combattrons cette coupe.

Nous combattrons également toutes les coupes de la droite, Messieurs-dames, parce que vous continuez le travail de sape que vous avez entamé en début de

législature. Il y a eu tout d'abord la RIE III, mais la RIE III – vous transmettrez, Monsieur le président, à M. Subilia, parce que cela me fait tellement plaisir de le lui dire, vous ne l'avez pas eue, et la Ville de Genève n'a pas perdu les 60 millions de francs qu'elle devait perdre par année. Vous ne l'avez pas eue, il n'y a donc aucune raison de couper, mais vous continuez votre travail de sape. (*Brouhaha*.) Et tous les ans nous avons des bonis...

Il n'est pas l'heure de couper, d'autant que le corps électoral s'est exprimé en juin de l'année dernière. La moindre des choses est de tenir compte de ce vote – ne pas le faire est honteux –, et là je me tourne aussi vers la droite. Pour l'instant, mais je vois qu'elle est en train d'alourdir ces coupes, elle donne un petit coup de pouce au Conseil administratif, puisqu'elle a coupé près de 1,8 million de francs, alors que le Conseil administratif dit de gauche, pour sa part, en a coupé 4 millions, ce qui pour nous est absolument incompréhensible. Ces coupes sont intervenues dans un contexte de négociations autour de la RIE III où Verts et socialistes sont venus nous interpeller pour nous demander de voter avec le Parti démocrate-chrétien un budget raisonnable, c'est-à-dire amputé de 6,5 millions de francs... (Brouhaha.) Je baisse le volume... (Exclamations.)

M^{me} *Maria Pérez*. Je me tourne vers les socialistes pour leur demander d'avoir effectivement un peu de cohérence politique. (*Exclamations.*) Vous avez titré dans votre communiqué de presse que l'austérité budgétaire imposée par la droite était sans fondement, au motif que nous avions un boni de 32,5 millions. L'année dernière, la droite a fait son boulot de casse, et j'ai presque envie de dire qu'elle le fait encore. Je me demande même si vous avez vraiment fait un accord très large, Mesdames et Messieurs, puisque les accords, l'année dernière, portaient sur 5,5 millions de francs parce que le Mouvement citoyens genevois devait ne pas voter l'attaque aux mécanismes salariaux, et je vois que vous présentez à nouveau un amendement là-dessus... Ou bien c'est peut-être un baroud d'honneur de la droite, sachant que cet amendement ne passera pas...

Bref, il y avait des accords pour faire passer un budget déficitaire de 6,5 millions. Vous avez compris l'année dernière que ce n'était pas ce que voulait la population. La droite, nous n'en attendons rien, parce que vous n'apprenez pas de vos erreurs, Mesdames et Messieurs. Si nous devons retourner dans la rue, nous y retournerons. Vous avez coupé l'année dernière, vous avez été désavoués. Alors je me tourne vers la gauche, je me tourne vers *ma gauche* pour lui demander, à elle, d'être raisonnable. Nous ne sommes pas radicaux, nous sommes fidèles. Nous sommes fidèles, et il n'y a aucune nécessité de couper 1,11 million dans la culture alors que cette ligne-là a été gagnée en référendum. Il n'y a aucune raison.

Vous avez parlé de cet audit sur les fonds généraux, Madame la conseillère municipale. Le magistrat à la culture – cela figure dans des procès-verbaux et à

deux reprise au moins dans ce rapport –, est venu nous dire que l'une des conséquences de la LRT, que l'une des conséquences de cet audit sera de rationaliser les subventions, le spectacle, le cas échéant de dire à des institutions qui reçoivent des subventions de faire moins de programmation. Moi je sais que les gens nous écoutent, je me tourne vers eux, car couper dans la culture en ce moment n'est que les prémisses de ce qui nous attend au prochain budget, au projet de budget 2018.

Donc, la chose la plus raisonnable est de prendre le projet de budget du mois d'août. M^{me} Salerno a effectivement dit en page 82 du rapport qu'il fallait distinguer la magistrate et son parti et qu'elle n'avait pas lancé les référendums. Mais vous transmettrez à M^{me} Romano, Monsieur le président, qu'elle a aussi dit que le Conseil administratif n'était pas «contraint de fonder son projet de budget d'après les estimations fiscales, qui comportent toujours une marge d'erreur». Par conséquent, ces 4 millions qu'on nous a présentés comme un déficit n'en est pas un, en réalité, et cela M^{me} Salerno l'a absolument admis en commission. Elle n'est pas obligée de tenir compte de ces prévisions fiscales, il existe une certaine marge d'erreur, une certaine souplesse, que nous, nous n'avons pas, Madame Salerno.

Pardonnez ma virulence, mais la virulence vient, Madame Salerno, du fait que, depuis dix ans, on a des bonis positifs, extrêmement positifs même, mais que, dans le même temps, on a quand même des charrues à chiens – je pense à l'internalisation du nettoyage, je pense aux politiques publiques que ce Conseil administratif, alors même que nous avions un Conseil municipal à majorité de gauche, a refusé de mener.

Ma virulence n'est pas de l'énervement, c'est presque de la désespérance. Nous vous avons élu sur une plateforme, vous, Conseil administratif à majorité de gauche, pour que vous meniez certaines politiques; certainement pas pour attaquer comme vous l'avez fait la solidarité internationale, l'accueil aux migrants et pour faire des économies de bouts de chandelles sur l'énergie écologique. J'en ai terminé, je crois que tout le monde a compris notre intention.

(La présidence est reprise par M. Rémy Burri, président.)

Le président. Je donne la parole à M. le conseiller municipal Adrien Genecand pour le Parti libéral-radical... (*Remarque de M. Gomez.*) Ah, excusez-moi, Monsieur Genecand. Monsieur Gomez, vous avez demandé la parole, mais vous vous êtes déjà exprimé pour le groupe des Verts... Vous avez été mis en cause? Je vous donne une minute, Monsieur Gomez. (*Brouhaha.*)

M. Alfonso Gomez (Ve). Nous traiter de menteur en disant...

Le président. Laver votre honneur, Monsieur Gomez, ce n'est pas en rajouter une couche, s'il vous plaît...

M. Alfonso Gomez. Je n'en rajoute pas, je donne simplement la raison pour laquelle j'ai demandé la parole; j'ai été mis en cause. Comme vous n'étiez pas là, je le rappelle. Je recommande simplement à M. Sormanni de lire la page 13 du tableau sur les recettes extraordinaires pour les comptes 2016 qui nous est fourni par le département des finances et du logement. Il verra bien, s'il le lit attentivement, que la véritable recette extraordinaire est le dividende extraordinaire de Naxoo de 10 millions de francs (remarque), dividende extraordinaire duquel il faut retrancher 2 millions de francs. C'était simplement pour rectifier.

M. Daniel Sormanni. Menteur! (Protestations.)

M. Alfonso Gomez. Après, vous avez encore toute une série...

Le président. Merci, Monsieur Gomez...

M. Alfonso Gomez. Donc, il s'agit bien de recettes extraordinaires qui tournent autour de 50% du boni.

Le président. Je suis désolé, je ne vois pas en quoi votre personne a été mise en cause... Par souci d'équité, je donne la parole à M. Sormanni pour une minute. (Exclamations.)

M. Daniel Sormanni (MCG). Je suis désolé, mais vous transmettrez à M. Gomez, puisqu'il ne sait visiblement pas lire, que je lis dans le document du département des finances et du logement au début de la page 13 sur les recettes extraordinaires: Naxoo, c'est 10 millions, la revalorisation des actions de la BCGe, c'est du flan, c'est juste les cours de la bourse, ça n'apporte pas un centime de liquidités; cela représente 5,5 millions. Je vous passe le reste parce qu'il y en a encore toute une page. Je tourne les pages...

A la page 18, on trouve la diminution du reliquat «centimes additionnels». Ça non plus, ça ne rapporte pas un centime, ce sont juste des provisions dissoutes... On ne sait même pas en vertu de quoi ni comment, mais on posera les questions

en commission des finances. Et il y a également une diminution du reliquat «taxe professionnelle»: 2,3 millions de francs.

En plus, et cela a été dit lors de la séance de présentation à la commission des finances à midi, lorsque $M^{\rm me}$ la magistrate nous a présenté le budget, il y a dans les 115 millions de la taxe professionnelle...

Le président. Merci de conclure, Monsieur Sormanni...

M. Daniel Sormanni. ... huit millions de recettes extraordinaires à la suite de recours au Tribunal fédéral. Faites le calcul, ça fait 40 millions! C'est vous le menteur! (*Exclamations.*)

Le président. Merci, Messieurs, je pense qu'il n'y a plus rien à rajouter... (*Remarque de M. Gomez.*) Non, Monsieur Gomez, vous n'aurez pas la parole. Je donne la parole, pour le groupe libéral-radical, au conseiller municipal Adrien Genecand.

M. Adrien Genecand (LR). Mis à part le petit interlude que nous venons d'avoir, c'est toujours un plaisir de pouvoir parler après Maria Pérez et l'extrême gauche parce que cela nous rappelle le courant de pensée qu'elle représente, un courant de pensée qui descend de Marx, jusqu'à Nicolas Maduro au Venezuela et Kim Jong-un en Corée. C'est ce qui est chouette avec vous, Mesdames et Messieurs, il n'y a pas de doute sur votre philosophie. Donc, si vous n'avez plus d'espoir en la droite, ne vous inquiétez pas, l'histoire n'a plus d'espoir en votre courant de pensée.

Il se trouve que vous êtes toujours élus parce que vous êtes évidemment les tenants du camp du bien. Le camp du bien, c'est le camp le plus agréable à porter en politique. C'est celui qui consiste à promettre ce qu'on n'a pas, et à toujours le promettre. Votre courant de pensée le fait depuis la nuit des temps, et il y a toujours des gens qui pensent que vous avez raison, qu'on peut prendre dans la poche des uns, donner à quelqu'un d'autre de façon absolument arbitraire, et que ça fonctionne toujours à la fin.

C'est toujours un plaisir de prendre la parole après M^{me} Pérez parce qu'il n'y a même pas besoin d'exagérer; il suffit de l'écouter pour se rappeler les grandes heures du courant marxiste. C'est absolument fabuleux, car la dramaturgie qu'évoquait M^{me} Vittoria Romano est tout à fait symbolisée dans le discours de M^{me} Pérez

Je dois quand même rejoindre M^{me} Pérez sur quelques points. Premièrement, elle se réjouit de se battre dans la rue et par référendum contre les coupes du Conseil administratif, lesquelles ne sont finalement que celles qu'une majorité de ce parlement avait proposées et qui ont effectivement été refusées par le peuple. Il se trouve que l'exécutif de cette ville les a incorporées dans son budget. Pour notre part, nous nous réjouissons que vous combattiez ces coupes, car c'est à peu près l'assurance, indépendamment du résultat de la votation, qu'elles seront dans le budget de l'année prochaine. C'est donc très intéressant pour nous de savoir que vous les combattrez, c'est à peu près la certitude, heureusement pour nous, que la raison revient.

Nous avions prôné que les coupes seraient absolument indolores. Alors évidemment, nous ne faisions pas partie du camp des référendaires qui expliquaient que c'était la mort sociale, que la ville mourrait, que la culture ne serait plus ce qu'elle était, mais il y a manifestement toujours autant de spectacles, toujours autant de prestations sociales. Effectivement, les charges de cette collectivité ont été diminuées de 3,2% aux comptes 2016, mais cela n'a manifestement pas porté à grande conséquence, preuve que, comme souvent, le discours catastrophiste ne trouve pas de réalité concrète sur le terrain, dans l'application.

Pour notre part, c'est ce que nous avons toujours voulu défendre. Nous sommes d'ailleurs en train, dans le cadre de ce projet de budget, de discuter de très petites sommes, puisqu'il ne s'agit que de quelques millions, ça a été rappelé par plusieurs d'entre vous. Quelques millions à l'échelle d'un budget de 1,11 milliard, ce n'est pas grand-chose, c'est moins de 1%. Par contre, ce qui est une réalité pour cette collectivité, c'est qu'on a encaissé 50 millions de francs de moins en impôts. L'impôt, c'est la réalité sociale de cette Ville à laquelle M^{me} Pérez fait référence – et c'est pour ça que je la rejoins une deuxième fois. Cette Ville, malheureusement, s'appauvrit pour les personnes physiques comme pour les personnes morales.

A ce titre, vous faisiez référence, Madame Salerno, au fait qu'on ne prélève plus à la source, que le différentiel représentait une dizaine de millions de francs. Une dizaine de millions, Madame Salerno, ça n'en fait pas cinquante, ça fait 5% du budget... Quand, d'une année à l'autre, cette Ville perd 50 millions de francs d'impôts parce que l'on passe de 900 à 950 millions de francs de recettes d'impôts, cela veut dire que des personnes physiques et des entités commerciales gagnent moins d'argent et que, donc, elles peuvent moins participer à le redistribuer. C'est ce que nous avons toujours prôné, à ce titre, en termes étatiques: avant de redistribuer cette manne, il faut d'abord pouvoir créer de la richesse.

C'est pourquoi je me permets de me tourner vers Alfonso Gomez, qui m'a fait penser – je vais lui faire plaisir – à la couverture d'un journal qu'il qualifiera évidemment de très libéral, de néo-libéral, d'archi-libéral ou d'ultra-libéral,

The Economist, sur laquelle vous voyez un coq qui se masque les yeux et qui dit: «Zut alors!» Et là, la gauche dans son ensemble découvre que donner de l'argent, c'est attribuer des privilèges, selon elle. C'est fabuleux, Mesdames et Messieurs. Je vais vous donner un seul chiffre sur la distribution de privilèges que vous pratiquez depuis vingt-cinq ans dans cette Ville.

Si votre majorité avait décidé de pratiquer dans les logements qu'elle possède des loyers de 967 francs pour le trois-pièces et de 1500 francs pour le quatre-pièces, elle gagnerait en moyenne 30 millions de francs de plus chaque année. Trente millions de plus, ce n'est pas la somme dont nous discutons, c'est le boni dont il était question il y a un instant. C'est ce qu'on pourrait gagner si on facturait le loyer que la moyenne des concitoyens paie aujourd'hui sur ce territoire et qu'un nombre non négligeable d'entre eux serait probablement heureux de payer. Tel est le volume des cadeaux que vous attribuez à des habitants dans cette Ville.

Alors quand vous venez vous plaindre, pour quelques dizaines de milliers de francs, parce que vous estimez que l'on fait des cadeaux à X ou Y, moi je vous renvoie simplement aux chiffres qui comptent. Et c'est par exemple l'attribution des logements à hauteur de 30 millions par année. On ne facture même pas 960 francs le trois-pièces ou 1500 francs le quatre-pièces sur les plus de 2000 biens que la Ville possède. Ça, c'est le volume des cadeaux que l'on fait et, ça, c'est un montant qui compte.

Alors si un jour vous vous préoccupez vraiment du fait que l'on redistribue en arrosant un peu sans vérification..., puisque, comme l'avait dit très justement une fois mon collègue Schaller, si on était vraiment certain de qui habite dans nos logements, ça se saurait. Il n'y a plus de recensement...

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Ce n'est pas vrai!

M. Adrien Genecand. Il fut encore un temps, mais c'est très récent, où les baux n'étaient pas connus, il a fallu les ressortir... Alors moi, je me dis malheureusement que, quand le gain est tellement évident, il y a quand même quelques personnes qui profitent. (Protestations.) Je ne peux dire qu'une chose, si une majorité de ce Conseil municipal, et j'en ferai volontiers partie, décide de s'accrocher et de combattre les privilèges et les distributions abusives, alors commençons tout de suite par le logement. On commence par facturer des montants très élevés pour le logement parce qu'on n'attribue pas du logement, et avec l'argent qui sera dégagé, parce qu'on aura fait du rendement sur l'immobilier, on redistribue à ceux qui en ont le plus besoin. Et vous verrez qu'on peut faire beaucoup – si on le décide parce que c'est votre volonté – par exemple en arrêtant de faire de l'arrosage en matière de distribution de logements. On

commence par faire du rendement sur l'immobilier et on le distribuera aux plus faibles – de la culture à qui vous voulez – ça m'est à peu près parfaitement égal. Ce qui m'importe, c'est que l'on utilise correctement les biens de cette collectivité.

Vous poussez maintenant un cri parce que vous réalisez que l'arrosage que vous avez pratiqué pendant vingt-cinq ans n'est plus possible aujourd'hui. C'est avec un grand sourire que je constate que vous avez pensé, Mesdames et Messieurs, qu'il n'y avait pas besoin de préparer les amendements, alors même que vous nous expliquiez vous-mêmes il y a quelques mois que nous n'étions pas préparés, que nous étions des amateurs, j'en passe et des meilleures... Or, vous avez dû passer deux heures à écrire des amendements que tout le monde connaît maintenant depuis quelques mois... Moi, je constate simplement que chacun a des pierres dans son camp et qu'il faut rester raisonnable.

A ce titre, ce budget ne change pas grand-chose à la situation originelle. Il est loin de traiter des 50 millions d'impôts que nous n'avons plus, pas plus qu'il n'est près de traiter de la façon dont on distribue l'argent dans cette Ville, audit ou pas. Je me réjouis d'aborder la suite des débats. (*Applaudissements*.)

Le président. En deuxième débat, je vais faire voter les amendements que nous avons à disposition, en commençant par l'amendement proposé avec la motion d'ordre que vous avez acceptée en début de discussion de ce projet de budget 2017. Il consiste à accepter en un seul vote tous les amendements acceptés par la commission des finances. Vous trouverez ces amendements au dos de la motion d'ordre distribuée tout à l'heure au bureau et aux chefs de groupe.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement général de la commission des finances est accepté par 41 oui contre 36 non.

Le président. Nous devrions maintenant commencer le travail par département, à commencer par celui des Autorités pour lequel nous avons été saisis de cinq amendements. Cela implique quelques prises de parole et un début de discussion. Par conséquent, je vous propose de suspendre nos travaux.

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

6.	Propositions	des	conseillers	municipaux.
-----------	---------------------	-----	-------------	-------------

Néant.

7. Interpellations.

Néant.

8. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je vous donne rendez-vous demain à 17 h pour la suite du travail sur ce budget 2017. Merci et bonne soirée.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation	6562
2. Communications du Conseil administratif	6562
3. Communications du bureau du Conseil municipal	6562
4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 février 2017, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier 29 989-276 situé sur le terrain de la caserne des Vernets (PR-1218 A). Suite du premier débat	6563
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de budget 2017 (PR-1194 A1)	6577
6. Propositions des conseillers municipaux	6758
7. Interpellations	6758
8. Questions écrites	6758

Le mémorialiste: *Ramzi Touma*